



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
20 novembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16 – 20 novembre 2015

RAPPORT DE LA SOIXANTE- QUINZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Introduction

1. La 75^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal, Canada, du 16 au 20 novembre 2015.
2. Conformément à la décision XXVI/19 de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Australie, Belgique, Italie, Japon, Fédération de Russie, Suède et États-Unis d'Amérique (présidence); et
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Bahreïn, Brésil, Comores, Égypte, Grenade (vice-présidence), Inde et République-Unie de Tanzanie.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de trésorier du Fonds, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Un représentant du Secrétariat de l'ozone a aussi assisté à la réunion.
5. Des représentants de la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAP), du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy, de l'Environmental Investigation Agency et de Greenpeace ont aussi assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: OUVERTURE DE LA REUNION

6. M. John Thompson, président du Comité exécutif, a procédé à l'ouverture de la réunion et a accueilli les membres à la dernière réunion de l'année, en réitérant que l'année 2015 était une année marquante au cours de laquelle les pays visés à l'article 5 devaient réduire leur consommation et leur production de HCFC de 10 pour cent. Le Comité exécutif examinera les rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution en date de décembre 2014 et la planification de leurs activités pour la période 2016-2018, y compris les indicateurs d'efficacité des agences. Le président a exhorté les membres à examiner attentivement le contenu des plans d'activités afin de trouver le moyen d'assurer le financement de toutes les activités requises dans les limites des ressources disponibles. Le Comité exécutif examinera également les mises à jour sur la mise en œuvre des plans d'activités en cours et sur les retards dans la mise en œuvre des tranches, ainsi que le remboursement des soldes provenant de projets, les comptes du Fonds multilatéral et le budget du Secrétariat du Fonds. Les points de l'ordre du jour consacrés à la mise en œuvre du programme comprennent l'examen du format simplifié de transmission des données sur la mise en œuvre du programme de pays et des rapports spécifiques sur des projets. Le Comité exécutif se penchera également sur deux études théoriques, à savoir une étude sur l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication des réfrigérateurs et des climatiseurs et un projet de démonstration pilote sur l'élimination définitive et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO). Les autres points à l'ordre du jour sur le suivi et l'évaluation incluent le rapport global d'achèvement des projets, un rapport sur la base de données des accords pluriannuels et le programme de suivi et évaluation de 2016.

7. Les propositions de projet et les activités à examiner, qui représentent une somme totale d'un peu moins de 134 millions \$US, telles que proposées, comprennent les activités d'élimination des HCFC suivantes : la phase I de deux plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), la phase II du PGEH d'un pays à faible volume de consommation (PFV) et de cinq pays qui ne sont pas des PFV, des tranches de PGEH approuvés pour 32 pays, la quatrième tranche du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine, des demandes de financement de la préparation de la phase II des activités d'élimination des HCFC pour six pays et des rapports de vérification de la mise en œuvre des PGEH dans 17 pays à faible volume de consommation. Des sommes sont également demandées pour neuf projets de démonstration de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, deux études de faisabilité sur le refroidissement urbain, la préparation d'un projet de démonstration d'une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète dans un pays, un document de réflexion sur un projet de démonstration régional, des demandes pour mener des inventaires ou des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO dans 44 pays, des demandes pour des projets de renforcement des institutions dans 29 pays, le Programme d'aide à la conformité de 2016 pour le PNUE et les coûts de base pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale pour 2016.

8. Le Comité exécutif examinera les questions d'orientation soulevées pendant l'examen des projets portant sur les coûts différentiels d'exploitation dans le secteur des mousses et les rapports de vérification de pays à faible volume de consommation. Il examinera également le modèle des projets d'accord pour la phase II des PGEH, révisé suite à l'adoption des décisions sur les critères de financement de la phase II des PGEH et le seuil de décaissement de 20 pour cent, un rapport sur les travaux du Secrétariat pour mettre au point l'Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et les règles principales de fonctionnement du Comité exécutif. Le Comité exécutif est également saisi du cahier des charges de la révision du régime des coûts administratifs et de son budget de financement de base, qui servira de fondement pour l'examen du régime des coûts administratifs de la période triennale 2018-2020. Le président a encouragé les membres à examiner soigneusement le modèle de préparation des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO, proposé dans la foulée de la décision 74/53, qui servira de guide pour la préparation des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO dans les pays visés à l'article 5. Il a ajouté que le Sous-groupe sur le secteur de la production poursuivrait ses délibérations sur le projet de lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC et examinerait le rapport de vérification de la production de HCFC en Chine pour l'année 2014, le rapport périodique de 2015 et la

demande pour la tranche de 2016 du PGEPH de la Chine, ainsi que les données préliminaires et la demande d'autorisation pour mener un audit technique du secteur de la production de HCFC au Mexique.

9. Le président a exprimé sa profonde tristesse concernant les événements qui se sont déroulés à Paris le 13 novembre 2015 et a demandé un moment de silence.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour ci-dessous à partir de l'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et de la planification :
 - a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
 - b) Mise à jour sur la mise en œuvre des plans d'activités de 2015-2017;
 - c) Retards dans la soumission des tranches.
6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Suivi et évaluation :
 - i) Rapport global d'achèvement des projets de 2015;
 - ii) Rapport sur la base de données des accords pluriannuels (décision 74/6);
 - iii) Étude théorique sur l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation;
 - iv) Étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO;
 - v) Projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2016.
 - b) Rapports périodiques au 31 décembre 2014 :

- i) Rapport périodique global;
 - ii) Agences bilatérales;
 - iii) PNUD;
 - iv) PNUE;
 - v) ONUDI;
 - vi) Banque mondiale;
- c) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2014;
 - d) Données sur les programmes de pays et perspectives de conformité;
 - e) Rapport sur les projets comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
7. Plans d'activités de 2016-2018 :
- a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral;
 - b) Plans d'activités des agences bilatérales et agences d'exécution :
 - i) Agences bilatérales;
 - ii) PNUD;
 - iii) PNUE;
 - iv) ONUDI;
 - v) Banque mondiale.
8. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail de 2015 :
 - i) PNUD;
 - ii) PNUE;
 - iii) ONUDI;
 - iv) Banque mondiale;
 - d) Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2016;

- e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2016;
 - f) Projets d'investissement.
9. Modèle des projets d'accord de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 73/33 c)).
 10. Formats de préparation des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO et de présentation des données obtenues (décision 74/53 g)).
 11. Rapport sur l'Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (décision 73/65 b)).
 12. Cahier des charges de la révision du régime des coûts administratifs et de son budget de financement de base (décision 73/62 d)).
 13. Comptes du Fonds multilatéral :
 - a) Comptes finaux de 2014;
 - b) Rapprochement des comptes de 2014.
 14. Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2015, 2016 et 2017, et proposé pour 2018.
 15. Règles principales du fonctionnement du Comité exécutif.
 16. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
 17. Questions diverses.
 18. Adoption du rapport.
 19. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

11. Le Comité exécutif a convenu d'examiner les dates et les lieux des réunions du Comité exécutif pour l'année 2016 au point 17 de l'ordre du jour (Questions diverses).
12. Les membres du Comité ont convenu de convoquer à nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production, composé des représentants de l'Australie (responsable), de Bahreïn, du Brésil, de l'Égypte, de Grenade, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, de la Suède et des États-Unis d'Amérique.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT

13. Le Chef du Secrétariat a souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif à la présente réunion. Il a ensuite présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/2 qui fournit un aperçu du travail accompli par le Secrétariat depuis la 74^e réunion.

14. Dans sa mise à jour sur les questions de dotation, le Chef du Secrétariat a annoncé que M. Federico San Martini occupe un poste d'administrateur principal de la gestion des programmes depuis août 2015. Par ailleurs, le poste d'administrateur principal de la gestion des programmes, devenu vacant suite à la nomination du Chef adjoint a été annoncé en juin 2015 et des candidatures sont actuellement en train d'être étudiées. Enfin, le poste d'adjoint aux technologies de l'information a été comblé sur une base temporaire, suite à la sélection du titulaire pour un poste d'un an au siège du PNUE.

15. En attirant l'attention du Comité exécutif sur les résumés des rencontres et missions auxquelles le personnel du Secrétariat a participé, il a souligné les efforts du Secrétariat pour nouer et promouvoir des liens et des synergies avec des organisations connexes, incluant le Secrétariat de la CCAC, le Centre et Réseau des technologies climatiques, le Secrétariat du Fonds vert pour le climat, le FEM et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

16. Les principales réunions auxquelles le personnel du Secrétariat a participé incluaient la réunion de coordination inter-agences qui s'est tenue à Montréal du 31 août au 2 septembre 2015 et la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Dubaï, Émirats arabes unis, qui ont permis au personnel du Secrétariat de discuter avec les agences d'exécution de questions reliées aux projets soumis à la 75^e réunion et d'avoir des discussions informelles avec diverses Parties sur leurs contributions dues au Fonds. Le Chef du Secrétariat et le Chef adjoint ont aussi rencontré une délégation de membres du Parlement européen pour répondre à des questions sur le fonctionnement du Fonds.

17. Enfin, le Chef du Secrétariat a indiqué que le projet de document sur la délégation de pouvoirs a été mis à jour pour refléter les nouvelles procédures appliquées dans le cadre de UMOJA (le progiciel de gestion intégré des ressources des Nations Unies) et qu'il sera présenté au Comité exécutif pour examen avant signature.

18. Les membres du Comité exécutif ont remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation de la présente réunion et ont félicité le nouvel administrateur principal de la gestion des programmes. Plusieurs membres ont exprimé leur appréciation pour l'exposé détaillé sur les activités du Secrétariat, notamment les informations fournies sur la nature des discussions avec les représentants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et avec la CCAC. Les membres ont aussi encouragé le Secrétariat à continuer de travailler avec les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et à faire rapport sur les résultats de ces délibérations au Comité exécutif, dans le but d'accroître les synergies avec ces organismes. Un membre s'est montré préoccupé par la faible participation des représentants du Secrétariat aux réunions de réseaux des administrateurs de l'ozone bien qu'il ait apprécié l'effort du Secrétariat pour fournir des présentations multimédia. Il a souligné la valeur ajoutée de la présence physique des représentants du Secrétariat pour traiter d'autres sujets soulevés dans les ordres du jour de ces réunions.

19. Le Chef du Secrétariat a répondu aux questions posées par les membres du Comité exécutif.

20. Il a déclaré que le Chef adjoint avait entamé des discussions bilatérales avec les représentants de la CCAC afin d'explorer les moyens d'améliorer les synergies et de renforcer la collaboration; lorsque le format pour la préparation des enquêtes financées par le Fonds multilatéral sur les solutions de remplacement des SAO aura été approuvé par le Comité exécutif, le Chef du Secrétariat le transmettra à la CCAC. Il a également signalé au Comité que le Secrétariat ferait rapport sur le projet de refroidissement urbain aux Maldives à la prochaine réunion après avoir tenu des consultations avec la CCAC. Il a ajouté que des discussions bilatérales ont eu lieu avec le Centre et Réseau des technologies climatiques qui s'intéressait particulièrement au renforcement des capacités et au transfert de connaissances et d'expertise.

21. A propos des contributions en souffrance, il a indiqué que des lettres ont été envoyées aux Parties concernées et des discussions bilatérales ont eu lieu avec ces Parties lors de la trente-sixième réunion du

Groupe de travail à composition illimitée, tenue à Paris, France, en juillet 2015, et lors de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Dubaï. Une mise à jour sur cette question sera présentée au Comité exécutif au cours de l'année 2016. Sur un sujet connexe, également discuté à Dubaï, un membre a souligné les retards et autres problèmes liés au décaissement des fonds de projets par les agences d'exécution au profit des pays visés à l'article 5 qui risquaient de compromettre la conformité de certains pays.

22. Quant aux défis engendrés par le nouveau système UMOJA, notamment les difficultés de financement, les problèmes liés aux déplacements et autres incertitudes reliées à la participation à la présente réunion en raison de problèmes organisationnels, le Chef a indiqué que le Secrétariat travaillait étroitement avec l'équipe des Nations Unies à Nairobi, Kenya, pour résoudre ces problèmes. Une mission à Nairobi est prévue pour le début de 2016 afin de discuter davantage de ces questions. Il a exprimé l'espoir que le système fonctionnera efficacement, une fois réglés les problèmes initiaux.

23. Au sujet de la participation du Secrétariat aux réunions des réseaux, le Chef du Secrétariat a convenu que les avantages de l'interaction directe avec les participants l'emportaient sur ceux de présentations à distance via Internet mais il a expliqué que des conflits d'horaires avec d'autres activités avaient rendu difficile la participation en personne des représentants du Secrétariat. Des discussions sur le calendrier des réunions ont eu lieu avec le PNUE afin de faciliter la participation du Secrétariat à l'avenir.

24. Enfin, il a indiqué que le rapport sur la réunion de coordination inter-agences, tenue à Montréal, avait été affiché sur le site Web de la réunion.

25. Le Comité exécutif a pris note avec gratitude du rapport sur les activités du Secrétariat, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/2.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DECAISSEMENTS

26. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état des contributions et des décaissements, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/3. Il a fourni ensuite deux mises à jour sur l'état des contributions des pays au Fonds, établi en date du 15 octobre 2015; une première en date du 16 novembre 2015 et une autre au cours de la réunion, en date du 20 novembre 2015. Dans sa mise à jour du 16 novembre, le Trésorier avait reçu des contributions supplémentaires de quatre Parties, totalisant 39,8 millions \$US, soit : 14 520 533 \$US du gouvernement du Japon; 842 785 \$US du gouvernement de la Finlande; 23,5 millions \$US du gouvernement des États-Unis d'Amérique; et 1 023 142 \$US du gouvernement du Canada, ce qui représente une contribution volontaire au différentiel de coût estimatif de 2014 pour l'hébergement du Secrétariat à Montréal au lieu de Nairobi. Le solde du Fonds se composait de 96 millions \$US en espèces et de 14 millions \$US en billets à ordre dont 90 pour cent seront encaissés en 2016 et 2017. Le solde du Fonds s'établissait à environ 110 millions \$US, 76 pour cent des contributions annoncées pour 2015 ont été versées, et le gain réalisé par le mécanisme de taux de change fixe (FERM) se situait à 5,4 millions \$US. Dans sa dernière mise à jour du 20 novembre, le Trésorier a indiqué au Comité que le solde du Fonds se situait à près de 121 millions \$US, après avoir tenu compte de l'inscription du dépôt additionnel d'une Partie contributrice, de l'encaissement de deux billets à ordre et d'intérêts non comptabilisés.

27. Le Trésorier, accompagné du Chef du Secrétariat, a également tenu des réunions informelles en marge de la vingt-septième Réunion des Parties avec plusieurs d'entre elles qui avaient des contributions en souffrance et auxquelles un rappel avait été envoyé. Le Trésorier et le Secrétariat continueront aussi à traiter la question des contributions en souffrance.

28. Plusieurs membres ont exprimé des inquiétudes quant au nombre de pays présentant des arrérages dans leurs contributions au Fonds multilatéral. Ils ont remercié les pays qui avaient déjà versé leurs contributions et incité les autres pays à faire de même le plus tôt possible.

29. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué qu'à la 74^e réunion, la Fédération de Russie avait été incluse dans la liste des pays qui utiliseraient le mécanisme de taux de change fixe (FERM) pendant la période de réapprovisionnement 2015-2017. Toutefois, il a expliqué qu'en raison de la réglementation russe, il n'était possible de faire des paiements qu'en roubles russes dans un compte en roubles également, et puisque le PNUE ne détenait pas un tel compte, la Fédération de Russie avait consulté le Trésorier et l'avait informé qu'elle verserait sa contribution en dollars américains avant la fin de la présente année, en utilisant le taux précisé dans le FERM. Le Trésorier a indiqué qu'il enregistrerait la perte ou le gain qui aurait été produit par le FERM si le paiement avait été effectué en roubles. Plusieurs pays ont demandé des précisions supplémentaires et le Président a demandé que la question soit discutée de manière informelle avec le Trésorier et le représentant de la Fédération de Russie.

30. Après des consultations informelles entre des membres intéressés du Comité, le Trésorier a confirmé que la proposition de la Fédération de Russie de verser sa contribution en dollars américains n'aurait aucun impact financier sur le Fonds multilatéral, parce qu'elle serait traitée comme si elle avait été payée en roubles russes.

31. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, ainsi que des informations sur les billets à ordre et les pays qui ont décidé d'appliquer le mécanisme de taux de change fixe (FERM) durant le triennat 2015-2017, contenu à l'Annexe I du présent rapport;
- b) Prendre aussi note de la base exceptionnelle utilisée par la Fédération de Russie pour verser sa contribution dans le cadre du FERM, en dollars américains plutôt que dans sa monnaie nationale, en raison d'une contrainte bancaire administrative particulière;
- c) Inciter toutes les Parties à verser leurs contributions au Fonds multilatéral en totalité et le plus tôt possible; et
- d) Demander au Secrétariat, pour faire suite à la décision 74/3 b), de présenter à la 76^e réunion les réponses des pays dont les contributions sont impayées depuis une ou plusieurs périodes triennales.

(Décision 75/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET DE LA PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

32. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/4 et à deux reprises au cours de la réunion, elle a fourni, avec le Trésorier, deux mises à jour sur les recettes depuis la rédaction du document. La Banque mondiale a restitué un montant supplémentaire de 341 953 \$US en économies liées aux coûts de base en 2014, portant ainsi le montant total restitué par les agences d'exécution à 625 064 \$US, coûts d'appui inclus (tel que révisé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/4/Rev.1 pour refléter le montant réel restitué par le PNUE). Elle a déclaré que le Secrétariat avait été informé que les transferts de fonds prévus, du PNUE à l'Allemagne, pour les enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO en Namibie et au Zimbabwe et, du PNUD au PNUE,

pour une telle enquête au Nigeria n'auraient plus lieu. Elle a aussi informé le Comité du fait que le solde à restituer par le gouvernement de l'Italie pour des projets achevés n'avait pas été remis en espèces à la 75^e réunion mais qu'il viendrait en déduction de futurs projets bilatéraux de l'Italie. En tenant compte des mises à jour sur les montants restitués par les agences d'exécution et du solde du Fonds communiqué par le Trésorier, en date du 16 novembre 2015, le montant total des ressources disponibles s'élevait à 110 924 175 \$US. Par conséquent, il manquerait 23 075 865 \$US si le Comité exécutif approuvait tous les projets soumis pour approbation à la présente réunion, en excluant le budget du Secrétariat pour 2018 et le programme de travail de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation pour 2016. Une autre mise à jour a été fournie par le Chef du Secrétariat au point 17 de l'ordre du jour, Questions diverses, sur la possibilité d'un déficit, en date du 20 novembre 2015.

33. Plusieurs membres ont regretté que les ressources disponibles soient insuffisantes pour permettre l'approbation de tous les projets soumis aux fins d'examen. Ces projets étaient nécessaires pour assurer la conformité des pays à leurs obligations dans le cadre du Protocole de Montréal et de vastes efforts avaient été consacrés à leur préparation. Le financement de tels projets devait être à la fois prévisible et adéquat et le déficit dans le financement signifiait que certains de ces projets devraient sans doute être différés. Pour éviter une telle situation, un membre a suggéré que le Comité exécutif envisage d'établir une réserve de projets approuvés en principe qui attendraient que des ressources suffisantes soient disponibles avant d'être mis en œuvre.

34. Le représentant du Secrétariat a précisé que la question de savoir si les ressources disponibles s'avéreraient effectivement insuffisantes dépendait en partie du fait que tous les projets examinés soient approuvés par le Comité exécutif et la réponse ne pourrait être donnée que vers la fin de la présente réunion. Il a ajouté que la présente réunion était inhabituelle car elle examinait un certain nombre de projets qui à l'origine n'étaient pas inscrits dans les plans d'activités de 2015 et que le financement total demandé était de l'ordre de 130 millions \$US. Les demandes de financement lors des récentes réunions du Comité exécutif se situaient normalement entre 50 et 60 millions \$US.

35. En réponse à une question concernant plusieurs enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO qui n'ont pas été transférées d'une agence à une autre, le Chef du Secrétariat a expliqué que les pays concernés avaient revu leurs demandes à cet effet.

36. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/4/Rev.1;
 - ii) Que le montant net des fonds restitués par les agences d'exécution à la 75^e réunion pour des projets achevés s'élevait à 625 064 \$US, ce qui incluait la restitution de 4 804 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 89 \$US, par le PNUD; de 166 513 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 18 687 \$US, par le PNUE; de 21 864 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 256 \$US, par l'ONUDI; et de 74 889 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 617 \$US, et 341 953 \$US en coûts de base par la Banque mondiale;
 - iii) Que le montant net des fonds restitués en espèces par les agences bilatérales à la 75^e réunion, était de 221 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 29 \$US, par le gouvernement de l'Espagne et que le Trésorier fera un suivi sur ce processus;
 - iv) Que le PNUE détenait des soldes de 97 790 \$US, excluant les coûts d'appui, pour six projets achevés depuis plus de deux ans;

- v) Que le gouvernement de la France détenait des soldes pour un projet fermé et quatre projets achevés depuis plus de deux ans, pour un total de 378 985 \$US, excluant les coûts d'appui d'agence, qui viendront en déduction de futurs projets bilatéraux approuvés pour la France;
 - vi) Que le gouvernement de l'Allemagne détenait des soldes non engagés pour un projet achevé au montant de 1 794 \$US, excluant les coûts d'appui d'agence, qui viendront en déduction de futurs projets bilatéraux approuvés pour l'Allemagne;
 - vii) Que le gouvernement de l'Italie détenait des soldes totalisant 74 213 \$US pour quatre projets achevés, excluant les coûts d'appui, qui viendront en déduction de futurs projets bilatéraux approuvés pour l'Italie;
- b) Demander :
- i) Aux agences bilatérales et d'exécution qui ont des projets achevés depuis plus de deux ans, de restituer les soldes à la 76^e réunion;
 - ii) Aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser ou d'annuler les engagements qui ne sont pas nécessaires pour des projets achevés et des projets achevés « par décision du Comité exécutif » afin de restituer les soldes à la 76^e réunion;
- c) Approuver le transfert de l'enquête sur les solutions de remplacement des SAO au niveau national pour la République de Moldavie (MOL/SEV/74/TAS/32) du PNUE au PNUD, au montant de 20 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 800 \$US; et
- d) Prendre note que le PNUE restituera 800 \$US en coûts d'appui d'agence à la 75^e réunion, soit la différence de coûts d'appui d'agence entre le PNUE et le PNUD pour le transfert de l'enquête sur les solutions de remplacement des SAO, selon l'alinéa c) ci-dessus.

(Décision 75/2)

b) Mise à jour sur la mise en œuvre des plans d'activités de 2015-2017

37. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/5 et Add.1. Il a souligné aux membres que la somme totale des propositions des agences à la 75^e réunion dépassait de 45 millions \$US la somme prévue dans les plans d'activités de 2015 et qu'une part importante des activités prévues figurait déjà dans les plans d'activités de 2016.

38. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) De la mise à jour sur la mise en œuvre des plans d'activités de 2015-2017, contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/5 et Add.1;
 - ii) Que des activités du plan d'activités de 2015 s'élevant à 28 467 046 \$US n'ont pas été soumises à l'approbation de la 75^e réunion, mais que plusieurs d'entre elles ont été incluses dans les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour l'année 2016;
- b) En ce qui concerne les mesures visant à la pleine utilisation du budget de l'exercice triennal 2015-2017, conformément à la décision XXVI/10 de la vingt-sixième Réunion des Parties :

- i) D'encourager les agences bilatérales et d'exécution à planifier soigneusement le calendrier et la valeur des tranches figurant dans les accords sur la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour réduire les reports possibles dus à des soumissions tardives; et
- ii) De prendre note que les pays visés à l'article 5, pour lesquels plusieurs tranches ont été demandées à la même réunion en raison d'importants retards de mise en œuvre, devraient soumettre des plans d'action révisés tenant compte de la réallocation des tranches en suspens.

(Décision 75/3)

c) Retards dans la soumission des tranches

39. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/6, en précisant qu'à l'exception de celles concernant l'Algérie, le Bangladesh, la République centrafricaine et l'Afrique du Sud, toutes les tranches en retard devraient être soumises à la 76^e réunion.

40. Durant les délibérations qui ont suivi, il a été souligné que les fonds devaient être décaissés à temps pour permettre aux pays d'atteindre leurs objectifs d'élimination des HCFC.

41. Le Chef du Secrétariat a assuré aux membres que les raisons d'un retard dans un projet faisaient toujours l'objet de discussions avec l'agence concernée, tout comme l'incidence possible sur la conformité; il a souligné qu'aucun retard dans la soumission de ces tranches ne devrait avoir de conséquences négatives sur la conformité. Concernant une suggestion faite d'utiliser un langage plus positif dans la lettre envoyée aux gouvernements des pays qui accusent des retards dans la soumission des tranches en raison d'autres retards qui échappent à leur contrôle, il a déclaré que le langage utilisé actuellement s'efforçait d'aborder les difficultés rencontrées par le pays et de faciliter la soumission ponctuelle des tranches et que ces lettres avaient suscité une réaction positive de la part des gouvernements qui les avaient reçues. Le Secrétariat restait néanmoins ouvert à des recommandations sur le libellé de lettres spécifiques.

42. Au cours de la discussion, le représentant de l'ONUDI a répondu à une question sur un projet en Algérie, indiquant que ce projet avait été retardé en raison des difficultés associées au développement de prototypes et de la disponibilité des substances de remplacement. Toutefois, une mission était prévue pour la mi-décembre 2015 afin de convenir du cahier des charges pour la reconversion de la chaîne de production.

43. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/6;
 - ii) Des informations sur les retards dans la présentation des tranches des accords pluriannuels, présentées par le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale;
 - iii) Que 56 des 79 activités reliées aux tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) attendues, ont été présentées en temps voulu à la 75^e réunion et que cinq de ces tranches ont été retirées après discussion avec le Secrétariat;

- iv) Que les agences d'exécution concernées ont signalé que les retards dans la présentation des tranches de PGEH attendues à la deuxième réunion de 2015 ont une incidence nulle ou peu probable sur la conformité et que rien n'indique qu'un de ces pays n'a pas respecté le gel de la consommation de HCFC de 2013; et
- b) Demander au Secrétariat d'envoyer des lettres sur les décisions prises au sujet des retards dans la présentation des tranches, aux gouvernements dont la liste figure à l'Annexe II au présent rapport.

(Décision 75/4)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Suivi et évaluation

i) Rapport global d'achèvement des projets de 2015

44. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/7.

45. Au cours de la discussion qui a suivi, les participants ont exprimé leur satisfaction quant aux efforts apportés pour éliminer les rapports en souffrance et tenir compte des leçons tirées. En ce qui a trait au modèle de rapport d'achèvement de projet du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), un membre, appuyé par un autre, a indiqué que le rapport devrait aussi recueillir des données sur le sort de tout équipement détruit en raison de la conversion à des technologies de remplacement et des SAO des équipements détruits, et sur le financement externe fourni, ainsi que sur les leçons tirées. Un autre membre a toutefois suggéré que des informations détaillées sur les équipements détruits et dont on s'est départi n'étaient pas requises. Le Chef du Secrétariat a expliqué que la destruction des équipements faisait partie d'un projet et qu'elle était toujours déclarée après l'achèvement d'un projet, en partie parce que le Comité exécutif, à sa 22^e réunion, avait convenu des résultats à fournir qui comprenaient la date du démantèlement ou de la destruction d'équipements comme un objectif de suivi.

46. Afin de réduire le fardeau administratif des agences d'exécution, il a aussi été proposé qu'une partie des renseignements requis dans le rapport soient remplis à l'avance à l'aide des informations déjà en dossier. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a confirmé que ce serait possible.

47. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport global d'achèvement des projets 2015, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/7;
- b) Inciter les agences bilatérales et d'exécution à remettre à la 76^e réunion les rapports de projets d'accords pluriannuels et de projets individuels en souffrance, indiqués respectivement aux tableaux 3 et 7 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/7, et de fournir les raisons pour lesquelles ces rapports n'avaient pas été présentés ainsi qu'un calendrier de remise;
- c) Inciter les agences de coopération à remplir leur portion des rapports d'achèvement de projet, afin que l'agence principale puisse les remettre aux dates prévues;

- d) Inviter tous les participants à la préparation et à la mise en oeuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte des leçons tirées des rapports d'achèvement de projets lors de la préparation et de la mise en oeuvre de projets futurs;
- e) Approuver le modèle de rapport d'achèvement de projet pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC joint à l' Annexe III au présent rapport; et
- f) Demander à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, de développer davantage l'application pilote pour la recherche et l'extraction d'informations sur les leçons tirées des rapports d'achèvement de projets, afin de couvrir tous les rapports d'achèvement de projets examinés par le Comité exécutif, et de faire rapport à la 76^e réunion.

(Décision 75/5)

ii) Rapport sur la base de données des accords pluriannuels (décision 74/6)

48. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/8 qui contient le rapport sur la base de données des accords pluriannuels.

49. Plusieurs questions ont été abordées au cours de la discussion. Un représentant a indiqué que, bien que les détails de la base de données fussent du ressort du Secrétariat, de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, et des agences d'exécution, le Comité exécutif pourrait offrir des conseils sous forme de principes généraux, notamment : éviter la répétition des données exigées en matière de présentation de rapport; inclure à l'avance les données pertinentes à partir des documents de projet à la disposition du Secrétariat afin d'éviter d'accroître le fardeau administratif; et exiger l'approbation du pays visé pour toutes les nouvelles données présentées par les agences d'exécution.

50. La discussion a porté sur la nécessité d'inclure des renseignements sur le plein financement des projets et la ventilation du financement entre le Fonds multilatéral et d'autres sources de financement. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a expliqué que l'élimination de l'élément financier du plan annuel de mise en œuvre de la base de données sur les accords pluriannuels permettrait de rationaliser le processus, parce que le moment de son application ne concordait pas avec celui des demandes réelles de la tranche et que cet élément était ainsi difficile à remplir. Toutefois, elle a dit que du travail supplémentaire serait effectué afin d'évaluer la possibilité d'inclure des données plus utiles sur le financement. Un membre a aussi fait remarquer que les données sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation étaient essentielles.

51. Quant à l'approbation du gouvernement, certaines délégations se sont dites préoccupées quant au niveau d'approbation requis et à la difficulté d'obtenir cette même approbation. Il importait de se rappeler que le gros du fardeau administratif reviendrait probablement aux Unités nationales d'ozone (UNO).

52. Les discussions ont porté aussi sur la proposition visant à modifier la base de données des accords pluriannuels afin de permettre la collecte des données disponibles au niveau de l'entreprise. On s'est interrogé sur le fardeau accru que cette situation pourrait représenter. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a expliqué que la rationalisation de la base de données signifiait qu'il fallait mettre l'accent sur les données visant les entreprises, parce que ce sont celles dont on a le plus besoin. Un membre s'est interrogé sur la pertinence de ces données en ce qui a trait au travail du Fonds multilatéral, en faisant valoir que les données sur la conformité étaient déterminées au niveau national. Une des agences d'exécution a souligné que, bien que ce soit une bonne idée d'obtenir des données sur les entreprises, il est probable que ce serait de plus en plus difficile à réaliser étant donné le nombre croissant d'entreprises à traiter à la phase II des PGEH.

53. Le Chef du Secrétariat a fourni le contexte de cette discussion en expliquant que la base de données des accords pluriannuels avait été créée avant l'approbation de ces accords. On avait tenté de saisir toutes les données disponibles, sans avoir l'expérience requise pour déterminer lesquelles étaient vraiment pertinentes. Les discussions avec les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5 avaient mis en lumière le fardeau représenté par la collecte de données qui n'étaient pas jugées particulièrement utiles pour répondre aux demandes de renseignements du Groupe de travail sur le réapprovisionnement par exemple. Quant à la question d'obtenir l'approbation des gouvernements en ce qui a trait aux renseignements inclus dans la base de données, il a rappelé qu'il s'agissait d'une exigence du Comité exécutif; la plupart des données contenues dans la base de données des accords pluriannuels provenaient des propositions de projet présentées au nom des gouvernements visés à l'article 5. Le Chef du Secrétariat a expliqué qu'il y aurait d'autres discussions avec les agences d'exécution sur le modèle de base de données mis à jour et qu'elles auraient l'occasion d'apporter des modifications avant que le modèle ne soit présenté à nouveau au Comité exécutif.

54. À la suite de cette discussion, the Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport sur la base de données des accords pluriannuels (décision 74/6), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/8; et
- b) Demander à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, et au Secrétariat de travailler étroitement avec les agences bilatérales et d'exécution à la mise en oeuvre de la décision 74/6, et de présenter un rapport au Comité exécutif sur l'état de cette mise en oeuvre à sa 76^e réunion.

(Décision 75/6)

iii) Étude théorique sur l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation

55. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/9.

56. À la suite de cette présentation, plusieurs observations ont été faites sur la structure du rapport et la nécessité d'avoir des conclusions et recommandations séparées pour les prochaines études théoriques et évaluations finales d'une part, et sur les résultats pertinents pour les pays, d'autre part. Au sujet du manque de normes et de réglementation sur l'utilisation des équipements de réfrigération et de climatisation à base de frigorigènes inflammables, par exemple, il pourrait s'avérer utile de créer les conditions d'un partage d'expériences entre les pays. À ce propos, un membre a souligné qu'il importait d'évaluer dans quelle mesure les activités reliées à l'établissement de normes incluaient toutes les solutions de remplacement pertinentes dans le pays.

57. Un représentant a demandé si le Secrétariat pourrait jouer un rôle dans le partage des résultats des projets de démonstration financés par le Fonds multilatéral avec des intervenants concernés. Il a été suggéré que le Secrétariat puisse réserver un espace dédié à cet effet sur son site Web.

58. Il a été souligné aussi que le Comité exécutif devrait décider d'un mécanisme qui permettrait de revoir les projets de fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation afin de vérifier leur durabilité et évaluer l'impact du financement du Fonds multilatéral. Il a été suggéré que le Secrétariat présente différentes options pour un tel mécanisme.

59. Il a été rappelé que le secteur de la réfrigération et de la climatisation deviendrait le plus important secteur de fabrication à base de HCFC dans les pays visés à l'article 5 lorsque les activités d'élimination dans le secteur des mousses toucheront à leur fin et qu'il représenterait une part de plus en

plus importante des demandes de financement dans le cadre de la phase II des PGEH. Des défis se posent quant à la technologie et l'évolution continue des solutions de remplacement. Il est donc important que la deuxième phase de l'évaluation en tienne compte. Cependant, les recommandations et conclusions du rapport sur l'étude théorique ont été utiles et pourraient être prises en compte. Toutefois, un membre a exprimé une grande réserve au sujet de l'utilisation des résultats et recommandations de l'étude théorique pour la mise en œuvre des projets.

60. Un représentant a souligné que la demande d'informations concernant l'efficacité énergétique dans les paramètres de l'étude théorique était traitée simplement par la mention d'une absence de progrès dans ce domaine et donc aucune information n'était fournie. Il fallait aussi obtenir davantage d'informations sur les leçons tirées, les défis et les opportunités concernant l'élimination dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation et sur l'impact des mesures incitatives.

61. Un représentant a fourni des précisions sur les projets dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation en Argentine, en expliquant qu'il y avait un seul projet et non deux et en déclarant que ce projet avait été inclus dans le PGEH pour l'Argentine, après la conception d'un cadre réglementaire à cet effet.

62. En réponse à une question concernant l'entreprise impliquée dans le projet pour l'Arménie qui a cessé ses activités, il a été mentionné que le coût de la technologie n'était pas la cause principale. Il s'agissait d'une petite entreprise familiale qui a été touchée par la maladie. Cependant, l'entreprise n'avait pas importé de HCFC au cours des 18 mois précédents et ne devait jamais reprendre ses importations.

63. Un représentant a souligné que certaines suggestions de l'étude théorique, reliées à la création de normes notamment, étaient en dehors du cadre du Protocole de Montréal. Il y avait quelques suggestions utiles, telle que la création d'une infrastructure de certification des produits mais elle se trouvait en dehors de la mission des UNO et de ce qui pouvait effectivement se faire selon les cadres juridiques établis au moment de la ratification du Protocole de Montréal. Il en allait de même pour l'efficacité énergétique.

64. La signification et l'utilisation du terme 'leaders des marchés' dans le document a été questionnée. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a expliqué que le terme était utilisé purement en lien avec le marché et qu'il était une fonction des facteurs économiques.

65. Une représentante a déclaré qu'il était nécessaire que l'étude reflète l'impact des fournisseurs sur les projets. Dans le cas du projet de son pays, les fournisseurs ont accusé un retard de deux ans dans la fourniture de la technologie de reconversion, créant ainsi une situation dans laquelle les entreprises qui se reconvertissaient ont subi des pertes d'argent. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a répondu en disant qu'une telle information pourrait être incluse dans un addendum au rapport.

66. Quant à la seconde phase de l'évaluation, un membre a demandé s'il serait nécessaire d'effectuer des visites sur le terrain pour les projets en Chine qui avaient été largement couverts par l'étude théorique. Sur ce point et sur d'autres reliés à la prochaine phase de l'évaluation, le Chef du Secrétariat a expliqué que l'étude théorique avait consisté jusqu'à présent en une étude de la documentation, avec des échanges entre l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, et les agences d'exécution pour compléter et confirmer les informations recueillies. Aucune des recommandations de l'étude n'est obligatoire.

67. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/9 comme un travail en cours;
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à appliquer, s'il y a lieu, les résultats et les

recommandations de l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation, lors de la conception et de la mise en œuvre des projets dans ce secteur; et

- c) Demander au Secrétariat, avec la collaboration des agences bilatérales et d'exécution, de rendre disponibles, via le site internet du Secrétariat, les résultats des projets de démonstration mis en œuvre jusqu'à présent, ainsi que les principales leçons tirées des projets pertinents déjà achevés.

(Décision 75/7)

iv) Étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO

68. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/10.

69. Plusieurs membres se sont réjouis de l'information présentée dans l'étude théorique. Un membre a mentionné que le document fournissait de l'information pertinente et intéressante sur les projets individuels en cours d'évaluation, qui pourrait être utile pour les pays et les agences d'exécution dans le cadre de leurs futures activités d'élimination définitive et de destruction des SAO mais qu'une analyse globale faisait défaut. Cependant, plusieurs membres étaient d'avis qu'il était trop tôt pour évaluer les projets de démonstration pilotes, car plusieurs de ces projets étaient loin d'être achevés et les données produites étaient insuffisantes pour en tirer des leçons ou pour permettre une évaluation complète des facteurs ayant contribué au succès de l'élimination définitive et de la gestion des SAO indésirables. Un membre a indiqué que les missions sur le terrain proposées devraient être réalisées après l'achèvement des projets, afin que les projets puissent être examinés tout au long de leur cycle de vie. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a confirmé que l'exercice de collecte de données n'avait pas permis de recueillir l'information souhaitée et que d'autres informations avaient été obtenues grâce au questionnaire de suivi. Elle est donc d'accord avec la suggestion d'entreprendre la prochaine étape de l'évaluation lorsque les projets auront atteint un stade où les données recueillies permettront une analyse approfondie.

70. Plusieurs membres estiment qu'il faut accorder plus de considération au cahier des charges pour cette évaluation afin de faire en sorte que toutes les questions mentionnées soient abordées. Un membre a indiqué que le cahier des charges doit être clair en ce qui a trait au choix de la technologie, à la façon dont cette technologie a été recensée et mise en œuvre, aux obstacles rencontrés et à la manière dont ils ont été surmontés, afin de produire de l'information sur l'efficacité de la technologie choisie et la faisabilité de son utilisation pour l'avenir. Un membre a dit qu'il faut veiller à assurer la synergie avec d'autres agences de financement telles que le FEM, qui accorde la préférence aux installations de destruction à faible température plutôt qu'aux incinérateurs à température élevée.

71. Quant aux études théoriques en général, certains membres estiment qu'il faut garder à l'esprit qu'il s'agit de rapports indépendants qui peuvent diverger quelque peu de la terminologie et des points de vue du Comité exécutif. Par conséquent, ils ne devraient être considérés que comme une orientation et la prudence est de mise de crainte qu'ils ne soient reformulés et qu'ils perdent leur valeur indépendante. Bien entendu, des demandes de révision peuvent être faites lorsqu'ils présentent des faits erronés ou contraires au cahier des charges.

72. Répondant à une demande de clarification sur l'exportation des SAO résiduels du Ghana vers la Pologne, le représentant du PNUD a indiqué que les autorités polonaises avaient approuvé le traitement des SAO résiduels mentionnés ci-dessus en Pologne en juin 2015. Un membre a souligné que le Mexique avait un cadre juridique limitant l'exportation des SAO résiduels.

73. Le Comité a estimé que la meilleure voie à suivre serait d'effectuer l'évaluation après l'achèvement d'un nombre suffisant de projets, afin de recueillir suffisamment d'information pour en tirer des leçons, et de demander à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, de tenir compte des commentaires émis par les membres du Comité exécutif à la présente réunion, y compris ceux portant sur des questions telles que les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

74. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination définitive et la destruction des SAO, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/10;
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à mettre en application, s'il y a lieu, les résultats et les recommandations de l'étude théorique sur l'évaluation des projets pilotes de démonstration sur l'élimination et la destruction des SAO; et
- c) De demander à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, lorsqu'elle intégrera l'étude théorique sur l'élimination définitive des SAO dans de futurs programmes de travail de suivi et évaluation, de réévaluer les projets inclus, de fournir un compte rendu de l'état de la mise en œuvre ou de l'achèvement des projets et de tenir compte des commentaires du Comité exécutif sur l'étude théorique et le cahier des charges.

(Décision 75/8)

v) Projet de programme de travail de suivi et évaluation de 2016

75. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/11.

76. Au sujet de l'évaluation finale des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication des réfrigérateurs et des climatiseurs par la conduite de visites sur le terrain dans 10 pays, un certain nombre de membres ont déclaré que les évaluations devraient porter sur des projets proches de leur achèvement ou déjà achevés. Parmi ces projets, un échantillon représentatif de reconversions à des technologies de remplacement pourrait être sélectionné en vue de générer suffisamment de résultats qui permettront d'évaluer les facteurs qui contribuent à la réussite de la mise en œuvre, et les activités qui assurent la pérennité des projets. Une telle évaluation pourrait se faire à la fin de 2016. Un facteur important à prendre en compte et à préciser dans les paramètres est le degré d'acceptation des technologies de remplacement par le marché local, incluant les défis à surmonter pour pénétrer le marché et la transposabilité de la technologie choisie dans le contexte d'autres pays. En outre, il fallait s'assurer que les projets de pays qui avaient enregistré des retards de mise en œuvre n'avaient pas été trop retardés, au point de ne pouvoir fournir des données suffisantes pour évaluer les facteurs qui avaient causé ces retards. Enfin, à propos du budget, un membre a demandé pourquoi il était nécessaire que l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, se déplace, accompagné d'un consultant, dans les 10 pays retenus pour l'évaluation. Un autre membre a demandé si certaines entrevues pourraient être menées à distance, par téléphone ou autre moyen électronique.

77. Tout en reconnaissant que le calendrier de l'évaluation devait garantir la collecte d'une quantité suffisante d'informations pour être utiles, un membre a souligné que les résultats de l'évaluation pourraient fournir des orientations pour la préparation de la phase II des PGEH et elle ne devrait donc pas être retardée indûment.

78. Un membre a déclaré que les paramètres devaient être révisés pour s'assurer qu'ils couvrent des aspects pertinents tels que l'efficacité énergétique, les incitatifs, le cofinancement et les droits de propriété

intellectuelle. Un autre membre a convenu que la seconde phase de l'évaluation devrait être structurée de manière à permettre la validation des conclusions de l'étude théorique. Elle a ajouté que l'étude sur le terrain devrait aussi évaluer les normes élaborées ou appuyées à l'aide du financement du Fonds multilatéral. Elle a suggéré en outre d'envisager la possibilité d'inclure la pérennité des projets de reconversion dans l'évaluation.

79. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a reconnu que le calendrier de l'évaluation devrait permettre de tirer des leçons de projets bien avancés. Elle a ajouté qu'un examen détaillé de chaque projet serait effectué avant la visite sur le terrain mais les méthodes de cueillette d'informations à distance ne fournissaient pas la même compréhension que l'observation directe au niveau de l'entreprise.

80. Quant aux autres questions, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a déclaré que le poste "Divers" dans le budget incluait des éventualités imprévues et inattendues, telles que les déplacements à l'intérieur du pays pour une visite sur le terrain ou la fourniture d'équipements informatiques ou autres et elle a expliqué que les postes "Rédaction de rapport" et "Rapport de synthèse" faisaient référence à des éléments différents mais qu'ils pouvaient être intégrés en une rubrique budgétaire.

81. Le Comité exécutif a accepté de constituer un groupe informel pour travailler avec l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, afin d'examiner davantage les questions soulevées durant la discussion. Par la suite, le responsable du groupe a fait rapport au Comité sur les résultats de leurs délibérations.

82. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du projet de programme de travail de suivi et évaluation de 2016, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/11/Rev.2;
- b) D'approuver les paramètres de la deuxième phase de l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication des réfrigérateurs et des climatiseurs, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/11/Rev.2; et
- c) D'approuver le programme de travail de suivi et évaluation de 2016, avec un budget de 177 226 \$US qui se répartit comme suit :

Description	Montant (\$US)
Évaluation finale de l'élimination des HCFC dans le secteur de production des équipements de réfrigération et de climatisation	
Visites sur le terrain (8 pays ¹)	
<i>Personnel</i> ² : 7 jours/6 semaines	
• Déplacements (6* 6 000 \$US)	36 000
• Per diem (56* 351\$US/jour)	19 656
<i>Consultants</i>	
• Honoraires (7 jours/10 semaines/500 \$US/jour)	35 000
• Déplacements (8* 3 000 \$US)	24 000
Per diem (70* 351\$US /jour)	24 570
Rédaction de rapports (8 pays*7 jours* 500 \$US/jour)	28 000
Rapport de synthèse (12 jours* 500\$US/jour)	6 000
Sous-total	173 226
Divers	4 000
Total 2016	177 226

¹ Sept jours par pays, sauf pour la Chine et l'Indonésie (14 jours).

² Le nombre de missions de personnel pourrait être rationalisé si l'on pouvait identifier un consultant qui possède à la fois l'expertise technique requise et une connaissance approfondie du Fonds multilatéral.

(Décision 75/9)

b) Rapports périodiques au 31 décembre 2014

i) Rapport périodique global

83. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/12. Il a expliqué aussi que le PNUE et l'ONUDI avaient demandé conjointement une prolongation du plan national d'élimination (PNE) pour l'Iraq jusqu'en décembre 2016 car le pays était confronté à des problèmes de mise en œuvre dus à des difficultés politiques et institutionnelles.

84. Plusieurs membres ont indiqué que le fait d'exiger des entités de mise en œuvre qu'elles enregistrent les décaissements dans le cadre de la tranche pour laquelle les activités connexes ont été approuvées, pourrait leur causer des difficultés de même que d'exiger qu'elles obtiennent l'approbation du Comité exécutif pour chaque report de la date d'achèvement. Il importait de ne pas confondre les dates d'achèvement des projets avec les dates d'achèvement prévues pour les tranches. Cependant, d'autres membres ont rappelé que des activités prévues étaient associées à chaque tranche et que c'était la vérification des progrès réalisés dans ces activités qui permettait l'approbation des tranches de financement subséquentes.

85. Les représentants des agences d'exécution ont déclaré que pour des raisons d'efficacité, certaines agences mettaient en commun des tranches de financement. La recommandation ne tenait pas compte de cet aspect dynamique des accords pluriannuels et les exigences suggérées pour les rapports sur les tranches ne pouvaient être respectées.

86. Le représentant du Secrétariat a expliqué qu'il était nécessaire d'associer le décaissement aux activités d'une tranche en raison de l'exigence relative au décaissement de 20 pour cent de la tranche avant que les tranches subséquentes ne puissent être approuvées. Il a ajouté que les dates d'achèvement prévues étaient fournies par les agences d'exécution et que le Secrétariat avait souligné le grand nombre de tranches pour lesquelles les dates d'achèvement prévues avaient été modifiées.

87. Le président a demandé aux membres intéressés et aux représentants des agences d'exécution de se réunir pour discuter de cette question. Le responsable de ce groupe informel a communiqué le résultat de ces discussions, à savoir la suggestion que le Secrétariat prépare un document qui examine les enjeux liés aux décaissements pour des activités associées aux tranches des accords pluriannuels, les dates d'achèvement prévues pour les tranches et les plus récentes données sur les décaissements provenant des rapports périodiques et financiers annuels, contenus dans le tableur des accords pluriannuels.

88. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2014, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/12;
- ii) Avec satisfaction, des efforts déployés par les agences bilatérales et d'exécution pour faire rapport de leurs activités de 2014;
- iii) Que les agences bilatérales et d'exécution présenteront un rapport à la 76^e réunion sur 13 projets connaissant des retards de mise en œuvre, et sur 69 projets recommandés pour des rapports de situation supplémentaires, figurant respectivement aux Annexes IV et V du présent rapport;

b) De prolonger les dates d'achèvement approuvées pour :

- i) Les plans d'élimination nationaux en Iraq et au Yémen, mis en œuvre conjointement par le PNUE et l'ONUDI, jusqu'en décembre 2016, car ces pays sont confrontés à des problèmes de mise en œuvre dus à des difficultés politiques et institutionnelles;
 - ii) Le projet d'élimination du bromure de méthyle à Trinité-et-Tobago (TRI/FUM/65/TAS/28), mis en œuvre par le PNUE, jusqu'en mars 2016;
- c) De demander au Secrétariat de préparer un document pour la 76^e réunion afin d'informer le Comité exécutif sur les questions liées à l'enregistrement des décaissements pour des activités associées aux tranches d'un accord pluriannuel et sur les dates d'achèvement prévues des tranches; et
 - d) D'encourager les agences bilatérales et d'exécution à aider les pays visés à l'article 5 à achever les activités de préparation de projet pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC dans les meilleurs délais, et au plus tard aux dates d'achèvement prévues actuellement.

(Décision 75/10)

ii) Agences bilatérales

89. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/13. Au nom de deux agences bilatérales, l'ONUDI a demandé le report de six mois de la date d'achèvement du projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs à base de CFC dans cinq pays d'Afrique, pour le compte de la France (AFR/REF/48/DEM/36) et du Japon (AFR/REF/48/DEM/35).

90. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Avec satisfaction, des rapports périodiques soumis par les gouvernements des pays suivants : Australie, République tchèque, France, Allemagne, Italie, Japon et Espagne, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/13;
 - ii) Du fait que les agences bilatérales présenteront à la 76^e réunion des rapports sur trois projets ayant des retards de mise en œuvre et sur 10 projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires ont été recommandés, comme il est indiqué respectivement dans les Annexes IV et V au présent rapport;
- b) De demander :
 - i) Aux gouvernements d'Israël et du Portugal de soumettre leurs rapports périodiques à la 76^e réunion; et
 - ii) Aux gouvernements de la France et du Japon de faire le point, à la 76^e réunion, sur l'état d'avancement du projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs à base de CFC dans cinq pays d'Afrique, (AFR/REF/48/DEM/36) et (AFR/REF/48/DEM/35) respectivement, attendu que le Comité exécutif était convenu de reporter de six mois sa date d'achèvement, soit de décembre 2015 à juin 2016.

(Décision 75/11)

iii) PNUD

91. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/14. En réponse à une question sur une augmentation du ratio des coûts administratifs, le PNUD a expliqué qu'elle était due non pas à une hausse des coûts mais plutôt à une baisse des recettes, du fait de l'approbation de tranches très restreintes à la fin de la phase I des PGEH et de l'absence actuelle de recettes au titre des tranches relatives à la phase II des PGEH.

92. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note:

- i) Du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2014, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/14; et
- ii) Que le PNUD fera rapport à la 76^e réunion sur deux projets avec des retards de mise en œuvre et sur trois projets recommandés pour des rapports de situation supplémentaires, comme il est qu'indiqué dans les Annexes IV et V respectivement, au présent rapport.

(Décision 75/12)

iv) PNUE

93. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/15.

94. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note:

- i) Du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2014 tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/15;
- ii) Que le PNUE fera rapport lors de la 76^e réunion sur deux projets présentant des retards de mise en œuvre et sur 27 projets pour lesquels des rapports périodiques sont recommandés, comme il est indiqué dans les Annexes IV et V, respectivement, au présent rapport.

b) De demander au PNUE :

- i) De présenter les rapports périodiques et financiers de l'accord pluriannuel sur le bromure de méthyle pour le Chili et de restituer les soldes au Fonds lors de la 76^e réunion;
- ii) De fournir un rapport final à la 76^e réunion sur :
 - a. La destruction des SAO confisquées au Népal (NEP/DES/59/TAS/27) expliquant dans le détail l'ensemble de l'expérience en cas de vente de crédits; et

- b. La démonstration d'une stratégie régionale de gestion et d'élimination des SAO résiduaire dans la région Europe et Asie centrale (EUR/DES/69/DEM/13).

(Décision 75/13)

v) ONUDI

95. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/16 et déclaré, en ce qui concerne le plan d'élimination des CFC en Argentine et le projet de démonstration sur le remplacement des refroidisseurs centrifuges à base de CFC en Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie et Serbie et Monténégro¹, que les soldes dont il est question dans le document susmentionné avaient été engagés en vertu de contrats ayant force de loi, et que tout solde restant après achèvement financier de ces projets serait remis au Fonds. Il a fourni une mise à jour sur l'état du projet d'élimination des halons en République islamique d'Iran (IRA/HAL/63/TAS/198), et précisé qu'une fois le contrat du projet signé, six mois supplémentaires seront nécessaires pour achever l'installation de l'équipement acheté.

96. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2014, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/16;
 - ii) Que l'ONUDI ferait rapport à la 76^e réunion sur cinq projets avec des retards de mise en œuvre et sur 25 projets recommandés pour des rapports de situation supplémentaires, comme il est indiqué dans les Annexes IV et V, respectivement, au présent rapport;
- b) D'annuler l'assistance technique pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle dans la fumigation des sols au Mozambique (MOZ/FUM/60/TAS/20), si la formation et les activités de sensibilisation n'ont pas été mises en œuvre au 31 décembre 2015, et de demander à l'ONUDI de restituer les soldes à la 76^e réunion;
- c) De fixer de nouvelles dates d'achèvement des projets de destruction des SAO : en Algérie (ALG/DES/72/DEM/79), juin 2017; en Chine (CPR/DES/67/DEM/520), juin 2017; au Liban (LEB/DES/73/DEM/83), mars 2017; au Mexique (MEX/DES/63/DEM/154), avril 2016; au Nigéria (NIR/DES/67/DEM/133), mars 2017; en Turquie (TUR/DES/66/DEM/99), juillet 2016 et en Europe (EUR/DES/69/DEM/14), décembre 2015;
- d) De prolonger la date d'achèvement du projet d'élimination des halons en République islamique d'Iran (IRA/HAL/63/TAS/198), jusqu'à juin 2016, et de demander à l'ONUDI de fournir une mise à jour sur la situation du projet à la 76^e réunion; et

¹ Le titre du projet a été approuvé avant que le pays ne devienne en 2006 deux nations indépendantes.

- e) De demander, en outre, à l'ONUDI de fournir, à la 76^e réunion, un rapport final sur la démonstration d'une stratégie régionale de la gestion et de l'élimination des SAO en Europe et en Asie centrale (EUR/DES/69/DEM/13).

(Décision 75/14)

vi) Banque mondiale

97. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/17.

98. Le Comité exécutif a décidé de :

a) Prendre note :

- i) Du rapport périodique de la Banque mondiale en date du 31 décembre 2014, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/17;
- ii) Que la Banque mondiale fera rapport à la 76^e réunion sur un projet avec des retards de mise en œuvre qui était déjà classé comme tel en 2013, et sur quatre projets recommandés pour des rapports de situation supplémentaires, comme il est indiqué aux Annexes IV et V, respectivement, au présent rapport;
- iii) Du rapport de la Banque mondiale sur son approche concernant l'établissement des dates d'achèvement prévu;

b) Demander :

- i) À la Banque mondiale de restituer les fonds provenant des composantes annulées, fermées et achevées du projet mondial de remplacement des refroidisseurs (GLO/REF/47/DEM/268) à la 76^e réunion; et
- ii) À la Banque mondiale et au Secrétariat de continuer à résoudre les divergences entre les données du rapport périodique de la Banque mondiale et celles de l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat et de faire rapport sur leur résolution à la 76^e réunion.

(Décision 75/15)

c) Évaluation de la mise en oeuvre des plans d'activités de 2014

99. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/18, précisant qu'un rapport sur l'issue des discussions qui avaient eu lieu entre le gouvernement de Bahreïn et l'ONUDI, avait été soumis après finalisation de ce document. En réponse à une demande d'éclaircissements sur le score relativement peu élevé obtenu par le PNUE en ce qui concerne l'évaluation pondérée de l'efficacité pour 2014, il a déclaré que ces résultats devaient être envisagés en fonction des objectifs fixés, et que donc un score peu élevé ne devait pas être nécessairement considéré comme une indication de moindre efficacité. Partageant cet avis, le représentant du PNUE a ajouté que le PNUE avait l'éventail de projets le plus large, incluant de nombreux PFV et quelques grands pays. L'agence avait rencontré un grand nombre de difficultés dans la réalisation des projets en 2014, notamment des changements dans les situations nationales, les administrateurs des Bureaux de l'ozone et les infrastructures de certains pays ainsi que des situations post-confliktuelles dans d'autres pays. Ces facteurs ont eu des incidences sur la planification et la présentation des tranches mais ne reflétaient pas la mise en œuvre des activités sur le terrain.

100. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) De l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution à partir de leurs plans d'activités de 2014, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/18;
 - ii) Du fait que l'évaluation quantitative de toutes les agences d'exécution pour 2014 était supérieure à 70 sur une échelle de 100;
 - iii) Que l'analyse des tendances indiquait que l'efficacité ne s'est pas améliorée en 2014 par rapport à 2013, mais que l'efficacité des indicateurs comme "SAO à éliminer", "SAO éliminées", "émissions nettes attribuables aux retards" et "fonds décaissés pour des projets ne portant pas sur des investissements" pourrait être améliorée par un ciblage plus minutieux à l'avenir;
- b) Demander aux agences d'exécution suivantes de présenter à la 76^e réunion un rapport sur leurs discussions ouvertes et constructives avec l'Unité nationale d'ozone (UNO) concernée:
 - i) PNUD, pour les évaluations de l'efficacité qualitative du Belize en ce qui concerne la livraison des services dans les délais appropriés;
 - ii) PNUF, pour les évaluations de l'efficacité qualitative de la République centrafricaine en ce qui concerne l'utilisation des fonds pour la formation, l'acquisition d'équipements, le respect des attentes des parties intéressées, la formation ou les conseils techniques, et la qualité et la conception des projets de formation; et du Panama en ce qui a trait à la participation de l'UNO au développement et à la mise en œuvre du projet, au respect des attentes des parties intéressées, et aux conseils lors de difficultés techniques; et
 - iii) ONUDI, pour les évaluations de l'efficacité qualitative de l'Égypte, en ce qui a trait à la livraison dans les délais prescrits et la réactivité de l'UNO; de l'Iraq, en ce qui a trait aux cotes insatisfaisantes dans toutes les catégories; et de la Sierra Leone, en ce qui a trait à l'explication du plan de travail, à la participation de l'UNO dans l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

(Décision 75/16)

d) Données sur les programmes de pays, et perspectives de conformité

101. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/19 en précisant qu'il se divisait en trois parties : une partie sur la conformité des pays visés à l'article 5, une deuxième sur les pays visés à l'article 5 touchés par les décisions sur la conformité et une troisième partie sur la mise en œuvre des programmes de pays pour les HCFC.

102. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs questions ont été soulevées sur le format révisé proposé pour les rapports sur les programmes de pays, notamment les moyens de faire rapport sur les solutions de remplacement des SAO, leurs prix et les coûts énergétiques.

103. À la suite de ces débats, le Comité exécutif a convenu de former un groupe informel chargé de poursuivre les échanges sur le format révisé des rapports sur les programmes de pays.

104. Le responsable du groupe informel a donné un compte rendu des débats du groupe. Il a précisé que certains membres avaient des réserves concernant le nouveau format et que certains autres préféreraient même continuer à utiliser la version existante. Le Secrétariat a indiqué que le format révisé contient deux sections en moins : la section sur la collecte de données disponibles auprès d'autres sources et la section sur les données qui n'étaient plus requises, mais les membres étaient davantage intéressés par la proposition de fournir des données supplémentaires sur une base volontaire.

105. Il a été signalé que la section sur les données requises sur les SAO était divisée en sous-sections, ce qui alourdira le fardeau de collecte et de communication des données, surtout dans les plus grands pays. Le format doit définir des sous-secteurs. Plusieurs solutions ont été proposées, telles que fournir l'information pour l'ensemble du secteur ou par sous-secteur, et l'élaboration d'un manuel qui définit la terminologie utilisée dans le format. Il a aussi été suggéré d'ajouter les données sur les SAO détruites dans le format.

106. Certains membres craignent que la déclaration volontaire de données ne devienne un jour obligatoire. Plusieurs pays fournissent déjà des données sur les stocks, les quotas d'importation et les interdictions d'exporter, bien que cette information ne soit pas pertinente à l'heure actuelle, mais cet exercice les aiderait à comprendre les technologies de remplacement des SAO en voie d'être introduites. Les données relatives au programme de pays devraient aussi inclure les données nécessaires aux PGEH.

107. Des craintes ont été soulevées au sujet des données à fournir sur les prix, surtout la collecte d'information sur le prix au détail quoique les programmes de permis devraient permettre de recueillir les prix franco à bord. Il a été souligné toutefois que le format proposé permettait au pays de choisir les données sur les prix qui seront fournies ainsi que la technique de collecte des données. Il a fallu expliquer l'utilisation et la raison d'être des données sur les prix. La proposition de collecte volontaire de données sur les prix des solutions de remplacement des SAO a soulevé des craintes quant à la capacité des Bureaux nationaux de l'ozone, avec un personnel restreint, d'obtenir les nouvelles données. Il a toutefois été mentionné que le nouveau format incluait déjà certaines données sur les prix des solutions de remplacement des SAO.

108. Les données sur les prix de l'énergie ont suscité plusieurs questions concernant la raison d'être de ces données, leur utilisation et les difficultés à les obtenir.

109. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du document sur les données des programmes de pays et perspectives en matière de conformité, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/19;
 - ii) Que 100 pays, sur les 125 qui ont remis des données pour 2014, ont soumis leurs données en utilisant le système en ligne;
- b) De demander :
 - i) Au PNUE de continuer à assister le gouvernement du Soudan du Sud dans la mise en place de son programme de permis, le gouvernement de la Mauritanie à amender son programme de permis afin d'inclure les mesures accélérées de réglementation pour les HCFC, et le gouvernement du Burundi à apporter la touche finale au système officiel de quotas des HCFC, et de faire rapport à la 76^e réunion sur ses efforts à cet égard;
 - ii) Aux agences bilatérales et d'exécution concernées d'aider les pays visés à

l'article 5 à résoudre les divergences entre les données des rapports des programmes de pays et les données des rapports remis en vertu de l'article 7;

- iii) Au Secrétariat d'envoyer aux gouvernements des pays en retard dans la soumission des rapports sur les programmes de pays de 2014, une lettre pour les inviter instamment à soumettre ces rapports dès que possible, en notant que sans ces rapports, le Secrétariat ne pourra pas réaliser les analyses pertinentes des niveaux de consommation et de production de SAO;
- c) Que les données relatives au programme de pays pour l'année 2015 seraient déclarées en utilisant le format existant sur les données relatives au programme de pays; et
- d) De charger le Secrétariat de préparer un format révisé du rapport des données relatives au programme de pays aux fins d'examen à la 76^e réunion, en tenant compte des questions soulevées lors des débats de la 75^e réunion.

(Décision 75/17)

e) Rapport sur les projets comportant des exigences particulières pour la remise des rapports

110. Le Président a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/20 et Add.1 qui comportent cinq parties.

Partie I: Rapports de vérification financière, plans de travail et rapports périodiques pour les secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants en Chine

111. Un représentant a suggéré, concernant les budgets planifiés pour l'utilisation des sommes restantes, soulignés au Tableau I de la Partie I du document considéré, que le solde relatif à l'élimination des résidus de CFC dans le secteur de l'agent de transformation II pourrait être affecté à une étude plus étendue sur la question des CFC étant donné que la question des émissions de CFC avait été examinée au niveau de la Réunion des Parties. De plus, il serait utile de recevoir des renseignements, par exemple par le biais de rapports périodiques spécifiques, sur l'étude de l'optimisation de la stabilité et de l'efficacité des mélanges de polyols dans le plan sectoriel des mousses, compte tenu des travaux importants entrepris en Chine actuellement.

112. Un autre représentant a proposé qu'une partie des soldes disponibles puisse être utilisée pour l'examen des codes et normes sur les substances et la technologie de substitution dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, étant donné les remarques mentionnées dans l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation, à savoir que les modalités de certification des produits liées à la définition de normes et codes pour l'utilisation de solutions de substitution inflammables ou toxiques à faible PRG pouvaient être complexes et longues.

113. Le Comité exécutif est convenu qu'un groupe informel des Parties intéressées se réunirait pour examiner plus avant la façon de progresser sur cette question. Par la suite, le responsable du groupe informel a fait rapport au Comité sur l'issue des délibérations.

114. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec gratitude, des rapports de vérification financière, plans de travail et rapports périodiques fournis pour les secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien des équipements

de réfrigération et des solvants en Chine, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/20;

- b) D'inviter le gouvernement de la Chine à :
- i) Inclure les résultats des activités concernant l'examen et l'évaluation des produits de substitution des CFC et l'élaboration de nouveaux succédanés, dans un rapport à soumettre au Comité exécutif une fois ces activités achevées;
 - ii) Recueillir, si possible, des renseignements sur la récupération des halons dans le cadre de la collecte de renseignements sur la récupération des CFC lors des visites dans les centres de démantèlement des navires; et
 - iii) Entreprendre une étude sur la production de CTC dans le pays et son utilisation comme matière première et mettre les résultats de cette étude à la disposition du Comité exécutif d'ici à la fin de 2018.

(Décision 75/18)

Partie II: Projet d'élimination accélérée de la production de CFC en Inde et élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde

115. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'Accord entre le gouvernement de l'Inde et la Banque mondiale avait pris fin avec les soldes qu'il restait à décaisser pour les producteurs de CFC qui avaient éliminé leur production en 2008, et avec les activités d'assistance technique restantes au titre du projet bilatéral de la Banque mondiale et du Japon sur l'élimination de CFC dans la consommation et la production. Il a précisé que les activités entreprises actuellement par le gouvernement du Japon s'inscrivaient dans le cadre de la continuation du projet prévu initialement et que les soldes n'étaient pas utilisés à cette fin.

116. Une représentante, appuyée par d'autres représentants, a exprimé sa gratitude pour le travail considérable accompli en vue de trouver une solution aux questions complexes se rapportant aux activités susmentionnées. Elle a fait observer que, en ce qui concerne la proposition relative au tétrachlorure de carbone (CTC), des fonds avaient été affectés au renforcement du système de suivi pour la production de CTC aux fins d'utilisation comme matière première et à d'autres activités en 2016, et qu'un compte rendu spécifique sur ces questions serait utile pour le travail des agences d'exécution et les organes techniques et scientifiques sur les questions liées au tétrachlorure de carbone.

117. Le Comité exécutif est convenu qu'un groupe informel des Parties intéressées se réunirait pour examiner plus avant la façon de progresser sur la question de faire rapport sur l'utilisation du CTC comme matière première. Par la suite, le responsable du groupe informel a fait rapport au Comité sur l'issue des délibérations.

118. Le Comité exécutif a décidé :

- a) En ce qui concerne le projet d'élimination accélérée de la production de CFC en Inde :
- i) De prendre note du remboursement par la Banque mondiale d'un montant de 1 056 900 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 79 268 \$US, associé au solde de financement du projet d'élimination accélérée de la production de CFC en Inde, à la 75^e réunion;
 - ii) D'approuver le plan d'action pour les activités restantes, associées au projet

- d'élimination accélérée de la production de CFC, pour un montant de 1 056 900 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 79 268 \$US pour le PNUD, avec une date d'achèvement révisée pour fin 2016, en prenant note que tous fonds résiduels seraient retournés au Fonds multilatéral à la première réunion du Comité exécutif en 2017;
- iii) D'approuver l'Accord révisé entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif pour l'élimination accélérée de la production de CFC, contenu à l'Annexe VI au présent rapport, afin d'inclure le PNUD comme agence d'exécution supplémentaire;
 - iv) De demander à la Banque mondiale et au PNUD de remettre le rapport d'achèvement de projet pour le projet d'élimination accélérée de la production de CFC à la dernière réunion du Comité exécutif en 2017;
- b) En ce qui concerne l'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone (CTC) en Inde:
- i) De prendre note du remboursement par la Banque mondiale d'un montant de 750 093 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 56 257 \$US, associé au solde du financement de l'élimination de la consommation et de la production de CTC, à la 75^e réunion;
 - ii) D'approuver le plan d'action pour les activités restantes associées à l'élimination de la consommation et de la production de CTC, pour un montant de 750 093 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 56 257 \$US pour le PNUD, avec une date d'achèvement révisée de fin 2016, en prenant note que tous fonds résiduels seraient retournés au Fonds multilatéral à la première réunion du Comité exécutif en 2017;
 - iii) D'approuver l'Accord révisé entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif pour l'élimination de la consommation et de la production de CTC, contenu à l'Annexe VII au présent rapport, afin d'inclure le PNUD comme agence d'exécution supplémentaire;
 - iv) De demander au PNUD d'effectuer une étude sur l'utilisation dans le pays du CTC comme matière première et de mettre les résultats de cette étude à la disposition du Comité exécutif d'ici à la fin de 2016; et
 - v) De demander à la Banque mondiale ainsi qu'aux gouvernements de la France, de l'Allemagne, du Japon et au PNUD et à l'ONUDI en tant qu'agences d'exécution de coopération, de remettre le rapport d'achèvement de projet sur l'élimination de la consommation et de la production de CTC à la dernière réunion du Comité exécutif en 2017.

(Décision 75/19)

Partie III: Utilisation temporaire de la technologie à fort potentiel de réchauffement de la planète par les entreprises qui avaient été reconverties à une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète

119. Un membre a pris note de la disponibilité limitée des technologies de substitution à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans le secteur des mousses en République dominicaine et a demandé davantage de renseignements sur l'état du projet de conversion. Le représentant du PNUD a

déclaré que des essais sur les solutions de substitution à faible PRG avaient été effectués et que les entreprises pertinentes avaient été mises en contact avec des fournisseurs éventuels de technologies de substitution au Brésil, au Mexique et aux Etats-Unis. Des essais supplémentaires seront effectués en République dominicaine pour garantir que des solutions de substitution seront disponibles sur le marché pour les entreprises de mousses.

120. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport soumis par le PNUD ainsi que des efforts pour faciliter la disponibilité intérieure de formulations de polyols prémélangés avec des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète, en République dominicaine et au Salvador;
- b) De prendre note que l'approvisionnement en polyols prémélangés à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les entreprises de mousses du Salvador est assuré et que le gouvernement du Salvador sera en mesure de terminer la reconversion du secteur des mousses à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, comme prévu; et
- c) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de la République dominicaine à trouver une source d'approvisionnement en technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète et à faire rapport sur l'état de la reconversion des entreprises dans le secteur des mousses, conformément à la décision 74/41 c).

(Décision 75/20)

Partie IV: Égypte : Solutions à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures dans la fabrication de mousses de polyuréthane. Evaluation de l'application dans les projets du Fonds multilatéral en Égypte

121. Un représentant s'est félicité des efforts déployés sans relâche par le PNUD et le gouvernement de l'Égypte pour examiner les aspects techniques de l'utilisation de solutions de remplacement avec des polyols prémélangés contenant des HCFC. Les rapports sur la question se sont avérés d'excellentes lignes directrices techniques pour le secteur, et il appuyait les efforts visant à ce que ces rapports soient mis à disposition sur le site Web du Secrétariat.

122. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport final complémentaire soumis par le PNUD sur les « Options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures dans la fabrication de mousse de polyuréthane. Évaluation de l'application dans les projets financés par le Fonds multilatéral », contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/20; et
- b) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de transmettre le rapport d'évaluation du PNUD sur les « Options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures dans la fabrication de mousse de polyuréthane. Évaluation de l'application dans les projets financés par le Fonds multilatéral » ainsi que de l'information sur d'autres solutions de remplacement dans le cadre de l'assistance offerte aux pays visés à l'article 5 lors de la préparation des projets pour l'élimination du HCFC-141b dans les applications de mousse de polyuréthane.

(Décision 75/21)

Partie V : Programme d'aide à la conformité dans la vérification du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies

123. Le Comité exécutif a pris note du rapport soumis par le PNUE, conformément aux décisions 73/53 b) et 74/10 sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations 1, 3, 4 et 7 de la vérification de mai 2014 de l'unité OzoneAction du PNUE par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANS D'ACTIVITES DE 2016-2018

a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral

124. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/21. Il a signalé que les agences d'exécution avaient soulevé des questions d'orientation qui pourraient être examinées dans le contexte de leurs plans d'activités individuels.

125. Un membre a souligné l'importance de ce document car il fournit au Comité exécutif un aperçu triennal des travaux qui seront entrepris, avec l'affectation des fonds anticipés pour les diverses activités de projets. Constatant la surprogrammation croissante concernant l'affectation des ressources durant la période triennale, il a déclaré que le Comité exécutif devrait tenir compte des liquidités disponibles lors de l'approbation du financement pour les accords pluriannuels durant cette période. Enfin, au sujet de la question d'orientation soulevée par le PNUD, à savoir si les pays devraient être autorisés à présenter la phase II de PGEH qui se prolongent au-delà de 2020, il a pris note que plusieurs projets de ce type étaient soumis au Comité exécutif pour fins d'examen à la présente réunion. Un autre membre a indiqué qu'il était encourageant de constater que les plans d'activités étaient davantage alignés sur le budget indicatif que dans un passé récent. Ces deux membres ont proposé l'adoption des rajustements du plan d'activités tels que recommandés par le Secrétariat.

126. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2016-2018, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/21;
- b) Rajuster le plan d'activités, tel que proposé par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/21;
- c) Rajuster davantage le plan d'activités de 2016, par l'ajout de plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) qui figuraient dans le plan d'activités de 2015 et qui ont été reportés au plan d'activités de 2016 lors de la 75^e réunion;
- d) Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'inscrire dans leurs plans d'activités la préparation de projet pour la phase II des PGEH pour le Kenya et la République arabe syrienne; et
- e) Endosser le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2016-2018, tel que rajusté aux alinéas b) et c) ci-dessus, tout en prenant note que cet endossement ne signifie aucunement l'approbation des projets identifiés dans ce plan, ni de leurs niveaux de financement ou de leurs tonnages.

(Décision 75/22)

b) Plans d'activités des agences bilatérales et des agences d'exécution

i) Agences bilatérales

127. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/22 en attirant particulièrement l'attention sur le fait qu'en dépit des rajustements proposés par le Secrétariat, le plan d'activités soumis par le gouvernement de l'Allemagne dépasserait vraisemblablement les 20 pour cent de ses contributions pour la période de reconstitution de 2015-2017.

128. Au cours des délibérations, l'importance du respect de la règle des 20 pour cent a été réitérée. Dans ce cas précis, il s'avérait nécessaire de rationaliser toute nouvelle activité à la lumière des approbations et des engagements à terme octroyés lors de la présente réunion. Au sujet des approbations en principe pour la période triennale 2018-2020, il a été souligné que toute limite sur les montants ne devrait pas préjuger du niveau de financement disponible durant ladite période, ni entraver le pouvoir discrétionnaire d'affecter des fonds lorsque la reconstitution aura été approuvée.

129. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

i) Des plans d'activités des agences bilatérales pour 2016-2018, soumis par les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/22;

ii) Que d'autres approbations octroyées après la 75^e réunion dans le cadre du plan d'activités de l'Allemagne pour 2015-2017 ne devraient pas dépasser 1 018 810 \$US et que selon les niveaux actuels de reconstitution, les approbations en principe pour les exercices 2018-2020 ne devraient pas dépasser 2 572 768 \$US;

b) De demander au gouvernement de l'Allemagne d'indiquer comment il rationaliserait les activités de son nouveau plan d'activités au montant de 1,5 millions \$US pour 2016 et 2017, en tenant compte des approbations et des engagements à terme octroyés à la 75^e réunion, et de faire rapport à la 76^e réunion.

(Décision 75/23)

ii) PNUD

130. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/23 en attirant l'attention sur des questions d'orientation reliées à la phase II de PGEH qui vont au-delà de l'objectif d'élimination de 2020, entre autres questions.

131. Au sujet de l'approbation de PGEH qui vont au-delà de l'objectif d'élimination de 2020, un membre a souligné l'importance d'adopter une perspective à long terme afin de minimiser toute perturbation qui découlerait de changements de direction résultant de décisions futures des Parties au Protocole de Montréal.

132. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note du plan d'activités du PNUD pour 2016-2018, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/23; et

- b) D'approuver les indicateurs de performance du PNUD figurant à l'Annexe VIII au présent rapport.

(Décision 75/24)

iii) PNUE

133. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/24.

134. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2016-2018, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/24; et
- b) D'approuver les indicateurs de performance du PNUE figurant à l'Annexe IX au présent rapport.

(Décision 75/25)

iv) ONUDI

135. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/25.

136. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour 2016-2018, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/25; et
- b) D'approuver les indicateurs de performance de l'ONUDI figurant à l'Annexe X au présent rapport.

(Décision 75/26)

v) Banque mondiale

137. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/26 et retiré sa demande d'examen de la question d'orientation reliée à l'élimination proposée des chaînes de production de HCFC-22, utilisées auparavant pour produire des CFC dans les usines mixtes, concernant l'Inde.

138. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2016-2018, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/26; et
- b) D'approuver les indicateurs de performance de la Banque mondiale figurant à l'Annexe XI au présent rapport.

(Décision 75/27)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

139. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/27, fournissant la répartition du nombre de projets et d'activités proposés à la 75^e réunion et soulignant les questions soulevées au cours du processus d'examen des projets, à présenter séparément.

Incertitude quant aux coûts différentiels d'exploitation dans le secteur des mousses

140. Le représentant du Secrétariat a expliqué que lors de l'examen de plusieurs phases II de PGEH soumises à la présente réunion, les coûts différentiels d'exploitation pour les formules de HFO réduits dans le secteur des mousses n'avaient pu être déterminés. Cette incertitude relative aux coûts était due principalement : aux quantités inconnues d'eau qui seraient soufflées avec les HFO; aux modifications qui seraient apportées à la formule de polyol en raison de l'ajout d'eau; à la quantité de MDI polymérique nécessaire pour la formule; et au rapport agent de gonflage plus polyol pour la quantité de MDI. Le Secrétariat a également constaté que de légères modifications des hypothèses utilisées pour le calcul des coûts différentiels d'exploitation dans la reconversion des mousses pouvaient avoir des répercussions importantes sur les coûts. Il a donc été proposé de préparer, pour examen par le Comité exécutif, un document sur le calcul des coûts différentiels d'exploitation pour le secteur des mousses.

141. Au cours des débats, le document a soulevé un certain nombre de préoccupations. Des doutes ont été émis quant à savoir si la technologie était suffisamment au point, si elle avait été appliquée un nombre de fois suffisant et si le nombre d'utilisateurs était suffisant pour permettre une étude capable de fournir des éléments d'information suffisants. Il a été souligné que le meilleur moyen d'obtenir des renseignements était peut-être de procéder à une étude de terrain, mais que l'expérience acquise sur le terrain n'était pas suffisante à cette fin. Il a également été souligné qu'il était nécessaire de décider des applications à envisager, et qu'à ce titre une série importante de formules de HFO réduits pouvait être prise en considération. Il était en outre important de comprendre la source de renseignements que le Secrétariat utiliserait pour rédiger le document si le Comité exécutif le demandait.

142. Le représentant du Secrétariat a précisé que deux propositions visant à introduire les HFO comme agent de gonflage avaient déjà été reçues en vue de la réunion en cours et, en raison de l'expérience et des données insuffisantes du Secrétariat pour le calcul des coûts différentiels d'exploitation pour des projets avec HFO réduits, le Secrétariat n'avait pas été en mesure de déterminer les coûts connexes. Le document proposé serait fondé sur un examen de la documentation scientifique et sur les conseils techniques d'un consultant indépendant. Une autre source de renseignements pourrait découler des résultats du nombre limité de projets pour lesquels le Fonds multilatéral avait financé des sociétés de formulation dans deux ou trois pays visés par l'article 5 utilisant des HFO en vue des formulations de leurs produits. Un membre a également fait observer que l'utilisation des agents de gonflage aux HFO était une technologie émergente mais qu'elle était déjà utilisée dans plusieurs entreprises multinationales et, ce, depuis au moins deux ans. Il serait donc possible d'obtenir auprès de ces entreprises, des données de terrain sur la densité des mousses, la stabilité dimensionnelle et autres propriétés des mousses. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'objet du document proposé était de permettre d'acquérir le plus de précisions possibles sur le calcul des coûts différentiels d'exploitation en vue des conversions à la technologie des HFO réduits, tout en obtenant une meilleure connaissance des facteurs en jeu, et de garantir la transparence sur les principes à la base de ces calculs.

143. L'idée a été émise qu'un moyen d'y parvenir était peut-être de demander au Secrétariat de présenter le cahier des charges du document proposé à la 76^e réunion, afin que les membres puissent se prononcer sur le champ d'application et le contenu du document en se fondant sur des informations

fiables. Il a toutefois été fait observer qu'attendre la 76^e réunion pour traiter du cahier des charges serait préjudiciable à l'examen de la phase II des PGEH des pays susceptibles de choisir la technologie HFO.

144. L'importance de la transparence a été soulignée, de même que la nécessité d'être informé au-delà des coûts. Il y a lieu de comprendre l'impact éventuel d'ajout d'eau à une formule sur la stabilité des mousses par exemple. Il a été proposé de faire une comparaison entre les renseignements relatifs à la production de mousses utilisant d'autres agents de gonflage et les renseignements relatifs à la production de mousse avec des formules de HFO réduits. Il a été suggéré aussi qu'il pourrait s'avérer utile que le Secrétariat se penche de nouveau sur l'analyse des coûts afférents à la conversion du secteur des mousses, y compris les coûts différentiels d'exploitation et les coûts différentiels d'investissement, afin de mettre à jour les résultats obtenus sept ans auparavant.

145. Le Président a convoqué un groupe informel qu'il a prié d'examiner cette question en vue de rédiger de manière appropriée une recommandation sur la manière de procéder.

146. Suite au rapport du groupe informel, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat d'élaborer un document, pour examen à la 76^e réunion, sur le calcul des coûts différentiels d'investissement et des coûts différentiels d'exploitation pour les solutions de remplacement dans le secteur des mousses, en vue d'assurer la transparence et la cohérence d'une comparaison de la qualité des mousses fabriquées selon différentes applications et la transparence des sources de renseignements, en tenant compte des prix dans les différentes régions et de la taille des entreprises.

(Décision 75/28)

Rapports de vérification de la conformité des pays à faible volume de consommation (PFV) par rapport à leur accord de PGEH en 2014

147. Le représentant du Secrétariat a informé le Comité d'un problème survenu dans le contexte de l'approbation annuelle du financement visant la préparation des rapports de vérification de la consommation pour un échantillon de pays à faible volume de consommation (PFV). Le processus avait révélé que, bien que le financement visant à entreprendre la vérification pour le Monténégro et les Seychelles soit demandé à la présente réunion, les prochaines tranches de financement des PGEH pour ces deux pays seraient requises en 2019 et 2025, respectivement. Par conséquent, le Secrétariat a demandé à l'ONUDI de retirer la demande de financement préparatoire pour le Monténégro des amendements à son programme de travail pour l'année en cours, et de la présenter au Comité à sa dernière réunion de 2018. Étant donné l'importance de la vérification de la méthodologie pour la déclaration de la consommation de HCFC aux Seychelles, en particulier pour l'entretien des navires de propriété étrangère, il a été convenu avec le gouvernement de l'Allemagne que la vérification de la consommation de 2013 et 2014 serait effectuée immédiatement après l'approbation de la demande de tranche à la 75^e réunion, et que le Secrétariat communiquerait les résultats de la vérification à la 76^e réunion.

Projets de démonstration de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) et études de faisabilité sur le refroidissement urbain, conformément à la décision 72/40

148. Le Comité exécutif a été saisi de onze propositions de projets pour démontrer des solutions de remplacement des HCFC à faible PRG et de deux propositions pour des études de faisabilité sur le refroidissement urbain, présentées par des agences bilatérales et d'exécution suite à la décision 74/21. Le représentant du Secrétariat a fait observer que quoique le financement demandé à la 75^e réunion soit inférieur à l'enveloppe totale de 10 millions \$US du financement prévu par la décision 72/40, huit projets supplémentaires devraient être examinés à la 76^e réunion. Par conséquent, le montant total du financement déjà approuvé, qui est ou qui sera demandé (incluant le financement de la préparation de projet et les coûts d'appui d'agence) dépassait d'environ 3 800 000 \$US, le montant mis de côté pour les

projets de démonstration, sans inclure le coût estimé de 750 000 \$US du projet régional pour l'Asie occidentale, ni trois autres projets dont les coûts totaux restent encore à déterminer.

149. À l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a convenu d'établir un groupe de contact pour examiner les projets de démonstration et les études de faisabilité proposés à la présente réunion ainsi que la possibilité d'accroître le montant disponible de 10 millions \$US, en gardant à l'esprit les projets supplémentaires qui seront présentés à la 76^e réunion. Par la suite, le responsable du groupe de contact a fait rapport sur les délibérations du groupe. Un représentant a rappelé aux agences d'exécution que les modèles de refroidissement urbain commerciaux devraient apporter des propositions qui présentent des garanties et des liquidités futures suffisantes ainsi qu'une probabilité de succès élevée pour intéresser un prêteur au co-financement.

150. Prenant note avec satisfaction de l'analyse, faite par le Secrétariat, des demandes présentées pour des projets de démonstration de technologies à faible PRG et des études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a convenu de fournir un financement pour deux études de faisabilité sur le refroidissement urbain, contenues dans les amendements aux programmes de travail de 2015 du PNUE et de l'ONUDI, et pour deux projets de démonstration des technologies à faible PRG en Colombie et au Maroc. Il a convenu de ne pas fournir de financement pour la préparation d'un projet de démonstration des technologies à faible PRG dans les États fédérés de Micronésie. Il a convenu également d'autoriser que soient présentés de nouveau à la 76^e réunion cinq propositions de projets de démonstration pour le secteur des mousses (Colombie, Égypte, Arabie saoudite, Afrique du Sud et Thaïlande) et trois propositions de projets de démonstration pour le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation (Chine, Arabie saoudite et Asie occidentale), présentés à la 75^e réunion, en plus de ceux qui avaient reçu du financement pour la préparation de projet à la 74^e réunion.

Projets et activités soumis aux fins d'approbation globale

151. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur deux questions concernant les projets présentés pour approbation globale, et qui ont trait en particulier au financement d'études nationales sur les produits de remplacement des SAO. La première question visait cinq pays (les Îles Cook, Samoa, le Sénégal, Tonga et Vanuatu) pour lesquels, tel que demandé par le PNUE, le financement recommandé n'était que de la moitié du montant auquel ils avaient droit parce qu'ils recevaient du financement d'une autre institution pour des études similaires. Toutefois, l'institution avait depuis retiré son financement puisque l'assistance serait fournie dans le cadre du Fonds multilatéral, ce qui amenait le PNUE à demander le plein financement pour ces pays. La deuxième question portait sur une demande de financement de la Grenade qui avait par inadvertance été omise, en raison de problèmes techniques, de la présentation des amendements au programme de travail du PNUE pour 2015.

152. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et activités soumis aux fins d'approbation globale, tels que modifiés par le Secrétariat, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe XII au présent rapport, ainsi que les conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projet correspondants et les conditions jointes aux projets par le Comité exécutif; et de prendre note que les accords suivants ont été mis à jour :
 - i) Entre le gouvernement de l'Angola et le Comité exécutif, tel que contenu à l'Annexe XIII au présent rapport, pour refléter la prolongation de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC de 2015 à 2016;

- ii) Entre le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Comité exécutif, tel que contenu à l'Annexe XIV au présent rapport, pour refléter la modification des coûts d'appui d'agence en raison du nouveau régime de coûts administratifs;
 - iii) Entre le gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif, tel que contenu à l'Annexe XV au présent rapport, afin de tenir compte de la révision de la valeur de référence des HCFC pour la conformité; et
- b) Que, pour les projets liés au renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation globale comprenait l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires, contenues à l'Annexe XVI au présent rapport.

(Décision 75/29)

b) Coopération bilatérale

153. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/28.

États fédérés de Micronésie : Préparation d'un projet de démonstration sur la performance de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète dans des applications de climatisation (gouvernement du Japon)

154. Conformément aux recommandations du groupe de contact formé au point 8 a) de l'ordre du jour afin d'examiner les projets de démonstration des technologies à faible PRG et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de financement pour la préparation d'un projet de démonstration sur la performance de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète dans des applications de climatisation dans les États fédérés de Micronésie.

(Décision 75/30)

155. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de déduire les coûts des projets des agences bilatérales, approuvés à la 75^e réunion, comme suit :

- a) 265 396 \$US (incluant les coûts à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de la France pour 2015;
- b) 3 675 936 \$US (incluant les coûts à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2015-2017;
- c) 282 500 \$US (incluant les coûts à l'agence) du solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2015; et
- d) 90 400 \$US (incluant les coûts à l'agence) du solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2015.

(Décision 75/31)

c) Amendements aux programmes de travail de 2015

i) PNUD

156. Le Président a rappelé aux délégués que les demandes de financement figurant dans les amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2015 avaient déjà été approuvées dans le

cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale (voir point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, ci-dessus et la décision correspondante 75/29).

ii) PNUE

157. Le Président a rappelé aux délégués que les demandes de financement figurant dans les amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2015 avaient déjà été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale (voir point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, ci-dessus et la décision correspondante 75/29), à l'exception d'une demande pour la préparation d'une enquête nationale sur les solutions de remplacement des SAO et de deux demandes d'assistance technique pour des études de faisabilité sur le refroidissement urbain. Les études de faisabilité sur le refroidissement urbain en Égypte et au Koweït, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/30, avaient été renvoyées au groupe de contact sur les projets de démonstration sur des technologies à faible PRG, pour un examen plus approfondi.

Arabie saoudite : Enquête sur les solutions de remplacement des SAO au niveau national

158. La représentante du Secrétariat a présenté une demande de financement pour la préparation d'une enquête nationale sur les solutions de remplacement des SAO pour l'Arabie saoudite, à des fins d'examen individuel conformément à la décision 74/53 d). En réponse aux questions des membres concernant le niveau élevé du financement demandé, elle a expliqué que le Secrétariat avait indiqué au PNUE que le financement pour l'enquête menée en Arabie saoudite ne devait pas être supérieur au montant déjà approuvé lors de la 74^e réunion pour un pays ayant une consommation de référence de HCFC similaire. Le représentant du PNUE a fourni des éclaircissements supplémentaires en soulignant que l'Arabie saoudite était un grand pays avec un secteur de fabrication important et une consommation complexe qui rendaient les activités liées à l'enquête plus coûteuses. De plus, le niveau de financement approuvé lors de la 74^e réunion pour un pays ayant une consommation de référence de HCFC similaire avait tenu compte des enquêtes complémentaires menées en dehors du Fonds multilatéral, ce qui n'a pas été le cas pour l'Arabie saoudite.

159. Le Comité a accepté de continuer à discuter de la question dans le cadre d'un groupe informel.

160. Suite aux discussions informelles, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement pour la préparation d'une enquête nationale sur les solutions de remplacement des SAO pour l'Arabie saoudite, au montant de 190 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 24 700 \$US.

(Décision 75/32)

Égypte : Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain au Nouveau Caire

161. Conformément aux recommandations du groupe de contact établi au point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, d'examiner les projets de démonstration de technologies à faible PRG et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement de l'étude de faisabilité sur le refroidissement urbain au Nouveau Caire, Égypte, qui inclurait un modèle d'affaire et le volet correspondant du PNUE, au montant de 27 223 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 539 \$US.

(Décision 75/33)

Koweït : Étude de faisabilité comparative de trois technologies, à base d'autres procédés, pour leur utilisation dans la climatisation centrale

162. Conformément aux recommandations du groupe de contact établi au point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, d'examiner les projets de démonstration de technologies à faible PRG et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement de l'étude de faisabilité comparative de trois technologies, à base d'autres procédés, pour leur utilisation dans la climatisation centrale au Koweït, qui inclurait un modèle d'affaire et le volet correspondant du PNUE au montant de 27 223 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 539 \$US.

(Décision 75/34)

iii) ONUDI

163. Le Président a rappelé aux délégués que les demandes de financement figurant dans les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2015 avaient déjà été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale (voir point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, ci-dessus et la décision correspondante 75/29), à l'exception des deux études de faisabilité sur le refroidissement urbain en Égypte et au Koweït, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/31, qui avaient été renvoyées au groupe de contact sur les projets de démonstration sur des technologies à faible PRG, pour un examen plus approfondi.

Égypte : Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain au Nouveau Caire, Égypte

164. Conformément aux recommandations du groupe de contact établi au point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, d'examiner les projets de démonstration de technologies à faible PRG et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement de l'étude de faisabilité sur le refroidissement urbain au Nouveau Caire, Égypte, qui inclurait un modèle d'affaire et le volet correspondant de l'ONUDI, au montant de 63 521 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 5 717 \$US.

(Décision 75/35)

Koweït : Étude de faisabilité comparative de trois technologies, à base d'autres procédés, pour leur utilisation dans la climatisation centrale

165. Conformément aux recommandations du groupe de contact établi au point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, d'examiner les projets de démonstration de technologies à faible PRG et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement de l'étude de faisabilité comparative de trois technologies, à base d'autres procédés, pour leur utilisation dans la climatisation centrale au Koweït, qui inclurait un modèle d'affaire et le volet correspondant de l'ONUDI pour un montant de 63 521\$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 717\$US.

(Décision 75/36)

iv) Banque mondiale

166. Le Président a rappelé aux délégués que les demandes de financement figurant dans les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2015 avaient déjà été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale (voir point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, ci-dessus et la décision

correspondante 75/29), à l'exception de la demande de financement pour la préparation de la phase II du PGEPH pour la Chine.

Chine : Financement de la préparation de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH)

167. La représentante du Secrétariat a pris note du fait que la Banque mondiale avait révisé les coûts du consultant chargé de préparer l'analyse de la demande, permettant une réduction de 49 610 \$US sur le niveau de financement demandé au départ. La Banque mondiale a également confirmé que la phase II du PGEPH pour la Chine serait soumise au Comité exécutif au plus tard à la première réunion en 2017.

168. Un représentant s'est félicité du fait que le financement demandé ait été réduit pour la phase I du PGEPH pour la Chine. Il a noté que le travail considérable réalisé pour la préparation de la phase I du PGEPH était toujours d'actualité, et que le niveau de financement global pour l'ensemble du PGEPH avait déjà été convenu pour l'essentiel. Il a indiqué, cependant, que la phase II du PGEPH avait pour objectif d'aider la Chine à atteindre l'objectif d'élimination de 35 pour cent de la production de HCFC d'ici à 2020 par rapport au niveau de référence, alors qu'il serait préférable que la phase II traite l'élimination totale de la production de HCFC dans le pays, en évitant d'avoir besoin d'une nouvelle demande de financement pour la préparation des plans ultérieurs relatifs au secteur de la production.

169. Le Comité exécutif a accepté de renvoyer la question devant le Sous-groupe sur le secteur de la production en vue d'un examen plus approfondi. L'animateur du Sous-groupe a fait rapport au Comité exécutif des résultats de la discussion sur la question.

170. À la lumière des décisions 71/23 b) et c) et 73/27 c) ii) a), le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation du projet pour la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine avec un financement au montant de 254 650 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 17 825 \$US, en soulignant que le gouvernement de la Chine serait autorisé à présenter la phase II du PGEPH en 2016 en même temps qu'une demande de financement pour l'approbation de la première tranche de la phase II, au plus tard à la première réunion en 2017, étant entendu que la demande décrirait la manière dont la phase II du PGEPH s'inscrirait dans le plan global d'élimination du secteur de la production à l'horizon 2030.

(Décision 75/37)

d) Budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE pour l'année 2016

171. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/33/Rev.1 qui contient le budget proposé du PAC du PNUE pour 2016.

172. Plusieurs membres ont appuyé et salué les efforts déployés dans le cadre du PAC. Un membre a déclaré que le soutien apporté par le PNUE au titre du PAC a aidé les pays visés à l'article 5 à atteindre la conformité, et s'est félicité de la vision stratégique de la stratégie triennale à horizon mobile pour 2016-2018. Il a notamment attiré l'attention sur le soutien aux réunions des réseaux régionaux et sur le système de certification des techniciens. Un autre membre a estimé que la stratégie est à la fois ambitieuse et réaliste, mais que l'équipe du PAC devrait aider davantage les Parties connaissant de graves problèmes de conformité, en particulier les PFV. Il s'est également félicité de la nomination d'un agent de grade P3 chargé des PGEH dans la région des Caraïbes.

173. Concernant l'approbation du budget et des activités du PAC, les membres se sont interrogés pour savoir si cette approbation porte uniquement sur 2016 ou sur l'ensemble de la période triennale. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUE avait l'intention de solliciter l'approbation du budget du PAC à la présente réunion pour l'exercice 2016 seulement, les approbations pour 2017 et 2018 devant

être sollicitées lors des réunions ultérieures. Le représentant du PNUE a apporté des éclaircissements sur la stratégie triennale du PAC, qui a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre de programmes plus vastes à long terme tenant compte des problèmes rencontrés par les PFV dans des domaines tels que la formation et le renforcement des UNO. Bien que la demande d'approbation du budget ne concerne que 2016, il serait bon de l'examiner dans le contexte des activités prévues et des objectifs prioritaires du PAC pour l'ensemble de la période triennale. Un membre a estimé que la stratégie devrait continuer de donner au Comité exécutif la latitude et la souplesse nécessaires pour apporter des modifications au programme de travail du PNUE tout au long de la période triennale. Un autre membre a demandé que des rapports annuels soient présentés sur les activités menées au titre de la ligne budgétaire 2308, « besoins émergents », comme faisant partie de la demande annuelle du PNUE pour le budget PAC.

174. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) pour 2016 du PNUE, s'élevant à 9 540 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 pour cent, soit 763 200 \$US, figurant à l'Annexe XVII au présent rapport;
- b) De prendre note de la stratégie triennale à horizon mobile 2016-2018 proposée par le PNUE pour son PAC et les démarches qui y figurent;
- c) De demander au PNUE de continuer à soumettre chaque année un programme de travail et un budget pour le PAC, notamment:
 - i) En incluant des informations détaillées sur les quatre nouvelles activités figurant dans le programme de travail de 2016 qui seront financées par les fonds généraux jusqu'à ce qu'elles soient achevées;
 - ii) En élargissant la priorisation de financement entre les postes budgétaires du PAC pour tenir compte de l'évolution des priorités et en donnant des détails sur les réattributions des fonds dans son budget, conformément aux décisions 47/24 et 50/26; et
 - iii) En rendant compte des niveaux des postes actuels et en informant le Comité exécutif de toutes modifications qui y seront apportées, notamment concernant toute augmentation des crédits budgétaires.

(Décision 75/38)

e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2016

175. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/34. Des membres ont suggéré de retirer la partie de la recommandation visant les paramètres de l'examen du régime des coûts administratifs et de son budget de financement des coûts de base, parce qu'elle était redondante. La question sera examinée au point 12 de l'ordre du jour.

176. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/34;
 - ii) Avec satisfaction, que les coûts de base de la Banque mondiale étaient de

nouveau inférieurs aux sommes budgétées et que la Banque restituerait les soldes non utilisés; et

- b) D'approuver les budgets des coûts de base proposés de 2 040 715 \$US pour le PNUD, de 2 040 715 \$US pour l'ONUDI et de 1 725 000 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 75/39)

f) Projets d'investissement

Projets de démonstration des technologies à faible PRG

Colombie : Démonstration du R-290 (propane) comme frigorigène de remplacement dans la fabrication de climatiseurs commerciaux chez Industrias Thermotar Ltda (PNUD)

177. Conformément aux recommandations du groupe de contact établi au point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, d'examiner les projets de démonstration de technologies à faible PRG et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de démonstration sur l'utilisation du R-290 (propane) comme frigorigène de remplacement dans la fabrication de climatiseurs commerciaux chez Industrias Thermotar Ltda, en Colombie, à hauteur de 500 000 \$US, plus 35 000 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD, et de déduire 0,73 tonnes PAO de HCFC-22 de la consommation restante admissible au financement.

(Décision 75/40)

Maroc : Démonstration de l'utilisation d'une technologie de moussage au pentane à faible coût pour la reconversion à des technologies de fabrication de mousses de polyuréthane sans SAO dans des petites et moyennes entreprises (ONUDI)

178. Conformément aux recommandations du groupe de contact établi au point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, d'examiner les projets de démonstration de technologies à faible PRG et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de démonstration sur l'utilisation d'une technologie de moussage au pentane à faible coût pour la reconversion à des technologies sans SAO pour la production de mousses de polyuréthane dans des petites et moyennes entreprises au Maroc, à hauteur de 280 500 \$US, plus 19 635 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI.

(Décision 75/41)

Chine : Projet de démonstration sur un système de réfrigération à base d'ammoniac et/ou de dioxyde de carbone (NH₃/CO₂) utilisant des compresseurs hélicoïdaux semi-hermétiques à fréquence convertible pour l'industrie de la réfrigération industrielle et commerciale à Fujian Snowman Co. Ltd. (PNUD)

Colombie : Projet de démonstration pour valider l'utilisation des HFO dans les panneaux discontinus dans les pays visés à l'article 5, en ayant recours à des formules présentant un bon rapport coût-efficacité (PNUD)

Égypte : Démonstration d'options à faible coût pour la reconversion à des technologies sans SAO dans les mousses de polyuréthane chez les très petits utilisateurs (PNUD)

Arabie saoudite : Projet de démonstration concernant l'élimination des HCFC en utilisant des HFO comme agents de gonflage dans des applications de mousse pulvérisée à des températures ambiantes élevées (ONUDI)

Arabie saoudite : Projet de démonstration chez les fabricants de systèmes de climatisation visant à mettre au point des climatiseurs de type fenêtre et modulaires faisant appel à des frigorigènes dotés d'un PRG moindre (Banque mondiale)

Afrique du Sud : Projet de démonstration sur les avantages techniques et économiques de l'injection assistée sous vide dans une usine de panneaux discontinus reconvertie du HCFC-141b au pentane (ONUDI)

Thaïlande : Projet de démonstration chez des sociétés de formulation des mousses afin de formuler des polyols prémélangés pour des applications de mousses de polyuréthane pulvérisées utilisant un agent de gonflage à faible PRG (Banque mondiale)

Projet régional : Asie occidentale : Projet de démonstration visant la promotion des frigorigènes à faible PRG dans les pays à température ambiante élevée de l'Asie occidentale (PRAHA-II) (PNUE/ONUDI)

179. Conformément aux recommandations du groupe de contact établi au point 8a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, d'examiner les projets de démonstration de technologies à faible PRG et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des projets suivants à la 76^e réunion :

- a) Chine : Projet de démonstration sur un système de réfrigération à base d'ammoniac et/ou de dioxyde de carbone (NH₃/CO₂) utilisant des compresseurs hélicoïdaux semi-hermétiques à fréquence convertible pour l'industrie de la réfrigération industrielle et commerciale à Fujian Snowman Co. Ltd. (PNUD) ;
- b) Colombie : Projet de démonstration pour valider l'utilisation des HFO dans les panneaux discontinus dans les pays parties visés à l'article 5, en ayant recours à des formules présentant un bon rapport coût-efficacité (PNUD) ;
- c) Égypte : Démonstration d'options à faible coût pour la reconversion à des technologies sans SAO dans les mousses de polyuréthane chez les très petits utilisateurs (PNUD) ;
- d) Arabie saoudite : Projet de démonstration concernant l'élimination des HCFC en utilisant des HFO comme agents de gonflage dans des applications de mousse pulvérisée à des températures ambiantes élevées (ONUDI) ;
- e) Arabie saoudite : Projet de démonstration chez les fabricants de systèmes de climatisation visant à mettre au point des climatiseurs de type fenêtre et modulaires faisant appel à des frigorigènes dotés d'un PRG moindre (Banque mondiale) ;
- f) Afrique du Sud : Projet de démonstration sur les avantages techniques et économiques de l'injection assistée sous vide dans une usine de panneaux discontinus reconvertie du HCFC-141b au pentane (ONUDI) ;
- g) Thaïlande : Projet de démonstration chez des sociétés de formulation des mousses afin de formuler des polyols prémélangés pour des applications de mousses de polyuréthane pulvérisées utilisant un agent de gonflage à faible PRG (Banque mondiale) ; et

- h) Projet régional : Asie occidentale : Projet de démonstration visant la promotion des frigorigènes à faible PRG dans les pays à température ambiante élevée de l'Asie occidentale (PRAHA-II) (PNUE/ONUDI).

(Décision 75/42)

PGEH phase II

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase II, première tranche (PNUD/ONUDI/Allemagne/Italie)

180. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/40 et Add.1

181. Plusieurs membres ont accueilli favorablement la proposition relative à la phase II du PGEH pour le Brésil, en particulier pour son vaste et ambitieux champ d'application couvrant un certain nombre de différents secteurs et entreprises, et pour sa stratégie audacieuse mais également judicieuse, axée notamment sur une sélection de solutions de substitution à faible PRG. L'un des membres a déclaré qu'il serait utile, comme dans le cadre d'autres propositions, de demander au pays et aux agences d'exécution, lors de la mise en oeuvre du projet, de suivre la disponibilité des solutions de substitution à faible PRG et de faire preuve de souplesse s'agissant d'adapter le projet en conséquence.

182. Plusieurs membres ont relevé que la solution aux difficultés d'évaluation du surcoût de la conversion des chaînes de production d'échangeurs thermiques dans les équipements de climatisation à la technologie au R-290, reflétée par la recommandation, n'était pas conventionnelle mais ingénieuse et efficace. Un autre membre a déclaré que l'option d'un remboursement par le gouvernement au Fonds multilatéral dans le cas d'une surestimation des surcoûts d'exploitation pour les entreprises de mousses se convertissant aux HFO réduits en eau, devrait être incluse dans toute décision sur cette question.

183. Au sujet de l'engagement du gouvernement, dans le cadre de la phase II du PGEH, d'atteindre l'objectif d'élimination de 35 pour cent en 2020, un membre a posé la question générale du décalage existant souvent entre l'engagement d'élimination des HCFC et la réduction réelle financée. Dans le cas du Brésil, par exemple, l'assistance demandée dans la phase II, ajoutée à celle approuvée pour l'élimination dans la phase I, représenterait une réduction de 51 pour cent par rapport à la valeur de référence pour ce pays. Il s'agirait d'une tendance positive si les gouvernements s'engageaient à obtenir des réductions correspondant au niveau de financement approuvé.

184. En réponse aux questions posées, le représentant du Secrétariat a déclaré que les projets dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation offraient toute une gamme de possibilités de mise en oeuvre (R-290, ammoniac et dioxyde de carbone y compris) qui exigeaient une certaine souplesse d'approche dans la mise en oeuvre du projet. Le Secrétariat fera rapport au Comité, à sa 76^e réunion, sur la question du surcoût de la conversion des échangeurs thermiques. Enfin, il a ajouté que le gouvernement du Brésil s'était déclaré ouvert à toute discussion supplémentaire sur la question d'un plus vaste engagement en matière d'élimination.

185. Le Comité exécutif est convenu qu'un groupe informel des Parties intéressées se réunirait avec les représentants du PNUD, du Secrétariat et du gouvernement du Brésil pour débattre des questions concernant le projet, notamment l'engagement d'élimination du Brésil, les solutions de substitution à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, et les surcoûts d'exploitation pour les entreprises se convertissant à des formules de HFO réduits dans le secteur des mousses.

186. Le représentant du Secrétariat, faisant rapport sur les débats du groupe informel, a déclaré que toutes les questions avaient été résolues de manière satisfaisante.

187. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brésil pour la période allant de 2015 à 2021 en vue de réduire la consommation de HCFC de 45 pour cent par rapport à la valeur de référence, à hauteur de 38 815 539 \$US, comprenant 16 770 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 173 900 \$US pour le PNUD; 11 216 697 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 785 169 \$US pour l'ONUDI; 7 727 273 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 860 000 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne; et 250 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 32 500 \$US, pour le gouvernement de l'Italie;
- b) De prendre note :
 - i) De l'engagement du gouvernement du Brésil de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2020 et de 45 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2021;
 - ii) De l'engagement du gouvernement du Brésil d'interdire les importations et l'utilisation de HCFC-141b dans le secteur de la fabrication de la mousse de polyuréthane, et les importations et exportations de HCFC-141b, contenu dans les polyols prémélangés importés, d'ici le 1^{er} janvier 2021;
 - iii) Que le PNUD fera rapport sur les surcoûts d'exploitation encourus lors de la conversion à des formulations de HFO réduits dans le secteur des mousses lors de la demande de la deuxième tranche de la phase II du PGEH, étant entendu que si les surcoûts d'exploitation étaient inférieurs à 5,00 \$US par kilogramme, le gouvernement du Brésil rembourserait les fonds associés au Fonds multilatéral;
- c) De déduire 464,06 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
- d) D'approuver le projet d'Accord entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif visant à la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, tel que figurant à l'Annexe XVIII au présent rapport;
- e) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Brésil, et les plans de mise en œuvre correspondants de la tranche 2015-2017, à hauteur de 7 107 717 \$US, comprenant 3 078 900 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 215 523 \$US pour le PNUD; 1 950 275 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 136 519 \$US pour l'ONUDI; 1 299 386 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 144 614 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne; et 250 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 32 500 \$US pour le gouvernement de l'Italie; et
- f) De demander au Secrétariat d'entreprendre des travaux additionnels sur le niveau des surcoûts afférant à la conversion des chaînes de fabrication d'échangeurs thermiques dans les entreprises se convertissant à la technologie au R-290, de faire rapport au Comité exécutif à sa 76^e réunion, et d'ajuster le coût de la phase II du PGEH pour le Brésil, le cas échéant, dès réception de la présentation de la demande relative à la deuxième tranche.

(Décision 75/43)

Colombie : Plan de gestion de l'élimination de HCFC - phase II, première tranche (PNUD/PNUE/Allemagne)

188. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/42 et Add.1. Le représentant de l'Italie, au nom de l'Allemagne, a informé l'assemblée que suite aux discussions entre les pays avant la présente réunion, il avait été décidé que la demande concernant la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour la Colombie serait présentée aux fins d'examen à la première réunion du Comité exécutif en 2018 et non pas à sa dernière réunion en 2017.

189. Le président a souligné que des passages du texte de la recommandation étaient entre crochets et, à la suggestion d'un membre, il a proposé que des discussions informelles soit tenues pour régler la question du texte entre crochets.

190. Après ces discussions, les délégués ont été informés que le gouvernement de la Colombie s'était engagé à réduire la consommation de HCFC de 60 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2020 et de 65 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2021. Il a aussi été convenu que les tranches de financement de la phase II du PGEH seront modifiées et que le financement total pour la phase II sera de 5 221 481 \$US.

191. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Colombie pour la période 2015 à 2021, afin de réduire la consommation de HCFC de 65 pour cent par rapport à la valeur de référence, pour un montant de 5 629 205 \$US, soit : 4 503 481 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 315 244 \$US pour le PNUD; 175 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 22 750 \$US pour le PNUE; et 543 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 69 730 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne;
- b) Prendre note :
 - i) Que le gouvernement de la Colombie s'est engagé à réduire sa consommation de 60 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2020 et de 65 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2021;
 - ii) Que le gouvernement de la Colombie interdira l'utilisation du HCFC-141b dans le secteur de la lutte contre les incendies, d'ici le 31 décembre 2017;
 - iii) Que le gouvernement de la Colombie interdira l'utilisation du HCFC-141b en vrac et contenu dans les polyols prémélangés importés pour toutes les utilisations, d'ici le 31 décembre 2020;
 - iv) Que le gouvernement de la Colombie interdira la fabrication et l'importation des équipements de climatisation en trousse et condensés à base de HCFC-22 dont la capacité de refroidissement est inférieure à 5 tonnes, d'ici le 31 décembre 2020;
 - v) Que le gouvernement de la Colombie interdira la fabrication et l'importation d'équipements de climatisation à deux blocs à base de HCFC-22, d'ici le 31 décembre 2022;
 - vi) Que le PNUD présentera, avec la demande pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH, un rapport sur les coûts différentiels d'exploitation engagés pendant

la reconversion à des formulations avec HFO réduits dans le secteur des mousses, en étant entendu que si les coûts différentiels d'exploitation sont inférieurs à 2,13 \$US/kg, le gouvernement de la Colombie retournera les fonds associés au Fonds multilatéral;

- c) Déduire 104,75 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante admissible au financement, dont 12,3 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés exportés, conformément à la décision 68/42 b);
- d) Déduire 17,55 tonnes PAO supplémentaires de HCFC-141b de la consommation restante admissible au financement;
- e) Approuver l'Accord entre le gouvernement de la Colombie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, contenu à l'Annexe XIX au présent rapport; et
- f) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH de la Colombie et les plans de mise en oeuvre correspondants de la tranche 2015-2018 au montant de 2 930 710 \$US, soit 2 342 591 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 163 981 \$US pour le PNUD; 50 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 500 \$US pour le PNUE; et 325 800 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 41 838 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.

(Décision 75/44)

Guyane : Plan de gestion de l'élimination des HCFC – phase II, première tranche (PNUD/PNUE)

192. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/47.

193. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Guyane;
 - ii) Avec satisfaction, de l'engagement du gouvernement de Guyane visant à accélérer la réduction de la consommation de HCFC pour atteindre 35 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2020 et 97,5 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2025, avec un soutien final à l'entretien de 2,5 pour cent par année jusqu'en 2030; et
- b) D'approuver :
 - i) En principe, la phase II du PGEH en Guyane pour la période 2015-2025 en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC (avec un soutien final à l'entretien de 2,5 pour cent par année jusqu'en 2030), au montant de 746 430 \$US, comprenant 242 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 31 525 \$US pour le PNUE, et 441 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 30 905 \$US pour le PNUD;

- ii) L'Accord entre le gouvernement de Guyane et le Comité exécutif sur la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, contenu à l'Annexe XX au présent rapport; et
- iii) La première tranche de la phase II du PGEH pour la Guyane, avec les plans de mise en œuvre correspondants de la tranche 2015-2018, au montant de 233 648 \$US, comprenant 55 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 7 215 \$US pour le PNUE, et 159 750 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 11 183 \$US pour le PNUD, étant entendu que si la Guyane décidait de procéder à des reconversions à des frigorigènes inflammables et toxiques, avec les activités d'entretien s'y rapportant, sur des équipements de réfrigération et de climatisation conçus initialement pour des substances ininflammables, elle le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques afférents et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents.

(Décision 75/45)Liban : Plan de gestion de l'élimination des HCFC – phase II, première tranche (PNUD)

194. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/52 et déclaré que la stratégie visait une réduction de la consommation de HCFC de 50 pour cent par rapport à la valeur de référence à l'horizon 2020 et de 75 pour cent d'ici 2025, entraînant ainsi l'élimination de 36,05 tonnes PAO. Un membre a demandé si un tonnage supplémentaire relié à l'assistance technique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, pourrait être déduit de la consommation restante de HCFC dans le cadre de la phase II du PGEH. À l'issue des débats, il a été convenu que l'élimination visée par la phase II devrait augmenter à 36,65 tonnes PAO de HCFC.

195. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Liban pour la période 2015 à 2025 afin de réduire la consommation de HCFC de 75 pour cent de sa valeur de référence, au montant de 4 203 826 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 294 268 \$US pour le PNUD;
- b) De prendre note que le gouvernement du Liban s'était engagé à atteindre une réduction de sa consommation de HCFC de 18 pour cent de sa valeur de référence d'ici 2017, de 50 pour cent d'ici 2020, et de 75 pour cent d'ici 2025;
- c) De prendre note que le gouvernement du Liban s'était engagé à émettre une interdiction sur les importations de HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols prémélangés importés d'ici le 1er janvier 2020, et sur les importations de HCFC-22, sauf pour l'entretien, d'ici le 1^{er} janvier 2026;
- d) De déduire 36,65 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible aux fins de financement;
- e) D'approuver l'Accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif sur la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, contenu à l'Annexe XXI au présent rapport; et

- f) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH du Liban et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2015-2018, pour un montant de 2 410 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 168 700 \$US pour le PNUD.

(Décision 75/46)

Oman : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase II, première tranche (ONUDI/PNUE)

196. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/61 et indiqué que la clause pénale de l'Appendice 7-A de l'Accord entre le gouvernement de l'Oman et le Comité exécutif devrait être modifiée afin que le montant du financement soit réduit de 180 \$US plutôt que de 134 \$US par kilogramme PAO de consommation, pour chaque année où les objectifs précisés dans l'Accord n'ont pas été réalisés.

197. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Oman;
 - ii) De l'engagement du gouvernement d'Oman d'interdire les importations de HCFC-141b en vrac et de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, au plus tard le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, respectivement;
- b) Approuver, en principe, la phase II du PGEH pour Oman pour la période 2015-2020, afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport à sa consommation de référence, pour un montant de 530 950 \$US, qui comprend 285 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 19 950 \$US pour l'ONUDI, et 200 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 26 000 \$US pour le PNUE;
- c) Déduire 5,32 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
- d) Approuver le projet d'Accord entre le gouvernement d'Oman et le Comité exécutif, afin de réduire la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH figurant à l'Annexe XXII au présent rapport; et
- e) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour Oman et les plans de mise en œuvre correspondants de la tranche 2015-2018, au montant de 324 405 \$US, qui comprend 215 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 15 050 \$US pour l'ONUDI, et 83 500 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 10 855 \$US pour le PNUE, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne sera approuvé pour les tranches suivantes de la phase II du PGEH pour Oman tant que l'interdiction d'importer du HCFC-141b en vrac et dans les polyols mélangés ne sera pas entrée en vigueur.

(Décision 75/47)

Soudan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase II, première tranche (ONUDI)

198. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/67 en précisant que l'ONUDI avait informé le Secrétariat que le gouvernement du Soudan avait accepté de s'engager à réaliser une réduction de 75 pour cent de la valeur de référence d'ici 2020.

199. Un membre a mentionné que dans plusieurs cas, les pays demandaient des sommes importantes à la première étape de leur PGEH, et il craint que ces pays et les agences d'exécution ne soient pas capables d'atteindre le seuil de décaissement de 20 pour cent de la tranche avant l'examen de la demande pour la deuxième tranche par le Comité exécutif. Il espère que le gouvernement du Soudan et l'ONUDI atteindront le seuil de décaissement de 20 pour cent avant 2018 afin d'éviter tout retard dans l'approbation de la deuxième tranche de financement.

200. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Soudan;
 - ii) De l'engagement du gouvernement du Soudan d'interdire les importations de HCFC-141b au 1^{er} janvier 2020, lorsque les projets de reconversion dans le secteur des mousses seront achevés;
- b) D'approuver, en principe, la phase II du PGEH pour le Soudan pour la période de 2015 à 2020 visant une réduction de la consommation de HCFC de 75 pour cent de sa valeur de référence, pour la somme de 2 750 729 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 192 551 \$US pour l'ONUDI;
- c) De déduire 31,34 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
- d) D'approuver l'Accord entre le gouvernement du Soudan et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC conformément à la phase II du PGEH figurant à l'Annexe XXIII au présent rapport; et
- e) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Soudan et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2015-2019, pour la somme de 2 383 572 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 166 850 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que si le Soudan décidait de procéder à des reconversions à des frigorigènes inflammables et toxiques, avec les activités d'entretien s'y rapportant, sur des équipements de climatisation et de réfrigération conçus initialement pour des substances ininflammables, il le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques afférents et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents.

(Décision 75/48)

PGEH phase I

Botswana : Plan de gestion de l'élimination des HCFC – phase I, première tranche (PNUE/ONUDI)

201. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/39.

202. Un membre a réitéré ses préoccupations quant aux importants montants sollicités pour les premières tranches de financement du PGEH. Il a noté que, dans le cas du Botswana, la demande de financement de la première tranche représente 49 pour cent du financement total du PGEH; il a également exprimé le souhait que les agences d'exécution soient prêtes à aider ce pays à atteindre un décaissement

de 20 pour cent de cette tranche avant 2018, afin d'éviter tout retard dans l'examen de sa deuxième tranche de financement.

203. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Botswana pour la période 2015 à 2020 afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence, pour la somme de 616 000 \$US, comprenant 280 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 36 400 \$US pour le PNUE, et 280 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 19 600 \$US pour l'ONUDI;
- b) De prendre note que le gouvernement du Botswana a accepté d'établir comme point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC, la valeur de référence de 11,0 tonnes PAO, calculée à partir de la consommation réelle de 11,0 tonnes PAO déclarée pour les années 2009 et 2010 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal;
- c) De déduire 3,85 tonnes PAO de HCFC du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC;
- d) D'approuver l'Accord entre le gouvernement du Botswana et le Comité exécutif sur la réduction de la consommation de HCFC, contenu à l'Annexe XXIV au présent rapport; et
- e) D'approuver la première tranche de la phase I du PGEH pour le Botswana et les plans de mise en œuvre correspondants de la tranche 2015-2017, pour la somme de 302 350 \$US, comprenant 135 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 17 550 \$US pour le PNUE, et 140 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 800 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 75/49)

Libye : Plan de gestion de l'élimination des HCFC- phase I, première tranche (ONUDI)

204. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/53 et Add.1.

205. Après avoir souligné les efforts de la Libye visant à trouver, avec l'assistance de l'ONUDI, une voie pour le retour du pays à la conformité au Protocole de Montréal, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Libye pour la période 2015-2018, en vue de réduire la consommation de HCFC de 10 pour cent par rapport à la consommation de référence, pour un montant de 1 903 843 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 133 619 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que l'approbation ne porte pas préjudice au fonctionnement du mécanisme prévu par le Protocole de Montréal en cas de non-conformité;
- b) De prendre note que le gouvernement de la Libye a convenu d'établir comme point de départ de la réduction globale durable de sa consommation de HCFC la valeur de référence de 118,38 tonnes PAO, calculée à partir de la consommation réelle de 97,5 tonnes PAO pour 2009 et de 139,3 tonnes PAO pour 2010 déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, après déduction de 4,72 tonnes PAO importées pour les réserves, soit un résultat de 113,66 tonnes PAO;

- c) De déduire 26,51 tonnes PAO de HCFC du point de départ de la réduction globale durable des HCFC;
- d) D'approuver l'Accord entre le gouvernement de la Libye et le Comité exécutif visant la réduction de la consommation de HCFC, tel que contenu à l'Annexe XXV au présent rapport; et
- e) D'approuver la première tranche de la phase I du PGEH de la Libye et le plan de mise en oeuvre correspondant de la tranche 2015-2018, au montant de 1 717 950 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 120 257 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 75/50)

Demande de tranche de PGEH

Bahreïn : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase I, deuxième tranche (PNUE/ONUDI)

206. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/37.

207. La discussion a permis de mieux saisir les motifs d'approbation de la demande de tranche à titre exceptionnel. On a souligné que l'incapacité à atteindre le seuil de décaissement de 20 pour cent pour la tranche précédente découlait du résultat statistique du regroupement des données de la première tranche du PGEH et du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). Si l'on exclut les fonds du PGEF, les décaissements de la première tranche du PGEH avaient en fait permis d'atteindre le seuil de 20 pour cent. En plus de cette raison, on s'inquiétait des conséquences que le report de l'approbation de la deuxième tranche aurait sur la mise en oeuvre de l'élément du secteur de l'entretien et potentiellement sur la conformité au Protocole de Montréal.

208. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à Bahreïn; et
- b) D'approuver, à titre exceptionnel, la deuxième tranche de la phase I du PGEH à Bahreïn et les plans de mise en oeuvre correspondants de la tranche 2015-2016, au montant de 145 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 18 850 \$US pour le PNUE, étant entendu que les fonds approuvés ne seraient pas transférés au PNUE avant que le décaissement de la première tranche n'ait atteint le seuil de 20 pour cent conformément à l'alinéa 5 c) de l'Accord conclu entre le gouvernement de Bahreïn et le Comité exécutif.

(Décision 75/51)

Bolivie (État plurinational de) : Plan de gestion de l'élimination des HCFC – phase I, troisième tranche (ONUDI)

209. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/38.

210. Après avoir remercié le PNUE pour l'assistance fournie grâce à son Programme d'aide à la conformité (PAC) afin d'aider le pays à traiter les divergences décelées dans les rapports des années précédentes, des membres ont souhaité une amélioration durable des rapports à long terme.

211. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
- i) Du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans l'État plurinational de Bolivie;
 - ii) Que l'Accord entre le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie et le Comité exécutif, tel que présenté à l'Annexe XXVI au présent rapport, a été mis à jour aux paragraphes 9 et 10 et aux Appendices 2-A et 5-A, afin de refléter le transfert d'agence d'exécution principale, du gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI, conformément à la décision 74/4d), et au paragraphe 16 pour indiquer que cet Accord remplaçait celui conclu à la 72^e réunion;
- b) De prendre aussi note des difficultés de l'État plurinational de Bolivie pour produire les rapports sur sa consommation en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal et les rapports périodiques de mise en oeuvre du programme pays, et que :
- i) Le gouvernement de l'État plurinational de la Bolivie pourrait soumettre au Secrétariat de l'ozone les données révisées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013, et au Secrétariat du Fonds dans le cadre du rapport sur le programme pays, sur la base des résultats du rapport de vérification présenté lors de la 75^e réunion;
 - ii) Le gouvernement pourrait vérifier la consommation de HCFC en 2009 et 2010 déclarée en vertu de l'article 7 et si, à la suite de cette évaluation, on constatait un changement dans les données déclarées, le gouvernement le présenterait au Comité de mise en oeuvre pour qu'il examine les données en vertu de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal et il en ferait rapport au Comité exécutif lors de la présentation de la demande pour la quatrième tranche du PGEH;
 - iii) Le gouvernement pourrait aussi vérifier la consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés de 2007 à 2014 et, si nécessaire, mettre à jour en conséquence les données présentées dans le rapport du programme pays;
 - iv) Le Programme d'aide à la conformité du PNUE permettrait au gouvernement de l'État plurinational de Bolivie de renforcer ses institutions nationales liées à la mise en oeuvre du Protocole de Montréal;
- c) De demander à l'ONUDI de présenter, dans son rapport périodique annuel, l'état de la mise en oeuvre du travail effectué en vue d'améliorer les rapports présentés par le gouvernement; et
- d) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour l'État plurinational de Bolivie et le plan de mise en oeuvre correspondant de la tranche 2015-2018, pour un montant de 64 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 805 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que si l'État plurinational de Bolivie décidait de procéder à des reconversions à des frigorigènes inflammables et toxiques, avec les activités d'entretien s'y rapportant, sur des équipements de réfrigération et de climatisation conçus initialement pour des substances ininflammables, il le ferait en assumant l'ensemble des

responsabilités et risques afférents et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents.

(Décision 75/52)

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase I, cinquième et dernière tranche (PNUD/Allemagne)

212. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/40 en précisant que la recommandation proposée comprend une diminution du financement associé à une entreprise de mousse déterminée non admissible après l'approbation du PGEH. L'Accord entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif a été modifié en conséquence.

213. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brésil;
 - ii) Que l'Accord entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif, contenu à l'Annexe XXVII au présent rapport, a été mis à jour à l'Appendice 2-A afin de faire état de la déduction de 179 300 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 448 \$US pour le PNUD, montant associé à la reconversion de l'entreprise de mousses Arinos, identifiée comme non admissible au financement du Fonds multilatéral après l'approbation du PGEH; et par l'ajout du paragraphe 16 qui indique que l'Accord mis à jour annule celui conclu à la 64^e réunion;
- b) De prier le gouvernement du Brésil, le PNUD et le gouvernement de l'Allemagne de remettre des rapports périodiques sur la mise en oeuvre du programme de travail associé à la cinquième et dernière tranche, sur une base annuelle, jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II du PGEH et le rapport d'achèvement de projet à la dernière réunion du Comité exécutif en 2018;
- c) De demander au PNUD d'inclure dans le prochain rapport périodique à remettre à la 77^e réunion, la liste complète des entreprises de mousses en aval qui ont reçu l'assistance du Fonds multilatéral durant la phase I, y compris leur consommation de HCFC-141b éliminée, le sous-secteur, l'équipement de référence et la technologie adoptée; et
- d) D'approuver la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Brésil et le plan de mise en oeuvre correspondant de la tranche pour 2016, au montant de 2 035 094 \$US, comprenant 1 470 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 110 303 \$US pour le PNUD et 409 091 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 45 000 \$US pour l'Allemagne.

(Décision 75/53)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase I, cinquième et dernière tranche (PNUD/ONUDI/Banque mondiale/Allemagne)

214. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/41.

215. Au cours de la discussion, un certain nombre de membres se sont félicités des efforts de la Chine et de la mise en oeuvre de la phase I du PGEH dans les différents secteurs. Des précisions ont été demandées sur deux points. Le premier concernait la déclaration et la compensation des intérêts accumulés sur les montants des tranches non décaissées. Si ces membres se sont félicités de la déclaration en tant que tel, une question a été posée sur la raison des faibles montants des intérêts. Une des membres a expliqué que les faibles montants des intérêts ne devaient pas empêcher l'approbation de la demande compte tenu de la progression globale de la phase I du PGEH pour la Chine et du fait que cette dernière respectait les termes de son Accord avec le Comité exécutif, et qu'elle prendrait contact avec la Chine sur le plan bilatéral pour discuter de la question.

216. La deuxième précision demandée portait sur la reconversion d'une chaîne de production de pompes à chaleur dans le cadre du projet de reconversion au R-290 de la production des climatiseurs résidentiels. Dans l'Accord initial conclu entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif, 18 chaînes de production du secteur des climatiseurs résidentiels devaient être converties au R-290. Dix-sept de ces chaînes avaient déjà été reconverties conformément à la définition du secteur donnée dans l'Accord initial qui portait sur les équipements d'une capacité de refroidissement inférieure à 14 000 watts (climatiseurs modulaires, climatiseurs à éléments séparés et climatiseurs résidentiels à éléments multiples). La demande de reconversion d'une chaîne de production de pompes à chaleur a été formulée en raison de l'utilisation accrue des pompes à chaleur en Chine et d'une initiative visant à améliorer la qualité de l'air dans le pays. Cela a été souligné par le pays comme une initiative environnementale importante. Il a été estimé que, même si la reconversion au R-290 des pompes à chaleur ne figurait pas dans l'Accord initial, il serait bénéfique d'avoir la souplesse nécessaire afin d'adapter le projet en fonction de l'évolution de la situation en Chine. Cet ajustement pourrait être effectué à titre exceptionnel.

217. En réponse à une question sur le marché pour des équipements de climatisation au R-290 dans le pays, le représentant de l'ONUDI a déclaré que, si la pénétration du marché avait été lente, une initiative d'achat écologique avait été lancée par le gouvernement de la Chine et qu'elle serait susceptible d'avoir un impact sur l'acceptation des équipements au R-290 par le marché. De plus, un grand nombre d'entreprises venait d'obtenir la certification des équipements au R-290 par le marché, ce qui a sans doute favorisé la percée de l'acceptation sur le marché.

218. À la fin de la discussion, le Président a félicité la Chine, en prenant note du défi que constituait l'ampleur de l'industrie de la Chine et de l'impact sur les autres parties du monde qu'avait la mise en oeuvre réussie du PGEH en Chine, compte tenu des exportations du pays.

219. Le Comité exécutif a ensuite examiné séparément les secteurs au titre de la cinquième et dernière tranche de la phase du PGEH.

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) du secteur de la mousse de polystyrène extrudée (XPS) (ONUDI/Allemagne)

220. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la quatrième tranche du plan sectoriel pour la mousse de polystyrène extrudée (XPS) au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine;
- b) De demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI de présenter des rapports périodiques sur la mise en oeuvre du programme de travail associé à la dernière tranche sur une base annuelle jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II, et le rapport d'achèvement du projet six mois après l'achèvement opérationnel du plan sectoriel et au plus tard à la dernière réunion du

Comité exécutif en 2018;

- c) D'approuver la cinquième et dernière tranche du plan du secteur de la mousse XPS de la phase I du PGEH pour la Chine, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche de 2016, à hauteur de 7 764 491 \$US, comprenant 6 733 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 471 310 \$US pour l'ONUDI; et 500 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 60 181 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne; et
- d) De prier le Trésorier de compenser les virements futurs de l'ONUDI à hauteur de 62 905 \$US, représentant les intérêts supplémentaires accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2014 sur les fonds déjà décaissés pour la mise en œuvre du plan du secteur de la mousse XPS de la Chine, en vertu de la décision 69/24.

(Décision 75/54)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) du secteur de la mousse de polyuréthane rigide (PU) (Banque mondiale)

221. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de mise en œuvre de la quatrième tranche du plan sectoriel pour la mousse de polyuréthane rigide (PU) de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Chine ;
- b) De demander au gouvernement de la Chine et à la Banque mondiale de soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche sur une base annuelle jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II, et le rapport d'achèvement de projet six mois après l'achèvement opérationnel du plan sectoriel et au plus tard à la dernière réunion du Comité exécutif en 2018;
- c) D'approuver la cinquième et dernière tranche du plan sectoriel des mousses PU de la phase I du PGEH pour la Chine et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche pour 2016, pour un montant de 10 950 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 766 500 \$US pour la Banque mondiale; et
- d) De prier le Trésorier de compenser les virements futurs de la Banque mondiale à hauteur de 6 431 \$US, représentant les intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2014 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan sectoriel des mousses PU pour la Chine, selon la décision 69/24.

(Décision 75/55)

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales (PNUD)

222. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales pour la Chine;
- b) De demander au gouvernement de la Chine et au PNUD de soumettre des rapports

périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche sur une base annuelle jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II, et le rapport d'achèvement de projet six mois après l'achèvement opérationnel du plan sectoriel et au plus tard à la dernière réunion du Comité exécutif en 2019;

- c) D'approuver la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales pour la Chine et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2016, au montant de 9 150 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 640 500 \$US pour le PNUD; et
- d) De prier le Trésorier de compenser les virements futurs du PNUD à hauteur de 33 650 \$US, représentant le montant des intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2014 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales, conformément à la décision 69/24.

(Décision 75/56)

Chine : Plan d'élimination des HCFC (phase I) du secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels (ONUDI)

223. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du plan du secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels relevant de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine;
- b) De demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI de soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche sur une base annuelle jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II, et le rapport d'achèvement de projet six mois après l'achèvement opérationnel du plan sectoriel et au plus tard à la dernière réunion du Comité exécutif en 2019;
- c) D'approuver la cinquième et dernière tranche du plan du secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels relevant de la phase I du PGEH pour la Chine, avec le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche de 2016, pour un montant de 11 250 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 787 500 \$US pour l'ONUDI; en prenant note du fait que la Chine disposait de la souplesse lui permettant de convertir une chaîne de production de pompes à chaleur au R-290 à titre exceptionnel; et
- d) De prier le Trésorier de compenser les virements futurs de l'ONUDI à hauteur de 94 424 \$US, représentant le montant des intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine jusqu'au 31 décembre 2014 sur les fonds précédemment transférés pour la mise en œuvre du plan du secteur des climatiseurs résidentiels.

(Décision 75/57)

République populaire démocratique de Corée : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase I, deuxième tranche (ONUDI/PNUE)

224. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/44.

225. Un membre a pris note avec satisfaction des efforts du PNUE et de l'ONUDI pour respecter la démarche présentée dans la décision 73/57 lors de la mise en œuvre de la première tranche et de la préparation de la proposition pour la deuxième tranche, surtout en ce qui a trait au respect des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, aux modalités de décaissement, aux structures organisationnelles et aux procédures de suivi et, appuyé par un autre membre, il a demandé à ce que la démarche soit maintenue.

226. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en République populaire démocratique de Corée;
 - ii) De la demande du gouvernement de transférer à l'ONUDI toutes les activités d'élimination de la phase I du PGEH qui devaient être mises en œuvre initialement par le PNUE;
- b) De demander au PNUE de restituer au Fonds multilatéral à la 76^e réunion, le solde non dépensé sur le montant de 43 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 655 \$US, approuvés dans la première tranche de la phase I du PGEH;
- c) D'approuver le transfert du solde non dépensé sur le montant de 43 500 \$US de l'alinéa b) ci-dessus du PNUE à l'ONUDI, plus les coûts d'appui d'agence applicables;
- d) D'approuver également le transfert du financement approuvé en principe de 158 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 11 095 \$US, pour les deuxième, troisième et quatrième tranches du PGEH, du PNUE à l'ONUDI;
- e) De demander au Secrétariat de modifier l'Accord entre la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif en fonction des alinéas b), c) et d) ci-dessus, dès réception de la demande de financement de la troisième tranche du PGEH;
- f) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH de la République populaire démocratique de Corée et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche de 2016, pour la somme de 506 680 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 35 468 \$US, pour l'ONUDI; et
- g) De demander à l'ONUDI de respecter, lors de la soumission et de la mise en œuvre des futures tranches du PGEH, une démarche semblable à celle adoptée pour les première et deuxième tranches de la phase I du PGEH de la République populaire démocratique de Corée, en ce qui a trait au respect des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, aux modalités de décaissement, aux structures organisationnelles et aux procédures de suivi.

(Décision 75/58)

Guatemala : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase I, troisième tranche (ONUDI/PNUE)

227. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/46.

228. Les membres ont exprimé leur satisfaction pour le travail accompli par le Guatemala afin de revenir à la conformité et reconnu que les difficultés rencontrées par le pays étaient attribuables aux changements dans le gouvernement. Il a été souligné que le Guatemala s'était déjà retrouvé dans une situation de non-respect de ses Accords. Un membre, appuyé par un autre, a proposé une pénalité de 15 pour cent du montant de la troisième tranche puisque la pénalité était substantielle et qu'elle irait probablement à l'encontre des efforts du pays visant la conformité. Toutefois, d'autres étaient d'avis que l'imposition d'une pénalité ne serait peut-être pas la bonne approche et ils ont demandé des explications sur ce qui avait entraîné la non-conformité du Guatemala. Les membres ont convenu de tenir des discussions informelles afin de déterminer la meilleure façon de traiter la non-conformité vérifiée en 2013 et de soutenir les efforts du Guatemala pour que le pays continue d'avancer vers la pleine conformité à ses obligations.

229. Après des discussions informelles, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Guatemala;
 - ii) Du rapport de vérification de la consommation de HCFC du Guatemala en 2013 et 2014;
 - iii) Que dans la décision XXVI/16, la Vingt-sixième réunion des Parties a pris note avec satisfaction de la présentation par le Guatemala d'un plan d'action ne portant aucun préjudice au fonctionnement du mécanisme financier du Protocole de Montréal, en vertu duquel le Guatemala s'est particulièrement engagé à réduire sa consommation de HCFC à un maximum de 4,35 tonnes PAO en 2014, et à respecter la consommation autorisée par le Protocole de Montréal en 2015 et par la suite, et que dans la mesure où le Guatemala s'employait à respecter les mesures de réglementation du Protocole, il devait continuer à bénéficier d'une assistance internationale afin de lui permettre d'honorer ses engagements;
 - iv) Que le gouvernement du Guatemala a établi un quota d'importation de 4,35 tonnes PAO pour 2014 en conformité avec la décision XXVI/16 et mis en place des contingents d'importation de HCFC en accord avec les règlements prévus par le Protocole de Montréal en 2015;
- b) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH du Guatemala et les plans de mise en œuvre correspondants de la tranche de 2016-2018, pour un montant de 108 658 \$US, soit 53 775 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 033 \$US pour l'ONUDI, et 45 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 850 \$US pour le PNUE, en étant entendu que :
 - i) Si le Guatemala décidait de procéder à des reconversions à des frigorigènes inflammables et toxiques, avec les activités d'entretien s'y rapportant, sur des équipements de réfrigération et de climatisation conçus initialement pour des substances ininflammables, il le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques afférents et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents;

- ii) Le Trésorier ne décaisserait pas le financement du PNUE tant que le Secrétariat ne recevrait pas la confirmation que l'accord a été signé entre la Division de la coopération internationale du Ministère de l'Environnement du Guatemala et le PNUE; et
- c) D'appliquer une pénalité de 15 pour cent au financement de la troisième tranche, ce qui donne un montant de 16 742 \$US, comprenant 14 816 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 1 926 \$US, à déduire du volet du PNUE mentionné à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision 75/59)

Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC – phase I, troisième tranche (PNUD/ONUDI/Banque mondiale/Australie)

230. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/49. Il a indiqué que plusieurs entreprises de réfrigération et de climatisation figurant dans le PGEH avaient décidé de se reconverter à des frigorigènes à PRG élevé sans financement du Fonds multilatéral, dégageant ainsi une économie de 3,2 millions \$US. Le gouvernement propose d'affecter 3 050 000 \$US à des activités dans le secteur de l'entretien afin d'entraîner une élimination supplémentaire de HCFC-22.

231. Le représentant a précisé que plusieurs entreprises du secteur des mousses figurant dans le PGEH étaient préoccupées par la reconversion proposée à un agent de gonflage de remplacement. C'est pourquoi le gouvernement de l'Indonésie propose de réaffecter environ 200 000 \$US à l'achat de matériel visant à adapter les formulations de HFC-245fa et à des travaux de recherche sur l'utilisation de formulations à gonflage à l'eau par une ou deux sociétés de formulation.

232. Pour aider les membres à évaluer ces enjeux, le Secrétariat a soumis deux options à l'examen du Comité. L'option 1 consisterait à restituer les économies liées aux entreprises de réfrigération et de climatisation, ainsi que les fonds associés aux entreprises de mousses qui ne s'étaient pas encore engagées à se reconverter à la technologie approuvée, en notant que le gouvernement pourrait présenter une proposition concernant la phase II du PGEH dès la 76^e réunion. L'option 2 consisterait à approuver les réaffectations proposées par le gouvernement de l'Indonésie.

233. À l'issue d'un débat avec les membres intéressés, le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, avait consulté le gouvernement de l'Indonésie, qui avait décidé de retirer sa demande de financement relative à la troisième tranche du PGEH.

Jordanie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC – phase I, deuxième tranche (ONUDI/Banque mondiale)

234. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/50.

235. Un membre a indiqué qu'une des entreprises de fabrication sélectionnée pour installer du matériel d'élimination avait déposé son bilan, mais devrait prochainement reprendre ses activités. Le représentant du Secrétariat a précisé que le Comité exécutif avait stipulé, dans une décision antérieure, qu'un pays pouvait présenter une nouvelle demande d'assistance au Fonds multilatéral concernant un projet ayant été annulé pour certaines raisons, à un niveau de financement ne pouvant dépasser celui précédemment approuvé et à la suite d'une nouvelle décision prise au cas par cas. Il a ajouté qu'une nouvelle demande ne peut être présentée qu'à l'issue d'un délai de deux ans.

236. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Jordanie;
- b) De prendre note également :
 - i) Que l'entreprise Middle East Complex for Engineering, Electronics and Heavy Industries PLC (MEC) ne participerait pas à la phase I du PGEH;
 - ii) Que l'Accord entre le gouvernement de la Jordanie et le Comité exécutif, contenu à l'Annexe XXVIII au présent rapport, a été mis à jour à l'Appendice 2-A pour refléter le niveau de financement révisé et par l'ajout d'un nouveau paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui qui avait été conclu à la 65^e réunion;
 - iii) Que la Banque mondiale a restitué au Fonds multilatéral, à sa 75^e réunion, le montant de 89 800 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 735 \$US;
- c) De demander au gouvernement de la Jordanie, à l'ONUDI et à la Banque mondiale de soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail lié à la deuxième et dernière tranche sur une base annuelle jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II, ainsi qu'un rapport d'achèvement du projet au plus tard à la première réunion du Comité exécutif en 2018;
- d) Que le gouvernement de la Jordanie pourrait soumettre une demande de financement de la phase II du PGEH dès la 76^e réunion; et
- e) D'approuver la deuxième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la Jordanie, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2015-2017, au montant de 22 184 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 1 997 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 75/60)

Malaisie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, phase I, troisième tranche (PNUD)

237. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/54.

238. Un membre a manifesté son appui aux activités de la troisième tranche de la phase I, dont l'accent mis sur la formation qui devrait entraîner une réduction supplémentaire des SAO conformément aux activités en cours dans le pays reliées aux technologies de remplacement disponibles actuellement et qui devrait faciliter la mise en œuvre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération durant la phase II.

239. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Malaisie;
 - ii) Avec satisfaction, de l'achèvement du plan du secteur des mousses inclus dans la phase I du PGEH entraînant l'élimination de 94,60 tonnes PAO, et à un coût inférieur à celui approuvé à l'origine, permettant des économies de 722 952 \$US;

- b) D'approuver le plan de travail révisé présenté par le gouvernement de la Malaisie, conformément au paragraphe 7 a) de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif concernant des changements majeurs dans l'utilisation des fonds approuvés, et des révisions apportées aux activités pour les tranches restantes;
- c) De déduire 8,83 tonnes PAO de la consommation restante de HCFC-22, admissible au financement, à être associées aux activités contenues dans le plan de travail révisé;
- d) De prendre note que l'Accord entre le gouvernement de la Malaisie et le Comité exécutif, contenu à l'Annexe XXIX au présent rapport, a été mis à jour à l'Appendice 2-A afin de faire état de la réduction supplémentaire de HCFC-22 convenue à l'alinéa c) ci-dessus, et par l'ajout du paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord mis à jour annule celui conclu à la 65^e réunion; et
- e) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour la Malaisie et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche de 2016, pour la somme de 817 452 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 61 309 \$US pour le PNUD.

(Décision 75/61)

Maldives : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase I, troisième tranche (PNUE/PNUD)

240. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/55.

241. Plusieurs membres ont exprimé leur compréhension des défis à relever par les Maldives pour recenser les meilleurs choix technologiques en vue d'adapter les équipements existants sur les bateaux de pêche et dans les opérations d'emballage à quai, et ils ont pris note de la reconversion, à titre temporaire, du HCFC-22 au R-438A, même si cette dernière substance présente un PRG plus élevé. Certains membres ont loué les efforts des Maldives pour respecter le calendrier d'élimination ambitieux. Plusieurs membres ont exhorté le gouvernement des Maldives et les agences d'exécution à identifier une solution de remplacement à long terme dans les meilleurs délais. Un représentant a demandé si l'industrie était en mesure de poursuivre ses activités avec du HCFC-22 recyclé jusqu'à ce qu'une solution de remplacement à plus long terme soit trouvée.

242. En réponse à une question sur le réel besoin de se pencher sur le secteur des pêches aux Maldives à l'heure actuelle, le représentant du Secrétariat a indiqué que le pays avait mis en place des mesures de réglementation sévères pour le HCFC-22 et devait agir dans ce secteur qui est responsable de 20 pour cent de la consommation de HCFC-22, afin de demeurer en situation de conformité. Le pays a tenté d'utiliser du HCFC-22 recyclé dans ce secteur, mais l'offre était insuffisante. Certains représentants ont déclaré que la solution adoptée ne doit pas être vue comme un précédent pour d'autres propositions semblables provenant d'autres pays souhaitant reconvertir leur secteur des pêches. Un représentant a suggéré que l'agence d'exécution fasse régulièrement rapport au Comité exécutif sur l'état de l'utilisation du R-438A comme solution provisoire et sur les progrès accomplis dans la recherche de solutions de remplacement.

243. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Maldives;
 - ii) Du fait que l'équipement utilisé par certaines entreprises dans le secteur des

pêches a été reconverti au HFC-438A comme frigorigène de remplacement provisoire;

- iii) Du fait que ces entreprises passeront, à leurs propres frais, à une solution de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) lorsque celle-ci sera disponible commercialement et techniquement faisable;
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement des Maldives lors de la mise en œuvre de son PGEH, en identifiant des solutions de remplacement à faible PRG applicables au secteur des pêches;
- c) De demander au PNUD de faire rapport au Comité exécutif à sa première réunion de 2017 et chaque année subséquente jusqu'à ce qu'une autre technologie à faible PRG ait été entièrement introduite, sur l'état de l'utilisation de la technologie provisoire choisie par le gouvernement, y compris la disponibilité de frigorigènes à faible PRG sur le marché, l'utilisation possible de HCFC-22 recyclé provenant du volet de récupération et recyclage du PGEH; la technologie choisie étant assujettie à un examen du Secrétariat en 2019; et
- d) D'approuver la troisième tranche du PGEH pour les Maldives, et les plans correspondants de mise en œuvre de la tranche pour 2016-2017, au montant de 100 660 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 086 \$US pour le PNUE.

(Décision 75/62)

Pérou : Plan de gestion de l'élimination des HCFC - phase I, deuxième tranche (PNUD/PNUE)

244. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/62.

245. Plusieurs membres se sont dit préoccupés par les retards importants constatés dans la mise en œuvre du projet et ont demandé l'assurance que les activités approuvées précédemment seraient achevées et aussi que la série d'activités à venir serait mise en œuvre à temps. Il a ajouté que le PNUD, à titre d'agence principale, avait expliqué les raisons du retard et donné l'assurance que les conditions au niveau du pays étaient désormais plus favorables à la mise en œuvre du PGEH. La formation avait déjà commencé et l'élaboration du plan d'action national avait contribué à la livraison de tous les résultats en temps voulu. Le représentant du PNUD a confirmé que les changements institutionnels au niveau du ministère faciliteraient la mise en œuvre du projet.

246. Certains membres ont indiqué que l'approbation de futures tranches de la phase I ne devrait pas dépendre du dédouanement des équipements fournis par l'ONUDI durant la mise en œuvre du PGEF, ce qui n'aiderait pas le pays dans ses efforts pour parvenir à la conformité. Le représentant du Secrétariat a précisé que le PGEH était un prolongement du PGEF et utilisait ses équipements; il importait donc de s'assurer que les équipements retenus soient dédouanés pour faciliter la mise en œuvre adéquate du PGEH. Il a indiqué aussi qu'il existait un précédent dans la décision 26/3 qui avait prié instamment les pays visés à l'article 5 d'accélérer les procédures de dédouanement et exigé des agences d'exécution qu'elles expliquent les mesures prises afin d'éviter des problèmes de dédouanement pour les propositions de projets futures. Un membre a déclaré qu'il serait possible de répondre aux préoccupations de certains membres en prenant note des problèmes rencontrés dans le dédouanement des équipements plutôt qu'en faisant du dédouanement une condition pour le décaissement du financement futur.

247. Un membre a ajouté qu'il serait plus approprié d'accroître l'engagement du pays, tel que mentionné dans la proposition du Secrétariat, durant la présentation d'une nouvelle phase plutôt que durant la phase de mise en œuvre.

248. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Pérou;
 - ii) De la présentation d'un plan d'action révisé pour la mise en œuvre des activités restantes dans les première et deuxième tranches du PGEH;
 - iii) Avec inquiétude, du fait que le gouvernement du Pérou n'a pas été en mesure d'instaurer l'interdiction des importations de HCFC-141b en vrac pour le 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision 68/35c), mais qu'il s'est engagé à le faire d'ici le 1^{er} janvier 2017;
 - iv) Des problèmes rencontrés dans le dédouanement des équipements fournis par l'ONUDI durant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, tout en encourageant le gouvernement du Pérou et les agences d'exécution concernées à faciliter le dédouanement de ces équipements et leur distribution dans les centres de formation, en rappelant que si des droits de douanes sont exigés sur ces équipements, ils doivent être assumés par le bénéficiaire ou le gouvernement, conformément à la décision 26/3;
 - v) que l'Accord entre le gouvernement du Pérou et le Comité exécutif, contenu dans l'Annexe XXX au présent rapport, a été mis à jour au paragraphe 1 et aux Appendices 2-A et 8-A pour refléter le prolongement de la phase I du PGEH jusqu'en 2016 et par l'ajout du paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord mis à jour annule l'accord conclu à la 68^e réunion;
- b) Approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Pérou et les plans de mise en œuvre révisés de la tranche de 2015-2016, au montant de 131 600 \$US, comprenant 100 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 000 \$US pour le PNUD et 20 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US pour le PNUE, étant entendu qu'aucun autre financement ne sera approuvé pour les tranches subséquentes de la phase I ou de la phase II du PGEH pour le Pérou jusqu'à ce que :
- i) Le gouvernement du Pérou ait fait rapport, par l'intermédiaire du PNUD, sur le fait que tous les résultats convenus dans le plan d'action révisé pour la deuxième tranche, tels que reflétés dans l'Appendice 8-A de l'Accord, ont été atteints; et
 - ii) Des assurances aient été fournies par le gouvernement du Pérou à l'effet que les importations de HCFC-141b en vrac seront interdites à compter du 1^{er} janvier 2017.

(Décision 75/63)

Arabie saoudite : Plan de gestion de l'élimination des HCFC – phase I, troisième tranche (ONUDI/PNUE)

249. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/64.

250. Bien que plusieurs membres se soient déclarés favorables à l'approbation du financement du projet, des incertitudes subsistent quant au statut actuel de l'accord entre le gouvernement de l'Arabie

saoudite et le PNUE. Le représentant du PNUE a indiqué que l'accord entre le gouvernement et le PNUE avait été signé par le gouvernement, mais que certaines modifications avaient été requises et que le texte définitif de l'accord n'avait donc toujours pas été approuvé ni signé par toutes les parties concernées. Le représentant de l'ONUDI a brièvement décrit les problèmes supplémentaires liés aux retards dus au dédouanement du matériel et aux frais de surestaries associés, mais a confirmé que le matériel avait été débloqué. Concernant la question de subordonner l'approbation de la troisième tranche de la phase I du PGEH à la signature de l'accord par le PNUE et le gouvernement de l'Arabie saoudite, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il était déjà arrivé que l'approbation d'une tranche soit subordonnée à une mesure spécifique ou à la réception d'informations spécifiques. Le représentant du Secrétariat a confirmé qu'une demande relative à une quatrième tranche de financement préalablement soumise avait été retirée, compte tenu des retards dans la mise en œuvre du PGEH, et que seule la troisième tranche devait être examinée.

251. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Arabie saoudite;
 - ii) Avec inquiétude du retard supérieur à un an pris dans le dédouanement du matériel destiné à Saptex, HESCO et SPF, des frais de surestaries associés, et du retard correspondant pris dans la mise en œuvre de la reconversion de ces entreprises, en dépit des décisions 22/5b) et 26/3a) exhortant tous les gouvernements bénéficiaires visés à l'article 5 à accélérer les formalités de dédouanement et à s'abstenir d'imposer des taxes ou des droits;
 - iii) De la nouvelle disposition prise par l'ONUDI en accord avec le gouvernement de l'Arabie saoudite, selon laquelle les entreprises paieraient le droit à l'importation en garantie et en demanderaient le remboursement auprès du service des douanes une fois le matériel mis à disposition et les formalités administratives nécessaires effectuées, garantissant ainsi le bon déroulement de la procédure de dédouanement et l'éventualité de minimiser les frais de surestaries;
- b) De n'approuver aucun financement supplémentaire pour les activités au titre des tranches ultérieures de la phase I du PGEH jusqu'à l'obtention de l'assurance du gouvernement de l'Arabie saoudite ou du PNUE et de l'ONUDI que les problèmes de dédouanement ont été réglés, et que dans les cas où des droits de douane sont nécessaires pour libérer le matériel expédié et acheté grâce au financement du Fonds multilatéral, que lesdits droits seraient couverts par d'autres sources que celles du Fonds multilatéral;
- c) De demander instamment la finalisation de l'accord entre la Présidence de la météorologie et de la protection de l'environnement et le PNUE afin que les activités portant sur la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien puissent commencer; et
- d) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour l'Arabie saoudite, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche de 2015-2016, pour un montant de 1 200 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 84 000 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que les fonds approuvés ne seraient pas transférés à l'ONUDI jusqu'à ce que l'accord entre la Présidence de la météorologie et de la protection de l'environnement et le PNUE soit finalisé et signé.

(Décision 75/64)

Venezuela (République bolivarienne du) : Plan de gestion de l'élimination des HCFC – Phase I, quatrième et dernière tranche (ONUDI/PNUE)

252. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/73.
253. En réponse à une question, le représentant de l'ONUDI a confirmé que la référence à des essais et tests menés avec des hydrocarbures comme produit de remplacement du HCFC-22, n'était pas reliée à des reconversions.
254. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République bolivarienne du Venezuela;
 - ii) Du remboursement, à la 75^e réunion, de 111 754 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 528 \$US, par le PNUE en rapport avec les soldes disponibles des trois premières tranches;
 - b) D'approuver le transfert de 111 754 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 381 \$US, du PNUE à l'ONUDI en lien avec les soldes disponibles des trois premières tranches approuvées pour le PNUE, pour la mise en oeuvre d'activités contenues dans les plans révisés de mise en oeuvre de la tranche 2015-2016;
 - c) De noter que l'Accord entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif, contenu à l'Annexe XXXI au présent rapport, a été mis à jour à l'Appendice 2-A afin de refléter les modifications à la distribution du financement découlant du transfert des activités du PNUE à l'ONUDI, et par l'ajout d'un paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord mis à jour annule l'accord conclu à la 67^e réunion;
 - d) De demander au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et à l'ONUDI de présenter :
 - i) Le rapport d'achèvement de projet de la phase I du PGEH à la dernière réunion du Comité exécutif en 2017;
 - ii) Un rapport de vérification de la consommation de HCFC du pays en 2015, lors de la présentation de la phase II du PGEH, pour examen par le Comité exécutif; et
 - e) D'approuver la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela et le plan révisé de mise en oeuvre correspondant de la tranche 2015-2016, au montant de 189 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 14 175 \$US, pour l'ONUDI, étant entendu que si la République bolivarienne du Venezuela décidait de procéder à des reconversions à des frigorigènes inflammables ou toxiques, avec les activités d'entretien s'y rapportant, sur des équipements initialement conçus pour des substances ininflammables, elle le ferait en assumant l'ensemble des

responsabilités et risques afférents et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents.

(Décision 75/65)

Viet Nam : Phase I – troisième tranche (Banque mondiale)

255. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/74 et expliqué que le Comité exécutif devait examiner deux options suite à la fermeture d'une des entreprises devant être reconverties dans le cadre de la phase I. La première option, privilégiée par le pays, consiste à sélectionner une autre entreprise, non retenue lors de la préparation du PGEH, et à calculer sa consommation de HCFC comme si elle avait été incluse dans la préparation du projet dès la présentation initiale du PGEH. Le Secrétariat a estimé que la consommation de la nouvelle entreprise devrait être calculée sur la base de l'année ou de la moyenne des trois années précédant immédiatement la préparation du projet, conformément à la décision adoptée par le Comité exécutif à sa 16^e réunion. Mais le gouvernement ne souhaite pas suivre cette approche. La deuxième option consiste à restituer au Fonds multilatéral les fonds associés à l'entreprise ayant fermé ses portes.

256. Lors des débats, un membre a fait observer qu'une entreprise avait fermé ses portes et qu'une autre la remplacerait si l'option de remplacement était approuvée dans le cadre d'un plan sectoriel, et donc que la consommation admissible de cette nouvelle entreprise ne devrait pas être calculée comme s'il s'agissait d'un nouveau projet. L'entreprise sélectionnée éliminerait rapidement sa consommation de HCFC et aucune modification importante ne serait apportée au plan initial, mis à part le remplacement de l'entreprise, s'il est approuvé. Une telle approche permettrait au Comité exécutif de faire preuve de souplesse pour aider les pays à éliminer les HCFC.

257. D'autres membres ont estimé qu'il n'était pas exceptionnel qu'une entreprise sélectionnée aux fins de reconversion ferme ses portes et que les financements associés soient alors restitués au Fonds multilatéral. L'importance de respecter les directives adoptées dans le cadre des décisions du Comité exécutif a également été soulignée. À ce sujet, il a été signalé que le facteur déterminant, lors de l'élaboration des PGEH, était la consommation du pays et non pas celle associée à une entreprise particulière.

258. Le représentant du Secrétariat a précisé que l'entreprise qui avait fermé ses portes n'avait pas fait faillite, mais avait simplement changé d'activité et ne consommait plus de HCFC-141b.

259. Le représentant de la Banque mondiale a précisé que 2009 était l'année de référence pour le secteur des mousses, et c'est pourquoi elle avait été proposée comme année de référence pour calculer la consommation admissible de l'entreprise concernée. Il a également expliqué que l'entreprise était admissible au moment de la préparation du PGEH en 2009, mais n'avait pas été retenue en raison de la complexité de réaliser une étude sur les HCFC au tout début d'un PGEH, avant la mise en place d'un système de suivi des importations et des exportations. Le fait que les 12 entreprises incluses dans le plan sectoriel initial ne représentent qu'un sous-ensemble des 66 entreprises du pays plaide par ailleurs en faveur d'une certaine souplesse, permettant le remplacement d'une entreprise par une autre.

260. Le Président a constitué un groupe informel chargé d'examiner les deux options formulées dans le document présenté par le Secrétariat et de rendre compte de ses délibérations au Comité exécutif. À l'issue de ces délibérations, le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait consulté le gouvernement du Viet Nam, qui avait décidé de retirer sa demande.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: MODELE DES PROJETS D'ACCORD DE LA DEUXIEME ETAPE DES PLANS DE GESTION DE L'ELIMINATION DES HCFC (DECISION 73/33c))

261. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/76.
262. Au cours des débats, plusieurs membres ont demandé des précisions à propos des changements apportés au modèle par rapport à la version précédente, et d'autres ont demandé à connaître la raison de ces changements. Des questions et préoccupations spécifiques ont aussi été soulevées à propos des sections individuelles du modèle proposé.
263. Le représentant du Secrétariat a souligné que le modèle proposé pour la phase II des accords présentés à la 75^e réunion s'appuyait sur le modèle que le Comité exécutif avait examiné à sa 73^e réunion et qui avait été préparé dans le contexte de la phase II du PGEH pour le Mexique. Il a mentionné qu'un tel modèle apportait des changements au modèle de la première étape afin de régler les situations de chevauchement des deux étapes tandis qu'une modification de la clause de pénalité et un nouveau paragraphe 5e) constituaient les seuls changements substantiels apportés au présent document. De plus, le modèle contient plusieurs dispositions, afin de prévoir toutes les situations et d'autres dispositions peuvent être ajoutées au besoin. Il a donné l'exemple du paragraphe 7e) à cet égard.
264. Le paragraphe 5e) a soulevé des inquiétudes. Certains membres ont indiqué que l'achèvement du volet financier de la phase I et le retour des soldes connexes pourraient prendre plus d'un an et qu'en faire une condition préalable pour les futures tranches de la deuxième étape mettrait les pays à risque de non-conformité. Le représentant du Secrétariat a expliqué que cette disposition avait pour but de minimiser les chevauchements d'étapes et d'assurer la conclusion rapide du volet financier de la première étape à la fin des activités, en ajoutant que le Secrétariat demeure ouvert à d'autres suggestions sur la manière d'arriver à ces fins.
265. Un membre a suggéré que le modèle ne soit en fait qu'un accord simple et épuré, accompagné d'une annexe comprenant les formules types des dispositions facultatives, ce qui faciliterait l'approbation de l'Accord par les autorités juridiques des pays. Soulignant que les agences d'exécution recevaient des accords dans lesquels les dispositions facultatives étaient indiquées en couleur pour les modèles déjà approuvés par le Comité exécutif, un membre a demandé si le Secrétariat était en mesure de produire une version du modèle actuel comprenant les dispositions facultatives en couleur.
266. En réponse à d'autres questions et commentaires, le représentant du Secrétariat a indiqué entre autres que le paragraphe 7d) était le même que dans l'accord sur la première étape et conforme aux lignes directrices du Comité; que le paragraphe 8 sur le secteur de l'entretien était fondé sur la décision 72/41, la décision la plus récente portant sur le secteur de l'entretien, et il a simplement encouragé les pays à ne prendre que les mesures décrites, sans créer de nouvelles obligations; que l'Appendice 5-A n'était pas incomplet mais rempli habituellement par les agences d'exécution et le pays selon l'assistance pour le suivi qu'ils jugeaient convenable; et que la disposition sur la pénalité de l'Appendice 7-A avait été amendée afin de plafonner la pénalité applicable à la tranche de financement proposée pour approbation.
267. Au cours des débats, un membre, appuyé par un autre membre, a présenté une proposition pour l'ajout d'une autre disposition type sur l'examen des solutions de remplacement déjà utilisées dans plusieurs accords de la première étape, et un autre a présenté une proposition pour inclure l'examen d'autres technologies au paragraphe 8 du modèle.
268. L'information justifiant les changements apportés au document a été affichée sur le site Web du Fonds multilatéral pendant la réunion afin de servir de base pour les commentaires sur le document proposés par les membres pendant la période intersessions.

269. Le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de proposer de nouveau le modèle de projet d'Accord pour la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC à la 76^e réunion aux fins d'examen, en tenant compte des débats de la 75^e réunion et des commentaires des membres du Comité exécutif reçus avant le 31 décembre 2015, et en précisant les sources particulières de la terminologie utilisée dans le projet d'accord.

(Décision 75/66)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATS DE PREPARATION DES ENQUETES SUR LES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT DES SAO ET DE PRESENTATION DES DONNEES OBTENUES (DECISION 74/53g))

270. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/77.

271. Quelques représentants ont bien accueilli l'ébauche de format, en déclarant qu'il aiderait les pays visés à l'article 5 dans l'identification et l'utilisation de solutions de remplacement des HCFC convenables.

272. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par les difficultés qui pourraient survenir lors de la collecte de certaines données spécifiées dans le tableau, telles que le ratio d'efficacité énergétique ou le taux de fuites de frigorigènes. La représentante du Secrétariat a indiqué que des données sur les taux de fuites ont été fournies dans la plupart des PGEH menés dans des pays visés à l'article 5 bien que le chiffre fourni soit souvent une estimation et que remplir le champ sur l'efficacité énergétique reste optionnel.

273. Un certain nombre de représentants ont posé des questions précises sur plusieurs éléments du document, notamment les activités à entreprendre pour faciliter la collecte et l'analyse des données.

274. La représentante du Secrétariat a résumé le processus suivi pour l'élaboration de l'ébauche actuelle, en soulignant que l'ébauche initiale avait été transmise aux agences d'exécution pour commentaires, à partir desquels une autre ébauche avait ensuite été élaborée et envoyée à tous les membres du Comité exécutif pour recueillir leurs commentaires. La présente ébauche a intégré tous les commentaires reçus. Quant aux activités à entreprendre, elle a déclaré que ces dernières sont compatibles avec les renseignements similaires fournis par les agences d'exécution et que l'ébauche de format était envisagée comme un guide qu'il conviendrait d'adapter aux circonstances particulières du pays.

275. Un membre a demandé des précisions sur la recommandation à l'effet que les méthodologies de collecte des données seraient transférées aux Unités nationales de l'ozone afin qu'elles puissent poursuivre le processus de collecte de données, une fois les enquêtes initiales terminées. Un autre membre a déclaré qu'une telle mesure contribuerait à la viabilité de l'exercice. La représentante du Secrétariat a indiqué que cette disposition était conforme à l'objectif du Protocole de Montréal de renforcer les capacités des Parties.

276. Plusieurs représentants ont déclaré que l'échéancier ne permettrait pas aux pays de concevoir le processus de collecte de données, de recueillir les données requises et de produire le rapport final d'ici la fin 2016. La représentante du Secrétariat a répondu que cet échéancier serré était nécessaire pour répondre à l'exigence de la décision 74/53g) que le Secrétariat fasse rapport au Comité sur les résultats à la 77^e réunion.

277. Le Chef du Secrétariat a fourni d'autres informations sur le contexte du présent exercice, incluant son mandat donné par la Réunion des Parties, et sur l'élaboration de l'ébauche actuelle du format à travers des consultations entre le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution au cours desquelles il avait été convenu que l'échéancier pour l'achèvement de l'exercice était viable.

278. Le Comité exécutif a convenu de former un groupe informel pour discuter davantage de la question.

279. Par la suite, le responsable du groupe informel a indiqué qu'un accord avait été conclu sur cette question. La représentante du Secrétariat avait pris note des suggestions pour améliorer le contenu et la structure du format et elles seront intégrées dans une version révisée du document. Elle a précisé aussi que les méthodologies proposées dans la Partie I avaient pour but de guider les pays et les agences dans l'élaboration d'une enquête adaptée aux circonstances du pays et que les tableaux proposés à l'Annexe II incluraient les données que tous les pays devront communiquer au Secrétariat pour fins d'analyse. Le groupe a convenu aussi que la période de 2012-2015 était adéquate pour assurer la pertinence des données générées et fournir une indication des tendances.

280. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du format des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/77/Rev.1, étant entendu que les informations contenues dans la Partie I (Préparation des enquêtes) et dans l'Annexe I (Utilisations des solutions de remplacement, par secteur) du document seraient fournies à titre indicatif seulement;
 - ii) Que les enquêtes seraient menées sur une base volontaire, les informations seraient recueillies lorsqu'elles sont disponibles et les résultats seraient fournis uniquement à des fins d'information;
- b) Que des enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des SAO seraient effectuées par les pays visés à l'article 5 qui ont reçu du financement du Fonds multilatéral pour couvrir les années 2012-2015, avec l'assistance de l'agence bilatérale ou d'exécution pertinente et en utilisant la méthodologie et l'approche convenues entre le pays et l'agence; et
- c) Que les résultats de l'enquête seraient présentés selon la Partie II (Présentation des résultats des enquêtes) et l'Annexe II (Tableaux analytiques des données par secteur) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/77/Rev.1.

(Décision 75/67)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'INDICATEUR DES CONSEQUENCES SUR LE CLIMAT DU FONDS MULTILATERAL (DECISION 73/65b))

281. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/78.

282. Le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) Du rapport sur l'Indicateur plus complet des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (MCII) (décision 73/65b)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/78;
- b) Avec satisfaction de la réponse du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat et des observations sur l'outil, fournies par la Banque mondiale dans le cadre de ses travaux avec d'autres banques multilatérales de développement afin d'harmoniser la

comptabilisation des gaz à effet de serre à travers leurs portefeuilles d'investissement et de ses travaux sur la réforme des subventions énergétiques; et

- c) Que le Secrétariat continuera de déterminer les conséquences sur le climat des projets d'investissement dans les secteurs de la fabrication des appareils de réfrigération et de climatisation résidentielle en appliquant le modèle MCII, et pour les projets d'investissement dans tous les autres secteurs de fabrication, en appliquant les méthodologies décrites au paragraphe 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/54.

(Décision 75/68)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CAHIER DE CHARGES DE LA REVISION DU REGIME DES COUTS ADMINISTRATIFS ET DE SON BUDGET DE FINANCEMENT DE BASE (DECISION 73/62d))

283. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/79 et attiré l'attention sur les objectifs de l'étude et l'ajout au budget du Secrétariat d'un montant unique de 60 000 \$US en vue du financement des travaux requis pour effectuer l'étude.

284. Pendant la discussion, un membre a proposé des changements au cahier de charges afin de refléter l'effet de la mise en oeuvre de la comptabilisation des coûts sur la gestion des budgets de base et de tenir compte des questions identifiées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/34 en ce qui a trait à la présentation de rapports sur les coûts des unités centrales par les agences d'exécution.

285. En réponse à une question d'un autre membre, le représentant du Secrétariat a expliqué que le montant unique de 60 000 \$US pourrait être ventilé entre les coûts du consultant et les frais de déplacement du consultant aux divers sièges. Il a aussi souligné que toute somme inutilisée et budgétée à cette fin serait retournée au Fonds multilatéral pour être réaffectée.

286. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du projet de cahier des charges de la révision du régime des coûts administratifs et de son budget de financement de base (décision 73/62 d)), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/79;
- b) Approuver le cahier des charges révisé pour l'examen du régime des coûts administratifs et de son budget de financement de base, contenu à l'Annexe XXXII au présent rapport, en vue de l'évaluation des coûts administratifs pour la période triennale 2018-2020;
- c) Approuver l'octroi au Secrétariat d'un montant unique de 60 000 \$US pour effectuer l'étude de coût administratif; et
- d) Demander au Secrétariat de soumettre le rapport sur la révision du régime des coûts administratifs et de son budget de financement de base, pour examen par le Comité exécutif à sa première réunion de 2017, conformément à la décision 73/62 c).

(Décision 75/69)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATERAL**a) Comptes finaux de 2014**

287. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/80. Il a attiré l'attention sur le fait que 2014 était la première année où le PNUE et le Fonds multilatéral présentaient des états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Les quatre agences d'exécution respectaient les normes IPSAS mais la présentation de l'ONUDI en 2014 avait été fondée sur les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). Le Trésorier et le Secrétariat étaient convenus avec l'ONUDI qu'à compter de 2015, leur présentation serait également basée sur les Normes IPSAS. De plus, l'ONUDI devra retraiter son rapport financier de 2014 de manière à ce qu'il soit pris en compte dans les bilans d'ouverture en 2015.

288. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Des états financiers finaux du Fonds multilatéral en date du 31 décembre 2014 préparés conformément à la décision 74/52b), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/80;
 - ii) Que le PNUE a reçu le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour la période biennale s'achevant le 31 décembre 2014, et qu'il n'y avait aucun problème majeur intéressant le Fonds multilatéral;
 - iii) Des observations du Trésorier sur le compte bancaire du Fonds multilatéral à New York;
 - iv) Que, selon la norme comptable internationale du secteur public (IPSAS), les arriérés de contributions datant de moins de trois ans sont comptabilisés au titre des « Engagements volontaires à recevoir » et ceux datant de plus de trois ans étaient maintenus au titre des « Créances douteuses à recevoir »;
 - v) Du rapport de l'atelier sur les exigences de compte rendu au titre de IPSAS figurant dans l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/80;
- b) De charger le Trésorier d'inscrire dans les comptes de 2015 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires et les états finaux des agences d'exécution pour 2014, telles que présentées dans les tableaux 1 et 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/80; et
- c) D'autoriser le Trésorier à retraiter le solde des dépenses de 2014 dans les comptes de 2015, de façon à ce que les comptes de l'ONUDI pour 2014 satisfassent aux exigences des Normes IPSAS.

(Décision 75/70)

b) Rapprochement des comptes de 2014

289. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/81. Elle a annoncé qu'après la publication du document considéré, le PNUE avait été en mesure d'expliquer le montant de 133 565 \$US découlant des intérêts perçus et de revenus ne provenant pas de devises, qui avait été inclus dans les comptes mais non pas dans le rapport périodique correspondant, d'où seulement

un rapprochement de 36 178 \$US, qu'il convenait d'expliquer. Elle a également déclaré que le Secrétariat avait été informé lors de la réunion que le PNUE procédait actuellement à une analyse approfondie des données communiquées au Secrétariat dans son rapport périodique de 2014 en vue de resserrer les écarts et avait besoin de temps supplémentaire pour y parvenir. C'est pourquoi le PNUE devra soumettre un rapport périodique annuel révisé pour 2014 au Secrétariat, pour permettre de finaliser le rapprochement entre les données figurant dans le rapport périodique, les comptes de 2014 et l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat. Enfin, la recommandation adressée au Comité exécutif pour qu'il demande au Trésorier de retenir les intérêts du PNUD et de l'UNIDO, devrait être corrigée de façon à indiquer que les montants devront être ajustés, plutôt que retenus, pour indiquer que le PNUD et l'ONUDI avaient déclaré davantage d'intérêts dans leur états provisoires que dans leurs comptes finaux.

290. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapprochement des comptes de 2014, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/81;
- b) De demander au Trésorier d'ajuster les comptes du PNUD et de l'ONUDI à raison de 82 831 \$US et 24 667\$US, respectivement, soit des intérêts perçus plus élevés déclarés dans les états financiers provisoires que dans les états financiers finaux;
- c) De prendre note des rapprochements non résolus pour 2014, comme suit :
 - i) Une différence de 157 952 \$US entre le rapport périodique du PNUE et l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat; de 36 178 \$US de revenus et 2 962 802 \$US de dépenses entre le rapport périodique du PNUE et les comptes finaux;
 - ii) Une différence de 10 \$US de revenus entre le rapport périodique de la Banque mondiale et les comptes finaux;
- d) De demander au PNUE de soumettre un rapport périodique révisé pour 2014 à la 76^e réunion en vue de compléter l'exercice de rapprochement des comptes de 2014;
- e) De demander à l'ONUDI d'ajuster, dans ses comptes de 2015, les dépenses de 58 045 \$US représentant la différence dans les coûts d'appui d'agence; la différence de 33 \$US de revenus entre son rapport périodique et ses comptes finaux; et la différence de 15 \$US entre son rapport périodique et l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat;
- f) De prendre note des rapprochements non résolus, comme suit :
 - i) PNUD : montants de 68 300 \$US et de 29 054 \$US pour des projets non spécifiés;
 - ii) Banque mondiale : pour la mise en œuvre des projets suivants, avec des agences bilatérales, le cas échéant :
 - Thaïlande : projet de refroidisseurs (THA/REF/26/INV/104) pour un montant de 1 198 946 \$US;
 - Japon : projet bilatéral (THA/PHA/68/TAS/158) pour un montant de 342 350 \$US;

- Suède : projet bilatéral (THA/HAL/29/TAS/120) pour un montant de 225 985 \$US;
- États-Unis d'Amérique : projet bilatéral (CPR/PRO/44/INV/425) pour un montant de 5 375 000 \$US; et
- États-Unis d'Amérique : projet bilatéral (CPR/PRO/47/INV/439) pour un montant de 5 375 000 \$US.

(Décision 75/71)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGETS DU SECRETARIAT DU FONDS APPROUVES POUR 2015, 2016 ET 2017, ET PROPOSE POUR 2018

291. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/82.

292. En réponse à une question d'un membre concernant l'augmentation des coûts associés aux nouvelles exigences d'Umoja, la représentante du Secrétariat a expliqué qu'une partie de ces coûts était liée au besoin d'externaliser certaines transactions au Bureau de l'ONU pour les services d'appui aux projets (UNOPS), pour un coût de 12 %, et d'avoir à faire appel à un agent de voyages situé à Genève pour tous les déplacements, avec les frais supplémentaires associés pour les billets et les services. Elle a ajouté que ces coûts étaient en partie ponctuels, le recours aux services de l'UNOPS étant dû à une période d'indisponibilité au moment de la préparation de la réunion du Comité exécutif.

293. Concernant l'organisation des voyages, plusieurs membres ont fait part de leur frustration quant à l'allongement des temps de trajet dû à la recherche effrénée d'économies, au manque de souplesse concernant ces voyages et à l'absence de communication des nouveaux prestataires de services, estimant que l'ancien système reposant sur l'organisation des voyages par le Secrétariat était nettement plus efficace. La représentante du Secrétariat a expliqué que la transition à Umoja avait été difficile et que de nombreux problèmes restent à résoudre, mais que de nombreux échanges avaient eu lieu avec le siège du PNUE et que toutes les parties concernées s'efforçaient d'améliorer la situation. Le Chef du Secrétariat a également annoncé qu'il se rendrait au siège du PNUE au début de 2016 pour collaborer étroitement avec ses collègues à la recherche de solutions visant à résoudre les problèmes de transition et ainsi veiller au bon fonctionnement du Comité exécutif dans tous les domaines. Il rendra compte de l'évolution de la situation au Comité exécutif, à sa 76^e réunion.

294. Concernant l'approbation du budget, un membre a fait remarquer que le Secrétariat aurait besoin de souplesse en matière de dépenses de fonctionnement au cas où le Comité exécutif déciderait de se réunir à nouveau trois fois par an.

295. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour les années 2015, 2016 et 2017 et du budget proposé pour 2018, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/82;
- b) D'autoriser le Secrétariat à réaffecter des fonds entre des postes du budget approuvé de 2015 afin d'absorber les coûts supplémentaires découlant de l'introduction d'Umoja en juin 2015 et d'un nombre de documents plus élevé que prévu initialement, étant entendu que si les transferts de fonds dépassaient le plafond de 20 pour cent accordé au Chef du Secrétariat, le Secrétariat en aviserait le Comité exécutif à sa 77^e réunion; et

- c) D'approuver les coûts proposés de personnel et de fonctionnement du budget de 2018, présenté à l'Annexe XXIII au présent rapport, d'une valeur totale de 7 268 801 \$US, fondée sur la tenue de deux réunions par année, tout en laissant au Secrétariat la possibilité d'actualiser son budget et de le soumettre au Comité exécutif à sa 76^e réunion.

(Décision 75/72)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: REGLES PRINCIPALES DU FONCTIONNEMENT DU COMITE EXECUTIF

296. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/83.

297. Un membre a formulé l'idée que les pays visés à l'Article 5 devraient pouvoir participer aux discussions entre les agences d'exécution et le Secrétariat lorsque des sujets les concernant faisaient l'objet de débats. Il est parfois arrivé que les agences d'exécution prennent des décisions unilatérales concernant ces pays, telles que la fermeture de projets, sans consulter le pays en question, ou qu'elles approchent les entreprises du pays afin de discuter des choix d'une technologie sans en informer leur UNO. Certes, les UNO avaient la possibilité d'évaluer le rendement des agences d'exécution, les préoccupations qu'elles soulevaient restaient souvent sans réponse. Une procédure standard devrait être mise en place pour toutes les agences d'exécution et les réunions de coordination inter-agences ne devraient pas aborder les questions d'orientation sans que le Comité exécutif ne le sache. Les membres devraient pouvoir clarifier toutes les questions concernant leurs projets dans le cadre de l'examen de ces derniers lors des réunions du Comité exécutif. Ce sont les pays qui seraient pénalisés s'ils se retrouvaient dans une situation de non-conformité, et non pas les agences d'exécution. Les pays visés à l'Article 5 qui ne sont pas membres du Comité exécutif devraient pouvoir être invités à assister à ses réunions si leurs projets soulèvent des préoccupations. La question de l'impossibilité pour les membres de s'exprimer sur leurs propres projets et celle de la responsabilité des agences d'exécution ont dû être clarifiées.

298. Un autre membre a suggéré que le Secrétariat élabore un organigramme pour illustrer la relation entre le Comité exécutif et les entités avec lesquelles il interagit actuellement, et que le Secrétariat devrait inclure une fonction reliée à l'expertise environnementale.

299. Le Chef du Secrétariat a assuré aux membres que toutes les questions d'orientation qui se posaient lors des réunions de coordination inter-agences étaient référées au Comité exécutif pour examen et décision. Les membres n'ont pas été limités quant au nombre de pays qu'ils pouvaient coopter dans leurs délégations et le Secrétariat a été en mesure d'aider toutes les délégations à trouver des installations pour accueillir les réunions de coordination avant et pendant les réunions du Comité exécutif. Il a souligné qu'il discuterait avec les agences d'exécution des préoccupations portant sur leur responsabilité et que le point mentionné ci-dessus ainsi que la possibilité pour les pays de prendre la parole afin de clarifier des enjeux concernant leurs propres projets, seraient inclus dans le document qui sera préparé pour examen à la 76^e réunion en vertu de la décision 73/70h). Il a ajouté qu'un organigramme figurerait dans la prochaine révision du Document d'introduction du Comité exécutif et que l'expertise environnementale était disponible actuellement au sein du personnel du Secrétariat.

300. Le Comité exécutif a pris note de l'analyse des principales procédures de fonctionnement du Comité exécutif, telles qu'elles figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/83.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

301. La responsable du Sous-groupe sur le secteur de la production a présenté le rapport du Sous-groupe (UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/84), qui contient des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Elle a dit que le Sous-groupe s'était réuni à trois reprises en marge de la réunion et qu'il

avait traité la plupart des points à son ordre du jour. Cependant, il n'a pas débattu du projet de lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC qui serait examiné à la 76^e réunion, faute de temps, et a été incapable de faire consensus en ce qui concerne l'audit technique du secteur de la production de HCFC au Mexique. À la demande du président, le Sous-groupe a aussi présenté une recommandation sur la préparation de projet pour la deuxième étape du PGEPH de la Chine, contenue dans les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2015 et examinée au point 8 c) iv) de l'ordre du jour. Elle a remercié les membres du Sous-groupe, les agences d'exécution et le Secrétariat pour tout leur travail au cours de la réunion.

Plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC (PGEPH) en Chine : rapport de vérification de la production de HCFC de 2014

302. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de vérification du secteur de la production des HCFC de la Chine, examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production, qui révèle que la Chine a respecté les objectifs de consommation et de production maximales permises pour l'année 2014;
- b) De demander à la Banque mondiale et au gouvernement de la Chine d'examiner les différences entre les données des services douaniers et les données déclarées par les producteurs Zhejiang Yongpeng, Zhejiang Sanmei, Zhejiang Juhua et Zibo Luxuan, et de faire rapport sur le sujet au Comité exécutif dans le rapport de vérification de 2015 qui sera préparé en 2016; et
- c) De permettre l'examen de la tranche de financement du programme annuel de mise en œuvre de 2016 pour la phase I du plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC de la Chine à la 75^e réunion.

(Décision 75/73)

Plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC (PGEPH) de la Chine : Tranche annuelle de 2016 et rapport périodique de 2015

303. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) De la tranche annuelle de mise en œuvre de 2016 et du rapport périodique de 2015 sur le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) de la Chine, examinés par le Sous-groupe sur le secteur de la production;
 - ii) Que 75 pour cent des droits de propriété du producteur Pengyou ont été cédés à une entreprise britannique enregistrée à Hong Kong;
 - iii) Que la Banque mondiale inclura la vérification du démantèlement des installations de production de HCFC de Jiangsu Blue Star et de Yantai Zhongrui dans son rapport de vérification de 2015, qui sera préparé en 2016;
- b) D'approuver la tranche de 2016 du PGEPH de la Chine et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche de 2016, pour la somme de 24 millions \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1,344 million \$US pour la Banque mondiale, en prenant note que la somme de 7,2 millions \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 403 200 \$US de la quatrième tranche serait décaissée à la 75^e réunion et que le solde restant de

16,8 millions, plus les coûts d'appui d'agence de 940 800 \$US serait décaissé en 2016; et

- c) De demander au Trésorier de soustraire 8 370 \$US d'intérêts accumulés de la tranche de 2014, comme faisant partie des sommes décaissées à la Banque mondiale.

(Décision 75/74)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

Calendrier de décaissement des fonds approuvés à la 75^e réunion

304. Après le bref rapport actualisé fourni par le Trésorier, le Chef du Secrétariat a fourni une mise à jour sur la disponibilité des ressources disponibles pour des engagements et il a déclaré que pour faire face au manque de ressources, la Banque mondiale et le gouvernement de la Chine avaient convenu de retarder le décaissement d'une partie du financement de la tranche de 2016 du programme annuel de mise en œuvre de la phase I du PGEPH de la Chine jusqu'à ce que des ressources suffisantes soient disponibles. De même le Trésorier retarderait le transfert de fonds pour le budget de 2018 du Secrétariat. Le Chef du Secrétariat a remercié la Banque mondiale et le gouvernement de la Chine de leur flexibilité pour aider à pallier à ce manque de ressources.

Dates et lieux des réunions du Comité exécutif en 2016

305. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/Inf.2.

306. Après une mise à jour du représentant du Secrétariat de l'ozone sur les diverses réunions concernant les Parties au Protocole de Montréal en 2016, le Comité exécutif a confirmé que sa 76^e réunion se tiendrait à Montréal, du 9 au 13 mai 2016 et a décidé de tenir sa 77^e réunion à Montréal, du 28 novembre au 2 décembre 2016.

(Décision 75/75)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT

307. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/L.1.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR: CLOTURE DE LA REUNION

308. Après l'échange usuel de politesses, le président a déclaré la réunion close à 16 heures 55, le vendredi 20 novembre 2015.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 1: ETAT DU FONDS DE 1991-2016 (EN \$US)

Au 20 Novembre 2015

REVENUS		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		3,039,593,447
- Billets à ordre en main		12,536,178
- Coopération bilatérale		153,213,478
- Intérêts créditeurs*		213,756,328
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		0
- Revenus divers		20,226,915
Total des Revenus		3,439,326,346
AFFECTATIONS** ET PROVISIONS		
- PNUD	777,097,778	
- PNUE	268,505,937	
- ONUDI	804,000,722	
- Banque mondiale	1,194,778,783	
Projets non spécifiés	-	
Moins les ajustements	-	
Total des affectations aux agences d'exécution		3,044,383,220
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2017)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2017		113,259,937
Les frais de trésorerie (2003-2016)		7,056,982
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2015)		3,236,887
Coûts d'audit technique (1998-2010)		1,699,806
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		153,213,478
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(4,908,199)
Total des affectations et provisions		3,318,046,862
Espèces		108,743,306
Billets à ordre:		
	2015	-
	2016	10,717,770
	2017	1,818,408
	Non planifié	0
		12,536,178
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS		121,279,485

* Y compris le montant des intérêts obtenus s'élevant à 305.109 \$US par FECO/MEP

** Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées, y compris les billets à ordre que les agences d'exécution n'ont pas encore encaissés. Les budgets du Secrétariat reflètent les coûts réels tel que figurant dans les coûts finaux du Fonds de 2014 ainsi que les montants approuvés pour la période 2015 - 2017.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 2 : SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2016 (\$US)

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 20 Novembre 2015

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2016	1991 - 2016
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,263,109	474,167,042	368,153,731	399,781,507	397,073,537	291,395,577	3,503,172,100
Versements en espèces/reçus	206,511,034	381,555,255	418,686,446	408,348,674	417,916,989	339,990,563	375,145,166	362,618,341	128,820,978	3,039,593,447
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,358,066	21,302,696	47,750,281	19,019,123	13,906,972	12,481,633	1,118,638	153,213,478
Billets à ordre	0	-	-	-	0	(0)	(1)	9,649,837	2,886,342	12,536,178
Total des versements	210,877,289	393,465,069	440,044,513	429,651,370	465,667,270	359,009,685	389,052,138	384,749,811	132,825,957	3,205,343,103
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	405,792	3,477,910	271,090	44,724,701
Arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,522,496	10,611,739	8,499,772	9,144,046	10,729,370	12,323,726	158,569,619	297,828,997
Paiement d'engagements (%)	89.76%	92.61%	93.12%	97.59%	98.21%	97.52%	97.32%	96.90%	45.58%	91.50%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	43,537,814	10,544,631	6,615,053	1,202,887	213,756,328
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	3,377,184	3,547,653	5,804,410	1,023,142	20,226,915
REVENU TOTAL	217,643,036	423,288,168	485,953,626	484,723,254	486,427,896	405,924,683	403,144,422	397,169,274	135,051,987	3,439,326,346
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015	1991 - 2015
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,263,109	474,167,042	368,153,731	399,781,507	397,073,537	291,395,577	3,503,172,100
Total des versements	210,877,289	393,465,069	440,044,513	429,651,370	465,667,270	359,009,685	389,052,138	384,749,811	132,825,957	3,205,343,103
Paiement de contributions (%)	89.76%	92.61%	93.12%	97.59%	98.21%	97.52%	97.32%	96.90%	45.58%	91.50%
Total des revenus	217,643,036	423,288,168	485,953,626	484,723,254	486,427,896	405,924,683	403,144,422	397,169,274	135,051,987	3,439,326,346
Total des arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,522,496	10,611,739	8,499,772	9,144,046	10,729,370	12,323,726	158,569,619	297,828,997
Total des engagements (%)	10.24%	7.39%	6.88%	2.41%	1.79%	2.48%	2.68%	3.10%	54.42%	8.50%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,051,952	31,376,278	32,522,496	9,701,251	7,414,995	5,909,852	6,361,699	5,332,417	6,286,954	128,957,894
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.24%	7.39%	6.88%	2.20%	1.56%	1.61%	1.59%	1.34%	2.16%	3.68%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 3: SOMMAIRE DE L'ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR LA PERIODE 1991-2016 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Andorre	102,819	70,483	0	0	32,336	0
Australie*	72,132,616	66,330,227	1,610,907	0	4,191,481	1,479,246
Autriche	37,388,821	35,644,301	131,790	0	1,612,730	-373,784
Azerbaïdjan	1,132,055	311,683	0	0	820,372	0
Bélarus	3,198,313	0	0	0	3,198,313	0
Belgique	46,473,126	42,439,281	0	0	4,033,846	1,068,299
Bulgarie	1,633,826	1,538,841	0	0	94,985	0
Canada*	127,737,146	110,744,739	9,755,736	0	7,236,671	-2,580,741
Croatie	674,013	415,605	0	0	258,408	57,443
Chypre	982,544	792,574	0	0	189,970	9,598
République tchèque	11,404,383	10,336,721	287,570	0	780,092	434,599
Danemark	30,850,411	29,325,207	161,053	0	1,364,151	-419,681
Estonie	636,652	555,813	0	0	80,839	37,049
Finlande	24,130,394	22,682,355	399,158	0	1,048,881	-372,534
France	269,014,758	230,406,165	16,047,846	0	22,560,747	-10,552,888
Allemagne	383,138,983	297,024,436	58,768,913	11,069,178	16,276,456	4,217,294
Grèce	21,582,351	15,557,570	0	0	6,024,781	-1,340,447
Saint-Siège	9,145	7,124	0	0	2,021	0
Hongrie	7,869,653	7,285,582	46,494	0	537,577	-76,259
Islande	1,431,001	1,250,430	0	0	180,571	51,218
Irlande	13,639,868	12,795,105	0	0	844,763	772,655
Israël	15,127,918	3,824,671	152,462	0	11,150,785	0
Italie	212,045,775	186,927,826	16,093,722	0	9,024,228	5,127,537
Japon	664,823,579	623,293,780	19,727,091	0	21,802,708	0
Kazakhstan	1,571,993	257,752	0	0	1,314,241	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	863,846	768,860	0	0	94,985	-2,483
Liechtenstein	356,143	337,954	0	0	18,189	0
Lituanie	1,365,433	724,936	0	0	640,497	0
Luxembourg	3,273,620	3,109,922	0	0	163,698	-47,714
Malte	332,205	267,535	0	0	64,670	0
Monaco	251,486	227,234	0	0	24,252	-572
Pays-Bas	73,183,777	69,841,100	0	0	3,342,676	-0
Nouvelle-Zélande	10,529,278	10,017,973	0	0	511,304	198,809
Norvège	29,432,500	27,712,658	0	0	1,719,841	965,168
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	17,905,736	15,931,427	113,000	0	1,861,309	349,495
Portugal	17,444,088	11,191,959	101,700	0	6,150,430	198,162
Roumanie	2,256,731	1,422,689	0	0	834,042	0
Fédération de Russie	123,102,624	5,449,782	0	0	117,652,843	0
Saint-Marin	39,168	33,105	0	0	6,063	1,380
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	3,832,317	3,348,537	16,523	0	467,258	69,569
Slovénie	2,335,180	2,010,488	0	0	324,692	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	112,472,622	96,378,203	4,077,763	0	12,016,656	1,195,590
Suède	46,963,672	41,509,067	1,574,353	0	3,880,252	-439,483
Suisse	51,137,783	47,108,603	1,913,230	0	2,115,950	-2,021,096
Tadjikistan	128,836	46,216	0	0	82,620	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	10,061,783	1,303,750	0	0	8,758,033	0
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	244,727,805	233,696,229	565,000	0	10,466,576	-2,913,630
Etats-Unis d'Amérique	796,159,802	762,056,540	21,567,191	1,467,000	11,069,071	0
Ouzbékistan	802,260	188,606	0	0	613,654	0
Sous-total	3,503,172,100	3,039,593,447	153,213,478	12,536,178	297,828,997	-4,908,199
Contributions contestées(***)	44,724,701	0	0	0	44,724,701	0
TOTAL	3,547,896,801	3,039,593,447	153,213,478	12,536,178	342,553,699	

NB: (*) L'assistance bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

(**) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

(***) Montant déduit des arriérés de contribution n'est présente ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 4 : Etat des contributions pour 2015-2017 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	32,336	0	0	0	32,336
Australie	8,382,962	4,191,481	0	0	4,191,481
Autriche	3,225,460	1,612,730	0	0	1,612,730
Azerbaïdjan	161,678	0	0	0	161,678
Bélarus	226,348	0	0	0	226,348
Belgique	4,033,846	0	0	0	4,033,846
Bulgarie	189,970	94,985	0	0	94,985
Canada	12,061,118	4,824,447	0	0	7,236,671
Croatie	509,284	250,876	0	0	258,408
Chypre	189,970	0	0	0	189,970
République tchèque	1,560,184	780,092	0	0	780,092
Danemark	2,728,302	1,364,151	0	0	1,364,151
Estonie	161,678	80,839	0	0	80,839
Finlande	2,097,762	1,048,881	0	0	1,048,881
France	22,606,512	0	45,765	0	22,560,747
Allemagne	28,863,418	8,659,025	982,473	2,886,342	16,335,578
Grèce	2,578,752	0	0	0	2,578,752
Saint-Siège	4,042	2,021	0	0	2,021
Hongrie	1,075,154	537,577	0	0	537,577
Islande	109,132	0	0	0	109,132
Irlande	1,689,526	844,763	0	0	844,763
Israël	1,600,604	0	0	0	1,600,604
Italie	17,978,502	8,954,274	0	0	9,024,228
Japon	43,786,222	21,893,111	90,400	0	21,802,711
Kazakhstan	489,074	0	0	0	489,074
Lettonie	189,970	94,985	0	0	94,985
Liechtenstein	36,378	18,189	0	0	18,189
Lituanie	295,060	147,530	0	0	147,530
Luxembourg	327,396	163,698	0	0	163,698
Malte	64,670	-	0	0	64,670
Monaco	48,504	24,252	0	0	24,252
Pays-Bas	6,685,352	3,342,676	0	0	3,342,676
Nouvelle-Zélande	1,022,608	511,304	0	0	511,304
Norvège	3,439,682	1,719,841	0	0	1,719,841
Pologne	3,722,618	1,861,309	0	0	1,861,309
Portugal	1,915,874	-	0	0	1,915,874
Roumanie	913,476	79,434	0	0	834,042
Fédération de Russie	9,854,224	-	0	0	9,854,224
Saint-Marin	12,126	6,063	0	0	6,063
République slovaque	691,170	223,912	0	0	467,258
Slovénie	404,192	79,500	0	0	324,692
Espagne	12,016,656	-	0	0	12,016,656
Suède	3,880,252	-	0	0	3,880,252
Suisse	4,231,900	2,115,950	0	0	2,115,950
Tadjikistan	12,126	-	0	0	12,126
Ukraine	400,151	-	0	0	400,151
Royaume-Uni	20,933,152	10,466,576	0	0	10,466,576
Etats-Unis d'Amérique*	63,895,576	52,826,504	0	0	11,069,072
Ouzbékistan	60,628	-	0	0	60,628
TOTAL	291,395,577	128,820,978	1,118,638	2,886,342	158,569,619
Contributions contestées(*)	271,090				271,090
TOTAL	291,666,667	128,820,978	1,118,638	2,886,342	158,840,709

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 5 : Etat des contributions pour 2016 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	16,168				16,168
Australie	4,191,481				4,191,481
Autriche	1,612,730				1,612,730
Azerbaïdjan	80,839				80,839
Bélarus	113,174				113,174
Belgique	2,016,923				2,016,923
Bulgarie	94,985				94,985
Canada	6,030,559				6,030,559
Croatie	254,642				254,642
Chypre	94,985				94,985
République tchèque	780,092				780,092
Danemark	1,364,151				1,364,151
Estonie	80,839				80,839
Finlande	1,048,881				1,048,881
France	11,303,256				11,303,256
Allemagne	14,431,709				14,431,709
Grèce	1,289,376				1,289,376
Saint-Siège	2,021				2,021
Hongrie	537,577				537,577
Islande	54,566				54,566
Irlande	844,763				844,763
Israël	800,302				800,302
Italie	8,989,251				8,989,251
Japon	21,893,111				21,893,111
Kazakhstan	244,537				244,537
Lettonie	94,985				94,985
Liechtenstein	18,189				18,189
Lituanie	147,530				147,530
Luxembourg	163,698				163,698
Malte	32,335				32,335
Monaco	24,252				24,252
Pays-Bas	3,342,676				3,342,676
Nouvelle-Zélande	511,304				511,304
Norvège	1,719,841				1,719,841
Pologne	1,861,309				1,861,309
Portugal	957,937				957,937
Roumanie	456,738				456,738
Fédération de Russie	4,927,112				4,927,112
Saint-Marin	6,063				6,063
République slovaque	345,585				345,585
Slovénie	202,096				202,096
Espagne	6,008,328				6,008,328
Suède	1,940,126				1,940,126
Suisse	2,115,950				2,115,950
Tadjikistan	6,063				6,063
Ukraine	200,076				200,076
Royaume-Uni	10,466,576				10,466,576
Etats-Unis d'Amérique	32,083,333	21,014,261			11,069,072
Ouzbékistan	30,314				30,314
TOTAL	145,833,333	21,014,261	0	0	124,819,072

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 6 : Etat des contributions pour 2015 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	16,168				16,168
Australie	4,191,481	4,191,481			0
Autriche	1,612,730	1,612,730			0
Azerbaïdjan	80,839				80,839
Bélarus	113,174				113,174
Belgique	2,016,923				2,016,923
Bulgarie	94,985	94,985			0
Canada	6,030,559	4,824,447			1,206,112
Croatie	254,642	250,876			3,766
Chypre	94,985				94,985
République tchèque	780,092	780,092			0
Danemark	1,364,151	1,364,151			0
Estonie	80,839	80,839			0
Finlande	1,048,881	1,048,881			0
France	11,303,256		45,765		11,257,491
Allemagne (1)	14,431,709	8,659,025	982,473	2,886,342	1,903,869
Grèce	1,289,376				1,289,376
Saint-Siège	2,021	2,021			0
Hongrie	537,577	537,577			0
Islande	54,566				54,566
Irlande	844,763	844,763			0
Israël	800,302				800,302
Italie	8,989,251	8,954,274			34,977
Japon	21,893,111	21,893,111	90,400		-90,400
Kazakhstan	244,537				244,537
Lettonie	94,985	94,985			0
Liechtenstein	18,189	18,189			0
Lituanie	147,530	147,530			0
Luxembourg	163,698	163,698			0
Malte	32,335				32,335
Monaco	24,252	24,252			0
Pays-Bas	3,342,676	3,342,676			0
Nouvelle-Zélande	511,304	511,304			0
Norvège	1,719,841	1,719,841			0
Pologne	1,861,309	1,861,309			-0
Portugal	957,937				957,937
Roumanie	456,738	79,434			377,304
Fédération de Russie	4,927,112				4,927,112
Saint-Marin	6,063	6,063			0
République slovaque	345,585	223,912			121,673
Slovénie	202,096	79,500			122,596
Espagne	6,008,328				6,008,328
Suède	1,940,126				1,940,126
Suisse	2,115,950	2,115,950			0
Tadjikistan	6,063				6,063
Ukraine	200,076				200,076
Royaume-Uni	10,466,576	10,466,576			0
Etats-Unis d'Amérique*	31,812,243	31,812,243			-0
Ouzbékistan	30,314				30,314
TOTAL	145,562,243	107,806,717	1,118,638	2,886,342	33,750,547
Contributions contestées(*)	271,090				271,090
TOTAL	145,833,333	107,806,717	1,118,638	2,886,342	34,021,637

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

(1) L'assistance bilatérale de l'Allemagne inclut un montant retourné équivalent à 140.695 \$US provenant des 20 pour cent de l'allocation de la période triennale de 2012-2014.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
TABLEAU 7: ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR LA PERIODE 2012-2014 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	35,720	35,787	-	-	(67.00)
Australie	9,863,697	9,863,697	-	-	-
Autriche	4,342,476	4,342,476	-	-	-
Azerbaïdjan	76,542	-	-	-	76,542
Bélarus	214,317	-	-	-	214,317
Belgique	5,485,501	5,485,501	-	-	-
Bulgarie	193,906	193,906	-	-	-
Canada	16,364,653	16,364,653	-	-	(0.00)
Croatie	164,729	164,729	-	-	-
Chypre	234,728	234,728	-	-	-
République tchèque	1,780,874	1,780,874	-	-	-
Danemark	3,755,655	3,755,655	-	-	-
Estonie	204,112	204,112	-	-	-
Finlande	2,888,180	2,888,180	-	-	-
France	31,244,394	30,205,709	1,038,685.00	-	0.10
Allemagne	40,914,185	24,548,511	8,182,837.00	8,182,836.95	(0.09)
Grèce	3,526,029	80,000	-	-	3,446,029
Saint-Siège	5,103	5,103	-	-	-
Hongrie	1,484,912	1,484,912	-	-	-
Islande	214,317	142,878	-	-	71,439
Irlande	2,541,190	2,541,190	-	-	-
Israël	1,959,472	-	-	-	1,959,472
Italie	25,508,856	24,700,925	807,931.00	-	0.11
Japon	63,937,981	62,378,802	1,559,179.91	-	(0.00)
Kazakhstan	386,718	-	-	-	386,718
Lettonie	193,906	193,906	-	-	-
Liechtenstein	45,925	45,925	-	-	-
Lituanie	331,681	-	-	-	331,681
Luxembourg	459,251	459,251	-	-	-
Malte	86,747	86,747	-	-	-
Monaco	15,308	15,308	-	-	-
Pays-Bas	9,465,679	9,465,679	-	-	-
Nouvelle-Zélande	1,393,062	1,393,062	-	-	-
Norvège	4,444,532	4,444,532	-	-	-
Pologne	4,225,112	4,225,112	-	-	-
Portugal	2,607,527	-	-	-	2,607,527
Roumanie	903,194	903,194	-	-	(0.28)
Fédération de Russie	8,174,672	5,449,782	-	-	2,724,891
Saint-Marin	15,308	15,308	-	-	-
République slovaque	724,596	724,596	-	-	-
Slovénie	525,588	525,588	-	-	-
Espagne	16,211,570	15,318,570	893,000.00	-	-
Suède	5,429,370	5,429,370	-	-	-
Suisse	5,766,155	5,766,155	-	-	-
Tadjikistan	10,206	-	-	-	10,206
Ukraine	443,943	-	-	-	443,943
Royaume-Uni	33,698,837	33,698,837	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique*	84,522,090	83,055,090	-	1,467,000.00	(0.01)
Ouzbékistan	51,028	-	-	-	51,028
TOTAL	397,073,537	362,618,341	12,481,633	9,649,837	12,323,726
Contributions contestées(*)	3,477,910	-	-	-	3,477,910
TOTAL	400,551,447	362,618,341	12,481,633	9,649,837	15,801,636

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 8 : Etat des contributions pour 2014 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			(0)
Croatie	164,729	164,729			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	9,755,199	659,599		(0)
Allemagne	13,638,062	1,818,408	2,688,494	3,636,816	5,494,343
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439				71,439
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	7,762,821	740,131		(0)
Japon	21,312,660	21,193,445	119,215		0
Kazakhstan	128,906				128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			(0)
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	28,619,010	27,152,010		1,467,000	0
Ouzbékistan	17,009				17,009
TOTAL	132,912,645	114,833,120	4,207,439	5,103,816	8,768,269
Contributions contestées(*)	714,323				714,323
TOTAL	133,626,968	114,833,120	4,207,439	5,103,816	9,482,593

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 9 : Etat des contributions pour 2013 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Croatie	0				
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,324,398	90,400		0
Allemagne	13,638,062	9,092,041	2,766,731	4,546,021	(2,766,731)
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	8,502,952			0
Japon	21,312,660	21,312,660			0
Kazakhstan	128,906				128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	28,364,323	28,364,323			0
Ouzbékistan	17,009				17,009
TOTAL	132,493,229	124,654,320	2,857,131	4,546,021	435,757
Contributions contestées(*)	969,010				969,010
TOTAL	133,462,239	124,654,320	2,857,131	4,546,021	1,404,767

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 10 : Etat des contributions pour 2012 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	11,907	11,974			(67)
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Croatie	0				
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,126,112	288,686		0
Allemagne	13,638,062	13,638,062	2,727,612		(2,727,612)
Grèce	1,175,343	80,000			1,095,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	8,435,152	67,800		(0)
Japon	21,312,660	19,872,696	1,439,965		0
Kazakhstan	128,906				128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560				110,560
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176				869,176
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891				2,724,891
Saint-Marin	5,103	5,103			0
République slovaque	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	4,510,857	893,000		0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	27,538,756	27,538,756		0	0
Ouzbékistan	17,009				17,009
TOTAL	131,667,662	123,130,900	5,417,063	0	3,119,700
Contributions contestées(*)	1,794,577				1,794,577
TOTAL	133,462,239	123,130,900	5,417,063	0	4,914,277

(*)Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 11: Sommaire de l'état des contributions pour 2009-2011 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	34,764	34,697	0	0	67
Australie	8,678,133	8,339,133	339,000	0	0
Autriche	4,307,501	4,307,501	0	0	0
Azerbaïdjan	24,281	0	0	0	24,281
Bélarus	97,125	0	0	0	97,125
Belgique	5,351,596	5,351,596	0	0	0
Bulgarie	97,125	97,125	0	0	0
Canada	14,457,080	14,028,245	428,835	0	0
Chypre	213,675	213,675	0	0	0
République tchèque	1,364,608	1,143,128	221,480	0	0
Danemark	3,588,775	3,588,775	0	0	0
Estonie	77,700	77,700	0	0	0
Finlande	2,738,929	2,738,929	0	0	0
France	30,599,281	29,546,764	1,052,517	0	(0)
Allemagne	41,652,124	33,321,699	8,330,424	-1	2
Grèce	2,894,330	2,894,330	0	0	(0)
Hongrie	1,184,927	1,184,927	0	0	0
Islande	179,682	179,682	0	0	0
Irlande	2,161,035	2,161,035	0	0	0
Israël	2,034,772	0	0	0	2,034,772
Italie	24,664,934	23,856,984	807,950	0	0
Japon	80,730,431	78,896,665	1,833,766	0	0
Kazakhstan	140,801	0	0	0	140,801
Lettonie	87,413	87,413	0	0	0
Liechtenstein	48,563	48,563	0	0	0
Lituanie	150,544	0	0	0	150,544
Luxembourg	412,782	412,782	0	0	0
Malte	82,556	82,556	0	0	0
Monaco	14,569	14,569	0	0	0
Pays-Bas	9,095,771	9,095,771	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,243,202	1,243,202	0	0	0
Norvège	3,797,594	3,797,594	0	0	0
Pologne	2,432,985	2,432,985	0	0	0
Portugal	2,559,248	932,219	0	0	1,627,029
Roumanie	339,938	339,938	0	0	0
Fédération de Russie	5,827,509	0	0	0	5,827,509
Saint-Marin	11,734	11,734	0	0	0
République slovaque	305,944	305,944	0	0	0
Slovénie	466,201	466,201	0	0	0
Espagne	14,413,373	12,955,373	893,000	0	565,000
Suède	5,201,052	5,201,052	0	0	0
Suisse	5,905,210	5,905,210	0	0	0
Tadjikistan	4,857	0	0	0	4,857
Ukraine	218,532	0	0	0	218,532
Royaume-Uni	32,255,265	32,255,265	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	87,594,208	87,594,208	0	0	(0)
Ouzbékistan	38,850	0	0	0	38,850
SOUS-TOTAL	399,781,507	375,145,166	13,906,972	(1)	10,729,370
Contributions contestées(*)	405,792	0	0	0	405,792
TOTAL	400,187,299	375,145,166	13,906,972	-1	11,135,162

*Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 12 : Etat des contributions pour 2011 (\$US)

Au 20 Novembre 2015

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Coopération Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	12,948	12,881			67
Australie	2,892,711	2,553,711	339,000		0
Autriche	1,435,834	1,435,834			0
Azerbaïdjan	8,094				8,094
Bélarus	32,375				32,375
Belgique	1,783,865	1,783,865			0
Bulgarie	32,375	32,375			0
Canada	4,819,027	4,819,027			0
Chypre	71,225	71,225			0
République tchèque	454,869	415,319	39,550		0
Danemark	1,196,258	1,196,258			0
Estonie	25,900	25,900			0
Finlande	912,976	912,976			0
France	10,199,760	9,634,760	565,000		0
Allemagne	13,884,041	5,553,617	2,776,808	(1)	5,553,618
Grèce	964,777	964,777			0
Hongrie	394,976	394,976			0.00
Islande	59,894	59,894			0
Irlande	720,345	720,345			0
Israël	678,257				678,257
Italie	8,221,645	8,221,645			(0)
Japon	26,910,144	26,440,498	469,646		0
Kazakhstan	46,934				0
Lettonie	29,138	29,138			0
Liechtenstein	16,188	16,188			0
Lituanie	50,181				50,181
Luxembourg	137,594	137,594			0
Malte	27,519	27,519			0
Monaco	4,856	4,856			0
Pays-Bas	3,031,924	3,031,924			0
Nouvelle-Zélande	414,401	414,401			0
Norvège	1,265,865	1,265,865			0
Pologne	810,995	810,995			0
Portugal	853,083				853,083
Roumanie	113,313	113,313			0
Fédération de Russie	1,942,503				1,942,503
Saint-Marin	4,855	4,855			0
République slovaque	101,981	101,981			0
Slovénie	155,400	155,400			0
Espagne	4,804,458	4,804,458			(0)
Suède	1,733,684	1,733,684			0
Suisse	1,968,403	1,968,403			0
Tadjikistan	1,619				1,619
Ukraine	72,844				72,844
Royaume-Uni	10,751,755	10,751,755			0
Etats-Unis d'Amérique	29,333,333	29,333,333			0
Ouzbékistan	12,950				12,950
TOTAL	133,398,070	119,955,543	4,190,004	-1	9,205,591

TABLEAU 13 : Situation des billets à ordre en date du 20 novembre 2015 (\$US)

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	0	-	-	-	-	0	0
Allemagne	-	11,069,178	11,069,178	-	-	-	-	11,069,178	11,069,178
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	2,934,000	2,934,000	-	-	-	-	2,934,000	2,934,000
TOTAL	-	14,003,178	14,003,178	-	-	-	-	14,003,178	14,003,178

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date de soumission a/	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Montrent en \$US des billets à ordre selon le PNUE	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
25/03/2013	2013	Germany	BU 113 1004 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59						
						2,273,010.27	11/02/2014	TRESORIER	1,637,249.30	11/02/2014	2,220,601.22	(52,409.05)
						2,273,010.27	12/08/2014	TRESORIER	1,637,249.30	12/08/2014	2,191,949.36	(81,060.92)
						2,273,010.27	12/08/2014	TRESORIER	1,637,249.30	12/08/2014	2,191,949.36	(81,060.92)
						2,273,010.27	10/02/2015	TRESORIER	1,637,249.30	10/02/2015	1,874,159.27	(398,851.00)
						4,546,020.51	SOLDE	TRESORIER				
02/10/2014	2014	Allemagne	BU 114 1003 01	Euro	3,929,398.32	5,455,224.66						
						1,818,408.22	05/08/2015	TRESORIER	1,309,799.44	05/08/2015	1,434,361.37	(384,046.85)
						3,636,816.44	SOLDE	TRESORIER				
19/01/2015	2015	Allemagne	BU 115 1001 01	Euro	8,424,308.00	11,545,367.08						
						4,329,512.66	10/02/2015	TRESORIER	3,159,115.50	10/02/2015	3,616,239.51	(713,273.15)
						4,329,512.66	05/08/2015	TRESORIER	3,159,115.50	05/08/2015	3,459,547.38	(869,965.28)
						2,886,341.77	SOLDE	TRESORIER				
08/12/2003	2004	Pay-bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	17/11/2004	TRESORIER	3,364,061.32	17/11/2004	3,364,061.32	-
08/12/2003	2005	Pay-bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	05/12/2005	TRESORIER	3,364,061.32	05/12/2005	3,364,061.32	-
18/05/2004	2004	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	23/08/2005	TRESORIER	1,207,260.68	23/08/2005	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Fev. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Fev. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	24/07/2006	TRESORIER	3,621,782.04	24/07/2006	4,473,383.73	900,549.53
									7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76
01/06/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	24/07/2006	TRESORIER	1,207,260.68	24/07/2006	2,236,691.86	450,274.75
						4,681,386.55	09/08/2006	TRESORIER	3,163,681.03	09/08/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
						4,250,698.97	16/08/2006	TRESORIER	2,872,622.37	16/08/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
									7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91
13/05/2005	2004	USA		\$US	4,920,000.00	4,920,000.00	27/10/2005	TRESORIER	2,000,000.00	27/10/2005	2,000,000.00	-
							02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
							25/10/2007	TRESORIER	920,000.00	25/10/2007	920,000.00	-
									4,920,000.00		4,920,000.00	
01/03/2006	2005	USA		\$US	3,159,700.00	3,159,700.00	02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
							25/10/2007	TRESORIER	1,159,700.00	25/10/2007	1,159,700.00	-
									3,159,700.00		3,159,700.00	
25/04/2007	2006	USA		\$US	7,315,000.00	7,315,000.00	25/10/2007	TRESORIER	2,500,000.00	25/10/2007	2,500,000.00	-
							19/11/2008	TRESORIER	2,500,000.00	19/11/2008	2,500,000.00	-
							11/05/2009	TRESORIER	2,315,000.00	11/05/2009	2,315,000.00	-
									7,315,000.00		7,315,000.00	
21/02/2008	2008	USA		\$US	4,683,000.00	4,683,000.00	19/11/2008	TRESORIER	2,341,500.00	19/11/2008	2,341,500.00	-
							11/05/2009	TRESORIER	2,341,500.00	11/05/2009	2,341,500.00	-
									4,683,000.00		4,683,000.00	
21/04/2009	2009	USA		\$US	5,697,000.00	5,697,000.00						
							11/05/2009	TRESORIER	1,900,000.00	11/05/2009	1,900,000.00	-
							04/11/2010	TRESORIER	1,900,000.00	04/11/2010	1,900,000.00	-
							03/11/2011	TRESORIER	1,897,000.00	03/11/2011	1,897,000.00	-
									5,697,000.00		5,697,000.00	
12/05/2010	2010	USA		\$US	5,840,000.00	5,840,000.00						
						1,946,666.00	04/11/2010	TRESORIER	1,946,666.00	04/11/2010	1,946,666.00	-
						1,946,667.00	03/11/2011	TRESORIER	1,946,667.00	03/11/2011	1,946,667.00	-
						1,946,667.00	06/02/2012	TRESORIER	1,946,667.00	06/02/2012	1,946,667.00	-
									5,840,000.00		5,840,000.00	
14/06/2011	2011	USA		\$US	5,190,000.00	5,190,000.00						
						1,730,000.00	03/11/2011	TRESORIER	1,730,000.00	03/11/2011	1,730,000.00	-
						3,460,000.00	06/02/2012	TRESORIER	3,460,000.00	06/02/2012	3,460,000.00	-
									5,190,000.00		5,190,000.00	
09/05/2012	2012	USA		\$US	5,000,000.00	5,000,000.00						
						1,666,667.00	14/12/2012	TRESORIER	1,666,667.00	14/12/2012	1,666,667.00	-
						1,666,667.00	14/11/2013	TRESORIER	1,666,667.00	14/11/2013	1,666,667.00	-
						1,666,666.00	14/12/2012	TRESORIER	1,666,666.00	31/10/2014	1,666,666.00	-
									5,000,000.00			
17/04/2014	2014	USA		\$US	4,401,000.00	4,401,000.00	17/4/2014	TRESORIER				
						1,467,000.00	17/4/2014	TRESORIER	1,467,000.00	31/10/2014	1,467,000.00	-
						2,934,000.00	SOLDE	TRESORIER				

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTREAL**

**TABLEAU 15 : ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 2015
(\$US)**

	Prévu pour 2015	Prévu pour 2016	Prévu pour 2017	Prévu pour 2018	Non planifié	TOTAL
<u>FRANCE:</u>						0
<u>ALLEMAGNE:</u>						
2012						0
2013		4,546,020				4,546,020
2014		1,818,408	1,818,408			3,636,816
2015		2,886,342				2,886,342
<u>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</u>						
2014	1,467,000	1,467,000				2,934,000
	1,467,000	10,717,770	1,818,408		0	14,003,178

NOTE:

Les billets à ordres de l'Allemagne sont payables aux mois de février et août des années concernées.

Les billets à ordre des États-Unis sont payables au mois de novembre de l'année concernée.

**LISTE DES PAYS
AYANT OFFICIELLEMENT CONFIRME AU TRESORIER LEUR UTILISATION DU
MECANISME DE TAUX DE CHANGE FIXE
DURANT LA PERIODE DE RECONSTITUTION 2015-2017
OU AYANT PAYE EN MONNAIE NATIONALE
SANS INFORMER OFFICIELLEMENT LE TRESORIER
(Au 20 Novembre 2015)**

1. Australie
2. Autriche
3. Canada
4. Croatie
5. République tchèque
6. Danemark
7. Estonie
8. France
9. Allemagne
10. Italie
11. Irlande
12. Luxembourg
13. Nouvelle-Zélande
14. Pologne
15. Fédération de Russie
16. Saint-Marin
17. Slovaquie
18. Suisse
19. Royaume-uni

Annexe II

**LETTRES À ENVOYER AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS AU SUJET DES RETARDS
DANS LA PRÉSENTATION DES TRANCHES**

Pays	Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif
Algérie	Prendre note que la troisième tranche (2014) devait être présentée à la 71 ^e réunion en 2013; et inciter le gouvernement de l'Algérie à encourager les entreprises concernées à achever la reconversion de leurs chaînes de production à des technologies sans HCFC, et à travailler avec l'ONUDI afin que la troisième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) puisse être présentée à la 76 ^e ou 77 ^e réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente aura été atteint.
Antigua-et-Barbuda	Prendre note qu'un système de quotas opérationnel est une exigence pour l'approbation de la deuxième tranche du PGEH; et inciter le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda à finaliser l'ordonnance ministérielle sur la mise en œuvre du système de quotas, à remettre les rapports périodique et financier exigés et à travailler avec le PNUE afin que la deuxième tranche (2015) puisse être présentée à la 76 ^e réunion.
Bangladesh	Prendre note que plusieurs activités ont été achevées en 2015 mais que le taux de décaissement reste faible; et inciter le gouvernement du Bangladesh à accélérer l'achèvement de la première (2011) et de la deuxième (2013) tranches, à travailler avec le PNUE pour la formation de l'UNO afin que la troisième tranche (2015) puisse être présentée à la 77 ^e réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente aura été atteint.
Cameroun	Prendre note qu'il restait suffisamment de fonds provenant de la première et de la deuxième tranches; et inciter le gouvernement du Cameroun à accélérer l'achèvement des activités de la première (2011) et de la deuxième (2013) tranches et à travailler avec l'ONUDI afin que la troisième tranche (2015) puisse être présentée à la 76 ^e réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente aura été atteint.
République centrafricaine	Prendre note des quelques activités achevées en 2014; et inciter le gouvernement de la République centrafricaine à travailler avec le PNUE pour accélérer la mise en œuvre du projet afin que la deuxième tranche (2013) puisse être présentée à la 76 ^e ou 77 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation correspondante des tranches de 2013 et subséquentes.
Chili	Prendre note que la troisième tranche (2013) a été approuvée à la 73 ^e réunion, en novembre 2014, et des retards survenus dans le processus d'approvisionnement; et inciter le gouvernement du Chili à travailler avec le PNUD et le PNUE et de faire le maximum afin d'accélérer la mise en œuvre des activités dans les tranches en cours de mise en œuvre afin que la quatrième tranche (2014) puisse être présentée à la 76 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation correspondante des tranches de 2013 et subséquentes, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 cent du financement de la tranche précédente aura été atteint.
République démocratique du Congo	Prendre note des changements intervenus à l'UNO mais que le processus d'approvisionnement est terminé et que les décaissements ont augmenté en 2014-2015; et inciter le gouvernement de la République démocratique du Congo à travailler avec le PNUE et le PNUD afin que la troisième tranche (2015) puisse être présentée à la 76 ^e réunion.
Haïti	Prendre note que la deuxième tranche (2014) devait être présentée en 2013 mais que Haïti n'a pas confirmé la mise en place d'un système de quotas pour les HCFC; et inciter le gouvernement d'Haïti à travailler avec le PNUE pour accélérer la mise en place du système de quotas afin que la deuxième tranche (2014) puisse être présentée à la 76 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation correspondante des tranches de 2014 et subséquentes.

Pays	Recommandation du Secrétariat au Comité exécutif
Myanmar	Prendre note qu'un accord entre le gouvernement du Myanmar et le PNUE est requis pour mettre en œuvre la première tranche (2012) de la phase I du PGEH; et inciter le gouvernement à finaliser l'accord avec le PNUE et accélérer la mise en œuvre de la tranche afin que la deuxième tranche (2015) puisse être présentée à la 76 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation correspondante des tranches de 2015 et subséquentes, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente aura été atteint.
Philippines	Prendre note que les rapports de vérification exigés pour 2013 et 2014 ainsi que les rapports périodique et financier n'ont pas été remis; et inciter le gouvernement des Philippines à travailler avec le PNUE pour finaliser les rapports de vérification, périodique et financier exigés afin que la deuxième tranche (2015) puisse être présentée à la 76 ^e réunion.
Qatar	Prendre note que la deuxième (2013) et la troisième (2014) tranches sont attendues; et inciter le gouvernement du Qatar à travailler avec le PNUE pour accélérer la signature de l'accord et avec l'ONUDI pour la lettre d'endossement afin que la deuxième tranche (2013) puisse être présentée à la 76 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation correspondante des tranches de 2013 et subséquentes.
Sainte-Lucie	Prendre note du retard dans l'achèvement du rapport de vérification; et inciter le gouvernement de Sainte-Lucie à travailler avec le PNUE et l'ONUDI afin de présenter la troisième tranche (2015) à la 76 ^e réunion.
Sénégal	Prendre note que la deuxième tranche (2014) a été retirée; et inciter le gouvernement du Sénégal à travailler avec le PNUE et l'ONUDI pour présenter les rapports de vérification de 2013 et 2014 et résoudre les divergences potentielles dans les données, le cas échéant, afin que la deuxième tranche (2014) puisse être présentée à la 76 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation correspondante des tranches de 2014 et subséquentes.
Afrique du Sud	Prendre note que plusieurs activités ont été achevées durant la première (2012) et la deuxième (2013) tranches de la phase I du PGEH et qu'il y a suffisamment de fonds disponibles provenant de ces tranches actuellement; et inciter le gouvernement de l'Afrique du Sud à travailler avec l'ONUDI pour accélérer la mise en œuvre du PGEH afin que la troisième tranche (2015) puisse être présentée à la 76 ^e ou 77 ^e réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente aura été atteint.
Thaïlande	Prendre note que plusieurs activités ont été achevées et que l'accord de subvention a été signé mais qu'un rapport de vérification était encore attendu; et inciter le gouvernement de Thaïlande à travailler avec la Banque mondiale pour finaliser le rapport de vérification et accélérer la mise en œuvre du PGEH afin que la troisième tranche (2014) puisse être présentée à la 76 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation correspondante des tranches de 2014 et subséquentes et étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente aura été atteint.
Timor-Leste	Prendre note qu'il y avait suffisamment de fonds provenant de la deuxième tranche (2013) pour la mise en œuvre des activités jusqu'en décembre 2015 mais qu'un rapport périodique et financier devait être remis au PNUE; et inciter le gouvernement du Timor-Leste à remettre au PNUE le rapport périodique et financier exigé et à travailler avec le PNUE pour accélérer la mise en œuvre afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 76 ^e réunion.
Tunisie	Prendre note que la deuxième tranche (2015), qui était présentée à la 75 ^e réunion, a été retirée; et inciter le gouvernement de la Tunisie à travailler avec le PNUE, l'ONUDI et le gouvernement de la France pour accélérer les progrès afin que la tranche de 2015 puisse être présentée à la 76 ^e réunion, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente aura été atteint.

Annexe III

**MODÈLE DE RAPPORT D'ACHÈVEMENT DE PROJET (RAP)
DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC (PGEH)**

PARTIE 1 : SURVOL

1.1	PAYS :			
1.2	TITRE DE L' ACCORD :			
1.3	DATE D'APPROBATION (première tranche) :			
		PRÉVUE (selon d'accord)	APPROUVÉE (selon l'inventaire)	RÉELLE (selon le rapport périodique)
1.4	DATE D'ACHÈVEMENT (dernière tranche) :			
1.5	TECHNOLOGIE DE RECONVERSION / REPLACEMENT UTILISÉE :	De :	De :	À :
		À :	À :	À :
		De :	De :	À :
		À :	À :	À :
1.6	ÉLIMINATION DE PAO :			
1.7	FINANCEMENT TOTAL DU FONDS MULTILATÉRAL :			
1.8	FINANCEMENT DE CONTREPARTIE TOTAL (POUR LES COÛTS DIFFÉRENTIELS ADMISSIBLES) :			
1.9	COÛT TOTAL DU PROJET :			
1.10	ÉVALUATION GLOBALE (RÉALISATION DE L'OBJECTIF DU PROJET) :* []			
1.11	Non-conformité (O/N)			
		AGENCE	NOM, DATE []	
1.12	AGENCE D'EXÉCUTION :			
1.13	AGENCE DE COOPÉRATION :			

*Utilisation : Satisfaisante comme prévu, satisfaisante mais non comme prévu, insatisfaisante (1, 3, 5)

PARTIE 2 : CONSOMMATION ANNUELLE DE SAO

	Substance	Années				Total
Maximum en vertu du Protocole de Montréal	SAO1					
	SAO2					
	SAO3					
Consommation maximum permise	SAO1					
	SAO2					
	SAO3					
Élimination selon l'accord (tonnes PAO)						
Élimination approuvée (tonnes PAO) (inventaire)						
Élimination réelle (tonnes PAO) (rapport périodique)						

PARTIE 3 : DESTIN DE L'ÉQUIPEMENT À BASE DE SAO

LISTE DE L'ÉQUIPEMENT RENDU INUTILISABLE (de référence)*					
Nom de l'équipement	Description	Type d'élimination définitive**	Date de l'élimination définitive	Destin de l'équipement éliminé/détruit	Destin des SAO contenues dans l'équipement éliminé/détruit

* La liste de l'équipement à rendre inutilisable ou à modifier en fonction du document de projet.

** Type de destruction de l'équipement.

PARTIE 4 : BUDGET ET DÉPENSES DU PGEH*

Agence	Budget du projet	Total	Solde	Sources externes/autres sources de financement
Agence principale	Financement selon l'accord			
	a) Sommes approuvées (inventaire)			
	b) Sommes décaissées (rapport périodique)			
Agence de coopération	Financement selon l'accord			
	a) Sommes approuvées (inventaire)			
	b) Sommes décaissées (rapport périodique)			
Financement total du Fonds multilatéral				
Explications, si nécessaire				

*Remarque : Si le rapport d'achèvement de projet est encore à l'état de projet, ce budget peut servir pour les dépenses de projet au moment de la préparation du rapport d'achèvement de projet, étant entendu qu'un rapport d'achèvement de projet final sera préparé en tant que mise à jour lorsque les comptes du projet auront été fermés.

PARTIE 5 : EFFICACITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

5.1. Résultats*

Agence	Type d'activité	Résultat prévu	Résultat réel de l'activité	Évaluation	Explications (si nécessaire)
	A. Investissement				
	<i>Secteur a)</i>				
	Activité 1			Satisfaisante comme prévu, satisfaisante mais non comme prévu, insatisfaisante (1, 3, 5)	
	Activité 2				
	Activité 3, etc.				
	<i>Secteur b), etc.</i>				
	Activité 1				
	Activité 2				
	Activité 3, etc.				
	B. Ne portant pas sur des investissements				
	<i>Secteur a)</i>				
	Activité 1				
	Activité 2				
	Activité 3, etc.				
	<i>Secteur b), etc.</i>				
		A. Investissement			
<i>Secteur a)</i>					
Activité 1				Satisfaisante comme prévu, satisfaisante mais non comme prévu, insatisfaisante (1, 3, 5)	
Activité 2					
Activité 3, etc.					
<i>Secteur b), etc.</i>					
Activité 1					
Activité 2					
Activité 3, etc.					
B. Ne portant pas sur des investissements					
<i>Secteur a)</i>					
Activité 1					
Activité 2					
Activité 3, etc.					
<i>Secteur b), etc.</i>					

*Ajoutez des secteurs et des activités, au besoin.

5.2 Retards dans la mise en œuvre

Numéro de projet	Tranche *	Date réelle d'approbation	Date d'achèvement prévue	Durée prévue (mois)	Date d'achèvement réelle	Durée réelle (mois)	Retard (mois)

*Veuillez préciser si plusieurs tranches ont été approuvées en même temps, p. ex., 1^{re} et 2^e tranches, etc.

5.3 Causes des retards du PGEH, par catégories

Agence	Catégorie	Causes du retard	Mesures pour surmonter le retard
	Agence d'exécution/coopération		
	Retards dans le financement après l'approbation de la tranche		
	Faible décaissement des fonds		
	Dispositions du Comité exécutif		
	Conception du projet		
	Retard de l'entreprise		
	Retard du fournisseur		
	Lois relatives aux SAO		
	Vérification du rapport d'audit		
	Externe (facteurs régionaux, mondiaux)		
Autre (décrire)			
	Agence d'exécution/coopération		
	Retards dans le financement après l'approbation de la tranche		
	Faible décaissement des fonds		
	Dispositions du Comité exécutif		
	Conception du projet		
	Retard de l'entreprise		
	Retard du fournisseur		
	Lois relatives aux SAO		
	Vérification du rapport d'audit		
	Externe (facteurs régionaux, mondiaux)		
Autre (décrire)			

PARTIE 6 : ENSEIGNEMENTS TIRÉS

- a) Agence principale
- b) Agence de coopération

Voici une liste non exhaustive des sujets d'enseignements tirés :

- De la mise en œuvre du projet ;
- Concernant la démarche nationale et sectorielle ;
- Concernant l'exécution des sous-projets ;
- Concernant la supervision et le suivi des sous-projets ;
- Concernant les questions techniques ;
- Concernant la disponibilité des technologies de remplacement ;
- Concernant la politique et le cadre de réglementation ;
- Concernant la réglementation des importations ;
- Concernant la coopération externe ;
- Concernant le renforcement des capacités ;
- Concernant la sensibilisation ;
- Concernant l'engagement du gouvernement ;
- Concernant la politique du Comité exécutif, le rendement de l'agence d'exécution, la coopération interagence, etc. ;
- Concernant le renforcement des institutions ;
- Concernant la conception et la préparation du projet ;
- Concernant les questions géopolitiques ;
- Concernant des questions environnementales;
- Concernant les sources externes et/ou autres sources de financement;
- Concernant le destin de l'équipement éliminé/détruit et des SAO contenues dans l'équipement;
- Concernant des questions culturelles ;
- Concernant la variabilité de l'économie d'énergie (pour les projets sur les refroidisseurs).

PARTIE 7 : COMMENTAIRES

- 7.1 Commentaires de l'agence principale :
- 7.2 Commentaires de l'agence de coopération :
- 7.3 Commentaires de la contrepartie nationale :

PARTIE 8 : SOMMAIRE DES DONNÉES PRINCIPALES SUR LES TRANCHES DES PGEH

N° de projet	Secteur	Tranche*	Agence	Date d'approbation	Date d'achèvement	Sommes approuvées	Sommes décaissées	Élimination PAO approuvée	Élimination PAO réelle	Remarques

* Veuillez préciser si plusieurs tranches ont été approuvées en même temps, p. ex., 1^{re} et 2^e tranches, etc.

Annexe IV

PROJETS AYANT DES RETARDS DE MISE EN ŒUVRE

Agence	Code	Titre du projet	Catégorie de retard
France	AFR/DES/68/TAS/41	Stratégie d'élimination et de destruction des SAO pour cinq pays d'Afrique centrale à faible volume de consommation (Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo et Guinée)	12 mois de retard
Italie	IND/ARS/56/INV/424	Plan d'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur pharmaceutiques	12 mois de retard
Espagne	LAC/FUM/54/TAS/40	Assistance technique pour l'introduction de produits chimiques de remplacement dans des pays ayant changé les échéances du plan d'élimination du bromure de méthyle (l'Argentine et l'Uruguay)	12 mois de retard
PNUD	IND/ARS/56/INV/423	Plan d'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur pharmaceutiques	12 mois de retard
PNUD	PAK/ARS/56/INV/71	Plan d'élimination des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur pharmaceutiques	12 mois de retard
PNUE	NEP/DES/59/TAS/27	Destruction de SAO confisqués	12 mois de retard
PNUE	TRI/FUM/65/TAS/28	Assistance technique pour l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle	12 et 18 mois de retard
ONUDI	EGY/ARS/50/INV/92	Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des aérosols-doseurs	12 mois de retard
ONUDI	IRQ/SEV/62/INS/13	Assistance technique pour des solutions de remplacement au bromure de méthyle	12 mois de retard
ONUDI	IRQ/REF/57/INS/07	Remplacement du frigorigène CFC-12 par de l'isobutane et de l'agent de gonflage des mousses CFC-11 par du cyclopentane dans la fabrication des réfrigérateurs et des congélateurs coffres à usage domestique chez Light Industries Company	12 mois de retard
ONUDI	MOZ/FUM/60/TAS/20	Assistance technique pour l'élimination des usages réglementés du bromure de méthyle dans la fumigation des sols	12 et 18 mois de retard
ONUDI	ZAM/FUM/56/INV/21	Assistance technique pour l'élimination totale du bromure de méthyle pour le tabac, les fleurs coupés, l'horticulture et les utilisations après-récolte	12 mois de retard
Banque mondiale	CPR/ARS/51/INV/447	Élimination de la consommation de CFC dans le secteur des aérosols pharmaceutiques (programme biennal 2007-2008)	12 mois de retard

(*) En raison de la situation politique et du climat d'insécurité en République centrafricaine et République arabe syrienne, il n'est pas demandé à ces pays de soumettre un rapport à la 76^e réunion sur les progrès réalisés.

Annexe V

PROJETS AVEC DES RAPPORTS DE SITUATION SUPPLÉMENTAIRES

Pays/Code du projet	Titre du projet	Raisons	Agence
Algérie (ALG/DES/72/DEM/78)	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et disposition concernant la nomination d'un représentant pour un groupe destiné à lancer les activités de projet.	France
Mexique (MEX/DES/63/DEM/155)	Projet de démonstration sur l'élimination des SAO indésirables	L'approbation du gouvernement de la technique de la destruction des déchets de SAO dans un four à ciment.	France
Tunisie (TUN/PHA/72/INV/57 TUN/PHA/72/INV/60)	Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I)	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	France
Afghanistan (AFG/PHA/63/INV/13 AFG/PHA/72/INV/17)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première et deuxième tranche)	Surveiller si la question de l'exécution du projet a été résolue du fait de la situation d'insécurité dans le pays.	Allemagne
Argentine (ARG/REF/61/INV/163)	Élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication des climatiseurs individuels et unitaires	Mise en œuvre lente du fait des retards dans l'achèvement des travaux de génie civil, ce qui est une condition préalable à l'installation des équipements pour la dernière entreprise du projet.	Italie
Mexique (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (régénération des frigorigènes contenant du HCFC)	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	Italie
Chine (CPR/DES/67/DEM/521)	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	La quantité de SAO détruite par le projet due aux faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	Japon
Mongolie (MON/PHA/63/INV/18)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Choix d'une technologie de remplacement appropriée pour les entreprises de mousse de polystyrène extrudé.	Japon
Philippines (PHI/FOA/62/INV/91)	Plan sectoriel pour l'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés malgré plusieurs activités achevées.	Japon
Région : Afrique (AFR/REF/48/DEM/35)	Projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée de refroidisseurs à base de CFC dans des pays africains	L'installation des refroidisseurs au Nigéria, au Sénégal et au Soudan du fait du décaissement lent.	Japon
Barbade (accord pluriannuel)	Plan d'élimination des HCFC (Phase I)	Avancement de la mise en œuvre du projet et taux de décaissement des fonds approuvés.	PNUD

Pays/Code du projet	Titre du projet	Raisons	Agence
Brésil (BRA/REF/47/DEM/275)	Projet de démonstration pour la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, se concentrant sur l'application de technologies sans CFC écoénergétiques pour le remplacement des refroidisseurs contenant des CFC.	Avancement de la mise en œuvre du projet et taux de décaissement des fonds approuvés.	PNUD
Saint-Kitts-et-Nevis (accord pluriannuel)	Plan de l'élimination des HCFC (Phase I)	Avancement de la mise en œuvre du projet et taux de décaissement des fonds approuvés.	PNUD
Afghanistan (AFG/PHA/72/TAS/16)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Mesures prises pour l'ouverture d'un compte bancaire pour faciliter le transfert des fonds.	PNUE
Bahamas (BHA/PHA/71/TAS/21)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Signature du document de projet/lettre de l'accord et faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	PNUE
Bénin (BEN/PHA/70/TAS/28)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Cap Vert (CBI/PHA/71/TAS/18)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Comores (COI/PHA/70/TAS/21)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Congo (PRC/PHA/71/TAS/26)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
République dominicaine (DOM/PHA/69/TAS/52)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Érythrée (ERI/PHA/67/TAS/11)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Gambie (GAM/PHA/71/TAS/28)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Guinée (GUI/PHA/72/TAS/29)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Honduras (HON/PHA/63/TAS/35)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Honduras (HON/PHA/70/TAS/38)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Iraq (IRQ/PHA/65/TAS/17)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Jamaïque (JAM/PHA/70/TAS/33)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Mauritanie (MAU/PHA/55/PRP/20)	Préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC	Soumission du plan de gestion de l'élimination des HCFC.	PNUE

Pays/Code du projet	Titre du projet	Raisons	Agence
Maroc (MOR/SEV/59/INS/63)	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IV)	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	PNUE
Myanmar (MYA/PHA/68/TAS/14)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Pakistan (PAK/PHA/70/TAS/84)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Pérou (PER/SEV/68/INS/45)	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase IV : 1/2013-12/2014)	Signature de l'accord et faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	PNUE
Qatar (QAT/PHA/65/TAS/17)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Signature du document de projet/ lettre de l'accord et faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	PNUE
Serbie (YUG/PHA/71/TAS/43)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Soudan du Sud (SSD/PHA/70/PRP/02)	Préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC	Soumission du plan de gestion de l'élimination des HCFC.	PNUE
Togo (TOG/PHA/71/TAS/25)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Tunisie (TUN/PHA/72/TAS/56)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Ouganda (UGA/PHA/68/TAS/16)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Yémen (YEM/PHA/68/TAS/40)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés et avancement de la mise en œuvre de projet.	PNUE
Zambie (ZAM/PHA/71/TAS/28)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	Signature du document de projet/ lettre de l'accord et faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	PNUE
Algérie (ALG/DES/72/DEM/79)	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	Avancement de la mise en œuvre du projet, y compris le taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Algérie (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I)	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Argentine (accord pluriannuel)	Plan national d'élimination	L'utilisation des fonds du plan national d'élimination (NPP) réaffectés au PGEH selon la décision 66/42 (h).	ONUDI
Argentine (ARG/FUM/30/INV/105)	Élimination du bromure de méthyle pour la production de fraises, les cultures maraîchères protégées et la production de fleurs coupées	Présentation des rapports du consultant et achèvement du projet.	ONUDI
Burkina Faso (BKF/PHA/62/INV/30)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Avancement de la mise en œuvre du projet	ONUDI

Pays/Code du projet	Titre du projet	Raisons	Agence
Chili (CHI/FUM/69/INV/178)	Plan national d'élimination du bromure de méthyle, projet final (deuxième tranche)	Diffusion des résultats du projet aux universités, dans des publications, et au moyen d'une campagne générale de sensibilisation	ONUDI
Chine (CPR/ARS/56/INV/473)	Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur	Finalisation des processus d'appel d'offres et attribution des marchés respectifs.	ONUDI
Éthiopie (ETH/FUM/54/PRP/18)	Préparation de projet dans le secteur des fumigènes (fleurs)	Résultats de la formation des parties prenantes et l'achèvement du projet d'ici le 31 décembre 2015.	ONUDI
Éthiopie (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I)	Faible taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Iran (République islamique d') (IRA/PHA/68/INV/209)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (plan sectoriel des mousses)	Avancement du décaissement des fonds approuvés, notant que la quatrième tranche a été approuvée lors de la 74 ^e réunion.	ONUDI
Iraq (accord pluriannuel)	Plan national d'élimination	L'installation des équipements ou l'achèvement du projet, notant la date d'achèvement de décembre 2015 en conformité avec la décision 73/8 (c).	ONUDI
Iraq (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I)	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Koweït (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I)	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Liban (LEB/DES/73/DEM/83)	Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des déchets de SAO	Avancement de la mise en œuvre du projet, y compris les taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Mexique (MEX/DES/63/DEM/154)	Projet de démonstration sur l'élimination des SAO indésirables	Avancement de la mise en œuvre du projet, y compris les taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Maroc (MOR/PHA/65/INV/68)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (secteur de l'entretien des équipements de réfrigération)	La renégociation des contrats avec le service des douanes et l'ONCF (bénéficiaire).	ONUDI
Mozambique (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I)	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Nigéria (NIR/DES/67/DEM/133)	Projet de démonstration sur l'élimination des SAO indésirables	Avancement de la mise en œuvre du projet, y compris les taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Qatar (QAT/SEV/59/INS/15)	Prorogation du projet de renforcement des institutions (phase III)	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Rwanda (RWA/PHA/64/INV/18)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	L'installation des équipements récupérés des douanes.	ONUDI
Tunisie (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	Faibles taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Turquie (TUR/DES/66/DEM/99)	Projet de démonstration sur l'élimination des SAO indésirables	Avancement de la mise en œuvre du projet, y compris les taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI

Pays/Code du projet	Titre du projet	Raisons	Agence
Région : Afrique (AFR/FUM/54/DEM/40)	Projet de démonstration régional sur des solutions de remplacement du bromure de méthyle utilisé dans le traitement des dattes à taux d'humidité élevée (Algérie et Tunisie)	L'identification d'un expert local pour le volet concernant l'Algérie, l'état de la mise en œuvre du projet, et comment est ce projet lié à celui approuvé pour l'Algérie lors de la 73 ^e réunion.	ONUDI
Région : Europe (EUR/DES/69/DEM/14)	Démonstration d'une stratégie régionale pour la gestion et l'élimination des déchets de SAO dans la région Europe et Asie centrale	Avancement de la mise en œuvre du projet, y compris les taux de décaissement des fonds approuvés.	ONUDI
Région d'Asie de l'Ouest (ASP/REF/69/DEM/57)	Promotion des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les secteurs de la climatisation dans des pays à température ambiante élevée en Asie de l'Ouest	La construction et les essais des prototypes si un rapport final sur l'achèvement du projet n'est pas soumis à l'examen de la 76 ^e réunion.	ONUDI
Argentine (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I)	Le rétablissement de l'unité de coordination de projet.	Banque mondiale
Chine (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I)	Le démantèlement de la chaîne de production restante de HCFC.	Banque mondiale
Thaïlande (accord pluriannuel)	Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I)	Taux de décaissement	Banque mondiale
Mondial (GLO/REF/47/DEM/268)	Projet mondial de remplacement des refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie et Philippines)	Le décaissement y compris le démarrage des activités se rapportant aux refroidisseurs en Argentine.	Banque mondiale

Annexe VI

ACCORD REVISE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ACCÉLÉRATION DE L'ÉLIMINATION DE LA PRODUCTION DE CFC

1. Cet accord complète l'accord de Consensus pour le secteur de production indienne que le Comité exécutif et le gouvernement de l'Inde ont signé lors de la 29^e réunion («l'Accord existant»). Cet Accord représente l'entente entre l'Inde («le Pays») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination accélérée de la production de CFC d'ici le 1^{er} août 2008.

2. Le Pays convient de revoir son échéancier d'élimination de la production de CFC avec l'accord que :

- a) L'Inde ne produirait pas plus de 690 tm de CFC, principalement pour la fabrication d'inhalateurs à doseur, jusqu'au 1^{er} août 2008;
- b) Les producteurs de CFC de l'Inde ne vendraient pas plus de 825 tm de CFC pour la production d'inhalateurs à doseur en 2008 et en 2009, se composant de 690 tonnes métriques de nouvelle production et de 135 tm retransformée du stock existant;
- c) L'Inde exporterait 1 228 tm de CFC au plus tard le 31 décembre 2009;
- d) L'Inde n'importerait aucun nouveau CFC vierge;
- e) Tout sous-produit de qualité CFC non pharmaceutique généré par la production sous le sous-paragraphe (a) est comptabilisé dans la limite de la rangée 2 du Tableau 1 de l'Appendice 1 et peut être mis sur le marché;
- f) Cet Accord ne couvre aucune production de CFC qui pourrait être convenue par les Parties pour rencontrer les utilisations essentielles de l'Inde; et
- g) D'autres conditions dans l'Accord existant, en sus des conditions ci-haut, s'appliquent à cet Accord.

3. Le Pays consent à ce que, par son consentement à cet Accord et à l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au Tableau 2 de l'Appendice 1, il lui sera interdit de faire une demande ou de recevoir du financement supplémentaire du Fonds multilatéral en ce qui concerne l'élimination de la production de CFC.

4. Sujet à la conformité par le Pays à ses obligations établies dans cet Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir le financement établi à la rangée 3 du Tableau 2 de l'Appendice 1 («le Financement») au Pays. Le Comité exécutif fournira les tranches de financement liées à la nouvelle élimination accélérée lors des 57^e et 60^e réunions du Comité exécutif. En ce qui concerne la tranche subséquente en 2009, selon l'Accord existant, l'attribution de cette tranche suivra les termes et les conditions stipulés dans l'Accord existant.

5. Le Pays rencontrera les limites de production telles que mentionnées à la rangée 2 du Tableau 1 de l'Appendice 1. Le Pays consent aussi à permettre des vérifications techniques indépendantes, effectuées par les agences d'exécution (Banque mondiale et PNUD pour l'audit technique final), dans le

but de confirmer la production, les limites de retransformation, les ventes (autant nationales qu'exportées) et le stock de CFC selon l'accord.

6. Le Pays convient d'assumer l'ensemble de la responsabilité pour la gestion et la mise en œuvre de cet Accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom pour remplir ses obligations selon cet Accord. Le Pays convient aussi d'établir des politiques ou des mécanismes d'exécution pour assurer la coordination des efforts d'élimination des CFC dans les secteurs de la production et de la consommation en mettant en œuvre des politiques et des mesures réglementaires établies à l'Appendice 2.

7. Si le Pays, pour quelque raison que ce soit, ne rencontre pas les cibles pour l'élimination des substances où autrement ne se conforme pas à cet Accord, alors le Pays convient qu'il ne sera pas éligible à recevoir le Financement. À la discrétion du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un échéancier de distribution du Financement révisé et déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes ses obligations qui devaient être remplies antérieurement à la réception du paiement de Financement suivant selon l'échéancier de distribution du Financement. De plus, le gouvernement de l'Inde comprend que le Comité exécutif peut réduire le financement des tranches subséquentes à raison de 1 000 \$US par tonne de réductions PAO non atteinte dans le cadre des engagements mentionnés dans les paragraphes 2 et 5 du présent accord.

8. Les composantes du Financement de cet accord ne seront pas modifiées en fonction de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir un effet sur le Financement sur tout autre projet dans le secteur de production ou toute autre activité liée dans le Pays.

9. Le Pays, le Comité exécutif, la Banque mondiale et le PNUD peuvent convenir d'un commun accord de prendre des mesures pour coordonner la mise en application de cet Accord. Plus particulièrement, il fournira l'accès aux renseignements nécessaires à la Banque mondiale et le PNUD pour vérifier la conformité à cet Accord.

10. Toutes les ententes établies dans cet Accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et tel que précisé dans cet Accord. Tous les termes utilisés dans cet Accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole à moins de définition contraire aux présentes.

11. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif à la 56^e réunion de ce dernier.

**Appendice I
CIBLES ET FINANCEMENT**

Tableau 1. Cibles de production

Description	Année		
	2008	2009	2010
1. Cibles sous l'Accord existant (tonnes PAO)	2 259	1 130	0
2. Production sous cet Accord (tonnes PAO)	690	0	0

Tableau 2. Financement

Description	Année		
	2008*	2009*	2010**
1. Financement sous l'Accord existant (000 \$US)	6 000	6 000	0
2. Soutien sous l'Accord existant (000 \$US)	450	450	0
3. Financement total ajusté pour cet Accord (000 \$US)	0	2 113	1 057
4. Coût de soutien pour le financement ajusté pour cet Accord (000 \$US)	0	0	238
5. Financement total qui sera remis au Pays et aux agences d'exécution	6 450	8 563	1 295

* Financement approuvé pour la Banque mondiale

** Financement retourné par la Banque mondiale au Fonds multilatéral et approuvé par le PNUD à la 75^e réunion.

**Appendice II
POLITIQUES ET MESURES REGLEMENTAIRES**

11. Selon le Plan d'action soumis par le Pays lors de la 54^{ième} réunion du Comité exécutif, le Pays convient d'entreprendre les mesures suivantes :

- a) Bannir la production des CFC, excluant toute production pour utilisation essentielle qui pourrait être convenue entre les Parties pour l'Inde, d'ici le 1^{er} août 2008;
- b) S'assurer de la concordance de l'échéancier de consommation des Règlements sur l'ozone et des limites de consommation à la rangée 3 de l'Appendice 2 – A de l'Accord entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif pour l'élimination nationale de la consommation de CFC en Inde axée sur le secteur des services de réfrigération;
- c) L'Inde n'importera pas de nouveaux CFC/CFC vierges; et
- d) Renforcer le système pour la surveillance des mouvements des stocks de CFC et des importations s'il y a lieu.

Annexe VII

ACCORD REVISE ENTRE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF EN VUE D'ÉLIMINER LA CONSOMMATION ET LA PRODUCTION DE CTC

1. Cet accord représente l'entente conclue entre l'Inde (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de la consommation et de la production de la substance réglementée par le Protocole de Montréal, indiquée à l'annexe 1-A (la « substance »), en conformité avec les calendriers du Protocole.

2. Le pays convient d'éliminer la consommation et la production de la substance, telle que définie par le Protocole de Montréal, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués aux lignes 1 et 2 de l'annexe 2-A (les « objectifs ») du présent accord, ce qui correspond, au moins, aux calendriers des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 4, il ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral pour cette substance.

3. Le pays estime que l'usage de la substance dans la production de chlorure d'acide DV (DVAC) constitue un usage comme matière intermédiaire. Si le pays ou les Parties venaient à reclasser cet usage ou tout autre usage, de matière intermédiaire au statut de substance réglementée, le pays convient qu'il éliminera cet usage sans compensation du Fonds multilatéral.

4. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 3 de l'annexe 2-A (le « financement ») si le pays se conforme à ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'annexe 3-A (le « calendrier de financement approuvé »).

5. Le pays respectera les limites de consommation et de production pour la substance indiquée à l'annexe 2-A, aux lignes 1 et 2. Il permettra aussi une vérification indépendante de l'atteinte de ces limites de consommation et de production par l'agence d'exécution pertinente, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.

6. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de décaissement des fonds que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif, indiquée au calendrier de décaissement des fonds :

- a) le pays a atteint les objectifs pour l'année visée;
- b) l'atteinte de ces objectifs a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9; et
- c) le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'annexe 4-A (les « programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

7. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'annexe 5-A (la « surveillance ») assureront le suivi et présenteront des rapports de surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'annexe 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays disposera d'une entière flexibilité dans l'utilisation de l'aide du Fonds multilatéral pour atteindre les objectifs généraux de cet accord et respecter ses obligations aux termes du Protocole de Montréal. Par conséquent, des fonds spécifiques qui avaient été jugés nécessaires pour des éléments particuliers proposés initialement dans le plan d'élimination de la consommation et de la production de CTC, à l'exception du montant de 2 millions \$US que le pays doit utiliser exclusivement pour mettre en œuvre, surveiller et se conformer pleinement à cet accord, peuvent être réaffectés à d'autres activités dans la mesure où les dépenses sont conformes à cet accord et admissibles dans le cadre du Protocole de Montréal. Tous les autres fonds octroyés à ce pays aux termes de cet accord, peuvent être utilisés de la manière jugée appropriée par le pays pour réaliser l'élimination la plus souple et la plus efficace du CTC.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. La Banque mondiale (l'« agence d'exécution principale »), a convenu d'être l'agence d'exécution principale et la France, l'Allemagne, le Japon, le PNUD et l'ONUDI (les « agences de coopération ») ont convenu d'être les agences d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'annexe 6-A, incluant la vérification des finances et de l'efficacité pour toutes les activités du ressort de la Banque mondiale, conformément à cet accord et aux procédures et exigences spécifiques de la Banque mondiale. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Les agences d'exécution de coopération seront responsables de la conduite des activités indiquées à l'annexe 6-B, y compris la vérification de l'efficacité et des finances pour les activités mises en œuvre sous leur supervision.

10. L'agence d'exécution principale assistera le pays dans la mise en œuvre des activités requises pour atteindre les objectifs énoncés dans cet accord ainsi que dans la conduite des activités reliées à l'élaboration de politiques et de règlements pour appuyer une élimination durable de la substance dans les deux secteurs de la consommation et de la production. Les agences d'exécution de coopération, conjointement avec l'agence d'exécution principale, fourniront leur appui pour les activités reliées aux activités d'investissement afin d'appuyer l'élimination de la substance dans les applications de décapage des métaux, comme agent de transformation et dans le secteur textile, tel que décrit dans le plan sectoriel (IND/PHA/40/INV/363). Le financement des activités mises en œuvre par les agences d'exécution de coopération bilatérale sera déduit des contributions bilatérales au Fonds multilatéral selon des tranches définies sur une base annuelle. Dans le cas où l'agence principale

ou toute autre agence de coopération souhaiterait sous-traiter une partie de ses activités à d'autres agences d'exécution, elles devront obtenir l'accord du pays et la description de tels arrangements devra figurer dans les rapports sur les programmes annuels de mise en œuvre.

11. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution de coopération les frais définis respectivement aux lignes 4, 6, 8, 10, 12 et 14 de l'annexe 2-A.

12. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination de la substance ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de décaissement des fonds. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de décaissement des fonds révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir pour recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de décaissement des fonds. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement du montant indiqué à l'annexe 7-A pour chaque tonne PAO de réduction de la consommation et de la production qui n'aura pas été réalisée au cours d'une année donnée.

13. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

14. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et des agences d'exécution de coopération visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera au Comité exécutif, à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

15. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations en dehors de ce Protocole, selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif à la 45^e réunion de ce dernier.

Appendices

Appendice 1-A : la substance

Annexe B	Groupe II	CTC
----------	-----------	-----

Annexe 2-A : les objectifs et le financement

	Référence ¹	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction de la consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO) ²	11 505	N/A	N/A	1 726	1 726	1 726	1 726	1 726	0
1. Consommation maximale totale admissible (tonnes PAO)	11 505	N/A	N/A	1 726	1 147	708	268	48	0
Calendriers de réduction de la production du Protocole de Montréal (tonnes PAO) ³	11 553	N/A	N/A	1 733	1 733	1 733	1 733	1 733	-
Production autorisée pour les besoins domestiques de base des pays visés à l'article 5 (tonnes PAO) ⁴		-	-	1 155	1 155	1 155	1 155	1 155	1 733
Production totale autorisée par le Protocole de Montréal (tonnes PAO)		N/A	N/A	2 888	2 888	2 888	2 888	2 888	1 733
2. Production totale maximale autorisée pour cet accord (tonnes PAO)	11 553	N/A	N/A	1 726	1 147	708	268	48	-
3. Financement consenti pour la BM		8 520 843	9 180 112	399 045	9 556 267	4 020 938	3 211 875	3 211 874	
4. Coûts d'appui de la BM		639 063	688 508	29 928	716 720	301 570	240 891	240 891	
5. Financement consenti par la France			1 000 000	1 000 000	500 000	500 000	-	-	
6. Coûts d'appui de la France		-	85 000	85 000	85 000	85 000	-	-	
7. Financement consenti pour l'Allemagne		-	700 000	700 000	300 000	300 000	-	-	
8. Coûts d'appui de l'Allemagne		-	57 500	57 500	57 500	57 500	-	-	
9. Financement consenti pour le Japon		-	2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	
10. Coûts d'appui du Japon		-	280 000	280 000	-	-	-	-	
11. Financement consenti pour l'ONUDI				3 500 000	399 046				
12. Coûts d'appui de l'ONUDI				262 500	29 928				
13. Financement consenti pour le PNUD								Note de bas de page 5	
14. Coûts d'appui consentis pour le PNUD								Note de bas de page 5	
15. Financement total consenti (\$US)		8 520 843	13 380 112	8 099 045	10 755 313	4 820 938	3 211 875	3 211 874	
16. Total des coûts d'appui des agences		639 063	1 111 008	714 928	889 148	444 070	240 891	240 891	
17. Total des coûts consentis (\$US)		9 159 906	14 491 120	8 813 973	11 644 461	5 265 008	3 452 766	3 452 765	

¹ Les niveaux de la consommation et de la production de référence sont définis comme les moyennes de consommation et de production pendant la période 1998-2000.

² Niveaux de la consommation maximale autorisée, établis dans le Protocole de Montréal (réduction de 85% en 2005 et de 100% d'ici 2010).

³ Niveaux de la production maximale autorisée, établis dans le Protocole de Montréal (réduction de 85% en 2005 et de 100% d'ici 2010).

⁴ Niveaux de la production autorisée pour répondre aux besoins domestiques de base des pays visés à l'article 5, selon l'amendement de Beijing (10% du niveau de référence à partir de 2005 et 15% à partir de 2010)

⁵ A la 75^e réunion, le Comité exécutif a pris note du retour de 750.093 \$US outre des coûts d'appui de 56.257 \$US de la Banque mondiale et a approuvé ces mêmes montants au profit du PNUD.

Appendice 3-A : Calendrier d'approbation du financement

17. Les allocations annuelles du financement, à l'exception de celles de 2004 et 2005 tel qu'indiqué à l'annexe 2-A, seront examinées pour approbation à la seconde réunion de l'année des plans annuels. Les allocations du financement pour 2004 et 2005 seront soumises pour approbation à la première réunion des plans annuels respectifs.

Appendice 4-A : Modèle de présentation du programme annuel de mise en œuvre

1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) de coopération

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de CTC	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de CTC	Agents de transformation			
	Solvant			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation réelle de l'année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Agents de transformation						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

Appendice 5-A Organismes de surveillance et leurs rôles

1. Le pays sera responsable de la mise en œuvre du plan d'élimination du CTC. Afin de renforcer la capacité du pays d'entreprendre une série d'activités requises pour parvenir à une élimination permanente du CTC conformément aux objectifs convenus, une petite unité de gestion, hautement décentralisée afin d'assurer une couverture maximale de tous les utilisateurs restants du CTC, sera créée.

2. L'unité de gestion sera instaurée au sein du ministère de l'Environnement et des Forêts. Cette unité de gestion aura pour rôle d'élaborer un plan de mise en œuvre détaillé, d'assurer la surveillance générale et la supervision du plan d'élimination du CTC. La responsabilité de l'unité de gestion inclut :

- a) la préparation et la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre avec l'aide de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération;
- b) l'identification de sous-projets dans le plan et une assistance dans leur conception;
- c) la surveillance et la supervision de la mise en œuvre du projet au niveau national, incluant la coordination de la vérification indépendante de l'élimination des SAO par les entreprises bénéficiaires;
- d) le soutien aux échanges d'informations entre la Cellule de l'ozone, les centres régionaux et les entreprises bénéficiaires;
- e) les rapports au directeur de la Cellule de l'ozone sur les activités liées à l'élimination du CTC et les recommandations sur des interventions gouvernementales que la Cellule de l'ozone devrait entreprendre, le cas échéant;
- f) l'évaluation périodique de la situations des offres de remplacement;
- g) le soutien de la mise en œuvre des échanges d'informations et des activités de formation; et
- h) la tenue de la banque de données et des dossiers pertinents en lien avec le plan d'élimination du CTC.

Appendice 6-A : Rôle de l'agence d'exécution principale

3. L'agence d'exécution principale sera responsable d'un ensemble d'activités précisées dans le document du projet et dans cet accord, selon les grandes lignes suivantes :

- a) s'assurer de la vérification de l'efficacité et des finances pour toutes les activités, conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan du pays pour l'élimination du CTC;

- b) vérifier, pour le Comité exécutif, l'atteinte des objectifs, l'achèvement/les progrès des activités annuelles connexes, tel qu'indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre;
- c) aider le pays à préparer les programmes annuels de mise en œuvre;
- d) s'assurer que les réalisations des programmes annuels précédents soient reflétées dans les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) effectuer les missions de supervision requises;
- f) s'assurer de la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme et la communication de données exactes;
- g) s'assurer que les décaissements pour des activités menées sous la supervision de l'agence d'exécution principale sont versés au pays d'après les objectifs fixés dans les programmes annuels et selon les dispositions du présent accord;
- h) fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique, au besoin;
- i) élaborer, en consultation avec le pays et les agences d'exécution de coopération, les objectifs annuels d'élimination pour chaque agence d'exécution; et
- j) développer une norme pour vérifier l'efficacité dans la réalisation des objectifs.

Appendice 6-B Rôle des agences d'exécution de coopération

1. Les agences d'exécution de coopération seront responsables d'un ensemble d'activités précisées dans le document du projet, dans leurs plans annuels de mise en œuvre respectifs et dans cet accord, selon les grandes lignes suivantes :

- a) effectuer la vérification de l'efficacité et des finances pour les activités mises en œuvre sous leur supervision;
- b) fournir des rapports au Comité exécutif, via l'agence d'exécution principale, sur ces activités et leurs incidences sur l'élimination des SAO afin de les inclure dans les rapports généraux et les programmes annuels qui sont préparés par le pays avec l'aide de l'agence d'exécution principale;
- c) aider le pays à préparer les programmes annuels de mise en œuvre pour les activités pertinentes sous leur supervision;
- d) s'assurer que les résultats de leurs activités soient reflétés dans les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) effectuer les missions de supervision requises;
- f) prévoir la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace de leurs activités et la communication de données exactes sur l'incidence de leurs activités correspondantes sur les SAO;
- g) fournir, conjointement avec l'agence d'exécution principale, de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique, au besoin; et
- h) coordonner leurs activités avec l'agence d'exécution principale et avec toutes les autres agences d'exécution de coopération.

Appendice 7-A : Réduction du financement pour non-conformité

1. Conformément au paragraphe 12 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 4 510 \$US par tonne PAO de consommation et de production non réduite au cours de l'année.

Annexe VIII

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PNUD

Type d'indicateur	Titre abrégé	Calcul	Objectif 2016
Planification-- Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport à celles prévues*	29
Planification-- Approbation	Projets/activités approuvé(e)s	Nombre de projets/activités approuvé(e)s par rapport à celles/ceux prévu(e)s (y compris les activités de préparation de projets)**	18
Mise en œuvre	Fonds décaissés	En fonction du décaissement prévu dans le rapport périodique	26 906 232 \$US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination des SAO pour la tranche lorsque la prochaine tranche est approuvée par rapport à celles prévues par les plans d'activités	394,98 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement des activités des projets	Achèvement des projets par rapport à toutes les activités prévues dans les rapports périodiques (mise à part la préparation des projets)	61
Administratif	Vitesse d'achèvement du financement	Mesure dans laquelle le financement des projets est achevé 12 mois après l'achèvement des projets	70 % de ceux devant être rendus
Administratif	Présentation dans les délais des rapports d'achèvement de projets	Présentation dans les délais des rapports d'achèvement de projets par rapport aux délais convenus	70 % de ceux devant être rendus
Administratif	Présentation dans les délais des rapports périodiques	Présentation dans les délais des rapports périodiques des plans d'activités et réponses, sauf accord contraire	À temps

* Si un organisme ne parvient pas à présenter une tranche à cause d'une autre agence de coopération ou principale (et sous réserve d'acceptation par cette dernière), son objectif sera revu à la baisse.

** La préparation d'un projet ne doit pas être évaluée avant que le Comité exécutif ait décidé de son financement.

Annexe IX

INDICATEURS D'EFFICACITÉ DU PNUE

Type d'indicateur	Titre court	Calcul	Objectif 2016
Planification-approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre planifié*	74
Planification-approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de projets et d'activités approuvés par rapport à ceux qui ont été planifiés (y compris les activités de préparation de projet)**	59
Mise en œuvre	Financement décaissé	Basé sur le décaissement estimatif dans le rapport périodique	14 887 387 \$ US
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Élimination des SAO pour la tranche lorsque la prochaine tranche est approuvée par rapport à celles qui ont été planifiées par plan d'activités	69,86 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement des activités des projets	Achèvement de toutes les activités des projets par rapport à celles qui ont été planifiées dans les rapports périodiques (sauf la préparation de projet)	119
Administratif	Rapidité de l'achèvement financier	Le taux d'achèvement financier des projets 12 mois après l'achèvement des projets	14
Administratif	Dépôt des rapports d'achèvement de projet dans les délais prévus	Dépôt des rapports d'achèvement de projet dans les délais prévus par rapport au nombre convenu	Oui
Administratif	Dépôt des rapports périodiques dans les délais prévus	Dépôt des rapports périodiques et des plans d'activités dans les délais prévus, sauf stipulation contraire	Oui

* L'objectif d'une agence sera réduit si cette dernière ne peut présenter une tranche en raison d'une autre agence coopérante ou principale, si cette agence en a convenu.

** La préparation de projet ne doit pas faire partie de l'évaluation si le Comité exécutif n'a pas pris une décision concernant son financement.

INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PAC DU PNUE

Indicateur d'efficacité	Données	Évaluation	Objectifs du PNUE pour 2016
Suivi efficace des réunions du réseau régional et des réunions thématiques	Liste des recommandations émanant du réseau régional et des réunions thématiques de 2014-2015	Taux de mise en œuvre des recommandations de la réunion qui doivent être mises en œuvre en 2016	Taux de mise en œuvre de 90 %
Soutien concret aux UNO dans l'exercice de leurs responsabilités, en particulier conseils d'orientation aux nouvelles UNO	Liste des solutions, moyens, produits et services novateurs destinés à aider les UNO dans l'exercice de leurs responsabilités, et indication précise de ceux qui sont destinés aux nouvelles UNO	Nombre de solutions, moyens, produits et services novateurs destinés à aider les UNO dans l'exercice de leurs responsabilités, et indication précise de ceux qui sont destinés aux nouvelles UNO	<ul style="list-style-type: none"> - Sept solutions, moyens, produits et services - Toutes les nouvelles UNO reçoivent un soutien en matière de renforcement des capacités - Dix autres pays soumettent des rapports de programme de pays en utilisant le système de rapports de données en ligne du Secrétariat du Fonds
Aide aux pays se trouvant dans une situation de non-conformité réelle ou potentielle (conformément aux décisions de la Réunion des parties ou selon les données et l'analyse des tendances rapportées en vertu de l'Article 7)	Liste des pays se trouvant dans une situation de non-conformité réelle ou potentielle, qui ont reçu une aide en matière de PAC, en dehors des réunions de réseaux	Nombre de pays se trouvant dans une situation de non-conformité réelle ou potentielle, qui ont reçu une aide en matière de PAC, en dehors des réunions de réseaux	Tous les pays concernés
Innovations dans la production ou la livraison de produits et services d'information mondiaux et régionaux	Liste des produits et services d'information mondiaux et régionaux destinés à de nouveaux publics cibles ou qui atteignent les publics cibles existants sous des formes nouvelles	Nombre de produits et services d'information mondiaux et régionaux destinés à de nouveaux publics cibles ou qui atteignent les publics cibles existants sous des formes nouvelles	Sept produits et services de cette catégorie
Étroite collaboration entre les équipes régionales du PAC et les agences d'exécution/bilatérales œuvrant dans les régions	Liste des missions/initiatives conjointement entreprises par le personnel régional du PAC et les agences d'exécution/bilatérales	Nombre de missions/initiatives conjointes	Cinq dans chaque région

Annexe X

INDICATEURS D'EFFICACITÉ DE L'ONU DI

Type d'indicateur	Titre abrégé	Calcul	Objectif pour 2016
Planification-- Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre prévu*	49
Planification-- Approbation	Projets/activités approuvé(e) s	Nombre de projets/activités approuvé(e)s par rapport du nombre prévu (y compris les activités de préparation de projets)**	18
Mise en œuvre	Fonds décaissés	Fondé sur le décaissement estimé dans le rapport périodique	22 350 000 \$US
Mise en œuvre	Élimination de SAO	Élimination des SAO pour la tranche lorsque la tranche suivante est approuvée, par rapport à celles prévues par plans d'activités	680,5 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement de projet pour les activités	Achèvement de projet par rapport à ceux planifiés dans les rapports périodiques pour toutes les activités (à l'exception de la préparation de projets)	37
Administration	Rapidité de la clôture des comptes	Proportion dans laquelle les comptes des projets sont clos 12 mois après leur achèvement	12 mois après l'achèvement opérationnel
Administration	Remise des rapports d'achèvement de projets dans les délais prévus	Remise des rapports d'achèvement de projets dans les délais prévus, par rapport au nombre convenu	Dans les délais
Administration	Remise des rapports périodiques dans les délais prévus	Remise des rapports périodiques et des plans d'activités et réponses dans les délais prévus, sauf stipulation contraire	Dans les délais

*L'objectif d'une agence sera réduit si celle-ci ne peut pas présenter une tranche à cause d'une autre agence de coordination ou de l'agence principale, en autant que cette agence soit d'accord.

**La préparation du projet ne peut pas être évaluée avant que le Comité exécutif n'ait pris de décision sur son financement.

Annexe XI

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA BANQUE MONDIALE

Type d'indicateur	Titre abrégé	Calcul	Objectif 2016
Planification-Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre de tranches planifiées *	8
Planification-Approbation	Projets/activités approuvés	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre de tranches planifiées (y compris les activités de préparation de projet)**	5
Mise en œuvre	Fonds décaissés	D'après les décaissements estimatifs indiqués dans le rapport sur l'état d'avancement	30 801 534 US\$
Mise en œuvre	Élimination de SAO	Élimination de SAO de la tranche lorsque la tranche suivante est approuvée par rapport à l'élimination prévue dans les plans d'activités	509,5 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement des activités de projet	Achèvement des activités par rapport à la réalisation prévue dans les rapports d'avancement pour toutes les activités (à l'exclusion de la préparation de projets)	7
Activités administratives	Rapidité d'achèvement des activités financières	Taux d'achèvement des activités financières 12 mois après l'achèvement du projet	90%
Activités administratives	Soumission en temps utile des rapports d'achèvement des projets	Soumission en temps utile des rapports d'achèvement des projets par rapport à ceux qui ont été approuvés	Dans les délais impartis
Activités administratives	Soumission en temps utile des rapports d'achèvement des projets	Soumission dans les délais des rapports d'avancement et des plans d'activités et des réponses, sauf décision contraire	Dans les délais impartis

* L'objectif d'une agence sera réduit si celle-ci n'est pas en mesure de présenter une tranche en raison d'une autre agence de coopération ou de l'agence principale, si l'agence en cause en convient.

** La préparation de projet ne doit pas être estimée si le Comité exécutif n'a pas pris de décision concernant son financement.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ALBANIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNEP		\$23,000	\$2,990	\$25,990	
	Total for Albania		\$63,000	\$6,590	\$69,590	
ANGOLA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNDP	1.6	\$31,111	\$2,800	\$33,911	
<i>Noted that the Agreement had been updated to reflect the extension of stage I of the HPMP from 2015 to 2016.</i>						
	Total for Angola	1.6	\$91,111	\$7,000	\$98,111	
BAHAMAS						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<i>Noted that eligible funding (US \$40,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
	Total for Bahamas		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
BAHRAIN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (policy, refrigeration servicing, monitoring and verification)	UNEP	2.7	\$145,000	\$18,850	\$163,850	
<i>Approved on an exceptional basis and on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNEP until the disbursement of the first tranche has reached the 20 per cent disbursement threshold in line with paragraph 5(c) of the Agreement.</i>						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$50,000	\$4,500	\$54,500	
	Total for Bahrain	2.7	\$255,000	\$31,150	\$286,150	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BANGLADESH						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (refrigeration and air-conditioning sector)	UNDP		\$80,000	\$5,600	\$85,600	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$55,000	\$4,950	\$59,950	
<i>Noted that eligible funding (US \$110,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
Total for Bangladesh			\$195,000	\$16,550	\$211,550	
BARBADOS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase VI: 11/2015-10/2017)	UNEP		\$149,760	\$0	\$149,760	
Total for Barbados			\$179,760	\$3,900	\$183,660	
BELIZE						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Belize			\$40,000	\$5,200	\$45,200	
BENIN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase IX: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Benin			\$85,000		\$85,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BOLIVIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNIDO		\$64,500	\$5,805	\$70,305	
<p><i>Noted that the Agreement had been updated based on transfer of lead implementing agency from Germany to UNIDO. Further noting the challenges faced by the country in reporting its consumption, and that the Government would submit for the years 2011-2013 revised data under Article 7 of the Montreal Protocol (MP) to the Ozone Secretariat and under the country programme (CP) to the Fund Secretariat based on the results of the verification report provided to the 75th meeting; that the Government would verify the HCFC consumption reported under Article 7 for 2009 and 2010 and that, if as a result of this assessment, there was a change in the data reported, the Government would submit it for consideration by the Implementation Committee under the Non-compliance Procedure of the MP and would report such to the Executive Committee when the fourth tranche of the HPMP would be submitted; that the Government would also verify the 2007-2014 consumption of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols and, if needed, the data submitted under the CP reporting be updated accordingly; and that the UNEP Compliance Assistance Programme would assist the Government to strengthen its national institutions related to the implementation of the MP. UNIDO was requested to submit in the annual progress report the status of the implementation of the work toward improving data reporting by the Government. Approved on the understanding that if the country were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i></p>						
Total for Bolivia			\$64,500	\$5,805	\$70,305	
BOSNIA AND HERZEGOVINA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<p><i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i></p>						
Total for Bosnia and Herzegovina			\$30,000	\$2,700	\$32,700	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BOTSWANA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche)	UNEP	0.5	\$135,000	\$17,550	\$152,550	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2020 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 11.0 ODP tonnes, calculated using the actual consumption of 11.00 ODP tonnes reported for both 2009 and 2010 under Article 7 of the Montreal Protocol. UNEP, UNIDO and the Government were requested to deduct 3.85 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche)	UNIDO	0.6	\$140,000	\$9,800	\$149,800	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2020 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 11.0 ODP tonnes, calculated using the actual consumption of 11.00 ODP tonnes reported for both 2009 and 2010 under Article 7 of the Montreal Protocol. UNEP, UNIDO and the Government were requested to deduct 3.85 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i>						
Total for Botswana		1.1	\$275,000	\$27,350	\$302,350	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BRAZIL						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing, regulatory actions and project monitoring)	UNDP	4.4	\$1,050,000	\$73,500	\$1,123,500	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 45 per cent of its baseline. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 45 per cent of the baseline in 2021, to issue a ban on imports and use of HCFC-141b for the polyurethane foam manufacturing sector and on imports and exports of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2021, and that UNDP would report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$5.00/kilogram, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNIDO, Germany, Italy and the Government were requested to deduct 464.06 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding. The Secretariat was requested to undertake additional work on the level of incremental cost for the conversion of heat exchangers manufacturing lines in enterprises converting to R-290 technology, to report to the Executive Committee at the 76th meeting, and to adjust the cost of stage II of the HPMP for Brazil, as appropriate, upon receipt of the submission of the request for the second tranche.</i></p>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (refrigeration servicing sector)	Germany	36.7	\$409,091	\$45,000	\$454,091	
<p><i>Noted that the Agreement had been updated based on the deduction of US\$179,300, plus agency support costs of US\$13,448 for UNDP, associated with the conversion of the foam enterprise Arinos, which had been identified as non eligible for funding. The Government, UNDP and Germany were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the fifth and final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II of the HPMP, and the project completion report to the final meeting of the Executive Committee in 2018. UNDP was further requested to include in the next progress report to be submitted to the 77th meeting, the complete list of downstream foam enterprises assisted by the Multilateral Fund under stage I, including their HCFC-141b consumption phased out, subsector, baseline equipment and technology adopted.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (foam sector)</p> <p><i>Noted that the Agreement had been updated based on the deduction of US\$179,300, plus agency support costs of US\$13,448 for UNDP, associated with the conversion of the foam enterprise Arinos, which had been identified as non eligible for funding. The Government, UNDP and Germany were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the fifth and final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II of the HPMP, and the project completion report to the final meeting of the Executive Committee in 2018. UNDP was further requested to include in the next progress report to be submitted to the 77th meeting, the complete list of downstream foam enterprises assisted by the Multilateral Fund under stage I, including their HCFC-141b consumption phased out, subsector, baseline equipment and technology adopted.</i></p>	UNDP	54.5	\$1,470,700	\$110,303	\$1,581,003	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (project monitoring)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 45 per cent of its baseline. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 45 per cent of the baseline in 2021, to issue a ban on imports and use of HCFC-141b for the polyurethane foam manufacturing sector and on imports and exports of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2021, and that UNDP would report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$5.00/kilogram, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNIDO, Germany, Italy and the Government were requested to deduct 464.06 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding. The Secretariat was requested to undertake additional work on the level of incremental cost for the conversion of heat exchangers manufacturing lines in enterprises converting to R-290 technology, to report to the Executive Committee at the 76th meeting, and to adjust the cost of stage II of the HPMP for Brazil, as appropriate, upon receipt of the submission of the request for the second tranche.</i></p>	UNIDO		\$276,000	\$19,320	\$295,320	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 45 per cent of its baseline. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 45 per cent of the baseline in 2021, to issue a ban on imports and use of HCFC-141b for the polyurethane foam manufacturing sector and on imports and exports of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2021, and that UNDP would report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$5.00/kilogram, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNIDO, Germany, Italy and the Government were requested to deduct 464.06 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding. The Secretariat was requested to undertake additional work on the level of incremental cost for the conversion of heat exchangers manufacturing lines in enterprises converting to R-290 technology, to report to the Executive Committee at the 76th meeting, and to adjust the cost of stage II of the HPMP for Brazil, as appropriate, upon receipt of the submission of the request for the second tranche.</i></p>	Germany	14.9	\$1,299,386	\$144,614	\$1,444,000	4.80
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (foam sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 45 per cent of its baseline. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 45 per cent of the baseline in 2021, to issue a ban on imports and use of HCFC-141b for the polyurethane foam manufacturing sector and on imports and exports of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2021, and that UNDP would report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$5.00/kilogram, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNIDO, Germany, Italy and the Government were requested to deduct 464.06 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding. The Secretariat was requested to undertake additional work on the level of incremental cost for the conversion of heat exchangers manufacturing lines in enterprises converting to R-290 technology, to report to the Executive Committee at the 76th meeting, and to adjust the cost of stage II of the HPMP for Brazil, as appropriate, upon receipt of the submission of the request for the second tranche.</i></p>	Italy	5.0	\$250,000	\$32,500	\$282,500	5.46

List of projects and activities approved for funding

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (foam sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 45 per cent of its baseline. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 45 per cent of the baseline in 2021, to issue a ban on imports and use of HCFC-141b for the polyurethane foam manufacturing sector and on imports and exports of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2021, and that UNDP would report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$5.00/kilogram, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNIDO, Germany, Italy and the Government were requested to deduct 464.06 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding. The Secretariat was requested to undertake additional work on the level of incremental cost for the conversion of heat exchangers manufacturing lines in enterprises converting to R-290 technology, to report to the Executive Committee at the 76th meeting, and to adjust the cost of stage II of the HPMP for Brazil, as appropriate, upon receipt of the submission of the request for the second tranche.</i></p>	UNDP	40.8	\$2,028,900	\$142,023	\$2,170,923	5.46
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (commercial refrigeration and air-conditioning sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 45 per cent of its baseline. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 45 per cent of the baseline in 2021, to issue a ban on imports and use of HCFC-141b for the polyurethane foam manufacturing sector and on imports and exports of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2021, and that UNDP would report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$5.00/kilogram, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNIDO, Germany, Italy and the Government were requested to deduct 464.06 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding. The Secretariat was requested to undertake additional work on the level of incremental cost for the conversion of heat exchangers manufacturing lines in enterprises converting to R-290 technology, to report to the Executive Committee at the 76th meeting, and to adjust the cost of stage II of the HPMP for Brazil, as appropriate, upon receipt of the submission of the request for the second tranche.</i></p>	UNIDO	10.2	\$1,674,275	\$117,199	\$1,791,474	9.75
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII: 12/2015-11/2017)	UNDP		\$449,280	\$31,450	\$480,730	
	Total for Brazil	166.5	\$8,907,632	\$715,909	\$9,623,541	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BRUNEI DARUSSALAM						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Brunei Darussalam			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
BURUNDI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 1/2015-12/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
Total for Burundi			\$155,000	\$9,100	\$164,100	
CAMEROON						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$70,000	\$4,900	\$74,900	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase X: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$178,601	\$0	\$178,601	
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$110,000	\$9,900	\$119,900	
Total for Cameroon			\$358,601	\$14,800	\$373,401	
CAPE VERDE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Cape Verde			\$85,000		\$85,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHAD						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
	Total for Chad		\$85,000		\$85,000	
CHINA						
PRODUCTION						
HCFC closure						
HCFC production phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	IBRD		\$24,000,000	\$1,344,000	\$25,344,000	
<i>Noted that 75 per cent of the ownership of producer Pengyou has been transferred to a British company registered in Hong Kong; that the World Bank would include in its 2015 verification report to be conducted in 2016 the verification of dismantling of HCFC production facilities in Jiangsu Blue Star and Yantai Zhongrui; and that US\$7,200,000 plus agency support costs of US\$403,200 from the fourth tranche of the HPPMP will be released at the 75th meeting and the remaining balance of US\$16,800,000 plus agency support costs of US\$940,800 will be released in 2016. The Treasurer was requested to deduct US\$8,370 of interest accrued from the 2014 tranche as part of the release of the funds to the World Bank.</i>						
Preparation of a HCFC production phase-out management plan (stage II)	IBRD		\$254,650	\$17,825	\$272,475	
<i>Noted that the Government would be allowed to submit stage II of the HPPMP in 2016 together with a funding request for the approval of the first tranche of stage II not later than the first meeting of 2017, with the understanding that it would include a description of how stage II of the HPPMP would fit into the overarching production sector phase-out plan to 2030.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (refrigeration servicing sector including enabling programme)	UNEP		\$786,000	\$87,960	\$873,960	
<i>The Government and UNEP were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report six months after the operational completion of the sector plan and no later than the final meeting of the Executive Committee in 2018. The Treasurer was requested to offset future transfers to UNEP by US\$3,148, representing interest accrued by the Government in 2012, 2013 and 2014 from funds previously transferred for the implementation of the refrigeration servicing sector plan and the national enabling programme for China, as per decision 69/24.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (solvent sector)</p> <p><i>The Government and UNDP were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report six months after the operational completion of the sector plan and no later than the final meeting of the Executive Committee in 2018. The Treasurer was requested to offset future transfers to UNDP by US\$12,384, representing interest accrued by the Government in 2013 and 2014 from funds previously transferred for the implementation of the solvent sector plan for China as per decision 69/24.</i></p>	UNDP		\$500,000	\$35,000	\$535,000	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (extruded polystyrene foam sector plan)</p> <p><i>The Government and UNIDO were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report six months after the operational completion of the sector plan and no later than the final meeting of the Executive Committee in 2018. The Treasurer was requested to offset future transfers to UNIDO by US\$62,905 representing additional interest accrued by the Government up to 31 December 2014 from funds previously transferred for the implementation of the XPS foam sector plan as per decision 69/24.</i></p>	Germany		\$500,000	\$60,181	\$560,181	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (industrial and commercial refrigeration and air conditioning sector plan)</p> <p><i>The Government and UNDP were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report six months after the operational completion of the sector plan and no later than the final meeting of the Executive Committee in 2019. The Treasurer was requested to offset future transfers to UNDP by US\$33,650 representing interest accrued by the Government up to 31 December 2014 from funds previously transferred for the implementation of the ICR sector plan as per decision 69/24.</i></p>	UNDP	38.2	\$9,150,000	\$640,500	\$9,790,500	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (extruded polystyrene foam sector plan)</p> <p><i>The Government and UNIDO were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report six months after the operational completion of the sector plan and no later than the final meeting of the Executive Committee in 2018. The Treasurer was requested to offset future transfers to UNIDO by US\$62,905 representing additional interest accrued by the Government up to 31 December 2014 from funds previously transferred for the implementation of the XPS foam sector plan as per decision 69/24.</i></p>	UNIDO	88.5	\$6,733,000	\$471,310	\$7,204,310	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (room air-conditioner manufacturing sector plan)</p> <p><i>The Government and UNIDO were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report six months after the operational completion of the sector plan and no later than the final meeting of the Executive Committee in 2019. The Treasurer was requested to offset future transfers to UNIDO by US\$94,424 representing interest accrued by the Government up to 31 December 2014 from funds previously transferred for the implementation of the RAC sector plan as per decision 69/24.</i></p>	UNIDO		\$11,250,000	\$787,500	\$12,037,500	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (polyurethane rigid foam sector plan)</p> <p><i>The Government and the World Bank were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report six months after the operational completion of the sector plan and no later than the final meeting of the Executive Committee in 2018. The Treasurer was requested to offset future transfers to the World Bank by US\$6,431, representing interest accrued by the Government up to 31 December 2014 from funds previously transferred for the implementation of the PU foam sector plan for China, as per decision 69/24.</i></p>	IBRD	448.4	\$10,950,000	\$766,500	\$11,716,500	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (refrigeration servicing sector including enabling programme)</p> <p><i>The Government and UNEP were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report six months after the operational completion of the sector plan and no later than the final meeting of the Executive Committee in 2018. The Treasurer was requested to offset future transfers to UNEP by US\$3,148, representing interest accrued by the Government in 2012, 2013 and 2014 from funds previously transferred for the implementation of the refrigeration servicing sector plan and the national enabling programme for China, as per decision 69/24.</i></p>	Japan		\$80,000	\$10,400	\$90,400	
	Total for China	575.0	\$64,203,650	\$4,221,176	\$68,424,826	

COLOMBIA

REFRIGERATION

Air conditioning

<p>Demonstration of HC-290 (propane) as an alternative refrigerant in commercial air-conditioning manufacturing at Industrias Thermotar Ltda</p> <p><i>UNDP and the Government were requested to deduct 0.73 ODP tonnes of HCFC-22 from the remaining eligible consumption.</i></p>	UNDP	0.7	\$500,000	\$35,000	\$535,000	
---	------	-----	-----------	----------	-----------	--

List of projects and activities approved for funding

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (project management, monitoring and coordination)	UNDP		\$245,325	\$17,173	\$262,498	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 65 per cent of the baseline. Noted that the Government: has committed to reduce HCFC consumption of the baseline by 60 per cent in 2020 and 65 per cent in 2021; would ban the use of HCFC-141b in the fire protection sector by 31 December 2017; would ban HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols for all uses by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of packaged type and condensed air conditioning equipment that use HCFC-22 with a cooling capacity of less than 5 tonnes by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of split-system air-conditioning equipment that use HCFC-22 by 31 December 2022; and that UNDP will report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$2.13/kg, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNEP, Germany and the Government were requested to deduct 104.75 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding, including 12.3 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols in accordance with decision 68/42(b) and to deduct further 17.55 ODP tonnes of HCFC-141b from the remaining consumption eligible for funding.</i></p>						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (technical assistance for fire protection sector)	UNDP	6.8	\$75,900	\$5,313	\$81,213	1.23
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 65 per cent of the baseline. Noted that the Government: has committed to reduce HCFC consumption of the baseline by 60 per cent in 2020 and 65 per cent in 2021; would ban the use of HCFC-141b in the fire protection sector by 31 December 2017; would ban HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols for all uses by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of packaged type and condensed air conditioning equipment that use HCFC-22 with a cooling capacity of less than 5 tonnes by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of split-system air-conditioning equipment that use HCFC-22 by 31 December 2022; and that UNDP will report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$2.13/kg, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNEP, Germany and the Government were requested to deduct 104.75 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding, including 12.3 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols in accordance with decision 68/42(b) and to deduct further 17.55 ODP tonnes of HCFC-141b from the remaining consumption eligible for funding.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (foam sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 65 per cent of the baseline. Noted that the Government: has committed to reduce HCFC consumption of the baseline by 60 per cent in 2020 and 65 per cent in 2021; would ban the use of HCFC-141b in the fire protection sector by 31 December 2017; would ban HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols for all uses by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of packaged type and condensed air conditioning equipment that use HCFC-22 with a cooling capacity of less than 5 tonnes by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of split-system air-conditioning equipment that use HCFC-22 by 31 December 2022; and that UNDP will report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$2.13/kg, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNEP, Germany and the Government were requested to deduct 104.75 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding, including 12.3 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols in accordance with decision 68/42(b) and to deduct further 17.55 ODP tonnes of HCFC-141b from the remaining consumption eligible for funding.</i></p>	UNDP	48.2	\$1,279,881	\$89,592	\$1,369,473	2.92
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (technical assistance in policies formulation and implementation)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 65 per cent of the baseline. Noted that the Government: has committed to reduce HCFC consumption of the baseline by 60 per cent in 2020 and 65 per cent in 2021; would ban the use of HCFC-141b in the fire protection sector by 31 December 2017; would ban HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols for all uses by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of packaged type and condensed air conditioning equipment that use HCFC-22 with a cooling capacity of less than 5 tonnes by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of split-system air-conditioning equipment that use HCFC-22 by 31 December 2022; and that UNDP will report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$2.13/kg, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNEP, Germany and the Government were requested to deduct 104.75 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding, including 12.3 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols in accordance with decision 68/42(b) and to deduct further 17.55 ODP tonnes of HCFC-141b from the remaining consumption eligible for funding.</i></p>	UNDP	1.6	\$136,485	\$9,554	\$146,039	4.80

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2021 to reduce HCFC consumption by 65 per cent of the baseline. Noted that the Government: has committed to reduce HCFC consumption of the baseline by 60 per cent in 2020 and 65 per cent in 2021; would ban the use of HCFC-141b in the fire protection sector by 31 December 2017; would ban HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols for all uses by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of packaged type and condensed air conditioning equipment that use HCFC-22 with a cooling capacity of less than 5 tonnes by 31 December 2020; would ban the manufacture and import of split-system air-conditioning equipment that use HCFC-22 by 31 December 2022; and that UNDP will report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US\$2.13/kg, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNEP, Germany and the Government were requested to deduct 104.75 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding, including 12.3 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols in accordance with decision 68/42(b) and to deduct further 17.55 ODP tonnes of HCFC-141b from the remaining consumption eligible for funding.</i></p>	UNDP	6.9	\$605,000	\$42,350	\$647,350	4.80
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2022 to reduce HCFC consumption by 65 per cent of the baseline. Noted that the Government: has committed to reduce HCFC consumption of the baseline by 60 per cent in 2020 and 65 per cent in 2022; would ban the use of HCFC-141b in the fire protection sector by 31 December 2017; would ban HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols for all uses by 31 December 2020; [would ban the manufacture and import of packaged type and condensed air conditioning equipment that use HCFC-22 with a cooling capacity of less than 5 tonnes by 31 December 2020 provided that the Executive Committee wishes to approve the project to demonstrate HC-290 (propane) as an alternative refrigerant in commercial air-conditioning manufacturing at Industrias Thermotar Ltda;] would ban the manufacture and import of split-system air-conditioning equipment that use HCFC-22 by 31 December 2022; and that UNDP will report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US \$2.13/kg, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNEP, Germany and the Government were requested to deduct 104.75 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding, including 12.3 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols in accordance with decision 68/42(b) [and to deduct further 17.55 ODP tonnes of HCFC-141b from the remaining consumption eligible for funding].</i></p>	Germany	3.7	\$325,800	\$41,838	\$367,638	4.80

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (technical assistance in policies formulation and implementation)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2022 to reduce HCFC consumption by 65 per cent of the baseline. Noted that the Government: has committed to reduce HCFC consumption of the baseline by 60 per cent in 2020 and 65 per cent in 2022; would ban the use of HCFC-141b in the fire protection sector by 31 December 2017; would ban HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols for all uses by 31 December 2020; [would ban the manufacture and import of packaged type and condensed air conditioning equipment that use HCFC-22 with a cooling capacity of less than 5 tonnes by 31 December 2020 provided that the Executive Committee wishes to approve the project to demonstrate HC-290 (propane) as an alternative refrigerant in commercial air-conditioning manufacturing at Industrias Thermotar Ltda;] would ban the manufacture and import of split-system air-conditioning equipment that use HCFC-22 by 31 December 2022; and that UNDP will report the incremental operating costs incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting the second tranche of stage II of the HPMP on the understanding that if the incremental operating costs were below US \$2.13/kg, the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund. UNDP, UNEP, Germany and the Government were requested to deduct 104.75 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding, including 12.3 ODP tonnes of HCFC-141b contained in exported pre-blended polyols in accordance with decision 68/42(b) [and to deduct further 17.55 ODP tonnes of HCFC-141b from the remaining consumption eligible for funding].</i></p>	UNEP	0.6	\$50,000	\$6,500	\$56,500	4.80
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	Germany		\$65,000	\$8,450	\$73,450	
<i>Noted that eligible funding (US \$130,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
Total for Colombia		68.5	\$3,283,391	\$255,770	\$3,539,161	
COMOROS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 1/2016-6/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Comoros			\$85,000		\$85,000	
CONGO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 1/2015-12/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
		Total for Congo	\$185,000	\$13,000	\$198,000	
CONGO, DR						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
		Total for Congo, DR	\$110,000	\$14,300	\$124,300	
COOK ISLANDS						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
		Total for Cook Islands	\$40,000	\$5,200	\$45,200	
COSTA RICA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase XI: 1/2016-12/2017)	UNDP		\$179,857	\$12,590	\$192,447	
		Total for Costa Rica	\$209,857	\$15,290	\$225,147	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
COTE D'IVOIRE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	3.1	\$190,000	\$22,998	\$212,998	
<i>Noted that the Agreement had been updated to reflect the change in agency support costs owing to the new administrative cost regime. Approved on the understanding that if Côte d'Ivoire were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
Total for Cote D'Ivoire		3.1	\$190,000	\$22,998	\$212,998	
CUBA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase X: 1/2016-12/2017)	UNDP		\$190,804	\$13,356	\$204,160	
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
Total for Cuba			\$260,804	\$19,656	\$280,460	
DOMINICA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Dominica			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
DOMINICAN REPUBLIC						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$55,000	\$4,950	\$59,950	
<i>Noted that eligible funding (US \$110,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
Total for Dominican Republic			\$55,000	\$4,950	\$59,950	
EGYPT						
REFRIGERATION						
Air conditioning						
Feasibility study addressing district cooling	UNIDO		\$63,521	\$5,717	\$69,238	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Feasibility study addressing district cooling	UNEP		\$27,223	\$3,539	\$30,762	
Total for Egypt			\$90,744	\$9,256	\$100,000	
EQUATORIAL GUINEA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Equatorial Guinea			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
ETHIOPIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Ethiopia			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
FIJI						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550	
<i>Noted that eligible funding (US \$70,000) was reduced by 50 per cent to account for surveys funded outside the Multilateral Fund.</i>						
Total for Fiji			\$35,000	\$4,550	\$39,550	
GABON						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
Total for Gabon			\$195,000	\$14,300	\$209,300	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GEORGIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
Total for Georgia			\$30,000	\$2,700	\$32,700	
GRENADA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase V: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Grenada			\$125,000	\$5,200	\$130,200	
GUATEMALA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNEP	0.6	\$45,000	\$5,850	\$50,850	
<i>Noted decision XXVI/16 the Parties to the Montreal Protocol; that the Government had established an import quota of 4.35 ODP tonnes for 2014 in line with decision XXVI/16 and issued HCFC import quotas in accordance with the Montreal Protocol control targets in 2015. Applied a penalty of 15 per cent of funding of the third tranche, resulting in an amount of US\$16,742, consisting of US\$14,816 plus agency support costs of US\$1,926, to be deducted from the funding and agency support costs for the UNEP component. Approved on the understanding that if Guatemala were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols; and that the Treasurer will not disburse the funding for UNEP until confirmation was received at the Secretariat that the agreement between the Division of International Cooperation of the Ministry of Environment and UNEP has been signed.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNIDO		\$53,775	\$4,033	\$57,808	
<i>Noted decision XXVI/16 the Parties to the Montreal Protocol; that the Government had established an import quota of 4.35 ODP tonnes for 2014 in line with decision XXVI/16 and issued HCFC import quotas in accordance with the Montreal Protocol control targets in 2015. Applied a penalty of 15 per cent of funding of the third tranche, resulting in an amount of US\$16,742, consisting of US\$14,816 plus agency support costs of US\$1,926, to be deducted from the funding and agency support costs for the UNEP component. Approved on the understanding that if Guatemala were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols; and that the Treasurer will not disburse the funding for UNEP until confirmation was received at the Secretariat that the agreement between the Division of International Cooperation of the Ministry of Environment and UNEP has been signed.</i>						
	Total for Guatemala	0.6	\$98,775	\$9,883	\$108,658	
GUINEA-BISSAU						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
	Total for Guinea-Bissau		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
GUYANA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche)	UNDP	0.2	\$159,750	\$11,183	\$170,933	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2025 for a complete phase out of HCFC consumption (with a remaining service tail of 2.5 per cent of the baseline per annum until 2030); and on the understanding that if Guyana were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols. Noted with appreciation the commitment by the Government to accelerate the reduction in HCFC consumption by 35 per cent reduction from the baseline in 2020, 97.5 per cent in 2025, with a service tail of 2.5 per cent per annum until 2030.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche)	UNEP	0.1	\$55,500	\$7,215	\$62,715	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2025 for a complete phase out of HCFC consumption (with a remaining service tail of 2.5 per cent of the baseline per annum until 2030); and on the understanding that if Guyana were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols. Noted with appreciation the commitment by the Government to accelerate the reduction in HCFC consumption by 35 per cent reduction from the baseline in 2020, 97.5 per cent in 2025, with a service tail of 2.5 per cent per annum until 2030.</i>						
	Total for Guyana	0.3	\$215,250	\$18,398	\$233,648	
HAITI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV: 11/2015-10/2017)	UNEP		\$128,000	\$0	\$128,000	
	Total for Haiti		\$128,000		\$128,000	
HONDURAS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
	Total for Honduras		\$85,000		\$85,000	
INDIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (refrigeration servicing sector)	Germany	24.4	\$199,440	\$22,938	\$222,378	
<i>The Government, UNDP, UNEP and Germany were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the third tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report to the second meeting of the Executive Committee in 2017.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (refrigeration servicing sector and enabling activities)	UNEP	3.3	\$86,160	\$10,478	\$96,638	
<i>The Government, UNDP, UNEP and Germany were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the third tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report to the second meeting of the Executive Committee in 2017.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (polyurethane foam sector plan and project monitoring) <i>The Government, UNDP, UNEP and Germany were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the third tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report to the second meeting of the Executive Committee in 2017.</i>	UNDP	47.8	\$1,438,490	\$100,694	\$1,539,184	
	Total for India	75.5	\$1,724,090	\$134,110	\$1,858,200	
INDONESIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase X: 1/2016-12/2017)	UNDP		\$347,194	\$24,304	\$371,498	
	Total for Indonesia		\$347,194	\$24,304	\$371,498	
IRAQ						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
	Total for Iraq		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
JAMAICA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IX: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
	Total for Jamaica		\$85,000		\$85,000	
JORDAN						
FOAM						
Preparation of project proposal						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector)	IBRD		\$45,000	\$3,150	\$48,150	
Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (rigid polyurethane foam sector)	UNIDO		\$55,000	\$3,850	\$58,850	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	IBRD		\$70,000	\$4,900	\$74,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (policy and monitoring)	UNIDO		\$22,184	\$1,997	\$24,181	
<p><i>Noted that the Agreement had been updated based on the revised funding level; that the Middle East Complex for Engineering, Electronics and Heavy Industries PLC would not participate in the HPMP; that the World Bank would return US\$89,800 plus agency support costs of US\$6,735 to the 75th meeting; and that the Government could submit a funding request for stage II of the HPMP as early as the 76th meeting. The Government, UNIDO and World Bank were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the second and final tranche until the completion of the project, verification reports until approval of stage II, and the project completion report no later than the first meeting of the Executive Committee in 2018.</i></p>						
Total for Jordan			\$192,184	\$13,897	\$206,081	
KENYA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	France		\$176,250	\$21,346	\$197,596	
<p><i>Noted the progress made by the Government in improving its licensing and quota system and encouraged the Government to continue its efforts to improve it. The Government was requested with the assistance from France to continue improving the licensing and quota system and to report annually on this matter through the progress and financial report submitted to the Executive Committee by France. Approved on the understanding that if Kenya were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i></p>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	France		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
Total for Kenya			\$236,250	\$29,146	\$265,396	
KIRIBATI						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Kiribati			\$40,000	\$5,200	\$45,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
KOREA, DPR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (policy, refrigeration servicing and monitoring)	UNIDO		\$78,500	\$5,495	\$83,995	
<p><i>Noted the request by the Government to transfer to UNIDO all the phase-out activities included in stage I that originally been intended for implementation by UNEP. UNEP was requested to return to the 76th meeting the remaining balance from the US\$43,500 plus agency support costs of US\$5,655 approved in the first tranche. Approved the transfer of the remaining balance from the US\$43,500 approved in the first tranche from UNEP to UNIDO plus the applicable agency support costs. Further approved the transfer from UNEP to UNIDO of funding, approved in principle, of US\$158,500, plus agency support costs of US\$11,095, associated with the second, third and fourth funding tranches of the HPMP. The Secretariat was requested to revise the Agreement between the Government and the Executive Committee when the funding request for the third tranche was submitted. UNIDO was requested when submitting and implementing future tranches of the HPMP, to follow an approach similar to that taken for the first and second tranches of stage I of the HPMP for the Democratic People's Republic of Korea in terms of compliance with the resolutions of United Nations Security Council, the modality of disbursement, organizational structures and monitoring procedures.</i></p>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (phase-out of HCFC-141b in polyurethane foam sector at Pyongyang Sonbong and Puhung Building Materials)	UNIDO	14.5	\$428,180	\$29,973	\$458,153	
<p><i>Noted the request by the Government to transfer to UNIDO all the phase-out activities included in stage I that originally been intended for implementation by UNEP. UNEP was requested to return to the 76th meeting the remaining balance from the US\$43,500 plus agency support costs of US\$5,655 approved in the first tranche. Approved the transfer of the remaining balance from the US\$43,500 approved in the first tranche from UNEP to UNIDO plus the applicable agency support costs. Further approved the transfer from UNEP to UNIDO of funding, approved in principle, of US\$158,500, plus agency support costs of US\$11,095, associated with the second, third and fourth funding tranches of the HPMP. The Secretariat was requested to revise the Agreement between the Government and the Executive Committee when the funding request for the third tranche was submitted. UNIDO was requested when submitting and implementing future tranches of the HPMP, to follow an approach similar to that taken for the first and second tranches of stage I of the HPMP for the Democratic People's Republic of Korea in terms of compliance with the resolutions of United Nations Security Council, the modality of disbursement, organizational structures and monitoring procedures.</i></p>						
Total for Korea, DPR		14.5	\$506,680	\$35,468	\$542,148	
KUWAIT						
REFRIGERATION						
Air conditioning						
Comparative analysis of three not-in-kind technologies for use in central air-conditioning	UNIDO		\$63,521	\$5,717	\$69,238	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Comparative analysis of three not-in-kind technologies for use in central air-conditioning	UNEP		\$27,223	\$3,539	\$30,762	
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$50,000	\$4,500	\$54,500	
	Total for Kuwait		\$210,744	\$22,856	\$233,600	
LEBANON						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (project management and coordination)	UNDP		\$219,091	\$15,336	\$234,427	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2025 to reduce HCFC consumption by 75 per cent of its baseline. Noted that the Government has committed to reducing HCFC consumption by 18 per cent of its baseline by 2017, 50 per cent by 2020, and 75 per cent by 2025; and to issuing a ban on imports of HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2020, and for HCFC-22, except for servicing, by 1 January 2026. UNDP and the Government were requested to deduct 36.65 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing sector)	UNDP	5.7	\$495,756	\$34,703	\$530,459	4.80
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2025 to reduce HCFC consumption by 75 per cent of its baseline. Noted that the Government has committed to reducing HCFC consumption by 18 per cent of its baseline by 2017, 50 per cent by 2020, and 75 per cent by 2025; and to issuing a ban on imports of HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2020, and for HCFC-22, except for servicing, by 1 January 2026. UNDP and the Government were requested to deduct 36.65 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (foam sector)	UNDP	19.1	\$1,147,649	\$80,336	\$1,227,985	6.60
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2025 to reduce HCFC consumption by 75 per cent of its baseline. Noted that the Government has committed to reducing HCFC consumption by 18 per cent of its baseline by 2017, 50 per cent by 2020, and 75 per cent by 2025; and to issuing a ban on imports of HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2020, and for HCFC-22, except for servicing, by 1 January 2026. UNDP and the Government were requested to deduct 36.65 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (air conditioning sector)	UNDP	5.0	\$547,504	\$38,325	\$585,829	11.30
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period from 2015 to 2025 to reduce HCFC consumption by 75 per cent of its baseline. Noted that the Government has committed to reducing HCFC consumption by 18 per cent of its baseline by 2017, 50 per cent by 2020, and 75 per cent by 2025; and to issuing a ban on imports of HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols by 1 January 2020, and for HCFC-22, except for servicing, by 1 January 2026. UNDP and the Government were requested to deduct 36.65 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>						
Total for Lebanon		29.8	\$2,410,000	\$168,700	\$2,578,700	
LIBERIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 11/2015-10/2017)	UNEP		\$109,073	\$0	\$109,073	
Total for Liberia			\$109,073		\$109,073	
LIBYA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (refrigeration servicing sector)	UNIDO	0.3	\$27,323	\$1,913	\$29,236	4.50
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2018 to reduce HCFC consumption by 10 per cent of the baseline and on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 118.38 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 97.5 ODP tonnes and 139.3 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol, and deducting 4.72 ODP tonnes imported for stockpile, resulting in 113.66 ODP tonnes. The Government and UNIDO were requested to deduct 26.51 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (foam sector)	UNIDO	23.8	\$1,690,627	\$118,344	\$1,808,971	8.37
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2018 to reduce HCFC consumption by 10 per cent of the baseline and on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. Noted that the Government had agreed to establish as its starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption the baseline of 118.38 ODP tonnes, calculated using actual consumption of 97.5 ODP tonnes and 139.3 ODP tonnes reported for 2009 and 2010, respectively, under Article 7 of the Montreal Protocol, and deducting 4.72 ODP tonnes imported for stockpile, resulting in 113.66 ODP tonnes. The Government and UNIDO were requested to deduct 26.51 ODP tonnes of HCFCs from the starting point for sustained aggregate reduction in HCFC consumption.</i>						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$110,000	\$9,900	\$119,900	
	Total for Libya	24.2	\$1,827,950	\$130,157	\$1,958,107	
MACEDONIA, FYR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (phase I, sixth tranche)	UNIDO	0.1	\$82,000	\$6,150	\$88,150	
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
	Total for Macedonia, FYR	0.1	\$112,000	\$8,850	\$120,850	
MALAYSIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (refrigeration servicing, management and coordination)	UNDP	9.5	\$817,452	\$61,309	\$878,761	
<i>Noted that the Agreement between the Government and the Executive Committee had been updated based on the additional reduction in tonnages; with appreciation that the foam sector plan included in stage I had been completed resulting in the phase-out of 94.60 ODP tonnes, and at a lower cost as originally approved, resulting in savings of US\$722,952. Approved the revised work plan for 2016 submitted by the Government, in line with paragraph 7(a) of the Agreement concerning major changes in the use of the approved funds, and revisions to the activities for remaining tranches. The Government and UNDP were requested to deduct 8.83 ODP tonnes from the remaining eligible consumption of HCFC-22 to be associated with the activities contained in the revised work plan.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase XI: 1/2016-12/2017)	UNDP		\$357,760	\$25,043	\$382,803	
	Total for Malaysia	9.5	\$1,175,212	\$86,352	\$1,261,564	
MALDIVES						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (third tranche)	UNEP	0.6	\$100,660	\$13,086	\$113,746	
<i>Noted that equipment used by some enterprises in the fisheries sector had been retrofitted to R-438A as an alternative refrigerant on an interim basis; and that those enterprises would, at their own cost, convert to an alternative with low-GWP when it was commercially available and technically feasible. UNDP was requested to continue assisting the Government during implementation of its HPMP in identifying low-GWP alternatives for the fisheries sector; and to report to the Executive Committee, at the first meeting in 2017 and every year thereafter until another technology with a low-GWP had been fully introduced, on the status of use of the interim technology selected by the Government, including the availability of low-GWP refrigerants in the market and the potential use of recycled HCFC-22 from the recovery and recycling component of the HPMP, with a review by the Secretariat of the selected approach in 2019.</i>						
	Total for Maldives	0.6	\$100,660	\$13,086	\$113,746	
MALI						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
	Total for Mali		\$100,000	\$13,000	\$113,000	
MARSHALL ISLANDS						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
	Total for Marshall Islands		\$40,000	\$5,200	\$45,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MAURITIUS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	Germany		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
Total for Mauritius			\$100,000	\$13,000	\$113,000	
MEXICO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (refrigeration servicing, technical assistance and monitoring)	UNIDO	1.4	\$226,317	\$16,974	\$243,291	
<i>The Government, UNIDO and UNDP were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project and the project completion report no later than the first meeting of the Executive Committee in 2019. UNIDO and UNDP were requested to include in the next progress report to be submitted along with the request of the second tranche under stage II to the 77th meeting, the complete list of downstream foam enterprises assisted by the Multilateral Fund under stage I, including their HCFC-141b consumption phased out, subsector, baseline equipment and technology adopted, and a report on the destruction of the baseline equipment in Mabe, the closure of HCFC-based manufacturing capacity and the confirmation of project completion.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (foam sector plan for systems houses and local customers)	UNDP	30.0	\$1,122,503	\$84,188	\$1,206,691	
<i>The Government, UNIDO and UNDP were requested to submit progress reports on a yearly basis on the implementation of the work programme associated with the final tranche until the completion of the project and the project completion report no later than the first meeting of the Executive Committee in 2019. UNIDO and UNDP were requested to include in the next progress report to be submitted along with the request of the second tranche under stage II to the 77th meeting, the complete list of downstream foam enterprises assisted by the Multilateral Fund under stage I, including their HCFC-141b consumption phased out, subsector, baseline equipment and technology adopted, and a report on the destruction of the baseline equipment in Mabe, the closure of HCFC-based manufacturing capacity and the confirmation of project completion.</i>						
Total for Mexico			31.4	\$1,348,820	\$101,162	\$1,449,982

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MONTENEGRO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNIDO		\$98,500	\$7,388	\$105,888	
Total for Montenegro			\$98,500	\$7,388	\$105,888	
MOROCCO						
FOAM						
Rigid (insulation refrigeration)						
Demonstration of the use of low cost pentane foaming technology for the conversion to non-ODS technologies in polyurethane foams at small- and medium-sized enterprises	UNIDO		\$280,500	\$19,635	\$300,135	
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
Total for Morocco			\$390,500	\$33,935	\$424,435	
NAURU						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Nauru			\$40,000	\$5,200	\$45,200	
NEPAL						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNDP	0.1	\$33,600	\$3,024	\$36,624	
<i>Approved on the understanding that if Nepal were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche)	UNEP	0.2	\$50,400	\$6,552	\$56,952	
<i>Approved on the understanding that if Nepal were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
Total for Nepal		0.3	\$84,000	\$9,576	\$93,576	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NICARAGUA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of institutional strengthening project (phase VIII: 4/2016-3/2018)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Nicaragua			\$85,000		\$85,000	
NIGER						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase X: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Total for Niger			\$85,000		\$85,000	
NIGERIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (refrigeration air-conditioning manufacturing sector)	UNIDO	34.1	\$193,908	\$14,543	\$208,451	
<i>Noted that the Agreement had been updated based on the revised baseline. The Government, UNDP and UNIDO were requested to submit the project completion report of stage I of the HPMP to the final meeting of the Executive Committee in 2017; and a verification report of the country's HCFC consumption in 2015, when submitting stage II of the HPMP for consideration of the Executive Committee.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (foam sector and refrigeration servicing)	UNDP	56.0	\$299,974	\$22,498	\$322,472	
<i>Noted that the Agreement had been updated based on the revised baseline. The Government, UNDP and UNIDO were requested to submit the project completion report of stage I of the HPMP to the final meeting of the Executive Committee in 2017; and a verification report of the country's HCFC consumption in 2015, when submitting stage II of the HPMP for consideration of the Executive Committee.</i>						
Total for Nigeria		90.1	\$493,882	\$37,041	\$530,923	
NIUE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Niue			\$125,000	\$5,200	\$130,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
OMAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche)	UNEP		\$83,500	\$10,855	\$94,355	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2020 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of its baseline; and on the understanding that no further funding would be approved for subsequent tranches of stage II until the ban on import of bulk HCFC-141b and HCFC-141b contained in pre-blended polyols had been issued. Noted the commitment by the Government to ban imports of HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols no later than 1 January 2017 and 1 January 2018, respectively. The Government, UNIDO, UNEP were requested to deduct 5.32 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche)	UNIDO		\$215,000	\$15,050	\$230,050	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2020 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of its baseline; and on the understanding that no further funding would be approved for subsequent tranches of stage II until the ban on import of bulk HCFC-141b and HCFC-141b contained in pre-blended polyols had been issued. Noted the commitment by the Government to ban imports of HCFC-141b in bulk and contained in imported pre-blended polyols no later than 1 January 2017 and 1 January 2018, respectively. The Government, UNIDO, UNEP were requested to deduct 5.32 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding.</i>						
Total for Oman			\$298,500	\$25,905	\$324,405	
PALAU						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Palau			\$40,000	\$5,200	\$45,200	
PANAMA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII: 12/2015-11/2017)	UNDP		\$191,360	\$13,395	\$204,755	
Total for Panama			\$191,360	\$13,395	\$204,755	
PAPUA NEW GUINEA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	Germany		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Papua New Guinea			\$40,000	\$5,200	\$45,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PARAGUAY						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$70,000	\$6,300	\$76,300	
Total for Paraguay			\$70,000	\$6,300	\$76,300	
PERU						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNDP	2.2	\$100,000	\$9,000	\$109,000	
<p><i>Noted that the Agreement between the Government and the Executive Committee had been updated to reflect the extension of stage I of the HPMP until 2016; the submission of a revised plan of action for the implementation of the remaining activities under the first and second tranches; and with concern that the Government was unable to establish the ban on imports of pure HCFC-141b by 1 January 2015 in line with decision 68/35(c) but was committed to do so by 1 January 2017; the issues encountered in the clearance by customs of equipment procured by UNIDO during the implementation of the terminal phase-out management plan, while encouraging the Government and the relevant implementing agencies to facilitate the clearance of that equipment from customs and distribution to the training centres, recalling that if customs duties were required to release the equipment, such duties would be covered by the beneficiary or the Government, in line with decision 26/3. Approved on the understanding that no further funding would be approved for subsequent tranches of stage I or stage II until the Government had reported through UNDP that all the outputs agreed in the revised plan of action for the second tranche as reflected in Appendix 8-A of the Agreement, had been completed; and assurances had been provided by the Government that imports of pure HCFC-141b would be banned from 1 January 2017.</i></p>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
<p><i>Noted that UNDP may submit a request for project preparation for investment projects in the foam sector during implementation of stage II of the HPMP for consideration and approval by the Executive Committee.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNEP	0.5	\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<p><i>Noted that the Agreement between the Government and the Executive Committee had been updated to reflect the extension of stage I of the HPMP until 2016; the submission of a revised plan of action for the implementation of the remaining activities under the first and second tranches; and with concern that the Government was unable to establish the ban on imports of pure HCFC-141b by 1 January 2015 in line with decision 68/35© but was committed to do so by 1 January 2017; the issues encountered in the clearance by customs of equipment procured by UNIDO during the implementation of the terminal phase-out management plan, while encouraging the Government and the relevant implementing agencies to facilitate the clearance of that equipment from customs and distribution to the training centres, recalling that if customs duties were required to release the equipment, such duties would be covered by the beneficiary or the Government, in line with decision 26/3. Approved on the understanding that no further funding would be approved for subsequent tranches of stage I or stage II until the Government had reported through UNDP that all the outputs agreed in the revised plan of action for the second tranche as reflected in Appendix 8-A of the Agreement, had been completed; and assurances had been provided by the Government that imports of pure HCFC-141b would be banned from 1 January 2017.</i></p>						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNDP		\$110,000	\$9,900	\$119,900	
	Total for Peru	2.7	\$290,000	\$25,700	\$315,700	
PHILIPPINES						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	IBRD		\$130,000	\$11,700	\$141,700	
	Total for Philippines		\$130,000	\$11,700	\$141,700	
RWANDA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<p><i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i></p>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
	Total for Rwanda		\$115,000	\$3,900	\$118,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SAINT LUCIA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Saint Lucia			\$40,000	\$5,200	\$45,200	
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$140,000	\$18,200	\$158,200	
<i>Approved on the understanding that if Saint Vincent and the Grenadines were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
Total for Saint Vincent and the Grenadines			\$140,000	\$18,200	\$158,200	
SAMOA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Samoa			\$40,000	\$5,200	\$45,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SAUDI ARABIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (refrigeration servicing and monitoring)	UNIDO		\$100,000	\$7,000	\$107,000	
<p><i>Noted with concern the delay of more than one year in the customs clearance of equipment for Saptex, HESCO and SPF, the associated demurrage fees, and the corresponding delay in implementation of the conversion of those enterprises, despite decisions 22/5(b) and 26/3(a); and the new arrangement established by UNIDO in consultation with the Government whereby enterprises would pay the import duty on guarantee and would claim it back from the customs after the release of the equipment and completion of the required paperwork thereby ensuring that the customs clearance process would be smooth and potential for any demurrage cost would be minimized. Decided not to approve any further funding for activities under subsequent tranches of stage I of the HPMP until assurances had been provided by the Government or by UNEP and UNIDO that the problems with customs clearance had been resolved, and that, in cases where customs duties were required to release shipments purchased with Multilateral Fund funding, such duties would be covered from other sources outside the Multilateral Fund. Urged the finalization of the agreement between the Presidency for Meteorology and Environment and UNEP so that the activities addressing HCFC consumption in the servicing sector could commence; and approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNIDO until the agreement between the Presidency for Meteorology and Environment and UNEP had been finalized and signed.</i></p>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (polyurethane foam sector plan)	UNIDO	33.7	\$1,100,000	\$77,000	\$1,177,000	
<p><i>Noted with concern the delay of more than one year in the customs clearance of equipment for Saptex, HESCO and SPF, the associated demurrage fees, and the corresponding delay in implementation of the conversion of those enterprises, despite decisions 22/5(b) and 26/3(a); and the new arrangement established by UNIDO in consultation with the Government whereby enterprises would pay the import duty on guarantee and would claim it back from the customs after the release of the equipment and completion of the required paperwork thereby ensuring that the customs clearance process would be smooth and potential for any demurrage cost would be minimized. Decided not to approve any further funding for activities under subsequent tranches of stage I of the HPMP until assurances had been provided by the Government or by UNEP and UNIDO that the problems with customs clearance had been resolved, and that, in cases where customs duties were required to release shipments purchased with Multilateral Fund funding, such duties would be covered from other sources outside the Multilateral Fund. Urged the finalization of the agreement between the Presidency for Meteorology and Environment and UNEP so that the activities addressing HCFC consumption in the servicing sector could commence; and approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNIDO until the agreement between the Presidency for Meteorology and Environment and UNEP had been finalized and signed.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$190,000	\$24,700	\$214,700	
	Total for Saudi Arabia	33.7	\$1,390,000	\$108,700	\$1,498,700	
SENEGAL						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase XI: 1/2016-12/2017)	UNEP		\$194,689	\$0	\$194,689	
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$110,000	\$14,300	\$124,300	
	Total for Senegal		\$304,689	\$14,300	\$318,989	
SEYCHELLES						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (third tranche)	Germany	0.6	\$180,000	\$22,800	\$202,800	
<i>Approved on the understanding that verification report on HCFC consumption for 2013 and 2014 would be submitted to the 76th meeting; and if Seychelles were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VII: 11/2015-10/2017)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
	Total for Seychelles	0.6	\$295,000	\$26,700	\$321,700	
SIERRA LEONE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$109,824	\$0	\$109,824	
	Total for Sierra Leone		\$109,824		\$109,824	
SOLOMON ISLANDS						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Solomon Islands			\$40,000	\$5,200	\$45,200	
SUDAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (foam sector)	UNIDO	27.1	\$2,383,572	\$166,850	\$2,550,422	9.97
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2015 to 2020 to reduce HCFC consumption by 75 per cent of its baseline; and on the understanding that if Sudan were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols. Noted the commitment by the Government to ban imports of HCFC-141b by 1 January 2020 once conversion projects in the foam sector had been completed. The Government and UNIDO were requested to deduct 31.34 ODP tonnes of HCFCs from the remaining consumption eligible for funding.</i></p>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening (phase VIII: 12/2015-11/2017)	UNEP		\$186,701	\$0	\$186,701	
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNIDO		\$110,000	\$9,900	\$119,900	
Total for Sudan		27.1	\$2,680,273	\$176,750	\$2,857,023	
SURINAME						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report on the implementation of the HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<p><i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i></p>						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Suriname			\$70,000	\$9,100	\$79,100	
TONGA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Tonga			\$40,000	\$5,200	\$45,200	
TRINIDAD AND TOBAGO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNDP		\$471,833	\$35,387	\$507,220	
<i>Approved on the understanding that if Trinidad and Tobago were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
Total for Trinidad and Tobago			\$471,833	\$35,387	\$507,220	
TURKEY						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (technical assistance for small and medium enterprises in the foam sector)	UNIDO	113.3	\$529,450	\$37,061	\$566,511	
<i>Approved on the understanding that if Turkey were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing and monitoring)	UNIDO	30.7	\$1,970,550	\$137,939	\$2,108,489	
<i>Approved on the understanding that if Turkey were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
Total for Turkey		144.0	\$2,500,000	\$175,000	\$2,675,000	
TUVALU						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Tuvalu			\$40,000	\$5,200	\$45,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
URUGUAY						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche)	UNDP	1.9	\$45,004	\$3,375	\$48,379	
<i>Noted that in line with decision 65/47(d), the project to phase out HCFC-22 in the refrigeration manufacturing assembly of cold rooms will be submitted as part of the stage II of the HPMP. The Government and UNDP were requested to submit the project completion report of stage I of the HPMP to the final meeting of the Executive Committee in 2017; and a verification report of the country's HCFC consumption in 2015, when submitting stage II of the HPMP for consideration of the Executive Committee.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase XI: 1/2016-12/2017)	UNDP		\$193,024	\$13,512	\$206,536	
Total for Uruguay		1.9	\$238,028	\$16,887	\$254,915	
VANUATU						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Vanuatu			\$40,000	\$5,200	\$45,200	
VENEZUELA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNIDO	19.0	\$189,000	\$14,175	\$203,175	
<i>Noted the Agreement between the Government and the Executive Committee had been updated to reflect the changes in funding distribution resulting from the transfer of activities from UNEP to UNIDO; and the return of US\$111,754 plus agency support costs of US\$14,528 by UNEP associated with the balances available from the first three tranches to the 75th meeting. Approved the transfer of US\$111,754, plus agency support costs of US\$8,381 from UNEP to UNIDO associated with the balances available from the first three tranches approved for UNEP, for the implementation of activities contained in the revised 2015-2016 tranche implementation plan; and on the understanding that if Venezuela (Bolivarian Republic of) were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols. The Government and UNIDO were requested to submit the project completion report of stage I of the HPMP to the final meeting of the Executive Committee in 2017 and a verification report of the country's HCFC consumption in 2015, when submitting stage II of the HPMP for consideration of the Executive Committee.</i>						
Total for Venezuela		19.0	\$189,000	\$14,175	\$203,175	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
VIETNAM						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Survey of ODS alternatives at the national level	IBRD		\$45,000	\$4,050	\$49,050	
<i>Noted that the funding had taken into account an on-going survey funded outside the Multilateral Fund.</i>						
Total for Vietnam			\$45,000	\$4,050	\$49,050	
ZIMBABWE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Verification report for stage I of HCFC phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that the verification report should be submitted at least 60 days prior to the applicable Executive Committee meeting where the next funding tranche for its HPMP is being sought.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (refrigeration servicing sector)	Germany		\$112,000	\$13,398	\$125,398	
<i>Noted that the ban on imports of HCFC-141b both pure and contained in imported pre-blended polyols was postponed from 1 January 2015 to 1 January 2016 as the five foam enterprises completed their conversion to non HCFC-141b technology in July 2015. Approved on the understanding that if Zimbabwe were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
Total for Zimbabwe			\$142,000	\$17,298	\$159,298	
GLOBAL						
SEVERAL						
Agency programme						
Compliance Assistance Programme: 2016 budget	UNEP		\$9,540,000	\$763,200	\$10,303,200	
<i>Noted the 2016–2018 rolling strategy proposed by UNEP for its CAP and the approaches contained therein. UNEP was requested to continue the submission of an annual work programme and budget for the CAP including providing detailed information on the progress of the four new activities identified in the 2016 work programme where the global funds would be used until their completion; extending the prioritization of funding between CAP budget lines so as to accommodate changing priorities, and to provide details on the reallocations made in its budget pursuant to decisions 47/24 and 50/26; and reporting on the current staff post levels and informing the Executive Committee of any changes thereto, particularly in respect to any increased budget allocations.</i>						
Core unit budget (2016)	UNIDO		\$0	\$2,040,715	\$2,040,715	
Core unit budget (2016)	IBRD		\$0	\$1,725,000	\$1,725,000	

List of projects and activities approved for fundingUNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Core unit budget (2016)	UNDP		\$0	\$2,040,715	\$2,040,715	
	Total for Global		\$9,540,000	\$6,569,630	\$16,109,630	
	GRAND TOTAL	1,324.5	\$112,383,321	\$13,737,886	\$126,121,207	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85
Annex XII

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Phase-out plan	85.3	\$3,681,967	\$434,515	\$4,116,482
Several		\$175,000	\$22,750	\$197,750
TOTAL:	85.3	\$3,856,967	\$457,265	\$4,314,232
INVESTMENT PROJECT				
Foam		\$280,500	\$19,635	\$300,135
Production		\$24,000,000	\$1,344,000	\$25,344,000
Refrigeration	0.7	\$500,000	\$35,000	\$535,000
Phase-out plan	1,238.4	\$65,898,789	\$4,742,069	\$70,640,858
TOTAL:	1,239.1	\$90,679,289	\$6,140,704	\$96,819,993
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Foam		\$100,000	\$7,000	\$107,000
Production		\$254,650	\$17,825	\$272,475
Refrigeration		\$261,488	\$24,112	\$285,600
Phase-out plan		\$710,000	\$70,100	\$780,100
Several		\$16,520,927	\$7,020,880	\$23,541,807
TOTAL:		\$17,847,065	\$7,139,917	\$24,986,982
Summary by Parties and Implementing Agencies				
France		\$236,250	\$29,146	\$265,396
Germany	80.3	\$3,290,717	\$385,219	\$3,675,936
Italy	5.0	\$250,000	\$32,500	\$282,500
Japan		\$80,000	\$10,400	\$90,400
IBRD	448.4	\$35,494,650	\$3,877,125	\$39,371,775
UNDP	381.2	\$26,531,187	\$3,930,731	\$30,461,918
UNEP	12.1	\$15,911,314	\$1,271,712	\$17,183,026
UNIDO	397.4	\$30,589,203	\$4,201,053	\$34,790,256
GRAND TOTAL	1,324.5	\$112,383,321	\$13,737,886	\$126,121,207

Balances on projects returned at the 75th meeting

Agency	Project costs (US\$)	Support costs (US\$)	Total (US\$)
Spain (per decision 75/2(a)(iii))*	221	29	250
UNDP (per decision 75/2((a)(ii))	-4,804	89	-4,715
UNEP (per decision 75/2((a)(ii) and (d))	166,513	19,487	186,000
UNIDO (per decision 75/2((a)(ii))	21,864	256	22,120
World Bank (per decision 75/2((a)(ii) and 75/60(b)(iii))	164,689	354,305	518,994
Total	348,483	374,166	722,649

* Cash transfer

Adjustments for transferred projects approved at the 75th meeting

Agency	Project costs (US\$)	Support costs (US\$)	Total (US\$)
UNEP (per decision 75/2(c))	-20,000	-1,800	-21,800
UNDP (per decision 75/2(c))	20,000	1,800	21,800
World Bank (per decision 75/19(a)(i))	-1,056,900	-79,268	-1,136,168
UNDP (per decision 75/19(a)(ii))	1,056,900	79,268	1,136,168
World Bank (per decision 75/19(b)(i))	-750,093	-56,257	-806,350
UNDP (per decision 75/19(b)(ii))	750,093	56,257	806,350
UNEP (per decision 75/65(a)(ii))	-111,754	-14,528	-126,282
UNIDO (per decision 75/65(b))	111,754	8,381	120,135

Interest accrued by the Government of China

Agency	Interest accrued (US \$)
UNEP (per decision 75/29(a))	3,148
UNDP (per decision 75/29(a))	12,384
UNIDO (per decision 75/54(d))	62,905
World Bank (per decision 75/55(d))	6,431
UNDP (per decision 75/56(d))	33,650
UNIDO (per decision 75/57(d))	94,424
World Bank (per decision 75/74(c))	8,370

Penalty

Agency	Project costs (US\$)	Support costs (US\$)	Total	Country
UNEP (per decision 75/59(b))	14,816	1,926	16,742	Guatemala

Net allocations based on decisions of the 75th meeting

Agency	Project costs (US\$)	Support costs (US\$)	Total (US\$)
France	236,250	29,146	265,396
Germany	3,290,717	385,219	3,675,936
Italy	250,000	32,500	282,500
Japan	80,000	10,400	90,400
UNDP	28,316,950	4,067,967	32,384,917
UNEP	15,595,083	1,233,971	16,829,054
UNIDO	30,521,764	4,209,178	34,730,942
World Bank	33,508,167	3,387,295	36,895,462
Total	111,798,931	13,355,676	125,154,607

Annexe XIII

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'Angola (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 14,36 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2016 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;
- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;

- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »). Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale [et à l'Agence de coopération] les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord mis à jour remplace l'Accord passé entre le Gouvernement de l'Angola et le Comité exécutif à la 65^{ème} réunion de celui-ci.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	15,95

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n/d	n/d	15,95	15,95	14,36	14,36	n/d
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/d	n/d	15,95	15,95	14,36	14,36	n/d
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$ US)	86 222	39 111	0	0	31 111	19 556	176 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	7 760	3 520	0	0	2 800	1 760	15 840
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	86 222	39 111	0	0	31 111	19 556	176 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	7 760	3 520	0	0	2 800	1 760	15 840
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	93 982	42 631	0	0	33 911	21 316	191 840
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							1,59
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							n/d
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							14,36

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détail de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;

- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le Ministère de l'environnement assumera la responsabilité de la direction générale du PGEH, par l'intermédiaire du Bureau national de l'ozone, avec l'assistance du PNUD.
2. La consommation sera surveillée et établie à partir des données officielles d'importation et d'exportation de substances déclarées par les ministères gouvernementaux compétents.
3. Le Bureau national de l'ozone compilera et communiquera chaque année les données et informations suivantes dans les délais prescrits :
 - a) Rapports annuels sur la consommation des substances à présenter au Secrétariat de l'Ozone ; et
 - b) Rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGEH à présenter au Comité exécutif du Fonds multilatéral.
4. Le Bureau national de l'ozone et le PNUD engageront une société indépendante spécialisée pour mener une évaluation qualitative et quantitative de l'efficacité de la mise en œuvre du PGEH.
5. L'organisme responsable de l'évaluation aura libre accès à toutes les informations techniques et financières pertinentes relatives à la mise en œuvre du PGEH.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
 - b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;

- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe XIV

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE CÔTE D'IVOIRE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Côte d'Ivoire (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 41,47 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, telles qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de

décassement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, une confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC et, le cas échéant, la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches;
 - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et

- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'UNEP a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et l'UNIDO a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelle raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Comité exécutif à la 66^e réunion de ce dernier.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	63,8

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s. o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	s. o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s. o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	s. o.
2.1	Financement approuvé (\$ US) pour l'agence d'exécution principale (PNUD)	250 000	0	190 000	0	150 000	0	130 000	0	185 740	905 740
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	30 260	0	22 998	0	18 156	0	15 735	0	22 482	109 631
2.3	Financement approuvé (\$ US) pour l'agence d'exécution coopérante (PNUE)	460 000	0	0	0	460 000	0	0	0	0	920 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération principale (\$ US)	34 500	0	0	0	32 200	0	0	0	0	66 700
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	710 000	0	190 000	0	610 000	0	130 000	0	185 740	1 825 740
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	64 760	0	22 998	0	50 356	0	15 735	0	22 482	176 331
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	774 760	0	212 998	0	660 356	0	145 735	0	208 222	2 002 071
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										22,33
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										41,47

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;

- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives, qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité nationale d'ozone, qui est incluse dans ce PGEH.
2. L'agence d'exécution principale aura un rôle particulièrement important dans les mécanismes de contrôle en raison de son mandat de surveiller les importations de SAO, dont les registres seront utilisés comme référence dans tous les programmes de surveillance pour les différents projets au sein de la PGEH. L'Agence principale avec l'Agence d'exécution de coopération entreprendront également la difficile tâche de surveiller les importations et les exportations illégales de SAO et de conseiller les agences nationales compétentes par l'intermédiaire de l'Unité nationale d'ozone.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
 - b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 163 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe XV

**ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NIGÉRIA ET
LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR
LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Nigéria (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 310,41 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2015 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Les données sur la consommation présentées aux lignes 1.1 et 1.2 de l'Appendice 2-A demeurent préliminaires à la fin de la présente réunion, car les valeurs de référence ne sont pas encore connues. L'Accord est conclu étant entendu que ces chiffres seront révisés une seule fois, selon les données de référence, lorsque la consommation de référence sera établie en fonction des données communiquées en vertu de l'article 7. Toute référence faite aux lignes 1.1 et 1.2 de l'Appendice 2-A dans le présent accord, en l'absence de tout autre renvoi particulier, renvoie aux chiffres révisés. Le pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;

- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
- c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de

travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences principales parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. L'Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Nigéria et le Comité exécutif à la 66^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ de la réduction globale durable (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	248,5
HCFC-141b	C	I	96,4
Total partiel			344,9
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	53,29
Total			398,2

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	S.o.	344,90	344,90	310,41	S.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	S.o.	344,90	344,90	310,41	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$ US)	855 603	836 515	503 829	503 829	299 974	0	2 999 750
2.2	Coûts d'appui de l'Agence principale (\$ US)	64 170	62 739	37 787	37 787	22 498	0	224 981
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	550 000	550 000	645 172	0	193 908	0	1 939 080
2.4	Coûts d'appui de l'agence de coopération (\$ US)	41 250	41 250	48 388	0	14 543	0	145 431
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	1 405 603	1 386 515	1 149 001	503 829	493 882	0	4 938 830
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	105 420	103 989	86 175	37 787	37 041	0	370 412
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	1 511 023	1 490 504	1 235 176	541 616	530 923	0	5 309 242
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							10,6
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							237,9
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)*							79,5
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)*							70,1

*Comprend le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent ; et
 - e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau national de l'ozone.
2. L'Agence principale jouera un rôle de premier plan dans les liaisons avec le Bureau national de l'ozone au sujet de la surveillance des conditions en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, et ses dossiers seront utilisés aux fins de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du plan de gestion de l'élimination des HCFC. L'Agence principale entretiendra également des relations avec le Bureau national de l'ozone afin de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO et informer les agences nationales concernées en conséquence.

Vérification et rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif exige la remise d'un rapport de vérification indépendant chaque année au moment de la remise de la demande annuelle des tranches de financement. L'Agence principale doit choisir l'agence de vérification indépendante à laquelle elle confiera la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et cette vérification indépendante.
4. Les rapports de vérification sont produits chaque année, avant la troisième réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données qui seront utilisées dans la préparation des rapports annuels sur la mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
 - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
 - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;

- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence de coordination, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :
 - a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques ;
 - b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 9 500 \$US par tonne métrique de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

APPENDICE 8-A : DISPOSITIONS PROPRES AU SECTEUR

1. Toutes les activités sectorielles entreprises sont assujetties à cet accord sur le plan de gestion de l'élimination des HCFC et se seront pas proposées en tant que plans sectoriels indépendants. Par conséquent, il n'y a aucune disposition propre à apporter dans le cas du Nigéria.

Annexe XVI

POINTS DE VIE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS SOUMISES À LA 75^E RÉUNION

Barbade

1. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Barbade (phase VI) et a constaté avec satisfaction que les données déclarées par la Barbade pour 2014 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction de la présentation des données du programme de pays pour 2014 en temps voulu et apprécie les efforts de la Barbade pour réduire la consommation de HCFC; il s'attend à ce que le pays poursuive la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et de son système d'autorisation et de quotas au cours des deux prochaines années pour atteindre et maintenir la conformité aux objectifs de réduction de la consommation de HCFC.

Bénin

2. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Bénin (phase IX) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Bénin en vertu de l'article 7 indiquent que le pays est en voie de réaliser la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2015. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts de l'Unité nationale de l'ozone pour coordonner la mise en œuvre du PGEH et a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années le Bénin poursuivra la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC avec un vif succès.

Brésil

3. Le Comité exécutif a examiné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Brésil (huitième étape) et a pris note avec satisfaction que le Brésil a déclaré des données relatives à l'article 7 pour l'année 2014 qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi constaté avec satisfaction que le Brésil possède un programme de permis de SAO bien établi et fiable. Le Comité exécutif a félicité le gouvernement du Brésil pour les réalisations de son Bureau national de l'ozone pendant la mise en œuvre de la septième étape de son projet de renforcement des institutions, plus particulièrement les travaux de préparation de la deuxième étape du PGEH menés alors que la mise en œuvre de la première étape était encore en cours, et s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Brésil poursuive avec grand succès la mise en œuvre de ses activités prévues.

Burundi

4. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Burundi (phase VII) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Burundi en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts de l'Unité nationale de l'ozone pour coordonner la mise en œuvre du PGEH et de son engagement à éliminer la consommation de HCFC. Le Comité exécutif a pris note que le Burundi n'a pas été en mesure

de finaliser le système de quotas pour les HCFC en raison d'un changement de gouvernement et il encourage le pays à travailler avec le PNUE afin que les accords requis puissent être signés. Le Comité exécutif a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années le Burundi atteindra et maintiendra sa conformité aux objectifs de réduction de la consommation de HCFC.

Cameroun

5. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Cameroun (phase X) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Cameroun en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal et que les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2014 ont été remises au Secrétariat du Fonds, en temps voulu. Le Comité exécutif a constaté avec satisfaction que le Cameroun dispose d'un système d'autorisation et de quotas bien structuré et il encourage le pays à s'assurer de la mise en œuvre ponctuelle de la phase I du PGEH afin de pouvoir poursuivre les activités, tant au niveau du projet que des politiques, pour permettre au pays de maintenir sa conformité au Protocole de Montréal.

Cap-Vert

6. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Cap-Vert (phase V) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Cap-Vert en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts de l'Unité nationale de l'ozone pour coordonner la mise en œuvre du PGEH et en faire le suivi et il a encouragé le Cap-Vert à travailler étroitement avec le PNUE pour garantir la mise en œuvre ponctuelle des activités durant la deuxième tranche du PGEH. Le Comité exécutif a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Cap-Vert poursuivra la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC avec un vif succès.

Tchad

7. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Tchad (phase VII) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Tchad en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts de l'Unité nationale de l'ozone pour coordonner la mise en œuvre du PGEH et a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années le Tchad poursuivra la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions et les activités d'élimination des HCFC avec un vif succès.

Comores (les)

8. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour les Comores (phase IX) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par les Comores en vertu de l'article 7 indiquent que le pays a maintenu le gel de la consommation de HCFC. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts de l'Unité nationale de l'ozone pour coordonner la mise en œuvre du PGEH, démontrant ainsi l'engagement des Comores à éliminer les HCFC conformément au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif est confiant que le pays poursuivra la mise en œuvre des activités, tant au niveau du projet que des politiques, pour respecter les prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

Congo (le)

9. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Congo (phase IX) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Congo en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts de l'Unité nationale de l'ozone pour coordonner la mise en œuvre du PGEH, démontrant ainsi l'engagement du Congo à parvenir au respect des mesures de réglementation des HCFC et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années le Congo poursuivra la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions et les activités d'élimination des HCFC avec un vif succès.

Costa Rica

10. Le Comité exécutif a examiné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Costa Rica (onzième étape) et a pris note avec satisfaction que le Costa Rica a déclaré des données relatives à l'article 7 pour l'année 2014 qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif est heureux de constater que le pays a pris les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du Protocole de Montréal relatifs aux HCFC. Le Comité exécutif félicite le gouvernement du Costa Rica pour la mise en œuvre de la première étape du PGEH et le programme de sensibilisation mené à la dixième étape du projet de renforcement des institutions, et souligne les efforts entrepris pour sensibiliser davantage le public au lien qui existe entre la protection de la couche d'ozone et les changements climatiques. Le Comité exécutif se réjouit du fait que le Costa Rica est un membre actif du réseau régional et qu'il met son expérience et son expertise relatives au Protocole de Montréal au service des autres membres, et a espoir que le Costa Rica poursuivra la mise en œuvre des activités prévues avec grand succès et qu'il maintiendra et améliorera ses résultats actuels en matière d'élimination des SAO.

Cuba

11. Le Comité exécutif a examiné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Cuba (dixième étape) et a pris note avec satisfaction que Cuba a déclaré des données relatives à l'article 7 pour l'année 2014 qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif félicite le gouvernement de Cuba pour l'efficacité de la mise en œuvre de la première étape du PGEH et le programme de sensibilisation mené pendant la neuvième étape du projet de renforcement des institutions, et a pris note des efforts entrepris afin de renforcer les installations de formation sur les nouvelles technologies et les solutions de remplacement des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Le Comité exécutif est heureux de constater que Cuba est un membre actif du réseau régional et qu'il met son expérience et son expertise relatives au Protocole de Montréal au service des autres membres, et a espoir que Cuba poursuivra la mise en œuvre des activités prévues avec grand succès et progrès, et qu'il maintiendra et améliorera ses résultats actuels en matière d'élimination des SAO.

Gabon

12. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Gabon (phase IX) et a constaté avec satisfaction que les données déclarées par le Gabon pour 2014 indiquent que le pays a maintenu le gel de la consommation de HCFC; il a pris note des efforts de l'Unité nationale de l'ozone pour coordonner la mise en œuvre du PGEH, ce qui démontre son engagement ferme à parvenir au respect des mesures de réglementation des HCFC. Le Comité exécutif a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années le Gabon poursuivra la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions et les activités d'élimination des HCFC avec un vif succès.

Grenade

13. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Grenade (phase V) et a constaté avec satisfaction que les données déclarées par la Grenade en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Par ailleurs, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction de la remise des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2014 au Secrétariat du Fonds et que le pays applique efficacement son système d'autorisation et de quotas et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années la Grenade poursuivra la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions et de son PGEH pour respecter les objectifs de réduction de la consommation de HCFC.

Haïti

14. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Haïti (phase IV) et a constaté avec satisfaction qu'au cours des cinq dernières années le pays a transmis les données requises en vertu de l'article 7 ainsi que les données sur la mise en œuvre du programme de pays. Le Comité exécutif a constaté avec satisfaction que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note que la première tranche du PGEH pour Haïti est en cours de mise en œuvre en tenant compte des circonstances malgré le retard dans la présentation de la deuxième tranche. Le Comité exécutif a bon espoir qu'Haïti poursuivra les activités, tant au niveau du projet que des politiques, pour permettre au pays de respecter les prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

Honduras

15. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Honduras (phase VIII) et a constaté avec satisfaction que le Honduras a transmis les données requises en vertu de l'article 7 et les données de 2014 sur la mise en œuvre du programme de pays. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction que le Honduras se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a constaté que la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Honduras se déroule de manière satisfaisante et il est donc confiant que le Honduras poursuivra les activités, tant au niveau du projet que des politiques, pour permettre au pays d'atteindre et de maintenir la conformité aux objectifs de réduction de la consommation de HCFC.

Indonésie

16. Le Comité exécutif a examiné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Indonésie (dixième étape) et a pris note avec satisfaction que l'Indonésie a déclaré des données relatives à l'article 7 qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi constaté que plusieurs politiques et mesures de suivi et de réglementation des SAO ont été adoptées avec succès et que la coordination avec les agences et

parties prenantes nationales pour la gestion et le suivi de l'élimination a aussi été un succès. Le Comité exécutif a espoir qu'au cours des deux prochaines années, l'Indonésie poursuivra avec succès la coordination avec les autres agences et parties prenantes nationales afin de mettre en œuvre des politiques et des règlements pour soutenir l'élimination des SAO, en renforçant la capacité de gestion nationale pour atteindre et maintenir les objectifs de réduction de la consommation de HCFC.

Jamaïque

17. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Jamaïque (phase IX) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par la Jamaïque en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note aussi avec satisfaction de la remise des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2014 au Secrétariat du Fonds, en temps voulu, ainsi que du système efficace d'autorisation et de quotas pour les SAO. Le Comité exécutif a constaté avec satisfaction que la Jamaïque a renforcé et appliqué son système d'autorisation en collaboration avec l'administration nationale des douanes et il est confiant que la Jamaïque parviendra au respect des objectifs de réduction de la consommation de HCFC et maintiendra une consommation nulle pour les autres SAO.

Liberia

18. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Liberia (phase VI) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Liberia en vertu de l'article 7 indiquent que le pays s'était conformé au Protocole de Montréal ainsi qu'à la remise des données du programme de pays pour 2013 et 2014. Le Comité exécutif reconnaît que le Liberia a été confronté à des défis particuliers en raison de la crise de l'Ebola et il constate avec satisfaction que le pays a fait des efforts exceptionnels pour faire face au risque de commerce illicite de SAO à la suite de cette crise. Le Comité exécutif a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Liberia poursuivra la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions et les activités d'élimination des SAO avec un vif succès afin d'atteindre et de maintenir la conformité aux objectifs de réduction de la consommation de HCFC.

Malaisie

19. Le Comité exécutif a examiné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Malaisie (onzième étape) et a pris note avec satisfaction que la Malaisie a déclaré des données relatives à l'article 7 pour l'année 2014 qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi pris note avec satisfaction que la Malaisie a achevé avec succès les projets des secteurs des mousses et de l'entretien avant le 30 juin 2015, et du suivi et de la coordination efficaces des activités d'élimination des SAO, avec la participation active des industries et des principales parties prenantes, qui ont joué un rôle déterminant en aidant le pays à éliminer les HCFC. La Malaisie continuera à mettre en œuvre des politiques et des règlements au cours des deux prochaines années afin de maintenir l'élimination des SAO, renforcer sa capacité nationale de gestion et améliorer les mesures législatives et le programme de permis relatifs aux SAO. Le Comité exécutif espère que la Malaisie continuera à développer les progrès accomplis et l'expérience acquise dans les activités d'élimination des SAO afin de réaliser les prochaines réductions dans la consommation des HCFC.

Nicaragua

20. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Nicaragua (phase VIII) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Nicaragua en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal et que les données sur la mise en œuvre du programme de pays de 2014 pour le Nicaragua ont été remises au Secrétariat en temps voulu. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction que la mise en œuvre du PGEH se déroule de manière satisfaisante et il est donc confiant que le Nicaragua poursuivra les activités, tant au niveau du projet que des politiques, pour permettre au pays d'atteindre et de maintenir la conformité aux objectifs de réduction de la consommation de HCFC.

Niger (le)

21. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Niger (phase X) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Niger indiquent que le pays est parvenu au gel des HCFC. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts de l'Unité nationale de l'ozone pour coordonner la mise en œuvre du PGEH, démontrant ainsi son engagement pour éliminer la consommation de HCFC et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années le Niger poursuivra la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC avec un vif succès.

Niue

22. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Niue (phase VI) et a constaté avec satisfaction que le pays a transmis les données de 2014 requises en vertu de l'article 7 ainsi que les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2014 et que Niue se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif apprécie les efforts entrepris par Niue pour éliminer la consommation de HCFC et il s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années Niue poursuive la mise en œuvre efficace de son système d'autorisation et de quotas et continue de respecter le Protocole de Montréal.

Panama

23. Le Comité exécutif a examiné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Panama (septième étape) et a pris note avec satisfaction que le Panama a déclaré des données relatives à l'article 7 pour l'année 2014 qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif félicite le gouvernement du Panama pour la mise en œuvre de la première étape du PGEH, les contrôles de suivi des HCFC, la création d'un registre des importateurs de HCFC et les travaux entrepris par le Panama pour former les agents de douane sur la réglementation des HCFC et les techniciens sur les nouvelles technologies et les solutions de remplacement dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Le Comité exécutif espère que le Panama poursuivra la mise en œuvre des activités prévues avec grand succès, et maintiendra et améliorera ses réductions actuelles de la consommation de SAO.

Rwanda

24. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Rwanda (phase VI) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Rwanda en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif note avec satisfaction la mise en place du système d'autorisation et de quotas pour les HCFC ainsi que les

efforts pour contrôler les importations de HCFC et par conséquent réduire la consommation de HCFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années le Rwanda continue à renforcer son système d'autorisation et de quotas et à améliorer la coopération avec les agences d'exécution afin de mettre en œuvre le projet de renforcement des institutions et le PGEH, maintenir et améliorer les niveaux actuels de réduction des SAO conformément aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

Sénégal

25. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Sénégal (phase XI) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées par le Sénégal indiquent que le pays a maintenu le gel de la consommation de HCFC. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts de l'Unité nationale de l'ozone pour coordonner la mise en œuvre du PGEH et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années le Sénégal poursuivra la mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC avec un vif succès.

Seychelles

26. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour les Seychelles (phase VII) et a constaté avec satisfaction que les données de 2014 déclarées en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal et aussi que le pays a présenté ses données sur le programme de pays pour 2013 et 2014 en utilisant le système sur le web avant la date d'échéance du 1^{er} mai. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction des efforts des Seychelles pour réduire les importations de HCFC et il s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années les Seychelles poursuivent la mise en œuvre du système d'autorisation et de quotas et réduisent la consommation de HCFC dans le cadre des efforts entrepris pour parvenir à l'élimination complète des HCFC avant la date prévue selon le Protocole de Montréal.

Sierra Leone

27. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Sierra Leone (phase VI) et a pris note de la mise en œuvre réussie des activités en dépit des difficultés rencontrées par le pays durant la crise de l'Ebola dans cette région. Le Comité exécutif a constaté avec satisfaction que les retards dans les activités de renforcement des institutions ont été résolus et qu'un administrateur national de l'ozone a été nommé. Le Comité exécutif a constaté avec satisfaction que les données déclarées par le pays en vertu de l'article 7 indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal et qu'il avait remis les données du programme de pays pour 2014 au Secrétariat du Fonds. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction de la mise en place et de l'application d'un système d'autorisation et de quotas pour les importations de HCFC ainsi que des efforts entrepris pour mobiliser tous les intervenants majeurs impliqués dans les activités d'élimination des SAO et par conséquent il a bon espoir qu'au cours des deux prochaines années le Sierra Leone poursuivra la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions et du PGEH avec un vif succès afin d'atteindre et de maintenir la conformité aux objectifs de réduction de la consommation de HCFC.

Soudan (le)

28. Le Comité exécutif a examiné le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Soudan (phase VIII) et a constaté avec satisfaction que les données déclarées par le Soudan indiquent que le pays se conforme au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note aussi avec satisfaction des données du programme de pays remises au Secrétariat du Fonds et des activités déclarées dans la septième phase, incluant la mise en œuvre d'un système d'autorisation et de quotas pour les HCFC. Le Comité exécutif a donc bon espoir que le Soudan poursuivra la mise en œuvre de son projet de

renforcement des institutions, le projet d'assistance technique pour le bromure de méthyle et le PGEH avec un vif succès afin de parvenir à la conformité aux objectifs de réduction de HCFC.

Uruguay

29. Le Comité exécutif a examiné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Uruguay (onzième étape) et a pris note avec satisfaction que l'Uruguay a déclaré des données relatives à l'article 7 pour l'année 2014 qui révèlent que l'Uruguay respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif félicite le gouvernement de l'Uruguay pour la mise en œuvre de la première étape du PGEH. Il a pris note des efforts déployés pour assurer une collaboration efficace entre le Bureau national de l'ozone, les agents de douane et les parties prenantes, de même que des travaux effectués pour régler les importations et les exportations de SAO ; le renforcement des établissements de formation en ce qui a trait aux nouvelles technologies et aux solutions de remplacement des SAO dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, et les activités de sensibilisation du public. Le Comité exécutif espère que l'Uruguay poursuivra la mise en œuvre des activités prévues avec grand succès et progrès, et maintiendra et améliorera les réalisations actuelles en matière d'élimination des SAO.

BUDGET DU PROGRAMME D'ASSISTANCE À LA CONFORMITÉ (PAC) DE 2016

	Poste budgétaire	Composante	LIEU			PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
COMPOSANTE PERSONNEL DE PROJETS									
		Titre/Description		Grade	w/m				
	1101	Chef de division	Paris	D1	12	211,000	217,000	250,000	253,000
	1102	Administrateur principal, environnement - Réseau et politique	Paris	P5	12	230,000	237,000	245,000	248,000
	1103	Administrateur de programme - Renforcement des capacités	Paris	P4	12	214,000	221,000	214,000	217,000
	1104	Administrateur, information	Paris	P4	12	201,000	207,000	214,000	217,000
	1105	Administrateur, suivi et administration*	Paris	P3	0	0	0	0	0
	1106	Administrateur de programme - Politique et soutien technique	Paris	P4	12	185,000	190,000	214,000	217,000
	1107	Administrateur de programme - HCFC	Paris	P3	12	169,000	174,000	180,000	182,000
	1108	Administrateur de programme - Europe et Asie centrale (EAC)/Paris	Paris / EAC	P3	12	169,000	174,000	180,000	182,000
	1111	Coordonnateur du réseau régional, EAC	Paris / EAC	P4	12	201,000	207,000	214,000	217,000
	1121	Coordonnateur principal du réseau régional, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud	Bangkok	P5	12	194,000	200,000	206,000	209,000
	1122	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud-Est	Bangkok	P4	12	170,000	175,000	181,000	183,000
	1123	Coordonnateur, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - renforcement des capacités au niveau transrégional	Bangkok	P4	12	170,000	175,000	181,000	183,000
	1124	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - PGEH	Bangkok	P3	12	170,000	175,000	181,000	148,000
	1125	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - PGEH	Bangkok	P3	12	138,000	142,000	146,000	148,000
	1131	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	P4	12	196,000	201,000	208,000	211,000
	1132	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Asie et le	Manama	P5	12	196,000	201,000	208,000	223,000
	1133	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Asie et le	Manama	P3	12	165,000	170,000	175,000	203,000
	1141	Coordonnateur principal du réseau régional, bureau régional pour l'Afrique*	Nairobi	P5	12	214,000	220,000	0	0
	1142	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Afrique francophone	Nairobi	P4	12	185,000	190,000	196,000	199,000
	1143	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Afrique anglophone	Nairobi	P4	12	185,000	190,000	196,000	199,000
	1144	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Afrique - PGEH	Nairobi	P3	12	152,000	156,000	161,000	163,000
	1145	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Afrique - PGEH	Nairobi	P3	12	152,000	156,000	161,000	163,000
	1146	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	P2	12			95,000	96,000

Annexe XVII

	Poste budgétaire	Composante	LIEU			PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
	1147	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	P2	12			95,000	96,000
	1151	Coordonnateur du réseau régional, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	P4	12	171,000	176,000	182,000	184,000
	1152	Réseau régional, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes - Caraïbes	Panama	P4	12	171,000	176,000	182,000	184,000
	1153	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes - PGEH	Panama	P3	12	146,000	150,000	155,000	157,000
	1154	Administrateur de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes - PGEH	Panama	P3	12	146,000	150,000	155,000	157,000
1199	<i>Sous-total</i>					4,501,000	4,630,000	4,775,000	4,839,000
1300									
		Titre/Description		Grade	w/m				
	1301	Assistant principal - Chef de division	Paris	G6	12	105,000	108,000	111,000	112,000
	1302	Assistant de programme - Réseaux régionaux	Paris	G6	12	105,000	108,000	111,000	112,000
	1303	Assistant de programme - Centre d'échange d'information	Paris	G6	12	105,000	108,000	111,000	112,000
	1304	Assistant administratif	Paris	G6	0	0	0	0	0
	1305	Assistant de programme	Paris	G5	12	93,000	96,000	99,000	100,000
	1306	Assistant de programme - Renforcement des capacités	Paris	G5	12	93,000	96,000	99,000	100,000
	1307	Assistant de programme - Information	Paris	G5	12	93,000	96,000	99,000	100,000
	1311	Assistant de programme - EAC	Paris / EAC	G6	12	93,000	96,000	99,000	112,000
	1312	Assistant, Budget & Finances*	Paris	G7	12				0
	1317	Assistance temporaire au CAP*	Régions			72,000	75,000	63,000	51,000
	1321	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud	Bangkok	G6	12	61,000	62,000	64,000	65,000
	1322	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok	G5	12	43,000	49,000	51,000	52,000
	1323	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Pays insulaires du Pacifique	Bangkok	G5	12	48,000	49,000	51,000	52,000
	1324	Assistant, information régionale, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - PGEH	Bangkok	G6	12	46,000	55,000	57,000	58,000
	1331	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	G6	12	57,000	58,000	60,000	73,000
	1332	Assistant de programme, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama	G6	12	57,000	58,000	60,000	73,000
	1333	Assistant, information régionale, bureau régional pour l'Afrique - PGEH*	Manama	G6	6	28,000	29,000	60,000	61,000
	1341	Assistant de programme, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	G6	12	39,000	40,000	42,000	43,000
	1342	Assistant de programme, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi	G5	12	32,000	33,000	34,000	35,000
	1343	Assistant, Information régionale, bureau régional pour l'Afrique - PGEH	Nairobi	G6	12	35,000	36,000	42,000	43,000

	Poste budgétaire	Composante	LIEU			PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
	1344	Assistant de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Nairobi	G6	12			42,000	43,000
	1351	Assistant de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	G4	12	40,000	29,000	30,000	31,000
	1352	Assistant, Information régionale, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes - PGEH	Panama	G6	12	40,000	41,000	43,000	44,000
	1353	Assistant de programme, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama	G5	12	33,000	34,000	35,000	36,000
	1354	Assistant de programme, bureau régional pour l'Amérique latine	Panama	G3	12	21,000	22,000	23,000	23,000
1399	<i>Sub-total</i>					<i>1,339,000</i>	<i>1,378,000</i>	<i>1,486,000</i>	<i>1,531,000</i>
1600									
	1601	Déplacements du personnel, Paris	Paris			205,000	171,000	171,000	171,000
	1610	Déplacements du personnel, EAC	Paris / EAC			26,000	30,000	30,000	25,000
	1620	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok			80,000	116,000	116,000	116,000
	1630	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama			60,000	60,000	60,000	45,000
	1640	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi			143,000	143,000	143,000	121,000
	1650	Déplacements du personnel, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama			96,000	90,000	70,000	70,000
1699	<i>Sub-total</i>					<i>610,000</i>	<i>610,000</i>	<i>590,000</i>	<i>548,000</i>
1999	TOTAL COMPOSANTE					6,450,000	6,618,000	6,851,000	6,918,000
COMPOSANTE SOUS-TRAITANCE									
2200									
	2110	Sous-contrats avec les organismes de soutien, EAC	Paris / EAC			35,000	35,000	25,000	
	2120	Sous-contrats avec les organismes de soutien, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok			20,000	20,000	20,000	
	2130	ROWA Sub-contracts with supporting organizations	Manama			50,000	50,000	20,000	
	2140	Sous-contrats avec les organismes de soutien, bureau régional pour l'Asie occidentale	Nairobi			28,000	28,000	13,000	
	2150	Sous-contrats avec les organismes de soutien, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama			15,000	15,000	15,000	
	2210	Sensibilisation régionale, EAC	Paris / EAC			10,000	10,000	15,000	15,000
	2220	Sensibilisation régionale, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok			44,000	54,000	49,000	49,000
	2230	Sensibilisation régionale, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama			20,000	20,000	10,000	10,000
	2240	Sensibilisation régionale, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi			39,000	64,000	64,000	64,000
	2250	Sensibilisation régionale, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama			75,000	40,000	30,000	30,000

Annexe XVII

	Poste budgétaire	Composante	LIEU			PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
2299	<i>Sous-total</i>					336,000	336,000	261,000	168,000
2300									
	2301	Matériel d'information technique et relative aux politiques	Paris			70,000	80,000	80,000	0
	2302	Centre d'échange d'information	Paris			192,000	150,000	150,000	180,000
	2303	Renforcement des capacités en matière de matériel technique et matériel d'orientation	Paris			80,000	112,000	112,000	120,000
***	2304	Lancement du programme de formation des administrateurs nationaux de l'ozone							42,000
***	2305	Lancement d'un permis de conduire pour la réfrigération							60,000
***	2306	Formation globale dans le secteur d'entretien d'équipement de réfrigération							77,000
***	2307	Gestion des SAO dans le secteur de la pêche							42,000
	2308	Nouveaux besoins							75,000
2399	<i>Sous-total</i>					342,000	342,000	342,000	596,000
2999	TOTAL COMPOSANTE					678,000	678,000	603,000	764,000
COMPOSANTE FORMATION									
3300									
	3210	Coopération Sud-Sud, EAC	EAC			20,000	20,000	20,000	10,000
	3220	Coopération Sud-Sud, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok			48,000	48,000	43,000	10,000
	3230	Coopération Sud-Sud, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama			33,000	33,000	33,000	10,000
	3240	Coopération Sud-Sud, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi			31,000	31,000	31,000	10,000
	3250	Coopération Sud-Sud, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama			45,000	45,000	40,000	10,000
	3301	Réunions du Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris	Paris			32,000	32,000	32,000	32,000
	3310	Réunions de réseau/ateliers thématiques, EAC	EAC			160,000	160,000	160,000	125,000
	3321	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud	Bangkok			72,000	72,000	72,000	72,000
	3322	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Asie et le Pacifique - Asie du Sud-Est	Bangkok			50,000	50,000	50,000	50,000
	3323	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Asie et l'Afrique - pays insulaires du Pacifique	Bangkok			60,000	60,000	60,000	60,000
	3330	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Asie occidentale	Manama			86,000	86,000	86,000	80,000
	3340	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Afrique	Nairobi			281,000	281,000	281,000	281,000
	3350	Réunions de réseau/ateliers thématiques, bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Panama			192,000	204,000	224,000	224,000

	Poste budgét aire	Composante	LIEU			PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
3399		<i>Sous-total</i>				1,110,000	1,122,000	1,132,000	974,000
3999		TOTAL COMPOSANTE				1,110,000	1,122,000	1,132,000	974,000
COMPOSANTE MATÉRIEL ET LOCATION DE BUREAU									
4100									
	4101	Fournitures de bureau - Paris et EAC	Paris / EAC			15,000	15,000	15,000	15,000
	4110	Fournitures de bureau - Régions	Régional			25,000	25,000	25,000	25,000
4199		<i>Sous-total</i>				40,000	40,000	40,000	40,000
4200									
	4201	Matériel de bureau/matériel informatique - Paris et EAC	Paris / EAC			22,000	22,000	22,000	22,000
	4210	Matériel de bureau/matériel informatique - régions	Régional			33,000	33,000	33,000	33,000
4299		<i>Sous-total</i>				55,000	55,000	55,000	55,000
4300									
	4301	Location de bureaux - Paris et EAC**	Paris / EAC			360,000	360,000	340,000	351,000
	4310	Location de bureaux - Régions	Régional			151,000	151,000	179,000	179,000
4399		<i>Sous-total</i>				511,000	511,000	519,000	530,000
4999		<i>TOTAL COMPOSANTE</i>				606,000	606,000	614,000	625,000
COMPOSANTE DIVERS									
5100									
	5101	Location et entretien de matériel de bureau - Paris et EAC	Paris / EAC			22,000	22,000	22,000	22,000
	5110	Location et entretien de matériel de bureau - Régions	Regional			33,000	33,000	33,000	33,000
5199		<i>Sous-total</i>				55,000	55,000	55,000	55,000
5200									
	5201	Coûts des rapports et de la reproduction	Paris / EAC			11,000	11,000	11,000	11,000
	5210	Traductions	Regional			36,000	36,000	36,000	36,000
5299		<i>Sous-total</i>				47,000	47,000	47,000	47,000
5300									
	5301	Communication et diffusion - Paris et EAC	Paris / ECA			123,000	123,000	68,000	68,000
	5310	Communication - Régions	Regional			89,000	89,000	89,000	89,000
5399		<i>Sous-total</i>				212,000	212,000	157,000	157,000
5999		<i>TOTAL COMPOSANTE</i>				314,000	314,000	259,000	259,000
99		TOTAL DES COUTS DIRECTEMENT RELIES AUX PROJETS				9,158,000	9,338,000	9,459,000	9,540,000
		<i>Coûts d'appui au programme (8%)</i>				732,640	747,040	756,720	763,200

Annexe XVII

	Poste budgétaire	Composante	LIEU			PAC 2013 approuvé ExCom 68	PAC 2013 dépenses	PAC 2014 approuvé ExCom 71	PAC 2015 approuvé ExCom 73
TOTAL GENERAL						9,890,640	10,085,040	10,215,720	10,303,200
		Partage des couts proposé sur 8%							
		Administrateur, Gestion du Fonds		P3					180,000
		Assistant, Budget & Finance *		G7					120,000
		Assistant administratif		G6					111,000
		Total							411,000

* Nouveau poste administratif à financer par les couts de soutien aux projets.

** Transfert à l'UNESCO (couts supplémentaire) et postes vacants pourvus dans les régions.

*** 2304, 2305, 2306 & 2307 activités & budget à transférer à 2017.

Note concernant tous les postes budgétaires: les soldes restants doivent être retournés.

Annexe XVIII

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BRÉSIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Brésil (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 730,02 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2021, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A (« Les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5(d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;
- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvé, devra être approuvée par le Comité

exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre e la tranche ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- (d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche;
- (e) Le pays convient, lorsque des technologies à base de HFC ont été choisies pour remplacer les HCFC et, en tenant compte des circonstances nationales en matière de santé et sécurité : de surveiller la disponibilité de produits de substitution et de remplacement qui minimisent davantage les conséquences sur le climat; de considérer, lors de la révision de règlements, normes et mesures incitatives, des dispositions adéquates qui encouragent l'introduction de telles solutions de remplacement; d'examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement rentables qui minimisent l'impact climatique lors de la mise en œuvre du PGEH, le cas échéant, et d'informer en conséquence le Comité exécutif sur ces progrès dans les rapports sur la mise en œuvre des tranches; et
- (e) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou le pays seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte de la décision 72/41 pendant la mise en œuvre du plan;

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et l'ONUDI, les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie ont convenu d'agir en qualité d'agences coopératives (« Agence coopérative »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale ou des Agences coopératives parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec les Agences coopératives afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévu. Les Agences coopératives soutiendront l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et les Agences coopératives feront consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification

interagences, notamment les réunions de coordination périodiques, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et aux Agences coopératives les honoraires indiqués aux lignes 2.2, 2.4, 2.6 et 2.8 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-respect de l'Accord ne constituera plus un empêchement pour le décaissement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences coopératives en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ de la réduction globale de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	792,0
HCFC-141b	C	I	521,7
HCFC-142b	C	I	5,6
HCFC-123	C	I	0,3
HCFC-124	C	I	7,7
Total			1 327,3

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1 194,60	1 194,60	1 194,60	1 194,60	1 194,60	862,74	862,74	S/O
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1 194,60	1 194,60	1 194,60	1 194,60	1 194,60	862,74	730,02	S/O
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	3 078 900	0	4 127 704	8 168 396	0	1 395 000	0	16 770 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	215 523	0	288 939	571 788	0	97 650	0	1 173 900
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérative (ONUDI) (\$US)	1 950 275	0	0	6 420 039	0	2 846 383	0	11 216 697
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	136 519	0	0	449 403	0	199 247	0	785 169
2.5	Financement convenu pour l'Agence coopérative (Allemagne) (\$US)	1 299 386	0	686 978	3 863 637	0	1 004 545	872 727	7 727 273
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	144 614	0	76 457	430 000	0	111 800	97 129	860 000
2.7	Financement convenu pour l'agence coopérative (Italie) (\$US)	250 000	0	0	0	0	0	0	250 000
2.8	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	32 500	0	0	0	0	0	0	32 500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	6 578 561	0	4 814 682	18 452 072	0	5 245 928	872 727	35 963 970
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	529 156	0	365 396	1 451 191	0	408 697	97 129	2 851 569
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	7 107 717	0	5 180 078	19 903 263	0	5 654 625	969 856	38 815 539
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								163,16
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								51,50
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								577,34
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								300,90
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								168,80
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)								52,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)								5,60
4.4.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)								0,30
4.5.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-124 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)								7,70

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre des informations sur les activités de l'année en cours;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5(d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du

rapport (voir paragraphe 1(a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1(c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre de la tranche et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités; et

- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

2. Si plus d'une étape du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de mise en œuvre:

- (a) Les rapports et les plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord;
- (b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux Accords sur les PGEH et pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le ministère de l'Environnement (Ministério do Meio Ambiente – MMA) est responsable de la coordination générale des activités du plan de gestion de l'élimination des HCFC et agit en qualité de Bureau national de l'ozone. L'Institut des ressources naturelles et de l'environnement du Brésil (IBAMA) est l'agence d'application des règlements du MMA responsable de l'application des politiques et des mesures législatives nationales pour la réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Bureau national de l'ozone (qui relève du MMA) assure le suivi de la consommation de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) au niveau de la gestion. L'IBAMA assure la réglementation de la consommation de SAO (importation et exportation) et au niveau des utilisateurs finaux au moyen du programme de permis. L'Agence principale et les Agences coopérantes auront la responsabilité de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des activités qui leur seront confiées.

2. Le gouvernement a assuré et prévoit continuer à assurer le maintien des activités et l'appui aux projets au cours des prochaines années, comme indiqué dans le volet des mesures de réglementation et la liste des activités du projet de renforcement des institutions. Cette démarche garantira le succès de toute activité approuvée pour le Pays.

3. Le suivi étroit de toutes les activités et la coordination entre les parties prenantes sont des éléments essentiels du PGEH et critiques en vue de réaliser la conformité. Il y aura des réunions de coordination périodiques avec les parties prenantes de l'industrie, les importateurs de HCFC, les parties prenantes du gouvernement concernées (p. ex., PROZON), diverses associations industrielles, et tous les secteurs touchés, afin d'adopter les accords et les mesures nécessaires pour exécuter les activités d'investissement et les activités ne portant pas sur des investissements dans les délais prévus et de manière coordonnée. En ce qui concerne le secteur manufacturier, le processus de mise en œuvre et la réalisation de l'élimination seront suivis au moyen de visites sur le terrain, plus particulièrement dans les entreprises. Le programme de permis et de quotas de SAO permettra d'effectuer un suivi annuel. Les visites de vérification sur place seront effectuées par des experts internationaux indépendants et le vérificateur.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par les Agences coopératives;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (i) Coordonner les activités des Agences coopératives et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences coopératives, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences coopératives;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRATIVES

1. Les Agences coopératives seront responsables de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par les Agences coopératives et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 154,98 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe XIX

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Colombie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 78,96 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2021, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même Appendice. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5(d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;
- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvé, devra être approuvée par le Comité

exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre et la tranche ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- (d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche; et
- (e) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou le pays seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte de la décision 72/41 pendant la mise en œuvre du plan;

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUE ainsi que l'Allemagne (GIZ) ont convenu d'agir en qualité d'agences coopératives (« Agence coopérative »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale ou des Agences coopératives parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec les Agences coopératives afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévu. Les Agences coopératives soutiendront l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et les Agences coopératives feront consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, notamment les réunions de coordination périodiques, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord, afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et aux Agences coopératives les honoraires indiqués aux lignes 2.2, 2.4 et 2.6 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté

toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-respect de l'Accord ne constituera plus un empêchement au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences coopératives en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ de la réduction globale de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	71,1
HCFC-141b	C	I	151,7
HCFC-123	C	I	2,2
HCFC-142b	C	I	0,5
HCFC-124*	C	I	0,0
Total	C	I	225,6

*Consommation moyenne de 0,04 tonne PAO pour les années 2009-2010

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	203.01	203.01	203.01	203.01	203.01	146.62	146.62	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	203.01	203.01	203.01	203.01	203.01	90.24	78.96	n/a
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	2,342,591	0	0	1,268,007	635,749	0	257,134	4,503,481
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	163,981	0	0	88,761	44,502	0	17,999	315,244
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérative (PNUE) (\$US)	50,000	0	0	50,000	50,000	0	25,000	175,000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	6,500	0	0	6,500	6,500	0	3,250	22,750
2.5	Financement convenu pour l'Agence coopérative (Allemagne – GIZ) (\$US)	325,800	0	0	162,900	0	0	54,300	543,000
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	41,838	0	0	20,919	0	0	6,973	69,730
3.1	Total du financement convenu (\$US)	2,718,391	0	0	1,480,907	685,749	0	336,434	5,221,481
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	212,319	0	0	116,180	51,002	0	28,222	407,724
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	2,930,710	0	0	1,597,087	736,751	0	364,656	5,629,205
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								24.52
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								24.99
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								21.58
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								97.78
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								53.92
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)								0
4.3.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								0
4.3.2	Élimination de HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)								2.21
4.4.1	Élimination totale du HCFC-142b contenu dans les polyols prémélangés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								0
4.4.2	Élimination du HCFC-142b contenu dans les polyols prémélangés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b contenu dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)								0.49
4.5.1	Élimination totale du HCFC-124 contenu dans les polyols prémélangés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								0
4.5.2	Élimination du HCFC-124 contenu dans les polyols prémélangés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 contenu dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)								0.04

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre des informations sur les activités de l'année en cours;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5(d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du

rapport (voir paragraphe 1(a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1(c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre de la tranche et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités; et

- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

2. Si plus d'une étape du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de mise en œuvre:

- (a) Les rapports et les plans de mise en œuvre dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord;
- (b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux Accords sur les PGEH et pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) est responsable de la coordination et de la gestion de tous les programmes et activités de la mise en œuvre du PGEH et connexes. Le ministère profite de l'appui du Bureau technique de l'ozone (BTO), qui fait partie à l'heure actuelle du Groupe des substances chimiques et des résidus dangereux de la Direction des affaires sectorielles, urbaines et environnementales.

2. En ce qui concerne le MEDD, le BTO est responsable de la coordination des activités avec l'appui des ministères et des divisions suivants : Secrétaire général, Bureau des conseils juridiques, Bureau des affaires internationales, Groupe des communications et Direction des changements climatiques. De même, il y a des communications et un échange d'information continus avec l'Autorité nationale des permis environnementaux (ANPE). Le BTO dicte les mesures nécessaires pour le bon développement des activités relevant du MEDD, afin de leur conférer un caractère institutionnel public. Les autorités environnementales régionales, qui portent le nom de sociétés environnementales régionales (SER) sont des partenaires de mise en œuvre fondamentaux, qui travailleront en coordination avec les consultants régionaux du BTO.

3. Les entités participantes sont le ministère des Affaires extérieures, le ministère de la Santé et de la Protection sociale, et le ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme. D'autres entités de l'État colombien ont aussi participé et contribué à l'exécution et au développement du PGEH. Ce sont : la Direction des taxes et des douanes nationales, le Service national de l'apprentissage, le Bureau des mines et de la planification énergétique et le secteur académique en général.

4. Les travaux coordonnés concernant et incluant les associations privées ont également contribué aux activités de suivi et de promotion. Il est important de mentionner les associations telles que l'Association nationale des entrepreneurs et l'Association professionnelle colombienne de l'aération, de la ventilation et de la réfrigération. Toutes les institutions mentionnées ont contribué au suivi et à la mise en œuvre du Protocole de Montréal dans le cadre de leurs fonctions.

5. Toutes les activités de suivi relevant de la deuxième étape du PGEH seront coordonnées et gérées par l'entremise du « Programme de gestion et de coordination » du PGEH.

6. La coordination et le suivi seront réalisés à trois niveaux. Le premier niveau concerne le suivi opérationnel des projets de la deuxième étape du PGEH. Le deuxième niveau porte sur les vérifications antérieures de tous les décaissements effectués par le Fonds multilatéral au Protocole de Montréal. Le troisième niveau concerne le suivi et l'évaluation des conséquences des projets qui en sont à l'étape intermédiaire et/ou finale.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par les Agences coopératives;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (i) Coordonner les activités des Agences coopératives et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences coopératives, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences coopératives;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du PGEH et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRATIVES

1. Les Agences coopératives seront responsables de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- (a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- (b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par les Agences coopératives et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre;
- (c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 97,31 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe XX

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GUYANA ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République du Guyana (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 0,05 tonne PAO d'ici au 1^{er} janvier 2025 et zéro tonne PAO d'ici à 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
 - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part

importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ; et
 - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ; et
- c) Tous les fonds restants détenus seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.
- d) La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- e) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- f) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte de la décision 72/41 pendant la mise en œuvre du plan.

8. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence coopérative (« Agence coopérative »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence coopérative partie au présent Accord.

9. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec l'Agence coopérative afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévu. L'Agence coopérative soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et l'Agence coopérative ont fait consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan, qui comprend des réunions de coordination régulières. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence coopérative les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

11. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence coopérative en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence coopérative d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans

l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

14. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,80

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	0,59	0,59	0,59	0,05	S.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,62	1,52	1,42	1,32	1,22	1,12	0,91	0,69	0,48	0,26	0,05	0,05	0,05	0	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUE) (\$US)	55 500	0	0	65 500	0	0	45 500	0	45 500	0	0	30 500	0	0	242 500
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	7 215	0	0	8 515	0	0	5 915	0	5 915	0	0	3 965	0	0	31 525
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérative (PNUD) (\$US)	159 750	0	0	66 750	0	0	125 000	0	35 000	0	0	55 000	0	0	441 500
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	11 183	0	0	4 673	0	0	8 750	0	2 450	0	0	3 850	0	0	30 905
3.1	Total du financement convenu (\$US)	215 250	0	0	132 250	0	0	170 500	0	80 500	0	0	85 500	0	0	684 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	18 398	0	0	13 188	0	0	14 665	0	8 365	0	0	7 815	0	0	62 430
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	233 648	0	0	145 438	0	0	185 165	0	88 865	0	0	93 315	0	0	746 430
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)															1,62
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)															0,18
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)															0

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre des informations sur les activités de l'année en cours ;
- b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du

rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre de la tranche et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités ; et

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si plus d'une étape du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre:

- a) Le rapport et le plan de mise en œuvre dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords sur les HCFC et pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le Bureau national de l'ozone (NOAU), qui relève du Service hydrométéorologique du ministère de l'Agriculture, conservera son rôle de chargé de liaison responsable de la coordination et de la gestion pendant la deuxième étape du PGEH. Cette activité sera exécutée directement par des gestionnaires de projet d'expérience sous la direction du chef du Service hydrométéorologique, qui agit également en qualité de chargé de liaison du Protocole de Montréal. Les travaux seront effectués en entretenant une consultation de haut niveau avec les diverses agences gouvernementales, parties prenantes externes et le grand public.

2. Le projet sera mis en œuvre sous la supervision continue du ministère de l'Agriculture et du Service hydrométéorologique. L'Agence principale y participera et supervisera le volet investissement du projet avec toutes les activités liées au PGEH. L'Agence coopérative agira en qualité d'agence d'exécution de soutien pour les activités d'investissement relatives à l'achat d'équipement et la mise sur pied de centres de formation. Ces agences respecteront les procédures établies régissant les achats, la gestion financière, la remise de rapports et le suivi des établissements de financement des agences d'exécution et internationaux, plus particulièrement le Fonds multilatéral. La mise en œuvre profitera également du soutien de divers organes de service et administratifs du gouvernement, de consultants nationaux et internationaux, de fournisseurs d'équipements et de services et des entreprises bénéficiaires.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les

objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;

- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par l'Agence coopérative ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- i) Coordonner les activités de l'Agence coopérative et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence coopérative, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de l'Agence coopérative ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRATIVE

1. L'Agence coopérative sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence coopérative et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ; et

- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe XXI

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU LIBAN ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Liban (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 18,39 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2025, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des fonds

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues ; et
- (e) En ce qui concerne la tranche due au cours d'une année suivant l'achèvement de l'étape précédente du PGEH (selon le paragraphe 14 de l'Accord concernant l'étape précédente), toutes les tranches des étapes précédentes ont été achevées, les sommes restantes ont été retournées au Fonds multilatéral (comme prévu au paragraphe 7 de l'Accord concernant l'étape précédente) et les rapports d'achèvement de projet connexes ont été soumis au Comité exécutif.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans la même annexe.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5(d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche,

représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;

- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;
- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvée, devra être approuvée par le Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre e la tranche ou de la révision du plan approuvée. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.
- (d) Toute entreprise à reconvertir à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche;
- (e) Le Pays s'engage à examiner la possibilité d'utiliser des formules prémélangées contenant des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète au lieu d'effectuer les mélanges sur place, pour les entreprises visées par le plan, si techniquement viable, économiquement réalisable et acceptable pour les entreprises ;
- (f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou le pays seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
- (b) Le Pays tiendra compte des mesures pertinentes pouvant minimiser les effets nuisibles sur le climat lors de la planification de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; et
- (c) Le Pays sera encouragé à prendre en considération le développement de règles et d'un code de pratique, l'adoption de normes pour l'introduction sans danger de frigorigènes inflammables et/ou toxiques, la mise en œuvre de mesures visant à limiter les importations d'équipement à base de HCFC et faciliter l'introduction de solutions de remplacement éconergétiques et écologiques, et la mise en œuvre d'activités de formation des techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération de même que l'introduction de bonnes pratiques telles que la manipulation sans danger des frigorigènes, et le confinement, la récupération et le recyclage et la réutilisation des frigorigènes récupérés, au lieu de l'adaptation, si nécessaire et faisable.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale les honoraires indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, le cas spécifique de non-respect de cet Accord ne constituera plus un empêchement pour le décaissement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	35,95
HCFC-123	C	I	0,05
HCFC-141b	C	I	37,53
Total	C	I	73,50

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2023	2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	66,15	66,15	66,15	66,15	66,15	47,78	47,78	47,78	47,78	23,88	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	66,15	66,15	60,64	60,64	48,71	36,78	36,78	36,78	27,58	18,39	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$ US)	2 410 000	0	0	1 114 000	0	0	420 462	0	259 364	0	4 203 826
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	168 700	0	0	77 980	0	0	29 432	0	18 155	0	294 268
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	2 410 000	0	0	1 114 000	0	0	420 462	0	259 364	0	4 203 826
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	168 700	0	0	77 980	0	0	29 432	0	18 155	0	294 268
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	2 578 700	0	0	1 191 980	0	0	449 894	0	277 519	0	4 498 094
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)											14,22
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											9,41
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											12,32
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)											0,05
4.2.2	Élimination de HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)											0
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)											22,43
4.3.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											15,10
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)											0

*Date d'achèvement de la première étape selon l'accord de la première étape : 2017

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre pendant la période visée par la tranche demandée, soulignant les étapes de la réalisation, la date d'achèvement et l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

2. Si deux étapes du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de mise en œuvre de la tranche :

- (a) Les rapports et les plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- (b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année à l'Appendice 2-A de chaque Accord, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords et aussi de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le processus de suivi sera géré par le ministère de l'Environnement, par l'entremise du Bureau national de l'ozone avec l'assistance de l'Agence principale.

2. La consommation fera l'objet d'un suivi et sera déterminée à partir de données officielles sur les importations et exportations des substances consignées par les ministères gouvernementaux concernés.

3. Le Bureau national de l'ozone compilera les données et les informations suivantes chaque année, avant ou à la date de remise indiquée :

- (a) Rapports annuels sur la consommation des substances, à remettre au Secrétariat de l'ozone ; et
- (b) Rapports annuels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PGEH, à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral ;

4. Le Bureau national de l'ozone et l'Agence principale retiendront les services d'une entité indépendante et compétente à laquelle ils confieront le mandat d'effectuer une évaluation qualitative et quantitative de l'efficacité de la mise en œuvre du PGEH.

5. L'entité chargée de l'évaluation aura libre accès aux informations techniques et financières pertinentes liées à la mise en œuvre du PGEH.

6. L'entité chargée de l'évaluation préparera et soumettra un projet de rapport global à la fin de chaque plan annuel de mise en œuvre, qui réunira les conclusions de l'évaluation et les recommandations aux fins d'amélioration et de modification, s'il y a lieu, et elle remettra ce rapport au Bureau national de l'ozone et à l'Agence principale. Le projet de rapport indiquera l'état de conformité du Pays aux dispositions du présent Accord.

7. L'entité chargée de l'évaluation intégrera les commentaires et les explications fournies par le Bureau national de l'ozone et l'Agence principale dans la version définitive du rapport, qu'il soumettra au Bureau national de l'ozone et à l'Agence principale.

8. Le Bureau national de l'ozone approuvera le rapport et l'Agence principale et le soumettra à la réunion du Comité exécutif pertinente, avec le plan et les rapports annuels sur la mise en œuvre.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif;
- (f) Soumettre des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche lorsque la dernière tranche de financement a été demandée un an ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, et des rapports de vérification de l'étape en cours du plan jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation de HCFC aient été atteints, s'il y a lieu ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 147 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne peut pas dépasser la valeur de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourraient être prises dans les cas où la situation de non-conformité s'étend à deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe XXII

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT D'OMAN ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement d'Oman (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 20,46 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2020, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3 et 4.4.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des fonds

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord ;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
 - c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche »)

pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues ; et
- e) En ce qui concerne les tranches dues l'année après l'achèvement de la tranche précédente du PGEH (selon le paragraphe 14 de l'Accord concernant l'étape précédente) et suivantes, toutes les tranches des étapes précédentes ont été achevées, les sommes restantes ont été retournées au Fonds multilatéral (comme prévu au paragraphe 7 de l'Accord concernant l'étape précédente) et les rapports d'achèvement de projet connexes ont été soumis au Comité exécutif.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ; et
 - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;

- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvée, devra être approuvée par le Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre et la tranche ou de la révision du plan approuvée. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;
- d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclaré non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche ;
- e) Le Pays s'engage à examiner la possibilité d'utiliser des formules pré-mélangées contenant des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète au lieu d'effectuer les mélanges sur place, pour les entreprises visées par le plan, si techniquement viable, économiquement réalisable et acceptable pour les entreprises ; et
- f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou le pays seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le Pays tiendrait compte de la nécessité de minimiser les effets nuisibles sur le climat lors de la planification de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération ; et
- c) Le Pays sera encouragé à prendre en considération le développement de règles et d'un code de pratique, l'adoption de normes pour l'introduction sans danger de frigorigènes inflammables et/ou toxiques, la mise en œuvre de mesures visant à limiter les importations d'équipement à base de HCFC et faciliter l'introduction de solutions de remplacement éconergétiques et écologiques, et la mise en œuvre d'activités de formation des techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération de même que l'introduction de bonnes pratiques telles que la manipulation sans danger des frigorigènes, et le confinement, la récupération et le recyclage et la réutilisation des frigorigènes récupérés, au lieu de l'adaptation, si nécessaire et faisable.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence coopérative (« Agence coopérative »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale ou de l'Agence coopérative partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence coopérative soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence coopérative sont précisés respectivement à l'Appendice 6-A et l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence coopérative les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, le cas spécifique de non-respect de cet Accord ne constituera plus un empêchement pour le décaissement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence coopérative en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence coopérative d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes.

Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	29,57
HCFC-141b	C	I	1,11
HCFC-142b	C	I	0,79
Sous-total			31,47
HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés	C	I	1,1
Total	C	I	32,57

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	28,32	28,32	28,32	28,32	28,32	20,46	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	28,32	28,32	28,32	28,32	20,46	20,46	n/a
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$ US)	215 000	-	-	50 000	-	20 000	285 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	15 050	-	-	3 500	-	1 400	19 950
2.3	Financement convenu pour l'Agence coopérative (PNUE) (\$ US)	83 500	-	-	59 500	-	57 000	200 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	10 855	-	-	7 735	-	7 410	26 000
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	298 500	-	-	109 500	-	77 000	485 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	25 905	-	-	11 235	-	8 810	45 950
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	324 405	-	-	120 735	-	85 810	530 950
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							5,32
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							3,79
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							20,46
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							1,11
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)							0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0,79
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)							0,00
4.4.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							1,1
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés (tonnes PAO)							0,00

*Date d'achèvement de la première étape selon l'Accord de la première étape : le 31 décembre 2016

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée comme résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre pendant la période visée par la tranche demandée, soulignant les étapes de la réalisation, la date d'achèvement et l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si plus de deux étapes du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de mise en œuvre de la tranche :

- a) Les rapports et les plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année à l'Appendice 2-A de chaque Accord, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords et aussi de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le ministère de l'Environnement et du Climat est responsable de la protection, de la restauration et de la conservation de tous les écosystèmes, ressources naturelles et services environnementaux, afin de promouvoir le développement durable. Il est également responsable de l'application des politiques nationales sur les changements climatiques et la protection de la couche d'ozone. Le Bureau national de l'Ozone (qui relève du ministère de l'Environnement et du Climat) effectue le suivi de la consommation de toutes les SAO par l'entremise d'équipes régionales. Des inspections des entreprises ayant reconverti leurs activités à des technologies sans SAO sont prévues afin de confirmer la non-utilisation de SAO après l'achèvement du projet.

2. Le gouvernement d'Oman a assuré et prévoit continuer à assurer le maintien des activités et l'appui aux projets au cours des prochaines années, comme indiqué dans le volet du soutien institutionnel et la liste des activités du projet de renforcement des institutions. Cette démarche garantira le succès de toute activité approuvée pour l'Oman.

3. Le suivi étroit de toutes les activités et la coordination entre les parties prenantes sont des éléments essentiels du PGEH et critiques en vue de réaliser la conformité. Il y aura des réunions régulières avec les parties prenantes de l'industrie, les importateurs de HCFC, les parties prenantes du gouvernement, diverses associations industrielles, et tous les secteurs touchés, afin d'adopter les accords et les mesures nécessaires pour exécuter les activités d'investissement et les activités ne portant pas sur des investissements dans les délais prévus et de manière coordonnée. En ce qui concerne le secteur manufacturier, le processus de mise en œuvre et la réalisation de l'élimination seront suivis au moyen de visites sur le terrain, plus particulièrement dans les entreprises.

4. Le programme de permis et de quotas de SAO permettra d'effectuer un suivi annuel. Les visites de vérification sur place seront effectuées par des experts internationaux indépendants.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;

- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif, qui devraient comprendre les rapports sur les activités mises en œuvre par l'Agence coopérative ;
- f) Soumettre des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche lorsque la dernière tranche de financement a été demandée un an ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, et des rapports de vérification de l'étape en cours du plan jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation de HCFC aient été atteints, s'il y a lieu ;
- g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- j) Coordonner les activités de l'Agences coopérative et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence coopérative, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de l'Agence coopérative ;
- l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et
- n) Faire consensus avec l'Agence coopérative concernant les mesures à prendre pour la planification, la coordination et la remise de rapports, afin de faciliter la mise en œuvre du plan.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRATIVES

1. L'Agence coopérative sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence coopérative et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant les mesures à prendre pour la planification, la coordination et la remise de rapports afin de faciliter la mise en œuvre du plan.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 134 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne peut pas dépasser la valeur de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourraient être prises dans les cas où la situation de non-conformité s'étend à deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe XXIII

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU SOUDAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Soudan (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 13,17 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2020, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des fonds

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues ; et
- (e) En ce qui concerne les tranches dues au cours de l'année ou des années suivant l'achèvement de l'étape précédente du PGEH (selon le paragraphe 14 de l'Accord concernant l'étape précédente), toutes les tranches des étapes précédentes ont été achevées, les sommes restantes ont été retournées au Fonds multilatéral (comme prévu au paragraphe 7 de l'Accord concernant l'étape précédente) et les rapports d'achèvement de projet connexes ont été soumis au Comité exécutif.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans la même annexe.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5(d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et

- (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;
- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvé, devra être approuvée par le Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.
- (d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche;
- (e) Le Pays s'engage à examiner la possibilité d'utiliser des formules à base d'hydrocarbures prémélangées au lieu d'effectuer les mélanges sur place, pour les entreprises de mousse visées par le plan, si techniquement viable, économiquement réalisable et acceptable pour les entreprises
- (f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales et d'exécution ou le pays seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
- (b) Le Pays tiendra compte des mesures pertinentes pouvant minimiser les effets nuisibles sur le climat lors de la planification de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; et
- (c) Le Pays sera encouragé à prendre en considération le développement de règles et d'un code de pratique, l'adoption de normes pour l'introduction sans danger de frigorigènes inflammables et/ou toxiques compte tenu du risque d'accident et des conséquences négatives sur la santé associées à l'utilisation de ces substances, la mise en œuvre de mesures visant à limiter les importations d'équipement à base de HCFC et faciliter

l'introduction de solutions de remplacement éconergétiques et écologiques, et la mise en œuvre ciblée d'activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, notamment la formation des techniciens, les bonnes pratiques, la manipulation sans danger des frigorigènes, et le confinement, la récupération et le recyclage et la réutilisation des frigorigènes récupérés, au lieu de l'adaptation, si nécessaire et faisable

Agences d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale les honoraires indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique de non-respect de l'Accord ne constituera plus un empêchement pour le décaissement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes.

Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	11,6
HCFC-141b	C	I	39,0
Total	C	I	50,6

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	47,43	47,43	47,43	47,43	47,23	34,25	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	47,43	42,13	36,89	36,89	30,81	13,17	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$US)	2 383 572	0	0	330 441	0	36 716	2 750 729
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	166 850	0	0	23 131	0	2 570	192 551
3.1	Total du financement convenu (\$US)	2 383 572	0	0	330 441	0	36 716	2 750 729
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	166 850	0	0	23 131	0	2 570	192 551
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	2 550 422	0	0	353 572	0	39 286	2 943 280
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							4,21
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							4,28
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							3,11
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							27,13
4.2.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							11,87
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)							0,00

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont

reliées entre elles. Le rapport inclura les quantités de SAO éliminées en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements;

- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre pendant la période visée par la tranche demandée, soulignant les étapes de la réalisation, la date d'achèvement et l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

2. Si deux étapes du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de mise en œuvre de la tranche :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- (b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année à l'Appendice 2-A de chaque Accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords et aussi de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'agence principale, avec la collaboration du Bureau national de l'ozone, sélectionnera une institution nationale, à travers un approvisionnement concurrentiel, pour assurer le suivi de toutes les activités du PGEH. Cette institution remettra des rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre du PGEH au Bureau national de l'ozone et à l'Agence principale.
2. Le Bureau de gestion du projet (administrateur national du projet) coordonnera les activités quotidiennes de la mise en œuvre du projet et aidera les entreprises ainsi que les institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales à rationaliser leurs activités afin de réaliser la mise en œuvre fluide du projet et aider le gouvernement à suivre les progrès réalisés dans l'application et à remettre les rapports au Comité exécutif.
3. La vérification des objectifs d'efficacité précisés dans le plan sera effectuée par une entreprise locale ou des consultants indépendants locaux contractés par l'Agence principale.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:
 - (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
 - (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
 - (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
 - (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
 - (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif;
 - (f) Soumettre des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche lorsque la dernière tranche de financement a été demandée un an ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, et des rapports de vérification de l'étape en cours du plan jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation de HCFC aient été atteints, s'il y a lieu
 - (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
 - (h) Exécuter les missions de supervision requises;

- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences coopératives, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 175 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne peut pas dépasser la valeur de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourraient être prises dans les cas où la situation de non-conformité s'étend à deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

Annexe XXIV

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BOTSWANA ET LE COMITÉ
EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE
LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Botswana (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 7,15 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte

des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et l'ONUDI a accepté d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la direction de l'Agence principale, des activités du Pays menées dans le cadre de cet Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner les activités avec l'Agence de coopération afin qu'elles soient mises en œuvre au moment opportun et dans l'ordre voulu. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées dans l'Appendice 6-B dans le cadre de la coordination générale assurée par l'Agence principale. L'Agence principale et l'Agence de coordination font consensus sur les arrangements entourant la planification, les rapports et les responsabilités interagences en application du présent accord, afin de faciliter la mise en oeuvre coordonnée du plan, comprenant des réunions de coordination régulières. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les sommes indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise

de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	11,00

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	7,15	S.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	7,15	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US) *	135 000	0	0	90 000	0	55 000	280 000
2.2	Coûts d'appui de l'Agence principale (\$US)	17 550	0		11 700	0	7 150	36 400
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (ONUDI (\$US))	140 000	0	0	140 000	0	0	280 000
2.4	Coûts d'appui de l'agence de coopération (\$US)	9 800	0	0	9 800	0	0	19 600
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	275 000	0	0	230 000	0	55 000	560 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	27 350	0	0	21 500	0	7 150	56 000
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	302 350	0	0	251 500	0	62 150	616 000
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							3,85
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							7,15

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détail de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le Bureau national de l’ozone assurera le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et préparera un rapport périodique trimestriel sur le projet. Ainsi, le programme de suivi garantira l’efficacité de tous les projets proposés dans le PGEH grâce à un suivi continu et un examen périodique des résultats des projets individuels. Une vérification indépendante sera effectuée par un consultant retenu par l’Agence principale.

2. L’Agence principale jouera un rôle particulièrement important dans le suivi en raison de son mandat de suivre les importations de SAO, et ses rapports seront utilisés comme référence aux fins de recoupement pour tous les programmes de suivi des projets du PGEH. L’Agence principale, en collaboration avec l’Agence de coordination, entreprendra la tâche difficile de surveiller les importations et les exportations illégales de SAO et d’en informer les agences nationales concernées par l’entremise du Bureau national de l’ozone.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L’AGENCE D’EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L’agence d’exécution principale sera responsable d’une série d’activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S’assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l’Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l’Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d’ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l’Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d’ensemble selon les spécifications de l’Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent faire rapport des activités entreprises par l’Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S’assurer qu’il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l’Agence de coordination, et assurer la séquence de réalisation des activités;

- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

- 1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées dans le plan général, et comprennent notamment :
 - a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
 - b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer la séquence de réalisation coordonnées des activités; et
 - c) Remettre des rapports sur ces activités à l'Agence principale, afin qu'elles soient incorporées dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe XXV

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA LIBYE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES
HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Libye (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de 106,54 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2018 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible).

3. Si le pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays convient de mettre en œuvre le présent accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5 b) du présent accord, le pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
- b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
- c) Le pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et

- d) Le pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent accord;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant;
- c) Si le pays décide, pendant la mise en œuvre du projet, d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée, l'approbation du Comité exécutif serait alors exigée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre ou du plan approuvé révisé. Toute demande de ce genre concernant un changement de technologie doit préciser les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et toute différence en tonnes PAO éliminées, s'il y a lieu. Le pays accepte que toute économie de coûts différentiels réalisée grâce au changement de technologie diminue en conséquence le niveau de financement total accordé en vertu du présent accord;
- d) Toute entreprise devant reconvertir ses activités à une technologie sans HCFC dans le cadre du PGEH approuvé trouvée non admissible selon les lignes directrices du Fonds multilatéral (à cause de la participation d'intérêts étrangers ou d'une date de fondation

postérieure à la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. L'information serait communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre; et

- e) Les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent accord.

10. L'agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du pays au présent accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est

spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ d'une réduction globale de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	82,52
HCFC-141b	C	I	31,14
Total			113,66

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Particuliers	2015	2016	2017	2018	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	106,54	106,54	106,54	106,54	s.o.
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	122,30	118,40	118,40	106,54	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$ US)	1 717 950	0	0	190 884	1 908 834
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	120 257	0	0	13 362	133 619
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	1 717 950	0	0	190 884	1 908 834
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	120 257	0	0	13 362	133 619
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	1 838 207	0	0	204 246	2 042 453
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 aux termes du présent Accord (tonnes PAO)					2,67
4.1.2	Élimination du HCFC-22 dans les projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)					0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)					79,85
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b aux termes du présent Accord (tonnes PAO)					23,84
4.2.2	Élimination du HCFC-141b dans les projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)					0,00
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)					7,30

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. La mise en œuvre et le suivi seront coordonnés par le Bureau national de l'ozone en collaboration avec les organes gouvernementaux concernés. Certaines tâches de suivi seront confiées à des experts nationaux au cours de la mise en œuvre du projet.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du pays;
- b) Aider le pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'accord, déterminer, en consultation avec le pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 144,03 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe XXVI

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 3,97 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (« Consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C ») constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.4.3 (consommations restantes admissibles).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de

décassement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan annuel de mise en œuvre sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance dans un plan annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif, aux termes du paragraphe 5 d) précédent. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une clause quelconque du présent Accord : des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales ou d'exécution individuelles pour les différentes tranches; la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la tranche;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et

- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan d'ensemble, avec les changements approuvés dans le cadre des propositions subséquentes, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2, 2.4 et 2.6 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, et de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance,

l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. Cet Accord actualisé remplace l'Accord convenu entre le gouvernement de l'État plurinational de la Bolivie et le Comité exécutif à la 72^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	4,89
HCFC-141b	C	I	0,97
HCFC-142b	C	I	0,17
HCFC-124*	C	I	0,07
Sous-total	C	I	6,10
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés	C	I	0,60
Total	C	I	6,70

* Y compris des montants négligeables de HCFC-123 (0,004 tonnes PAO).

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013*	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	n.d.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,97	n.d.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (Allemagne)* (\$US)	94.500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94.500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	12.285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12.285
2.3	Financement convenu pour l'Agence de principale (ONUDI) (\$US)	0	0	94.500	0	64.500	0	0	30.000	0	31.500	220.500
2.4	Coûts d'appui de l'agence de principale (\$US)	0	0	8.505	0	5.805	0	0	2.700	0	2.835	19.845
2.5	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.6	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.1	Total du financement convenu (\$US)	94.500	0	94.500	0	64.500	0	0	30.000	0	31.500	315.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	12.285	0	8.505	0	5.805	0	0	2.700	0	2.835	32.130
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	106.785	0	103.005	0	70.305	0	0	32.700	0	34.735	347.130
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)											1,89
4.1.2	Élimination totale de HCFC-22 dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											n.d.
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											3,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b (agent de rinçage), de HCFC-142b et de HCFC-124 à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)											0,00
4.2.2	Élimination des substances indiquées à la ligne 4.2.1 dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											n.d.
4.2.3	Consommation restante admissible des substances indiquées à la ligne 4.2.1 (tonnes PAO)											0,97
4.3.1	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)											0,24
4.3.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											n.d.
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés (tonnes PAO)											0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-22 à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)											0,00
4.4.2	Élimination totale de HCFC-22 dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											n.d.
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											0,60

* Le transfert de la deuxième tranche et suivantes du gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI a été approuvé à la 74^e réunion.

** Le PNUD pourrait mettre en œuvre un projet pour l'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés, si le gouvernement de la Bolivie le propose, au cours de la mise en œuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif des progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes

et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent ; et

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le Bureau national de l'ozone assurera le suivi et la coordination de la mise en œuvre des activités du PGEH avec l'assistance de l'Agence principale. Le Bureau national de l'ozone soumettra à l'Agence principale des rapports périodiques annuels sur l'état de la mise en œuvre du PGEH. L'Agence principale confiera à des consultants le suivi des progrès accomplis et la vérification des indicateurs d'efficacité et des résultats, comme indiqué dans le plan.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;

- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. Le PNUD sera responsable d'une série d'activités s'il met en œuvre le projet d'élimination du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés qui pourrait être proposé par le pays au cours de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques ;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités ; et
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe XXVII

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BRÉSIL ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Brésil (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 1 194,8 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2 015 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal, étant entendu que ce chiffre sera révisé une seule fois, lorsque la consommation de référence aura été établie en fonction des données communiquées en vertu de l'article 7.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (« Consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C ») constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque

année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan annuel de mise en œuvre sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance dans un plan annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif, aux termes du paragraphe 5 d) précédent. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une clause quelconque du présent Accord : des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales ou d'exécution individuelles pour les différentes tranches; la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la tranche;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le gouvernement de l'Allemagne a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan d'ensemble, avec les changements approuvés dans le cadre des propositions subséquentes, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. L'Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Brésil et le Comité exécutif à la 64^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	792,1
HCFC-141b	C	I	521,8
HCFC-142b	C	I	5,6
HCFC-123	C	I	0,3
HCFC-124	C	I	7,7
Total	C	I	1 327,5

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1 327.30	1 327.30	1 194.80	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1 327.30	1 327.30	1 194.80	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	4 456 257	3 400 000	3 000 000	3 000 000	*1 470 700	15 326 957
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	334 219	255 000	225 000	225 000	110 303	1 149 522
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Allemagne) (\$US)	1 209 091	2 472 727	0	0	409 091	4 090 909
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	153 000	262 000	0	0	45 000	460 000
3.1	Total du financement convenu (\$US)	5 665 348	5 872 727	3 000 000	3 000 000	1 879 791	19 417 866
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	487 219	517 000	225 000	225 000	155 303	1 609 522
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	6 152 567	6 389 727	3 225 000	3 225 000	2 035 094	21 027 388
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						51,5
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)						0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						740,6
4.2.1	Élimination de HCFC-141b convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						168,8
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)						0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)						353,0
4.3.1	Élimination de HCFC-142b convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						0,0
4.3.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)						0,0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)						5,6
4.4.1	Élimination de HCFC-123 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						0,0
4.4.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)						0,0
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)						0,3
4.5.1	Élimination de HCFC-124 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						0,0
4.5.2	Élimination de HCFC-124 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)						0,0
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)						7,7

*La somme de 179 300 \$US plus les coûts d'appui de 13 448 \$US pour le PNUD ont été soustraits de la cinquième tranche, car l'entreprise Arinos n'est pas admissible au soutien financier du Fonds multilatéral et reconvertira ses activités en utilisant ses propres ressources.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif des progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes

et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le ministère de l'Environnement (Ministério do Meio Ambiente (MMA)) est responsable de la coordination générale des activités entreprises dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et agit en qualité de Bureau national de l'ozone. L'Institut de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables du Brésil (IBAMA) est l'institution d'exécution liée au MMA responsable d'exécuter les politiques et mesures législatives nationales portant sur la réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO). Le Bureau national de l'ozone (qui relève du MMA) surveille la gestion de la consommation de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'IBAMA surveille la consommation (importation et exportation) des SAO grâce au programme de permis, de même que l'usage qu'en font les utilisateurs. L'Agence principale et l'Agence de coopération seront responsables de la mise en œuvre et de la surveillance des activités qui relèvent d'elles. Le gouvernement a offert d'assurer le maintien des activités et l'appui aux projets au cours des prochaines années grâce à un soutien institutionnel.

2. La surveillance étroite de toutes les activités et la coordination entre les parties prenantes sont des éléments essentiels du plan de gestion de l'élimination des HCFC et primordiaux afin d'atteindre la conformité. Il y aura des réunions de coordination régulières avec les parties prenantes de l'industrie, les importateurs de HCFC, les parties prenantes du gouvernement compétentes (c.-à-d., PROZON), diverses associations industrielles et tous les secteurs touchés, afin d'adopter les accords et les mesures nécessaires à la mise en œuvre des activités d'investissement et ne portant pas sur des investissements aux moments prévus et de manière coordonnée. Le suivi du processus de mise en œuvre et de la réalisation de l'élimination dans le secteur manufacturier sera assuré au moyen de visites dans les entreprises.

3. Le programme de permis et de quotas de SAO assurera la surveillance annuelle. Les visites de vérification sur place seront réalisées par des experts et vérificateurs internationaux indépendants.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays.
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A.

- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A.
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe XXVIII

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de 66,4 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2017 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 (« Consommation totale maximale admissible des substances du Groupe I de l'annexe C ») de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 (« Consommation totale maximale admissible des substances du Groupe I de l'annexe C ») de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible).
3. Si le pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays convient de mettre en œuvre le présent accord selon les plans d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5 b) du présent accord, le pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle de chaque substance, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a respecté les objectifs pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrofluorocarbones (PGEH). Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en

œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, qui a été approuvé par le Comité exécutif sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A (« Format des rapports et des plans de mise en œuvre »), pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent accord.

6. Le pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance dans un plan annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif tel que prévu au sous-paragraphe 5 d) ci-dessus. La documentation peut aussi être fournie dans le cadre d'une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant, à remettre huit semaines avant une réunion du Comité exécutif. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) des modifications à une clause quelconque du présent accord;
 - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches;
- b) La fourniture de fonds pour des activités ou des programmes non inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé, qui représentent un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- c) Le retrait d'activités du plan annuel de mise en œuvre dont le coût représente plus de 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- d) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être

intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et

- e) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le pays et les agences d'exécution bilatérales concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») et la Banque mondiale a convenu d'agir à titre d'agence d'exécution coopérante (« l'agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des agences parties au présent accord.

10. L'agence principale sera responsable des activités du plan global et des modifications approuvées lors de présentations ultérieures, notamment la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'agence coopérante afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'agence coopérante soutiendra l'agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'agence principale. Cette dernière et l'agence coopérante sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale et à l'agence coopérante les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du pays au présent accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence principale et de l'agence coopérante en vue de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'agence principale et à l'agence coopérante d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. L'Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie et le Comité exécutif à la 65^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	54.19
HCFC-141b	C	I	28.79
Total partiel			82.98
HCFC-141b* contenu dans les polyols prémélangés importés			11.31
Total			94.29

*Moyenne de 2007-2009 dans les entreprises admissibles

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n/a	n/a	n/a	83,0	83,0	74,7	74,7	74,7	n/a	
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/a	n/a	n/a	83,0	83,0	74,7	70,5	66,4	n/a	
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$ US)	2 167 033	70 000	0	0	0	22 184	0	0	2 259 217	
2.2	Coûts d'appui de l'Agence principale (\$ US)	162 527	6 300	0	0	0	1 997	0	0	170 824	
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (Banque mondiale) (\$ US)	0	1 070 100	0	0**	0	0	0	0	1 070 100	
2.4	Coûts d'appui de l'agence de coopération (\$ US)	0	79 823	0	0	0	0	0	0	79 823	
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	2 167 033	1 140 100	0	0	0	22 184	0	0	3 329 317	
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	162 527	86 123	0	0	0	1 997	0	0	250 647	
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	2 329 560*	1 226 223	0	0	0	24 181	0	0	3 579 964	
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										17,44
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										6,88*
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										29,87
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										1,19*
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)										27,60
4.3.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)										11,31

* Somme approuvée pour Petra Engineering Co., à la 60^e réunion et subsumée avec ceci dans le présent Accord.

** Sommes associées avec le Complexe de l'ingénierie, de l'électronique et des industries lourdes PLC du Moyen-Orient retiré à la première étape.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la troisième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif sur les progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, qui reflète la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des sous-paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. La mise en oeuvre et la surveillance du présent PGEH sera coordonnée par l'Unité nationale de l'ozone, de concert avec les organismes gouvernementaux respectifs et aussi avec des spécialistes nationaux recrutés pour des tâches particulières qui surviendraient au cours de la mise en oeuvre du projet. Des vérificateurs nationaux agréés indépendants seront recrutés par l'agence principale afin de vérifier la consommation.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du pays;
- b) Aider le pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques effectués par l'agence principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'accord, déterminer, en consultation avec le pays et l'agence coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et

- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE COOPÉRANTE

1. L'agence coopérante sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et comprennent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, le cas échéant;
- b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'agence coopérante et en faire part à l'agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 279 \$US par kilogramme de PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe XXIX

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA MALAISIE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Malaisie (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de 438,40 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2016 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3, 4.6.3, et 4.7.3 (consommation restante admissible).
3. Si le pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays convient de mettre en œuvre le présent accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5b) du présent accord, le pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- c) Le pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;
 - d) Le pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
 - e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent accord.
6. Le pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.
7. Le Comité exécutif accepte que le pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.
- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent accord;
 - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou pour les différentes tranches;
 - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
 - b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être

intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant;

- c) Si durant la mise en œuvre de l'accord, le pays décidait d'introduire une technologie de remplacement autre que celle proposée dans le PGEH approuvé, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cadre d'un plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. Toute proposition pour une telle demande de modification de la technologie devrait identifier les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et toute variance dans les tonnes PAO à éliminer, le cas échéant. Le pays accepte que des économies potentielles dans les surcoûts, reliées au changement de technologie, réduirait d'autant le montant global du financement dans le cadre du présent accord; et
- d) Les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le pays et les agences bilatérales et concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent accord.

10. L'agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale les subventions indiquées à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du pays au présent accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence principale afin de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1-A), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. L'Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la Malaisie et le Comité exécutif à la 65e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-123	C	I	1,13
HCFC-141	C	I	0,94
HCFC-141b	C	I	162,54
HCFC-142b	C	I	0,79
HCFC-21	C	I	0,74
HCFC-22	C	I	349,54
HCFC-225	C	I	0,08
Total			515,76

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	515,76	515,76	464,18	464,18	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	515,18	515,76	464,18	438,40	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$ US)	5 000 000	0	3 628 723	0	817 452	141 295	9 587 470
2.2	Coûts d'appui de l'Agence principale (\$ US)	375 000	0	272 154	0	61 309	10 597	719 060
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	5 000 000	0	3 628 723	0	817 452	141 295	9 587 470
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	375 000	0	272 154	0	61 309	10 597	719 060
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	5 375 000	0	3 900 877	0	878 761	151 892	10 306 530
4.1.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0
4.1.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)							1,13
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0
4.2.2	Élimination de HCFC-141 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141 (tonnes PAO)							0,94
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							94,60
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)							67,94
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0
4.4.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)							0,79
4.5.1	Élimination totale de HCFC-21 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0
4.5.2	Élimination de HCFC-21 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-21 (tonnes PAO)							0,74
4.6.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							17,25
4.6.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.6.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							332,29
4.7.1	Élimination totale de HCFC-225 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0
4.7.2	Élimination de HCFC-225 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0
4.7.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-225 (tonnes PAO)							0,08

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec

chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités; et

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 e) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le mécanisme de surveillance sera géré par le Ministère de l'environnement par l'intermédiaire de la Section de la protection de la couche d'ozone, avec l'assistance de l'agence d'exécution principale.
2. La consommation sera surveillée et établie sur la base des données officielles d'importation et d'exportation de substances enregistrées par les ministères gouvernementaux compétents.
3. Le Ministère de l'environnement compilera et communiquera chaque année les données et les informations suivantes dans les délais prescrits :
 - a) Rapports annuels sur la consommation des substances à présenter au Secrétariat de l'ozone ; et
 - b) Rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGEH à présenter aux Comité exécutif du Fonds multilatéral.
4. Le Ministère de l'environnement et l'agence d'exécution principale engageront une société indépendante et spécialisée pour mener une évaluation qualitative et quantitative de l'efficacité de la mise en œuvre du PGEH.
5. La société chargée de l'évaluation aura pleinement accès aux informations techniques et financières relatives à la mise en œuvre du PGEH.
6. La société chargée de l'évaluation élaborera et présentera au Ministère de l'environnement et à l'agence d'exécution principale un projet de rapport consolidé à la fin de chaque plan de mise en œuvre annuel, contenant les conclusions de l'évaluation ainsi que des recommandations d'améliorations et d'ajustements, le cas échéant. Ce projet de rapport comprendra l'état de conformité du pays aux dispositions du présent accord.
7. Après avoir incorporé les observations et les explications pertinentes du Ministère de l'environnement et de l'agence d'exécution principale, la société chargée de l'évaluation achèvera la mise au point du rapport et le présentera au Ministère de l'environnement et à l'agence d'exécution principale.
8. Le Ministère de l'environnement approuvera le rapport final et l'agence d'exécution principale le présentera à la réunion pertinente du Comité exécutif avec le plan et les rapports annuels de mise en œuvre.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du pays;
- b) Aider le pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'accord, déterminer, en consultation avec le pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 186 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

Annexe XXX

**ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU PÉROU ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION
DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Pérou (le "Pays") et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les "Substances") à un niveau durable de 24,19 tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2016 conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément aux plans sectoriels d'élimination des HCFC soumis. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:

Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;

Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire

Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et

Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A («Institutions de surveillance et leur rôle») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:

- i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
- ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
- iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
- iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;

Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et

Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et

Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de

s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale («l'Agence principale») et le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution de coopération («l'Agence de coopération») sous la direction de l'Agence principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité implique la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin d'assurer le calendrier et la séquence correctes des activités de mise en œuvre. L'Agence de coopération apportera son soutien à l'Agence principale en mettant en œuvre les activités mentionnées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et l'Agence de coopération se sont mis d'accord sur les dispositions concernant la planification, les rapports et les responsabilités interagences en vertu du présent Accord afin de faciliter une mise en œuvre coordonnée du Plan, notamment des réunions de coordination à intervalle régulier. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2. et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

14. L'achèvement de la Phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la

signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. L'Accord mis à jour remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Pérou et le Comité exécutif à la 68^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	23,85
HCFC-124	C	I	0,06
HCFC-141b	C	I	1,79
HCFC-142b	C	I	1,18
Total partiel			26,88
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés*	C	I	À déterminer
Total			26,88

* À éliminer au cours de la phase II

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2012	2013	2014	2015	2016	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	26,88	26,88	24,19	24,19	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	s.o.	26,88	26,88	24,19	24,19	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	108 000	0	0	100 000	24 671	232 671
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	9 720	0	0	9 000	2 220	20 940
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	25 000	0	0	20 000	5 000	50 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	3 250	0	0	2 600	650	6 500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	133 000	0	0	120 000	29 671	282 671
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	12 970	0	0	11 600	2 870	27 440
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	145 970	0	0	131 600	32 541	310 111
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						1,95
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						21,90
4.2.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0
4.2.2	Élimination de HCFC-124 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)						0,06
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						1,79
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)						0
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent (tonnes PAO)						0
4.4.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)						1,18
4.5.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0
4.5.2	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)						A déterminer

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif sur les progrès réalisés depuis l'approbation de la tranche précédente, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions ayant une incidence sur le climat. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au sous-paragraphe b) ci-dessus ;
- d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan

(voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et tout changement du plan d'ensemble, et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités ; et

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité de suivi sera établie au sein du Bureau technique de l'ozone (BTO) et ses responsabilités incluront : la mise en œuvre au quotidien des activités de projet ; le suivi régulier des activités de projet, des résultats, des progrès réalisés dans les technologies de remplacement du HCFC et les tendances sur le marché local des SAO ; des conseils techniques aux bénéficiaires du projet ; et la préparation des rapports annuels et autres rapports périodiques destinés au Comité exécutif. Le suivi administratif sera réalisé par l'unité de vérification du vice-ministère de l'Industrie en vertu des règles et procédures du gouvernement du Pérou.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

2. L'agence d'exécution principale sera responsable d'activités diverses, incluant au moins les activités suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences d'établissement de rapport incluent de faire le rapport des activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et assurer une séquence appropriée des activités ;

- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de chaque agence d'exécution ou bilatérale impliquée ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

3. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A

APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'activités diverses. Celles-ci sont spécifiées dans le plan général, incluant au moins les activités suivantes :

- a) Apporter une aide à l'élaboration des politiques s'il y a lieu ;
- b) Aider le Pays dans la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération, et en référer à l'Agence principale pour assurer une séquence coordonnée des activités ; et
- c) Remettre des rapports à l'Agence principale sur ces activités pour qu'ils soient inclus dans les rapports consolidés conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 151 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

APPENDICE 8-A: ARRANGEMENTS SECTORIELS SPÉCIFIQUES

1. Cette section énonce les conditions spécifiques à remplir avant que le financement convenu pour 2016 (rangées 2.1 à 2.4 et 3.1 à 3.3 de l'Appendice 2-A) ne puisse être débloqué :

Composante	Résultats
Politique, cadre légal et institutionnel (PNUE)	2 multi-détecteurs de frigorigènes fournis 4 cours de formation donnés 50 agents des douanes formés 40 courtiers en douanes formés

Composante	Résultats
Secteur de l'entretien des climatiseurs résidentiels (PNUD)	2 séries d'équipements de laboratoire pour le rinçage installés 2 séries d'équipements de formation et d'outils installés 2 centres de formation équipés 20 formateurs certifiés 100 techniciens formés
Suivi, évaluation et rapports (PNUD)	Projet d'interdiction des importations de HCFC-141b pur (mise en application à partir du 1 ^{er} janvier 2017) 1 rapport périodique préparé 2 réunions de consultation tenues 1 rapport de vérification indépendant livré Projet suivi et achevé

Annexe XXXI

ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDMULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 186,3 tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3 et 4.6.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'il figure à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrofluorocarbones (PGEH). Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
 - c) Le Pays a soumis un rapport de mise en œuvre de cette tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la

mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées, que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre de la tranche sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format du rapport et du plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre des tranches précédent, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction et une élimination fluides des substances précisées à l'appendice 1-A. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans un plan de mise en œuvre de la tranche et approuvé par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours d'application à ce moment et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination]. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale [et à l'Agence de coopération] les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les

exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

16. L'Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif à la 67^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	161,63
HCFC-123	C	I	0,07
HCFC-124	C	I	0,00
HCFC-141b	C	I	39,56
HCFC-142b	C	I	5,68
Total partiel			206,94
HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés			1,91
Total			208,86

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	207,0	207,0	186,3	s.o.	
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	207,0	207,0	186,3	s.o.	
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$ US)	654 854	603 339	324 875	0	189 000	1 772 068	
2.2	Coûts d'appui de l'Agence principale (\$ US)	49 114	45 250	24 366	0	14 175	132 905	
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUE) (\$ US)*	50 646	46 661	25 125	0	0	122 432	
2.4	Coûts d'appui de l'agence de coopération (\$ US)*	6 584	6 066	3 266	0	0	15 916	
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	705 500	650 000	350 000	0	189 000	1 894 500	
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	55 698	51 316	27 632	0	14 175	148 821	
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	761 198	701 316	377 632	0	203 175	2 043 321	
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							23,16
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							138,47
4.2.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							s.o.
4.2.2	Élimination de HCFC-124 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							s.o.
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)							0
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							s.o.
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							s.o.
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)							39,56
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							s.o.
4.4.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							s.o.
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)							5,68
4.5.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							s.o.
4.5.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							s.o.
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)							0,07
4.6.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							s.o.
4.6.2	Élimination de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							s.o.
4.6.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)							1,91

*Solde de 39 968 \$US de la première tranche et financement de la 2^e et de la 4^e tranches transférés à l'ONUDI à la 75^e réunion.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours ;
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires ;
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises dans une base de données. Les données doivent être transmises en ligne, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises pour chaque année civile avec la demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence d'exécution principale le souhaitent ; et
 - e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Les activités de surveillance seront exécutées dans le cadre du projet de mise en œuvre, de surveillance et de réglementation du PGEH et comprendront :

- a) La mise en œuvre de tous les projets dans le PGEH;
- b) La surveillance régulière de la mise en œuvre du projet et des résultats;
- c) La production de rapports périodiques sur les résultats du projet, afin de faciliter l'adoption de mesures correctrices;
- d) La production en temps utile de rapports d'avancement sur le projet, à soumettre au Comité exécutif; et
- e) La surveillance régulière de l'évolution du marché et des tendances à l'échelle nationale et internationale.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être spécifiées dans le descriptif du projet et doivent au moins porter sur les points suivants :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;

- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités peuvent être précisées plus en détail dans le document de projet, mais elles doivent au moins :

- a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 163 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A.

Annexe XXXII

CAHIER DE CHARGES DE LA RÉVISION DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS ET DE SON BUDGET DE FINANCEMENT DE BASE

Objectifs

1. Les objectifs de l'examen du régime des coûts administratifs sont les suivants :
 - (a) Déterminer le niveau approprié des coûts d'appui au programme requis pour la gestion des projets/programmes financés par le Fonds multilatéral, sur la base du fonctionnement actuel et futur du Fonds multilatéral;
 - (b) Mettre à jour les définitions de tous les éléments pertinents des coûts administratifs y compris les coûts de base, le programme d'aide à la conformité, les services centraux, l'agence d'exécution, l'intermédiaire financier, le superviseur, l'unité de gestion des projets, et les coûts du projet au vu de la transition des agences de l'ONU aux Normes comptables internationales du secteur public (Normes IPSAS)¹; et
 - (c) Évaluer plus avant le format de présentation détaillée de l'établissement des coûts de base par rapport aux coûts administratifs comme cela est énoncé à l'appendice II de la présente annexe, ainsi que les coûts directs par rapport aux coûts indirects correspondant aux coûts relatifs aux exigences de l'administration centrale des agences d'exécution.

Questions qu'il conviendrait d'examiner

2. Compte tenu de la présentation générale préliminaire des coûts administratifs, le Secrétariat a fait observer que depuis l'étude de Coopers et Lybrand, des changements sont intervenus dans la gestion des projets concernant notamment: le recours à une agence principale pour coordonner les projets dans le cas de plusieurs agences ; un gouvernement bénéficiaire servant d'agence d'exécution pour le décaissement de fonds destinés aux bénéficiaires finaux pour les activités d'élimination; l'inclusion d'unités de gestion de projets au titre de coûts de projet dans le cadre de plusieurs accords pluriannuels ; l'inclusion de multiples agences d'exécution pour plusieurs projets à faible coût dans des pays isolés géographiquement, avec pour conséquence des coûts limités pour les projets de surveillance ; la subvention de l'administration des projets du Fonds multilatéral par une seule agence ; et la participation des unités consacrées au Protocole de Montréal des agences d'exécution à l'administration des projets relatifs à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.
3. Sur la base de ce qui précède, il conviendrait d'examiner les questions ci-après au cours de la révision du régime des coûts administratifs:
 - (a) Serait-il nécessaire de changer le régime des coûts administratifs, qui a entraîné un taux de coûts administratifs de plus de 13 pour cent pour trois des agences compte tenu de l'impact de la taille relative des projets et portefeuilles sur les coûts administratifs des agences ;
 - (b) Est-il nécessaire de définir ou redéfinir les éléments pertinents des coûts administratifs ;

¹ Les définitions utilisées ici sont celles qui figurent dans l'étude effectuée par Coopers and Lybrand sur les coûts administratifs des agences d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/26/57) en 1998, et à l'appendice I de la présente annexe.

- (c) Est-il nécessaire de réexaminer le degré de couverture des coûts administratifs par le budget du Programme d'aide à la conformité ;
- (d) Un changement de la définition des coûts de base et du format de présentation du rapport permettrait-il de mieux faire la distinction entre les coûts de base et les coûts de l'administration des projets compte tenu de la nature unique de chaque agence ;
- (e) L'impact de la mise en œuvre d'une comptabilité analytique sur la gestion des budgets de base et la différenciation entre les coûts de base et les coûts administratifs pour chacune des agences d'exécution, y compris pour le remboursement des fonds inutilisés et par rapport aux normes IPSAS;
- (f) Le régime² des coûts administratifs en vigueur concernant le PNUE et les agences bilatérales devrait-il être réexaminé en fonction des opérations en cours ; et
- (g) Les problèmes identifiés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/34 visant à améliorer la présentation de rapports sur les coûts par les agences.

4. L'examen préliminaire a indiqué en outre que les coûts de projet avaient été inclus par le passé dans les coûts administratifs pour le PNUE et l'ONUDI. De plus, d'autres coûts pourraient peut-être être considérés comme étant des coûts administratifs s'agissant de tenir compte avec davantage d'exactitude de la charge administrative de l'agence dans le cadre de l'administration, de la gestion et de l'exécution des projets. Il conviendrait donc également d'examiner les points ci-après durant la révision:

- (a) Le rôle de l'agence principale dans la présentation du projet et la nécessité de prévoir les coûts et responsabilités administratifs relatifs à cette fonction ;
- (b) Une évaluation des frais d'agence pour les projets à faible coût et la possibilité pour les agences de gérer les projets si les frais correspondent à des frais de déplacement au cours de la durée de vie d'un projet ;
- (c) Une évaluation de l'étendue et de l'impact des coûts de l'unité de gestion du programme qui sont inclus en tant que coûts du projet mais pourraient également être considérés comme étant des coûts afférents à l'administration de projets ; et
- (d) Les coûts concernant les gouvernements bénéficiaires, les agences d'exécution, les bureaux nationaux et les intermédiaires pour l'administration de projets individuels et les accords pluriannuels, soit la mesure dans laquelle les agences d'exécution transmettent les fonds pour l'administration de projets à des intermédiaires financiers, à des agences d'exécution ou à des gouvernements aux fins de mise en œuvre au niveau national.

Méthode relative à l'étude sur les coûts d'administration

5. Il conviendrait de sélectionner pour cette étude un expert/consultant ayant une grande expérience dans le fonctionnement du Fonds multilatéral ou des mécanismes financiers comparables et les opérations financières des agences d'exécution. Les travaux débuteraient en 2016 et chaque agence d'exécution sera l'objet d'une visite effectuée avec un membre du personnel du Secrétariat afin de recueillir des données

² Il s'agit d'appliquer des frais d'agence de 13 pour cent aux projets d'une valeur de 500.000 US\$, excepté en ce qui concerne les projets de renouvellement des institutions approuvés par le PNUE, pour lesquels les frais d'agences ne sont pas applicables. Pour les projets d'une valeur de plus de 500.000 US\$ mais d'un maximum de 5.000.000 US\$, des frais d'agence de 13 pour cent sont applicables pour les premiers 500.000 US\$ et 11 pour cent pour le solde (conformément à la décision 26/41(b)).

pertinentes et d'examiner avec le personnel compétent du programme ainsi que des services financiers de chaque agence.

Coût estimatif

6. Le coût total est estimé à 60.000 \$US. Il comprend trois mois d'honoraires sur une période de 12 mois et les frais de déplacement ainsi qu'une indemnité journalière de subsistance au siège de chaque agence et à la réunion correspondante du Comité exécutif. Un projet de rapport doit être soumis au Secrétariat le 31 janvier 2017 au plus tard, et un projet de rapport final au Secrétariat huit semaines avant la première réunion du Comité exécutif de 2017, conformément à la décision 73/62.

Appendice I

DÉFINITION DES COÛTS ADMINISTRATIFS

COÛTS ADMINISTRATIFS DES AGENCES D'EXÉCUTION SELON COOPERS & LYBRAND

Conformément à la recommandation de 1994 du Comité exécutif, il est important de clarifier la définition des coûts administratifs, pour les fins de cette étude à tout le moins. À défaut d'une compréhension claire et commune de ce qui est considéré comme un coût administratif et de ce qui est considéré comme un coût de projet, des approches incohérentes persisteront. Avec des approches incohérentes, il est très difficile d'établir un taux de remboursement uniforme basé sur les coûts réels.

S'appuyant sur cette logique, les paragraphes suivants visent, dans un premier temps, à proposer une méthode pour faire la distinction entre les coûts administratifs et les coûts de projet et ensuite à proposer des critères pour identifier les éléments des coûts administratifs susceptibles d'être admissibles.

Distinction entre les coûts administratifs et les coûts de projet

Activités administratives

Dans le respect des programmes du Fonds multilatéral, on s'attend à ce que les agences d'exécution utilisent leurs réseaux de bureaux locaux existants pour assortir les besoins des bénéficiaires aux fonds disponibles provenant du Fonds multilatéral. Ce faisant, elles doivent d'abord identifier et soumettre des projets potentiels au Comité exécutif et ensuite s'assurer que les fonds alloués soient utilisés de la manière autorisée par le Comité exécutif, conformément aux propositions de projet et aux budgets approuvés.

Identification, formulation et approbation de projets

Pour des projets nouveaux et potentiels, on s'attend à ce que les agences d'exécution utilisent l'allocation de coûts administratifs pour les activités suivantes :

- Distribution d'information sur le programme du Fonds multilatéral à travers le réseau des bureaux locaux de l'agence;
- Collecte, examen et pré-qualification des demandes de projets;
- Relations avec les gouvernements et établissement des accords juridiques;
- Préparation des propositions de projets; obtention de budgets de préparation de projet pour les projets de grande envergure;
- Envoi de consultants sur les sites des projets;
- Présentation et suivi des projets soumis au Comité exécutif pour approbation.

1. Mise en œuvre et suivi du projet

Pour des projets approuvés, on s'attend à ce que les agences d'exécution utilisent l'allocation de coûts administratifs pour les activités suivantes :

- Coordination des efforts de chaque agence avec le Secrétariat;
- Préparation des accords de mise en œuvre et des cahiers de charges pour les sous-traitants;
- Mobilisation des équipes de mise en œuvre (agences d'exécution et consultants) pour les projets approuvés en utilisant les mécanismes d'appels d'offres et d'évaluation appropriés;
- Traitement des documents contractuels et comptables associés aux projets approuvés;
- Suivi des progrès d'un projet du point de vue administratif; et

- Présentation de rapports sur les résultats des projets et du programme (préparation des rapports périodiques et d'achèvement de projet).

1.1 Autres activités à considérer comme administratives

- Préparation des plans d'activités annuels à partir des communications avec les gouvernements nationaux sur les besoins et priorités sectoriels;
- Préparation des rapports périodiques;
- Participation aux activités de formulation des projets avec les bureaux de pays;
- Suivi de l'état de la mise en œuvre, incluant des visites en cas de retards ou de difficultés indues;
- Fournir du contenu au Secrétariat du Fonds multilatéral pour des documents d'orientation et sur divers enjeux;
- Participation aux réunions organisées par le Comité exécutif et le Secrétariat.

Activités à considérer comme des coûts de projet

Les activités suivantes ne seraient pas considérées comme des activités administratives et seraient menées uniquement pour des projets approuvés :

- Marketing, promotion et prospection pour de nouveaux projets (cette activité est financée par une décision du Comité exécutif qui a établi des unités de l'ozone dans chaque pays);
- Formulation/préparation de projet dans les cas où un budget de préparation de projet a été approuvé;
- Mise en œuvre du projet, incluant la fourniture de compétences techniques et de gestion de projet. Ceci inclurait la participation à la conception des "livrables" du projet quelle que soit la forme des "livrables" ou la méthode de livraison. Autrement dit, la participation à la conception d'équipements construits et de matériel de formation serait dans les deux cas considérée comme des activités de projet;
- Toute activité considérée comme un projet, par exemple la préparation du programme de pays, l'assistance technique, la formation, etc.;
- Inspections techniques des "livrables" du projet par des experts dûment qualifiés; et
- Soutien technique fourni au niveau du programme ou du projet.

Éléments de coûts administratifs remboursables

Pour l'unité de coordination de chaque agence d'exécution, dans la mesure où elle appuie le Fonds multilatéral, les coûts suivants seraient considérés comme admissibles :

1. Les coûts directs de l'unité de coordination, incluant :

- Salaires et avantages connexes du personnel permanent et contractuel (consultants);
- Déplacements reliés aux activités du Fonds multilatéral et au suivi administratif des projets.
- Coût d'hébergement des bureaux, incluant une répartition équitable des coûts d'exploitation, basée sur la proportion de l'espace utilisable;
- Équipements, fournitures de bureau, dépenses générales et de télécommunications d'après des dépenses spécifiques;
- Services contractuels reliés aux activités de l'unité de coordination.

2. Une **répartition** équitable des coûts des **services centraux de soutien** de l'agence d'exécution. Ceci inclurait une répartition juste et équitable des dépenses des services centraux, tels que :

- Ressources humaines, d'après le nombre proportionnel d'employés
 - Comptabilité sur la base du volume de transactions générées
 - Systèmes de gestion de l'information, d'après le nombre proportionnel de postes de travail et de systèmes effectivement utilisés par l'unité de coordination
 - Services d'approvisionnement et juridiques, basés sur le volume de transactions générées
 - Services généraux de bureau et administratifs, basé sur le nombre proportionnel d'employés.
3. Une **répartition** équitable des **coûts des bureaux de terrain ou de pays**. Cette répartition pourrait se faire de manière globale sur la base de l'activité financière, à savoir les dépenses du Fonds multilatéral par rapport aux dépenses totales de l'agence.
4. Coûts directs des **instruments de mise en œuvre qu'il s'agisse d'agences d'exécution, de gouvernements nationaux, d'intermédiaires financiers ou autres consultants**, retenus par les agences d'exécution dans la mesure où ils sont impliqués dans l'administration des projets. Ces coûts seraient établis dans le contrat de service ou imputés autrement à des taux équivalant à la juste valeur des services reçus. Ces coûts excluraient des coûts approuvés dans le cadre des budgets de projet (par exemple, le coût des consultants de l'ONUDI dans bon nombre de ses projets).

Coûts non remboursables

Il est proposé de considérer les éléments suivants comme des coûts non remboursables dans le calcul des coûts administratifs réels :

- Déplacements qui ne sont pas directement reliés aux activités du Fonds multilatéral, incluant la portion qui ne concerne pas le Fonds multilatéral dans des déplacements à des fins multiples, et déplacements reliés à des activités étrangères au rôle de l'agence d'exécution;
- Allocations de dépenses générales déjà prévues dans les fonds généraux des agences d'exécution;
- Charges imputées pour défrayer les déficits ou les coûts dans d'autres programmes, budgets ou activités; et
- Tous coûts imputés aux projets.

Appendice II

Éléments de coûts
Composantes de base
Employés de base et personnel contractuel
Déplacements
Espace (loyer et frais communs)
Fournitures d'équipements et autres coûts (ordinateurs, fournitures, etc.)
Services contractuels (firmes)
Remboursement des services centraux pour les employés de base
Sous-total des coûts de base
Remboursement des bureaux de pays et exécution nationale, frais généraux inclus
Coûts d'appui de l'agence d'exécution (internes), frais généraux inclus
Intermédiaires financiers, frais généraux inclus
Recouvrement des coûts
Sous-total des coûts d'appui administratifs
Coûts de supervision encourus par l'unité de gestion de projet (PNUD seulement)
Total des coûts d'appui administratifs

Annexe XXXIII

BUDGET DU SECRÉTARIAT DU FONDS APPROUVÉ POUR LES ANNÉES 2015, 2016, 2017 et 2018

		Approuvé 2015	Approuvé 2016	Approuvé 2017	Approuvé 2018	Observations
10	VOLET PERSONNEL					
1100	Personnel de projet (Titre & Grade)					
01	Chef du Secrétariat (D2)	259,184	266,960	274,969	283,218	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
02	Chef-adjoint du Secrétariat (D1)	255,783	263,456	271,360	279,501	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
03	Gestionnaire de programme (P3)	169,522	174,608	179,846	185,242	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
04	Chef-adjoint, Affaires financières et économiques (P5)	231,142	238,076	245,218	252,575	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
05	Administrateur principal, Gestion de projet (P5)	231,142	238,076	245,218	252,575	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
06	Administrateur principal, Gestion de projet (P5)	231,142	238,076	245,218	252,575	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
07	Administrateur principal, Gestion de projet (P5)	231,142	238,076	245,218	252,575	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
08	Gestionnaire de l'information (P3)	204,379	210,510	216,826	223,331	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
09	Administrateur principal & gestionnaire du Fonds (P5)*	207,383	213,604	220,012	226,613	La différence de coût entre P4 et P5 doit être imputée à la ligne budgétaire 2101
10	Administrateur principal, Suivi et évaluation (P5)	231,142	238,076	245,218	252,575	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
11	Gestionnaire de programme (P3)	169,522	174,608	179,846	135,061	Le poste est occupé au niveau P2
12	Administrateur du réseau d'information (P3)	142,055	146,316	150,706	155,227	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
14	Gestionnaire de programme (P3)	169,522	174,608	174,608	179,846	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
15	Administrateur-adjoint, chargé des finances (P2)	123,600	127,308	131,127	135,061	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
16	Administrateur-adjoint, chargé de la base de données (P2)	123,600	127,308	131,127	135,061	Tous les coûts relatifs au personnel sont basés sur le coût du salaire indicatif et ajustés à partir du coût réel, avec une augmentation de 3% par année.
98	Année précédente					
1199	Total partiel	2,980,259	3,069,667	3,156,518	3,201,033	
1200	Consultants					
01	Projets et examens techniques, etc.	75,000	75,000	75,000	75,000	
02	Etude sur les coûts administratifs **		60,000			Tel qu'approuvé par la décision 75/69
1299	Total partiel	75,000	135,000	75,000	75,000	
1300	Personnel de soutien administratif					
02	Adjoint aux services de conférence (G7)	97,429	100,352	103,362	106,463	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
03	Adjoint de programme (G7)	97,429	100,352	103,362	106,463	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
04	Adjoint de programme (G5)	72,169	74,334	76,565	78,861	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
05	Adjoint de programme (G5)	72,169	74,334	76,565	78,861	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
06	Adjoint à l'informatique (G6)	92,189	94,955	97,803	100,738	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
07	Adjoint de programme (G5)	76,276	78,564	80,921	83,349	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
08	Secrétaire/Commis, Administration (G6)	81,825	84,279	86,808	89,412	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
09	Commis à l'enregistrement (G4)	62,343	64,213	66,139	68,123	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
11	Adjoint de programme, Suivi et évaluation (G5)	72,169	74,334	76,565	78,861	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
12	Adjoint au système intégré de gestion (G6)	-	-	-	-	Financé par les coûts de soutien au programme
13	Adjoint de programme (G5)	72,169	74,334	76,565	78,861	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
14	Adjoint de programme (G5)	70,067	72,169	74,334	76,565	Basé sur le coût réel, incluant temps supplémentaire avec une augmentation de 3% par année
15	Administrateur-adjoint, chargé des ressources humaines (G7)	-	-	-	-	Financé par les coûts de soutien au programme, déclassé de P2 à G7 par la décision 72/43, Annexe XV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/47
	Total partiel	866,235	892,222	918,989	946,558	
1330	Coût des services de conférence					
1333	Services de conférence : ExCom	325,000	325,000	325,000	325,000	Sur la base de 2 réunions du comité exécutif par an
1334	Services de conférence : ExCom	325,000	325,000	325,000	325,000	Sur la base de 2 réunions du comité exécutif par an
1336	Services de conférence : ExCom					
1335	Assistance temporaire	18,782	18,782	18,782	18,782	
	Total partiel	668,782	668,782	668,782	668,782	
1399	TOTAL DU SOUTIEN ADMINISTRATIF	1,535,017	1,561,004	1,587,771	1,615,340	

Note : Les coûts de personnel aux postes budgétaires 1100 et 1300 seront réduits de 413.718 \$US d'après les différentiels de coûts réels de 2014 entre les coûts de personnel à Montréal et les coûts de personnel à Nairobi payés par le gouvernement du Canada.

* Différence de coût entre P4 et P5 doit être imputée à BL 2101.

** Allocation supplémentaire ajoutée en 2016.

		Approuvé 2015	Approuvé 2016	Approuvé 2017	Approuvé 2018	Observations
1600	Voyages officiels					
01	Coûts des voyages officiels	208,000	208,000	208,000	208,000	Basé sur un calendrier provisoire de plan de voyage
02	Réunions de réseau (4)	50,000	50,000	50,000	50,000	Allocation pour 4 réunions de réseau par an
1699	Total partiel	258,000	258,000	258,000	258,000	
1999	TOTAL DU VOLET	4,848,276	5,023,671	5,077,289	5,149,374	
20	VOLET CONTRACTUEL					
2100	Sous-contrats					
01	Services du Trésorier (Decision 59/51(b))	500,000	500,000	500,000	500,000	Honoraires fixes selon l'entente avec le Trésorier (Décision 59/51(b))
02	Consultants d'entreprise					
2200	Sous-contrats					
01	Études diverses					
02	Contrats corporatifs	-	-	-	-	
2999	TOTAL DU VOLET	500,000	500,000	500,000	500,000	
30	VOLET PARTICIPATION AUX RÉUNIONS					
3300	Voyages et IJS pour la participation de délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions ExCom					
01	Déplacements du président et du vice-président	15,000	15,000	15,000	15,000	Couvre les frais de voyage, autre que la présence, au Excom
02	Comité exécutif (2 en 2018)	150,000	150,000	150,000	150,000	Deux réunions du Comité exécutif auront lieu à Montréal
3999	TOTAL DU VOLET	165,000	165,000	165,000	165,000	
40	VOLET EQUIPEMENT					
4100	Équipement consommable					
01	Papeterie de bureau	12,285	12,285	12,285	12,285	Basé sur les besoins anticipés
02	Matériel informatique consommable (logiciel, accessoires, concentrateurs, commutateurs, mémoires)	10,530	10,530	10,530	10,530	Basé sur les besoins anticipés
4199	Total partiel	22,815	22,815	22,815	22,815	
4200	Équipement non durable					
01	Ordinateurs, imprimantes	13,000	13,000	13,000	13,000	Basé sur les besoins anticipés
02	Autres équipements non durables (étagères, mobilier)	5,850	5,850	5,850	5,850	Basé sur les besoins anticipés
4299	Total partiel	18,850	18,850	18,850	18,850	
4300	Locaux					
01	Location des locaux***	870,282	870,282	870,282	870,282	Allocation devant être réduite à 52.890 \$US. Le solde devant être couvert par les coûts différentiels du Gouvernement du Canada
	Total partiel	870,282	870,282	870,282	870,282	
4999	TOTAL DU VOLET	911,947	911,947	911,947	911,947	
50	VOLET DIVERS					
5100	Fonctionnement et entretien de l'équipement					
01	Ordinateurs et imprimantes, etc.(cartouches d'encre, imprimante couleur)	8,100	8,100	8,100	8,100	Basé sur les besoins anticipés
02	Entretien des lieux	8,000	8,000	8,000	8,000	Basé sur les besoins anticipés
03	Location de photocopieuses (bureau)	15,000	15,000	15,000	15,000	Basé sur les besoins anticipés
04	Location d'équipement de télécommunication	8,000	8,000	8,000	8,000	Basé sur les besoins anticipés
05	Entretien du réseau	10,000	10,000	10,000	10,000	Basé sur les besoins anticipés
5199	Total partiel	49,100	49,100	49,100	49,100	
5200	Coûts de reproduction					
01	Réunions du Comité exécutif et rapports à la Réunion des Parties (MOP)	10,710	10,710	10,710	10,710	
5299	Total partiel	10,710	10,710	10,710	10,710	
5300	Divers					
01	Communications	58,500	58,500	58,500	58,500	Basé sur les besoins anticipés
02	Frais de transport	9,450	9,450	9,450	9,450	Basé sur les besoins anticipés
03	Frais bancaires	4,500	4,500	4,500	4,500	Basé sur les besoins anticipés (remise d'indemnité journalière de subsistance)
05	Formation du personnel	20,137	20,137	20,137	20,137	Basé sur les besoins anticipés (aucun changement)
5399	Total partiel	92,587	92,587	92,587	92,587	
5400	Accueil et divertissement					
01	Frais d'accueil	16,800	16,800	16,800	16,800	Somme nécessaire pour couvrir deux réunions du Comité exécutif
5499	Total partiel	16,800	16,800	16,800	16,800	
5999	TOTAL DU VOLET	169,197	169,197	169,197	169,197	
TOTAL GENERAL		6,594,420	6,769,815	6,823,433	6,895,518	
	Coûts d'appui au programme (9%)	346,184	356,570	366,796	373,283	Applicables seulement sur les frais du personnel
COÛT POUR LE FONDS MULTILATÉRAL		6,940,604	7,126,385	7,190,229	7,268,801	
	Annexe budgétaire précédente	6,940,604	7,066,385	7,190,229	-	
	Augmentation/diminution	-	60,000	-	7,268,801	

***La location des bureaux sera compensée de 693.080 \$US (sur la base de l'année 2014) qui sont couverts par les coûts différentiels avec le Gouvernement du Canada, laissant un montant de 52.890 \$US à la charge du Fonds multilatéral.

BUDGET SUIVI ET EVALUATION

			Approuvé			
			2016			
1200	01	Evaluation finale de l'élimination des HCFC dans le secteur de fabrication des climatiseurs de salles	117,570			
1299		Total partiel	117,570			
1600	01	Déplacements du personnel	55,656			
1699		Total partiel	55,656			
1999		TOTAL DU VOLET	173,226			
5300	01	Divers	4,000			
5999		TOTAL DU VOLET	4,000			
TOTAL GENERAL			177,226			